Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern

Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern

Band: - (1936)

Rubrik: Compte général

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CANTON DE BERNE

COMPTE GÉNÉRAL

DE

L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT

POUR

L'EXERCICE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1935



(Comparé avec le budget et avec le compte de l'exercice précédent)

BERNE Imprimerie fédérative S. A. 1936

Index

P	ages
Récapitulation générale et bilan	5
Première partie:	
Compte de la fortune nette de l'Etat	—8 3
Situation de la fortune nette de l'Etat	8
Compte de profits et pertes	9
Compte des recettes et dépenses de l'administration courante	—8 3
I. Récapitulation des recettes et dépenses de l'administration courante	10
II. Comptes spéciaux	—8 3
Seconde partie:	
Compte des éléments de la fortune (actif et passif)	119
I. Fonds capital	97
A. Forêts	—87
B. Domaines	87
C. Caisse des domaines	—87
D. Caisse hypothécaire	—89
E. Banque cantonale	—91
F. Emprunts	—93
G. a. Capitaux de chemins de fer	 97
G. b. Fonds d'amortissement des chemins de fer	97
II. Fonds d'administration	119
H. Fonds de roulement de la caisse de l'Etat 98	117
A. Administrations spéciales (avances et dépôts)	—111
B. Placements	—11 3
C. Administration courante, compte courant 112	—11 3
D. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts 114	—115
E. Dépôts à la caisse de l'Etat	115
F. Emprunts	—115
G. Caisse	—115
H. Restes actifs et passifs (créances et dettes échues)	—117
J. Solde du compte de l'administration courante	—11 9
K. Inventaire du mobilier	—119
	171
Rapport concernant le compte général de l'administration des finances	—19 0
A	1 00

Nota. Afin de faire concorder la pagination des tableaux et du rapport sur le compte d'Etat et de faciliter ainsi les recherches, les numéros des pages du compte d'Etat sont mis entre parenthèses, et la table des matières ne donne que ces chiffres-là. — Les autres chiffres placés au haut des pages en dehors de la parenthèse indiquent les pages correspondantes et consécutives des annexes.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

ET

BILAN

	-		n			
Situ	ua	tion de la	for	tune au 31 décembre 1934	Mutations	
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doif
Fr. C	Ot.	Fr.	Ct.	Récapitulation et bilan		Fr. C
26,155,965 - 81,236,890 - 1,059,797 2 30,000,000 - 40,000,000 - - 89,807,907 3 268,260,559	35	21,965,573	30 70 69 04	A. Forêts B. Domaines C. Caisse des domaines D. Caisse hypothécaire Banque cantonale F. Emprunts Ga. Capitaux de chemins de fer 96 Total de l'actif et du passif	Achats et augmentations des estimations Nouvelles créances et remboursements de dettes Total des augmentations.	375,823 8 1,035,409 8 588,565 8
183,582,950 8 628,246 (13,453,054 9 337,937 5 198,002,189 4 	79 19	519,560 230,563 846,534 229,338,966 33,183,754	30 17 90 97 23	Avances, placements et dépôts Caisses et compensations par décompte Restes actifs Restes passifs Page 116 J. Solde du compte de l'administration	Nouvelles créances Dépenses	298,827,060 475,405,026 473,799,442 475,242,075 1,723,273,605 479,000
207,482,543	19	262,522,721 425,468,369	20 24	I. Fonds capital Page 4 II. Fonds d'administration » 4 Total de l'actif et du passif Fortune nette	Augmentations	
475,743,102 — 		50,274,733	50	Bilan Eléments de la fortune Page 4 Fortune nette > 8	Augmentations	1,728,005,265 172,311,025 1,900,316,290

		Canton de Bern	e — Compte général po	our 1935	Ó		
	de	e la fortune	Situation de la fortune au	31 décemb	re	1935	
Avoir			Rubriques du compte	Doit		Avoir	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Récapitulation et bilan				
		ų ·	I. Fonds capital				
149,143 464,859 761,274 — —	50		A. Forêts. 87 B. Domaines 87 C. Caisse des domaines 89 D. Caisse hypothécaire 91 F. Emprunts 	26,382,645 81,807,440 1,046,245 30,000,000 40,000,000		6,831,338 — — — — 95,881,229	
4,000 1,660,000	-		Ga. Capitaux de chemins de fer » 97 Gb. Fonds d'amort, des chemins de fer » 97	89,803,907	35	36,283,663 23,625,573	
3,039,277) Total des diminutions	Total de l'actif et du passif	269,040,237	7 5	162,621,804	99
1,103,521	2 5	Augmentation nette	Actif net		_	106,418,432	76
			-				
			II. Fonds d'administration				
			H. Fonds de roulement de la caisse de l'Etat: Page 99				
297,205,599	91	Nouvelles dettes et rem- boursements de créances	Ö	190,668,680	19	233,206,577	53
475,242,075 475,405,026 475,899,903	98		Caisses et compensations par décompte Restes actifs	570,874 11,860,075 191,370	82 65	243,168 1,357,795	43 27
	2 2	Excédent des dépenses	Page 117 J. Solde du compte de l'administration courante Page 119	_		235,106,778 37,683,053	
	-		K. Inventaire du mobilier . » 119	9,532,441			-
1,728,788,677	38	Total des diminutions	Total de l'actif et du passif	59,966,389		272,789,831	91
		,					
3,039,277	95	} Diminutions	I. Fonds capital Page 5	269,040,237	7 5	162,621,804	99
1,728,788,677		,		212,823,442			
1,731,827,955	3 3	Total des diminutions	Total de l'actif et du passif Fortune nette	481,863,680 ————	18	435,411,636 46,452,043	
			B:1				
			Bilan				
1,731,827,955	33	Diminutions	Eléments de la fortune Page 5	481,863,680	18	435,411,636	90
168,488,335	52	Augmentations	Fortune nette » 8			46,452,043	
1,900,316,290	85			481,863,680	18	481,863,680	18

PREMIÈRE PARTIE

COMPTE

DE LA

FORTUNE NETTE DE L'ÉTAT

Situation de la fortune nette de l'Etat
Compte de profits et pertes
Compte de l'administration courante

1935

	Can	ton de Berne — Co	mpte gé	n	éral pou	r 1935	
Budget d	le 1935	Rubriques du compte	Somm	es	totales	Se	oldes
Doit	Avoir	Rubriques du compte	Doit		Avoir	Doit	Avoir
Fr.	Fr.	Fortune nette	Fr. C	Ct.	Fr. Ct	. Fr. C	t. Fr. Ct.
5,992,406 44,282,327 50,274,733	50,274,733 — — — 50,274,733	Situation de la fortune nette au 1 ^{er} janvier		28	50,274,733 50 168,488,335 52 ———————————————————————————————————	3,822,690 2 46,452,043 2	
	124, 974,8 37 —— 124,974,837	Compte de profits et pertes A. Augmentations et diminutions de la fortune *) 1. Recettes et dépenses de l'administration courante: Recettes	169,659,660 9 169,659,660 9	_	164,681,361 7' ————————————————————————————————————	/	
_	_	B. Rectifications *) 1. Forêts: Ventes: Plus-values Infériorités de prix de vente Achats: Excédents de prix d'achat Infériorités de prix d'achat Vente de droits Rectifications des estimations 2. Domaines:	940 - 127,096 8 14,310 -	85	200 — — — — 3,130 — 4,247 — 115,440 —	19,329 8	5 — —
		Ventes: Plus-values Infériorités de prix d'achat Achats: Excédents de prix d'achat Infériorités de prix d'achat Vente de droits Achat de droits Rectifications des estimations . Cessions de domaines	19,035 4 — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	40	26,804 — ———————————————————————————————————		- 643,851 10
	_	Subsides fédéraux pour l'acquisition de terrain de reboisement Report *) Loi du 21 juillet 1872, art. 31.		 25	1,079,113 50	19,329 8	

	Can	ton de Berne — Co	ompte gér	iéral pou	r 1935	
Budget (de 1935	Rubriques du compte	Somme	s totales	Sol	des
Doit	Avoir	Rubriques du compte	Doit	Avoir	Doit	Avoir
Fr.	Fr.		Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.
		Compte de profits et pertes				
		B. Rectifications *)				
	_	Report 4. Amortissement des emprunts	454,592 25	1,079,113 50	19,329 85	643,851 10
		(compris dans les dépenses de l'administration courante):			ļ	
		Emprunt de 1895, 3 % Emprunt de 1900, $3\frac{1}{2}$ %		1,179,500 — 349,000 —		
		Emprunt de 1906, $3\frac{1}{2}$ %		283,500 —	} - -	2,139,000 —
	_	Emprunt de 1911, 4 % 5. Fonds d'amort. des chemins de fer:		327,000 —	,	
_	_	Versement	1,660,000 —		1,660,000	_
_	_	rante, amortissement 7. Compte de l'administration cou-	479,000 —		479,000 —	- -
		rante, amortissement 8. Inventaire du mobilier:	_ -	479,000 —		479,000 —
		Augmentations	- 57,772 50	109,860 25	} _ -	52,087 75
		,	2,651,364 75			1,155,609 —
						-
	-	*				
130 967 243	124 974 837	A. Augmentations et diminutions				
		de la fortune	169,659,660 99 2,651,364 75	164,681,361 77 3,806,973 75		
130,967,243	124,974,837	Total des mutations de la fortune				
		ě.			4	
		,				
	-					
Ti .						
		*) Loi du 21 juillet 1872, art. 31.				
	ā	Loi du zi juillet 1872, art. 31.				

		Can	ton de Berne — Coi	mpte g	én	éral po	u	r 1935			
Compte		Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses	5)	Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses	s)	Avoir (Recettes))
de 1934 ⁴	*)	de 1935 *)	rabilques un compte		bru	utes			ne	ttes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
*			*	1							
			Administration courante								
			Administration courante								
			Récapitulation								
		1,748,665		1,986,175				1,824,157			-
		2,923,000		3,034,310							-
229,229				252,7 33 6,614,58 0		20,552 3,606,399					-
3,020,119 583,171			III b. Police							II .	
		2,631,856									_
		16,595,559						16,681,658			-
46,340	85	47,479	VII. Affaires communales	50,291	28	2,816	8 5	47,474	93	_	-
		10 , 30 6, 530		14,373,434				10,7 53,528			-
		3,134,266						3,131,625			-
		2,481, 053						2,517,590			-
		5,640,215	X a. Travaux publics X b. Chemins de fer, navigation	13,273,194	49	7,572,430	01	5,700,7 6 3	88	_	
110,627	30	97,622	et aviation	108,949	35	14,650	75	94,298	60		
12,487,789	55	12,894, 031	XI. Emprunts				_	12,622,722			
		1,796,828					11	1,892,571			
		2, 13 7, 139									-
386,257	13	365,799	XIV. Economie forestière	591,066	73	208,061	7 5	383,004	98	_	-
540,395						1,545,364	42	— ·	_	420,434	
2,484,047							_		_	2,542,540	34
299,093				308,670					85		
1,501,336									-	1,501,255	
2,000,000 2,014,665		2,000,000 1,965,115	XX. Caisse de l'Etat						_	1,800,000 1,775,158	
11,383			XXI. Amendes et confiscations.							515,983	
73,383						021,000	_				
,		,	pêche et des mines	278,748	50	339,165	6 9	_	_	60,417	19
1,012,470				1,496,566					_	1,015,562	
2,489,890				102,469					_	2,706,968	
5,107,623				89,683	32	5,536,115	1 9	_	-	5,446,431	87
2,677,907	10	2,296,500		. M11 000	00	2 007 044	E0			0 506 040	70
280,507	50	279,000	nations	/11,000	86	3,297,341	98	_	_	2, 58 6, 340	12
200,007	00	213,000	drauliques	31,219	30	311,833			_	280,613	70
1,122,090	32	1,120,000	XXVIII. Patentes d'auberge, permis	01,210	30	311,000				200,010	. 0
		, ,,	de vente des spiritueux et								
		gge saleste	établissements de danse .	185,181	13	1,326,705	80	_	_	1,141,524	67
	-	842,608		_	-	-	_	_	_	_	-
551,019	20	557,019	XXX. Part au bénéfice de la			EE4 040	00			EE4 040	00
775,828	71	803,400	Banque nationale suisse . XXXI. Taxe militaire	1 147 914	00	551,019 1,869,085			_	551,019 721,773	
		36,426,150	XXXII. Impôts directs			41,640,173				37,259,360	
		1,531,000	XXXIII. Imprévu			5,732,561			_	2,226,148	
	_		-		-	164,681,361	77		_		-
61,640,289 66,918,144			Recettes	169, 6 59,660	99	104,001,301	11	— 67 ,5 29 ,833	 01	62,551,533 —	19
			Excédent des recettes		JJ			₩,₩£₽,₩₩			
	_	5,992,406	Excédent des dépenses			4,978,299			_	4,978,299	_
66,918,144	72	66,832,754		169,659,660	99	169,659,660	99	67,529,833	01	67,529,833	01
	Ī	-			-					'	

^{*)} Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

	Ca	nton de Berne — Comp	te géné	ral pou	ır 1935	
Compte de 1934	Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	1 ' -	Avoir (Recettes) nettes
Fr. C	t. Fr.		Fr. C	t. Fr.	Ct. Fr.	Ct. Fr. Ct.
		Administration courante				
	lati	Comptes spéciaux				
		I. Administration générale				
		A. Grand Conseil				
166,928 1	120,000	1. Indemnités de présence et de route, frais des commissions	191,455 7	5,500	185,955	70
166,928 1	120,000		191,455 7	_	185,955	
		D. Compath and made				
141,038 1	0 140 148	B. Conseil-exécutif 1. Traitements des membres du Conseil-				
111,000		exécutif	141,043	80 —	141,043	80
141,038 1	140,148		141,043	80	141,043	80
		C. Crédit du Conseil-exécutif				
19,323 4	16,000	1. Frais du Conseil-exécutif et gratifi-				
		cations pour années de service (2. Subventions en faveur d'œuvres d'uti-)	15,229 2	25 73	50 15,155	75 — —
12,127 1	5 2,000	lité publique, des arts et des sciences	4,200 7	o —	4,2 00	70 — —
7,198 5	6,500	3. Secours	6,504	6	 6,498	65 — —
38,649 1	24,500		25,934	79	50 25,855	10
		D D(
		D. Députation au Conseil des Etats et commissaires				
4,970		1. Députation au Conseil des Etats	3,785 -		 3,785	
70 5 5,040 5		2. Commissaires	3,785			
5,040	4,700		3,703		3,100	
					900	
53,880 6	52 044	E. Chancellerie d'Etat	53,925 4	5	53,925	45
78,926 1	5 78,351	 Traitements des fonctionnaires Traitements des employés 	78,631 1	0	78,631	10 — —
5, 993 –		3. Frais de bureau	11,751 5		8,806 85 122,438	
99,300 - 16,006 2		4. Frais d'impression	173,225 9 28,857 8			
37,000 -		6. Loyers	37,000 -		37,000	
291,106 -	286,692		383,391 8	66,577	10 316,814	70 — —
		F. Feuilles officielles				
21,000 -	_ 21,000	 Fermages: a. Feuille officielle allemande 	_ _	23,000		_ 23,000 _
11,000 -	11,000	b. Feuille officielle du Jura	- -	11,500		— 11,500 —
26,502	_ 26,600	2. Abonnements des aubergistes: a. Feuille officielle allemande	_	26,603	50 —	26,6 03 50
7,553	7,600			7,523		7,523 7 5
66,055 -	66,200	•		68,627	25 —	68,627 25

		Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pot	ır	1935			
Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses	-	Avoir (Recettes	
ue 1994		de 1999			bru	tes	_		net		_
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Œ.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration courante								
			I. Administration générale								
			G. Bulletins des séances du Grand Conseil et bulletins des lois								
8,593	80	8,594	1. Frais de rédaction: a. Bulletin des séances	9,345	80		_	9,345	80	_	-
891	_	900	b. Compte rendu	891	-		-	891		_	
39,004		100 - 1	a. Bulletin et compte rendu	33,425			-	33,425			-
8,004 56,494			b. Bulletins des lois	9,383 53,045				9,383 53,045			=
50,494		44,554		35,040	-		_		-		-
			H. Préfets								
129,490			1. Traitements des préfets	128,882		_	_	128,882			-
6,209 8,094			2. Secrétariat du préfet de Berne 3. Indemnités des vice-préfets	6,475 10,010		_		6,475 10,010			
31,089	_	30,000	4. Frais de bureau	31,467	55	507	-	30,960	55	1	-
31,100 205,983	_		5. Loyers	33,700 210,535	-		_	33,700 210,028	-		
200,900	40	207,501		210,555	-	301	_		-		-
			J. Secrétariats de préfecture								
259,038	6 0		 Traitements des secrétaires de préfecture Indemnités des remplaçants 			_		258,952 1,163			_
1,480 640,370	<u></u>	650,000	3. Traitements des employés	639,615	95			620,116	25	_	-
42,379 29,000	_		4. Frais de bureau	43,851 33,400		1,227	50	42,624 33,400		_	
972,267	95		· ·	976,983	-	20,727	20		-		-
		- 000,000									
			. •								
166,928	15		A. Grand Conseil	191,455		5,500	_	185,955			_
141,038 38,649			B. Conseil-exécutif	141,043 25,934		— ₇₉	 50	141,043 25,855			
5,049		4,700	D. Députation au Conseil des Etats et commissaires	3,785		_	_	3,785		_	_
291,106 66,055			E. Chancellerie d'Etat	383,391	80	66,577 68,627		316,814	70	68,627	7 25
56,494			G. Bulletins des séances du Grand Conseil	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR		25,021					
205,983	45	207,981	et bulletins des lois	53,045 210,535		507	_	53,045 210,028			
972,267				976,983		20,727	20				-
1,811,452	35	1,748,665	Les dépenses sont inférieures au budget	1,986,175	15	162,018	0 5	1,824,157	10		_
			de fr. 75,492.10								
								3			
			-								
		l		1						ŀ	

Compte	Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses	,	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses	,	Avoi:	
de 1934	de 1935	2.0.3.1 1 000 00 00— F 00		brut	tes			nett	tes	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	C
		Administration courante								
		II. Administration judiciaire								
		A. Cour suprême								
251,564 — 3,986 70		1. Traitements des juges	248,666 2,414		_	_	248,666 2,414		_	-
255,550 70			251,080	-			251,080			
50 000 G5	F0.0F0	B. Greffe de la Cour	ee 1175	10			EE 775	10		
50,369 65 81,381 85		1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés	55,775 8 2, 242		_		55,775 8 2, 242	25		-
5,952 —		3. Frais de bureau	6,546 16,978		500	-	6,046 16,978	- 11	_ _ _	-
17,970 60 22,800 —		4. Service du Palais de justice 5. Loyers	22,800		_		22,800		_	
1,507 65	1,300	6. Bibliothèque	1,287		4	80	1,282	75	_	-
1,837 75	1,500	7. Chambre des avocats, indemnités des membres et frais de bureau	1,466	80	_	_	1,466	80		-
181,819 50	181,800		187,096	80	504	80	186,592			_
		C. Tribunaux de district								
309,457 90 10,388 25		1. Traitements des présidents de tribunal 2. Indemnités des vice-présidents	322,732 4,517			_	322,732 4,517			
65,779 25		3. Indemnités des juges et des juges-			V3003753M					
46,878 40	40,000	suppléants	62,448 45,252		5,889	40	62,444 39,363		_	-
47,300 —	52,200	5. Loyers	52,200				52 ,2 00			-
		6. Fonctionnaires judiciaires extraordinaires				_				_=
479,803 80	485,300		487,151	20	5,893	40	481,257	80	_	- =
		D. Greffes des tribunaux de district								
225,746 50		1. Traitements des greffiers	227,879			-	227,879		-	-
2,907 50 367,540 25		2. Indemnités des remplaçants	153 369,974				153 369,974		_	-
19,632 45	20,000	4. Frais de bureau	32,157	15	15,045	_	17,112	- 11		-
18,400 —		5. Loyers	22,600 652,764		15,045		22,600 637,719	75		- -
634,226 70	632,950		UJ2, 104	10	10,040	=	U31,119	10		
		E. Ministère public			¥					
74,538 90		 Traitements des fonctionnaires Frais de bureau du procureur général 	75,100 605			_	75,100 605		_	-
700 — 7,457 40		2. Frais de bureau du procureur general 3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement et du procureur-suppléant.	6,994	4.	_		6,994			
1,200 —	1,200	4. Loyer	1,200		_		1,200			_
83,896 30	83,950		83,900	80	_	_	83,900	80		-

-		Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pou	ır	1935			
Compte		Budget	Dubianas du compte	Doit (Dépenses	,	Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses	,	Avoir (Recette	
de 1934		de 1935	Rubriques du compte		bru	tes			net	tes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	C1.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration courante								
			II. Administration judiciaire			ā					
			F. Cours d'assises								
12,620 3,985			 Indemnités des jurés Frais de déplacement et d'entretien de 	9,953	50	_	_	9,953	50	_	-
2,015			la Chambre criminelle	4,399	95			4, 399	95	_	-
			prètes et des huissiers	1,894			_	1,894 7, 537			-
6,999 18,300	5 0		4. Frais de bureau5. Loyers6. Loyers7. Loyers8. Loyers<td>7,537 18,300</td><td></td><td></td><td>_</td><td>18,300</td><td></td><td>_</td><td></td>	7,537 18,300			_	18,300		_	
43,921	60	43,100	o .	42,085	45		_	42,085	45	_	
			G. Offices des poursuites et des faillites								
1,359	7 0	1,500	1. Frais de bureau et de déplacement de	1.500	20			1 500	20		
136,392	45	135,800	l'autorité de surveillance 2. Traitements des fonctionnaires	1,500 135,785			_	1,500 135,785			
3,293			3. Indemnités des remplaçants	3,435			—	3,435 415,869			-
437,423 493,661			4. Traitements des agents de poursuites 5. Traitements des employés	415,869 501,333			7 5				
21,990			6. Frais de bureau	56,885	70	32,296	70	24,589			
29,990	90		7. Registres et formules	40,496		12,56 9	40			_	-
32,700	_		8. Loyers	33,300	-			33,300 1,143,493			- -
1,156,812	30	1,089,900	*	1,188,605	80	45,111	69	1,140,490	79		-
			H. Conseils de prud'hommes								
8,851	60	9 300	1. Frais, part de l'Etat	8,863	50			8,86 3	50	_	_
8,851			i. I als, part de l'Etat	8,863			_	8,863	-		=
	_	,					_		_		
			J. Tribunal administratif								
46,219	20	46.250	1. Traitements des fonctionnaires	46,054	20			46,054	20		_
51,063	15	39,950	2. Traitements des employés	41,280	75		_	41,280	75		-
19,919 5,015			3. Indemnités des membres	13,985 5,981			_	13,985 4,981			-
3,500	70 —		4. Frais de bureau	3,500			_	3,500			
125,717	55			110,802	-	1,000	_	109,802	_		_
	_			,,,,,,		, , , , , , ,	_				-
			K. Tribunal de commerce								
8,113	9 0	<u> </u>	1. Traitement du greffier	8,351	70		_	8,3 51	70		_
7,523			2. Traitement de l'employé	7,512			_	7,512			
5,452		6,500	3. Indemnités des membres	4,611		_		4,611		_	-
2,849 285			4. Frais de bureau et de déplacement . 5. Bibliothèque	1,448 36	10 20		_	1,448 36	10 20		
24,224				21,959	-		_	21,959	_		-
							_	,			_
		l		I				ı			

Transport Fr. Ct. Fr. Administration courante II. Administration judiciaire Section Sectio					Doit		Avoir		Doit		Avoi	r
Fr.			_	Rubriques du compte	(Dépenses)		(Recettes)		(Dépenses)		(Recett	
II. Administration judiciaire	Fr.	Ct.	Fr.			- 11		Cı.				c
II. Administration judiciaire		Ì										
255,550 70 256,000 A. Cour suprème 251,030 75 251,030				Administration courante								
181,819 50				II. Administration judiciaire								
479,803 80 485,206 363,426 70 83,950	255,550	70	256,000	A. Cour suprême	251,080	75		_	251,080	75		-
14,912 85 15,200 20,300 4.7780 30,300 50 4.7880 30,300 4.7880 30 4.8880 30												
83,896 30												
43,921 60							15,045					
15.6, 812 30 1,089,900 G. Offices des poursultes et des faillites 1,188,605 60 45,111 85 1,143,493 75 8,863 50 8,863 50 8,863 50 8,863 50 1,090 21,557 75 114,700 24,224 10 26,000 K. Tribunal de commerce 21,959 60 21,959 60							_				_	
125,717 55 114,700 A. Frais depenses sont supérieures au budget de fr. 43,755.55 13,900 15 2,923,000 Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 43,755.55 3,034,310 60 67,555 05 2,966,755 55 —							45,111	85				ŀ
24,224 10 26,000 C. Traitements de commerce 21,959 60							_	_				-
14,912 85 15,200							1,000	-				1
Les dépenses sont supérieures au hudget de fr. 43,755.55	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			K. Tribunal de commerce				_				_
III a. Justice	,994,824	15	2,923,000	Los dénonges cont cunémicures en budget	3,034,310	60	67,555	05	2,966,755	55		
A. Frais d'administration de la Direction 14,912 85 15,200 2,0350 6,300 2, Traitements des employés 22,858 40				de fr. 43,755. 55								
14,912 85 15,200 20,350				III a. Justice								
20,922 55				A. Frais d'administration de la Direction								
20,922 55	14.912	85	15,200	1. Traitements des fonctionnaires	15,148	80	_	_	15,148	80		
6,208 90 6,300 d. Frais de bureau								_				
3,000 — 3,000 1,000 5. Loyers											_	
1,000							3,728	30				
Notaires			3,000	5. Loyers	3,000			_	3,000		_	
B. Commission de législation et revision des lois 1. Frais de revision, de rédaction et d'impression	401	90	1,000	the state of the s	1 413	75	400	_	1.013	75		
1,000	93,306	50	105,850							-		
1,000												
Darkston					а							
C. Inspectorat	556	_	1,000									
C. Inspectorat 40,387 20				pression		-						
40,387 3,691 — 3,691 — 5,476 40 40,650 3,725 6,525 6,525 6,525 6,525 6.525	556	_	1,000					_				_
40,387 20 40,650 3,725 3,725 5,476 40 1. Traitements des fonctionnaires												
3,691 — 3,725 2. Traitement de l'employé 6,990 60 3,265 60 3,725 — — 6,117 70 — — 6,117 70 — — 49,554 60 50,900 D. Apprentissages 2,500 — 2,500 3,605 90 3,500 2. Examens d'apprentis				C. Inspectorat								
3,691 — 3,725 2. Traitement de l'employé 6,990 60 3,265 60 3,725 — — 6,117 70 — 49,554 60 50,900 50,900 50,475 30 —	40,387	20	40,650	1. Traitements des fonctionnaires	40,632	60	_		40,632	60		
49,554 60 50,900 D. Apprentissages 2,500 — 2,500 3,605 90 1. Enseignement	3,691		3,725	2. Traitement de l'employé			3,265	60	3,725		_	
D. Apprentissages 2,500 — 2,500 1. Enseignement	5,476	40	6,525	3. Frais de bureau et de déplacement .	6,117	70		_	6,117	70		
2,500 — 2,500 1. Enseignement	49,554	60	50,900		53,740	90	3,265	60	50,475	30		
2,500 — 2,500 1. Enseignement				D. Apprentissages								
3,605 90 3,500 2. Examens d'apprentis	2,500	_	2.500		9.700)	7.200	_	2.500			
											_	
		-				7 40	7,482	60				

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ıér	al pour	1935	
Compte	Budget	D 1 1 1 1 1	Doit (Dépenses	s)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
de 1934	de 1935	Rubriques du compte	(201		ites		ettes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr. C	Fr. C	t. Fr. Ct.
		A Junius advanta a compania					
		Administration courante					
		III a. Justice	rier				
		E. Office cantonal des mineurs					
42,626 25		1. Traitements des fonctionnaires	42,888			42,888 9	
10,895 10 10,902 35		2. Traitements des employés 3. Frais de bureau et de déplacement	11,060 8,019		_ 13	11,047 8 8,019 4	
11,682 55	12,000	4. Frais de justice et divers	13,331	85	949 —	12, 382 8	
3,600 —		5. Loyers	3,200			3,200	
79,706 25	77,150		78,500	95	962 —	77,538 9	5
93,306 50		A. Frais d'administration de la Direction	107,093	7 5	8,841 95	98,251 8	0
556 —	1,000	B. Commission de législation et revision des lois				_ -	_
49,554 60		C. Inspectorat	53,740		3,265 60	50,475 3	
6,105 90 79,706 25	6,000 77,150	D. Apprentissages	13,397 78,500		7,482 €0 962 —	5,914 8 77,538 9	
229,229 25	240,900	2. Office cantonal des inficuls	252,733	-	20,552 15	232,180 8	
229,229 25	240,300	Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 8,719.15	202,100	\exists		202,100	
		III b. Police A. Frais d'administration de la Direction					
47,896 80	48,120	1. Traitements des fonctionnaires	48,029	95	_ _	48,029 9	5 — —
101,871 25	102,735	2. Traitements des employés	104,329	30	2 107 - 0	104,329 3 19,935 3	
19,954 08 8,600 —		3. Frais de bureau	23,132 9,200		3,197 [3]	9,200	
178,322 13	179,755	·	184,691	-	3,197 13	181,494 6	2
		B. Passeports, arrestations et conduites			,		
20,081 35	12,000	1. Police des passeports et des étrangers	15,067		1,368 —	13,699 1	
21,165 45	22,500	2. Frais d'arrestations	21,606	35		21,606 3	5 — —
21,365 35		3. Frais de conduites	41,837	-	13,433 40	28,404 1	
62,612 15	55,500		78,511	U	14,801 40	63,709 6	<u> </u>
		• •					

		Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pou	ır	1935			
Compte		Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)	Avoir (Recette	
de 1934		de 1935	2000214000 un compte		bru	tes	,	v	nett	tes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct
			Administration courante								
			Illb. Police								
			C. Corps de police								
29,545		29,551		29,55 0		_		29,550			-
		1,789,500		1,789,534		4,079	4 5	1,785,455 40,703		_	-
74,719 3 2,343		40,700 2,000	3. Habillement 4. Equipement et armement	40,703 2, 000	1 11		_	2,000		_	_
3,000	_	3,000		4,796		2,187	1 5	2,609	50	_	-
4,500		4,500		4,499				4,499			-
160,526 58,980			7. Loyers	164,194	95	200	_	163,994	95		-
30,800	"	33,130	de vélo et de machine à écrire	58,434	30	_		58,434	30		_
5,830		7,500		7,236	90	123	_	7,113	90	_	-
11,247			10. Frais divers d'administration	13,114	2 5	3,000	_	10,114	25		-
10,416	70	10,500	11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction	10,500	55			10,500	55		_
40,000	_	40,000	12. Quote-part du produit des amendes.		_	<u>.</u>			_		_
2,095,000	95		-	2,124,565	45	9,589	60	2,114,975	85	_	_
			D. Prisons								
			1. Prisons de la ville de Berne:						li		
14,486		21,500		28,938			15			_	-
22,070 19,700	80	21,000 19,700		16,205 19,700		_	_	16,205 19,700		_	
13,700		13,700	c. Loyers	10,700		•		10,700			
HH 00H	00	60,000	2. Prisons des districts:	90,921	70	10.040	25	80,079	27		
77,267 25,915		62,000 27,000		34,599				34,599		_	
53,200		57,200	And the second of the second o	57,200		_		57,200		_	-
212,639	_	208,400		247,565	53	22,638	50	224,927	03		_
			E. Etablissements pénitentiaires	×							
			1. Pénitencier de Thorberg:								
47,880				48,819			05			_	-
3,099 71,7 08				2,124 80,230			40	2,124 77,825			-
58,535				67,912							-
28,627	50	28,850	e. Loyer	29,733	75	816	7 0	28,917			-
$87,571 \\ 9,617$				145,871 125,004					43	90,973	3 2
					-						- -
112,661 491	94 —	74,188 —	Roulement h. Augmentations et diminut. à l'inventaire	499,696 16,563						_	-
4,099	70	3,000				3,970				3,970	0 -
108,071	24	71,188		516,259	84	381,172	20	135,087	64		_
					1 1						- 1

Compte de 1934 de 1935 Rubriques du compte Fr. Cl. Fr.		Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pour	1935			
Re	-	_	Rubriques du compte		s)				Avoir (Recettes)
Administration Courante III b Police E. Etablissements pénitentiaires 2. Maison de travail de St. Jean-Anet: 48,378 38 271 0 48,106 88	de 1934	de 1935	2.4		bru	ites	1	net	tes	
Hills	Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr. Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
## 2.5 ##			Administration courante							
2. Maison de travail de St-Jean-Anet:			III b. Police				100			
48,880 73			E. Etablissements pénitentiaires							
1,873 40			2. Maison de travail de St-Jean-Anet:							
56,623 34 51,600 c. Nourriture 62,065 15 2,836 - 0 59,228 75			Mark Control of the C					88	_	-
Color						I		75		-
21,246 75										
44,657 45 47,000 79,234 45 57,500 79,234 45 57,500 79,234 45 57,500 79,234 45 57,500 79,234 45 57,500 79,235 70,235 7										
179,234 45								_	38,917	95
127,611 17				,	1	,		$-\parallel$	58,042	
23,909 20					-		100 212	55		
1,680										
Column C									49,489	
3. Pénitencier de Witzwil: 3. Administration 80,398 13 2,074 15 78,324 08 -1 12,898 61 111 15 12,787 56 -1 163,201 45 140,000 4. Entretien 234,291 65 34,210 40 200,081 55 -4 40,642 65 41,000 4. Entretien 234,291 65 34,210 40 200,081 55 -4 40,642 65 41,000 4. Entretien 234,291 65 34,210 40 200,081 55 -4 50,837 537,453 97 336,453 97			t. I chistoris.		-		54.445	50	,	_
75,594 15	60,417 77	26,370	2 Divitoraion de Witawill	433,230	-10	400,002	04,440	-		_
12,456 91	75 504 15	79 959	200 PO	80.398	13	2.074 05	78 324	08		
162,663 35 163,300 d. Rouriture. 170,378 83 7,104 35 163,273 88									-	_
163,201 45 140,000 40,642 65 140,000 40,642 65 41,000 40,636 28 47,500 50,838,453 97 336,453 9										
40,642 65 41,000 c. Loyer 43,232 2,385 15 40,846 85										_
47,500							40,846	85		
Roulement									50,855	
2,785 50	387,453 97	336,453	g. Exploitation agricole	658,666	26	1,110,643 30		_	451,977	04
R. Augmentations et diminut. à l'inventaire 26,466 35 25,547 35 918 70 84,272 30	20,568 26	45,000	Roulement	1,340,927	23	1,348,445 45		-	7,518	22
Section				26,466	35			70	-	_
1,377,393	76,881 80	75,000			_			$-\parallel$	84,272	80
26,033	_ -		k. Constructions nouvelles	10,000		10,000 —		-		_
26,033	59,099 04	30,000	,	1,377,393	58	1,468,265 90	_		90,872	32
26,033			4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse:							
5,824 63	26,033 —	25,900								_
47,518 20			b. Enseignement et culte							_
31,658										_
4,366 07 7,600 1,360 26 10,900 g. Exploitation agricole						10 miles 10				_
1,360 26 10,900 g. Exploitation agricole				,	1 1				4 917	20
152,190 30 125,400 125,400 125,400 126,555 40									6,486	
12,655 40					-			05	0,400	-00
31,039 05 35,000					1 1					
Signature Sign							100	40	35 ,465	05
103,195 85 90,400				_			_		5,200	
30,601 — 32,367 a. Administration 32,887 05 3,136 40 29,750 65 — 1,551 95 1,400 b. Enseignement et culte 1,426 36 19 10 1,407 26 — 28,745 23 33,300 c. Nourriture 35,762 62 3,304 90 32,457 72 — 39,069 70 34,000 d. Entretien 47,325 70 10,358 30 36,967 40 — 18,479 — 18,200 e. Loyer 18,479 — — 18,479 — — 18,479 — — 23,77 1,948 10 35,677 10 — — 23,77 1,948 10 35,677 10 — — 23,77 1,55 — — — 1,55 — — — 1,55 — — — 1,55 — — — 23,77 — — — — 1,55 — — — — — — — — — — — —				302 920	20		102 110	67		
30,601 32,367 a. Administration 32,887 05 3,136 40 29,750 65 — 1,551 95 1,400 b. Enseignement et culte 1,426 36 19 10 1,407 26 — 28,745 23 33,300 c. Nourriture 35,762 62 3,304 90 32,457 72 — 39,069 70 34,000 d. Entretien 47,325 70 10,358 30 36,967 40 — 18,479 18,200 e. Loyer 18,479 — — 18,479 — — 18,479 — — 23,72 1,053 40 2,000 f. Industries 11,948 10 35,677 10 — — 23,72 1,053 40 2,000 g. Exploitation agricole 38,076 83 39,612 25 — — 1,53 91,822 05 89,267 Roulement 3,351 50 3,302 50 49 — 15,961 95 20,000 i. Pensions 963 85 19,222 10 —	103,139 09	50,400	5 Pánitangian et maisan de travail d'Uindalbanh	004,040	02	201,120 00	100,110	0 4		_
1,551 95 1,400 b. Enseignement et culte 1,426 36 19 10 1,407 26 — 28,745 23 33,300 c. Nourriture 35,762 62 3,304 90 32,457 72 — 39,069 70 34,000 d. Entretien 47,325 70 10,358 30 36,967 40 — 18,479 — 18,479 — — 18,479 — — 18,479 — — 18,479 — — — 23,72 — — 23,72 — — 23,72 — — — 23,72 — — — 23,72 — — — 23,72 —	30 601	29 267		29 887	05	3 136 40	29 750	65		
28,745 23 33,300 c. Nourriture 35,762 62 3,304 90 32,457 72 — 39,069 70 34,000 d. Entretien 47,325 70 10,358 36,967 40 — 18,479 18,200 e. Loyer 18,479 — 18,479 — 18,479 — — 18,479 — — 23,72 1,053 40 2,000 g. Exploitation agricole 11,948 10 35,677 10 — 23,72 91,822 05 89,267 Roulement 185,905 66 92,108 93,797 61 — 15,961 95 20,000 i. Pensions . 963 85 19,222 — — 18,25 2,000 2,000 k. Prélèvement sur la dîme de l'alcool — </td <td>,</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>_</td> <td></td>	,								_	
39,069 70 34,000 d. Entretien 47,325 70 10,358 30 36,967 40 — 18,479 18,200 e. Loyer 18,479 — — 18,479 — — 18,479 — — — 18,479 — — — 23,72 — — — 23,72 — — — 23,72 — — — — 23,72 — — — — — — — 23,72 —										_
18,479 — 18,200 e. Loyer		the second transfer and	to the second se							_
25,571 43 28,000 f. Industries			100 CO 10	18,479	_			_		_
91,822 05 89,267 Roulement 185,905 66 92,108 05 93,797 61 — 297 45 — h. Augmentations et diminut. à l'inventaire 15,961 95 3,351 50 3,302 50 49 —<	25,571 43	28,000	f. Industries		1				23,729	
297 45	1,053 40	2,000	g. Exploitation agricole	38,076	83	39,612 25			1,535	42
297 45	91,822 05	89,267	Roulement	185,905	66	92,108-05	93,797	61		_
15,961 95 20,000 i. Pensions								$-\ $		_
				963	85	19,222 10		$-\parallel$	18,258	25
73,562 65 67,267 190,221 01 114,632 65 75,588 36 —	2,000 —	2,000	k. Prélèvement sur la dîme de l'alcool							
	73,562 65	67,267		190,221	01	114,632-65	75,588	36	. —	-
										_

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	éı	al pou	r 1935			
Compte	Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses	,	Avoir (Recettes)
de 1934	de 1935	rusiiques uu compte		bru	ites	1	net	tes	
Fr. Ct	. Fr.	Administration courante	Fr.	Ct.	Fr. C	t. Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		III b. Police							
	185	E. Etablissements pénitentiaires						a.	
		6. Maison d'éducation pour filles, Loryheim							
		Münsingen: a. Administration	6,396	65		6, 396	65		
	_	b. Enseignement	405	45	_ -	405	45	_	_
_	-	c. Nourriture	5,190			5,190			-
		e. Loyer	8,247 5,000		1,458 2	5 6,78 9 5,000		_	_
_	_	f. Exploitation agricole		_	85 5		_	85	50
	_	Roulement	25,240	02	1,543 7	5 23,696	27	_	
-		g. Augmentation et diminution à l'inventaire							
		h. Pensions	_		4,148			4,148	
			25,240	02	-	5 19,548	27		
100 071 0	71 100	A Distancian de Charles	516 950	01	381,172	0 135,087	G A		
$\begin{array}{c c} 108,071 & 24 \\ 60,417 & 77 \end{array}$		1. Pénitencier de Thorberg 2. Maison de travail de St-Jean-Anet	516,259 493,298					_	
59,099 04	30,000	3. Pénitencier de Witzwil	1,377,393	58	1,468,265	0 —	-	90,872	32
103,195 85		4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse	304,846	32	201,726	5 103,119	67		-
73,562 65	67,267	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank	190,221	01	114,632	5 75,588	36		
_ -		6. Maison d'éducation pour filles Loryheim,							
		Münsingen	25,240	_			-		
286,148 47	225,225		2,907,259	26	2,610,342 1	4 296,917	12		=
		F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme							
		1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool . 2. Subvention à la société de patronage et	_	_				_	
	11,000	à la commission des détenus libérés.			_ -		_	_ 1	_
	_						_	_	
	1								
		G. Frais de justice et de police	201 10 1000						
235,990 52		1. Frais de police criminelle	217,379 325,345				96	333,879	39
310,231 09		2. Emoluments et remboursements de frais 3. Indemnité pour parts aux émoluments	300	-	-	300		_	-
1,291 76	1,000	4. Emoluments de la Cour suprême	6,311	35		.0 —	-	1,767	7 5
46,279 55 1,000 —		5. Frais de police	58,858	31	6,395	52,46 3	31	_	
1,000	1,000	gens placés à l'étranger	1,000		- -	1,000		_	_
2,010 82		7. Chambres de conciliation	2,066	06	_	2,066	06	-	_
139 95		8. Frais de police extraordinaires	Q11 000	7.0	678,421 2			67,160	71
25,801 98	64,700		611,260	40	0/0,421			07,100	4.4
		H. Etat civil							
16,675 50	9.000	1. Etat civil de Berne	52,940	80	41,414	11,526	55	_	_
191,806 25	169,700	2. Traitements des autres officiers de l'état civil	179,640	90	98 -	179, 542	90	_	
2,717 25		3. Frais d'inspections et frais divers	2,248	-		2,248	-		
211,199 —	182,200	1	234,830	20	41,512	193,317	95		
		1			\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \				1

	Budget de 1985 Fr. 10,956 88,260 6,300 8,000 20,000 15,000 1,000	 Traitements des employés Frais de bureau Frais d'impression Frais de déplacement 	Poit (Dépenses Fr. 8,716 102,159 10,316 5,402	bru Ct. 50 65		CII.	Fr.	Ct.	Avoir (Recettes	Ct.
10,816 50 102,671 90 9,290 25 2,509 80 5,110 20 20,742 90 16,495 95 362 15 9,320 —	10,956 88,260 6,300 8,000 3,000 20,000 15,000 1,000	Administration courante III b. Police J. Office de la circulation routière 1. Traitement du chef de service 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau	8,716 102,159 10,316	Ct. 50 65	Fr.		Fr.	Ct.		Ct.
10,816 50 102,671 90 9,290 25 2,509 80 5,110 20 20,742 90 16,495 95 362 15 9,320 —	10,956 88,260 6,300 8,000 3,000 20,000 15,000	III b. Police J. Office de la circulation routière 1. Traitement du chef de service 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau 4. Frais d'impression 5. Frais de déplacement	8,716 102,159 10,316	50 6 5					Fr.	Ct.
102,671 90 9,290 25 2,509 80 5,110 20 20,742 90 16,495 95 362 15 9,320 —	88,260 6,300 8,000 3,000 20,000 15,000 1,000	III b. Police J. Office de la circulation routière 1. Traitement du chef de service 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau 4. Frais d'impression 5. Frais de déplacement	10 2,1 59 10,316	65	152	1 5	8,564	0.5		
102,671 90 9,290 25 2,509 80 5,110 20 20,742 90 16,495 95 362 15 9,320 —	88,260 6,300 8,000 3,000 20,000 15,000 1,000	J. Office de la circulation routière 1. Traitement du chef de service 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau 4. Frais d'impression 5. Frais de déplacement	10 2,1 59 10,316	65	152	1 5	8,564	0.5		
102,671 90 9,290 25 2,509 80 5,110 20 20,742 90 16,495 95 362 15 9,320 —	88,260 6,300 8,000 3,000 20,000 15,000 1,000	 Traitements des employés Frais de bureau Frais d'impression Frais de déplacement 	10 2,1 59 10,316	65	152	15	8,564	0-		
102,671 90 9,290 25 2,509 80 5,110 20 20,742 90 16,495 95 362 15 9,320 —	88,260 6,300 8,000 3,000 20,000 15,000 1,000	 Traitements des employés Frais de bureau Frais d'impression Frais de déplacement 	10 2,1 59 10,316	65			. OUT	35		_
2,509 80 5,110 20 20,742 90 16,495 95 362 15 9,320 —	8,000 3,000 20,000 15,000 1,000	4. Frais d'impression5. Frais de déplacement			_	_	102,159			-
5,110 20 20,742 90 16,495 95 362 15 9,320 —	3,000 20,000 15,000 1,000	5. Frais de déplacement	11.402		1,678 8,037		8,638	04	2,6 34	25
20,742 90 16,495 95 362 15 9,320 —	20,000 15,000 1,000		2,973		8,037	_	2,97 3	85	2,034	2 5
16,495 95 362 15 9,320 —	15,000 1,000		27,582		319	50			_	_
9,320 —		7. Police de la circulation	41,439		1,000		40,439	65	-	-
			688		1,0 00	—			311	80
14.000 70	10,770	9. Loyers	9,820 16,797		 3 2,67 2	15	9,820		15,874	37
162,433 95		11. Prélèvement sur la taxe des automobiles	10,797 —	76	181,037		_		181,037	
100,100		11. I refevement sur la taxe des automobiles	225,897	99	225,897	-				-
			220,001		220,007	=		=		-
178,322 13	179,755	A. Frais d'administration de la Direction	184,691	7 5	3,197	_3	181,494	62		_
62,612 15		B. Passeports, arrestations et conduites .	78,511						_	-
		C. Corps de police	2,124,565				2,114,975			-
212,639 —		D. Prisons	247,565		22,638 2,610,342				_	
286,148 47	440,440	E. Etablissements pénitentiaires F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme		20	2,010,342	1-1		14	_	
25,801 95	64,700	G. Frais de justice et de police	611,260	46	678,421	20		_	67,160	74
211,199 —	Total St. State Committee of the	H. Etat civil	234,830		41,512			95	_	-
		J. Office de la circulation routière	225,897	22	225,897	=2				_
3,020,119 75 2	2,866,131		6,614,580	92	3,606,399	.4	3,008,181	48		_
		Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 142,050.48								
		IV. Affaires militaires								
		A. Frais d'administration de la Direction								
19,698 75	19,955	1. Traitements des fonctionnaires	19,951			-	19,951		_	
62,700 70		2. Traitements des employés	69,975		6,700		63,275			-
6,294 10		3. Frais de bureau	6, 333 5, 494		59	10	6,274 5,494	1 11		_
5,450 80 4,200 —	4,300	4. Frais d'impression	4,300		_		4,300		_	
1,893 10		6. Mobilisation, frais des préparatifs	1,495		_	_	1,495			_
100,237 45	101,285		107,550	10	6,759	10	100,791			_
		B. Commissariat des guerres	-	_		_				
7,216 40	7,216	1. Traitement du commissaire des guerres	11,216	40	4,000	_	7,216	40		_
9,024 60	9,025	2. Traitement de son adjoint	9,024	60		_	9,024	60		
78,596 30	80,355	2 0	79,473			_	79,473			-
6,649 25	7,2 00	4. Frais de bureau	7, 359		17 0	40				
6,100	6,200 200	5. Loyers	6,200		_		6,200		_	
1,032	1,800	7. Frais divers d'administration	1,76 0	_	120	_	1,640		_	_
9,080 —	9,365	8. Part de la confection des effets mili-	x .5.5.5.							
		taires dans les frais d'administration							_	
54 000	FR 000	¹ / ₁₂ (voir IV. F. 6.)		-	9,250	_	_	\dashv	9,250	-
54,880 —	56,200	9. Part des ateliers dans les frais d'administration ½ (voir IV. G. 6.)			55,480				55,480	
345 20	400	10. Assurance contre les accidents	65 0		431		218	15		
45,003 75	46,831		115,684	15	69,452	_				
				<u> </u>		_				_

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pou	ır	1935			
Compte de 1934	Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)) bru	Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes	s)
				oru	tes	_		net	ies 	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante								
		IV. Affaires militaires	×							
		C. Dépôt de Tavannes								
8,337 —	8,337	1. Loyers	13,400	_	5,063		8,337			_
8,337 —	8,337		13,400	_	5,063		8,337			_
		D. Administration des casernes								
6,624 75		1. Traitement de l'intendant des casernes	6,7 83		_	_	6,783			-
7,162 90		2. Traitements des employés	7,342			_	7,342	20		_
51,735 30 4,993 7 5		3. Entretien	74, 291 4, 883		21,985 —	0 0	52, 305 4,88 3			
110,220 —	114,110	5. Loyers	122,950		8,650	\dashv	114,300	-		-
166,741 55 $365 40$		6. Indemnité de la Confédération	350 38 5		166,741 36	55	— 349		166,391	55
14,360 55		7. Assurance contre les accidents	216,986		197,413	15	19,572	85		
14,000	20,000		210,500	-	137,410	10	10,012	-		-
55,658 75			55 ,76 8				55,76 8	65		_
5,802 65	6,000	b. Vacations	6,517	15	517	15	6,000		_	
44,809 85			45,516			-	45,516			-
6,400 — 14,541 —	6,400 15,000		6,900 14,752		500		6,400 $14,752$			
142,641 —		3. Traitements des chefs de section	141,544			_	141,544	30		-
9,328 60		4. Recrutement	9,003				9,003			_
279,181 85	286,340		280,002	85	1,017	15	278,985	70		_
1,195,694 136 30,522 7,250 1,292,012 9,080 49,329 55	200 15,000 7,750 532,315 9,365	F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes 1. Achats, salaires des ouvriers	170 27,964 7,750 — 9,250	20	60	50	9,250	20 —	1,288,083 ————————————————————————————————————	_

		Car	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pou	ır	1935			
Compte		Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses	s)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses	,	Avoir (Recettes	.)
de 1934	1	de 1935	rusiiques un compee		bru	ites		2	net	tes	
Fr. C	t.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	С.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration courante					8			
			IV. Affaires militaires								
			G. Conservation et entretien du matériel de guerre								
21,012 0	2	40,000	1. Habillement, armement personnel et						2.0		
2,982 0	5	3 500	équipement	551,012 2,899				17, 033 2,7 99		_	
2,412 8			3. Transports	9,058				2,103	15		_
1,874 3	0		4. Assurance contre l'incendie	2,708			35	2,638			_
55,880 -	1		5. Loyers	66,100 55,480		7,560		58,540 55,480			
54,880 - 11,182 9	00	20,000	6. Frais d'administration (IV. B. 9.)			_		33,400			_
11,182 9		20,000		9,167	65	9,167	€5				_
139,041 2	2	165,300		696,426	80	557,831	٤0	138,594	90		
	1										
	ļ		H. Vente de matériel de guerre cantonal								
818 3	35	500	1. Vente d'ancien matériel de guerre		_	1,024	ç5		_	1,024	95
818 3	_ _	500	20 102100 12 13100111 1310 1310 1310 131			1,024				1,024	-
0100	-				-	1,024	-		-	1,024	-
19,995 3 27,161 8 47,157 1	30		J. Dépenses militaires diverses 1. Sociétés de tir	20,012 112,640 132,652	12	84,484		28,155	42		
100,237 4 45,003 7 8,337 - 14,360 5 279,131 8 49,329 5	75 55 85	46,831 8,337 20,088	C. Dépôt de Tavannes	107,550 115,684 13,400 216,986 280,002	15 — 85	69,452 5,063 197,413 1,017	25 -5 15	46,231 8,337 19,572 278,985	90 85	_ _ _	
139,041 2	2	165, 300	d'équipement des troupes G. Conservation et entretien du matériel de			1,339,802			00	47,152	20
818 3		500	guerre	696,426 —		1,024	95		_	1,024	95
47,157	5	41,000	J. Dépenses militaires diverses	132,652	82	84,507	10	48,145	72		=
583,171 0	7	668,681	Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 76,199.08	2,855,352	97	2,262,871)5	592,481 	92		=

		Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al poi	ur	1935			
Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses	s) bru	Avoir (Recetter		Doit (Dépenses	net	Avoir (Recette	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Ct
Fr.	Ct.	Fr.		F1.	Oi.	FI.	Oi.	, Fr.	Oi.	Fr.	Oi.
			Administration courante								
			Administration courante								
			V. Cultes							=	
			A. Frais d'administration de la Direction								
791	05		1. Frais de bureau	800	1 1	_	-	800		_	-
800 1,591	U E		2. Traitement du secrétaire	6,000 6,800				6,000 6,800	-		-
1,551		0,000		0,000	30		_	0,000	-00		-
								п			
			D. College and the state of								
1 670 400	55	1,700,6 00	B. Culte protestant 1. Traitements des pasteurs	1 691 097	50	0.030	90	1,671,147	60		
10,116				10,358			_	10,358			
46,657	2 5	48,5 30	3. Indemnités de logement	46,927			_	46,927			
74,508	70		4. Indemnités de chauffage 5. Pensions de retraite	74,784 17,300		_		74,784 17,300		. —	-
17,300 13,014	15	17,300 13,070	6. Subventions à des collatures et à des	17,300				17,500		_	
			ecclésiastiques externes	13,069	20		_	13,069	20	_	-
580	-	580	7. Allocation en faveur du culte pro- testant de Soleure	580				580			
801	35	801		300							
			tribution de pasteurs	_	-	801	1		_	801	35
2,453 248,400	50		9. Commission des examens de théologie 10. Loyers	3,068 245,500		1,480	_	1,588 245,500	25	_	
3,300			11. Contribution aux frais du culte des	240,000				210,000			
			sourds-muets	3,300			_	3,300	-	_	
3,000	-		(Wangen a. A., rénovation d'église, subside)								
_	_		12. Riggisberg, indemnité de logement,								
			rachat	15,000			_	15,000			_
2,090,949	75	2,116,219		2,110,975	<u>65</u>	12,221	25	2,098,754	40		=
				-3							
			C. Culte catholique romain								
422,794	60	427.000	1. Traitements du clergé	427,906	60	1,216		426,690	60		
1,241	_	1,300	2. Suppléments de traitement	1,216	-		_	1,216	-	_	_
4,130			3. Indemnités de logement	4,500				4,500		_	-
1,800 21,928			4. Indemnités de chauffage 5. Pensions de retraite	1,800 21,776				1,800 $21,776$		_	
4,082			6. Part aux traitements de l'évêque, du	,				,			
			doyen du chapitre et du secrétaire de	4 000	50			4,082	50		
8,381	40	8,380	la conférence diocésaine	4,082 8,381		_		8,381		_	_
190			8. Commission des examens de théologie	2 42		640	_			398	3
464,168	05	467,687	•	469,905	20	1,856	_	468,049	20		

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ıér	al pour	1935			
Compte	Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses	s)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)		Avoir (Recetter	
de 1934	de 1935	Rubriques un compte		bru	tes	1	nett	es	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr. Ct	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante				*			
		V. Cultes							
		D. Culte catholique chrétien							
34,537 10 400 —		1. Traitements des curés 2. Suppléments de traitement	35,498 1,600		1,600	33,898 1,600	40	_	
1,300 —	1,300	3. Indemnités de logement	1,300	-	_ -	1,300	_	_	_
1,400 — 2,750 —		4. Indemnités de chauffage 5. Traitement de l'évêque	1,400 2,750	1 11	_	1,400 2,750			
73 75		6. Commission des examens de théologie	127		80 —	47	70		_
40,460 85	41,150		42,676	10	1,680 —	40,996	10		_
1,591 05		A. Frais d'administration de la Direction	6,800			6,800			_
2,090,949 75 4 64,168 05		B. Culte protestant	2,110,975 4 6 9,905		12,221 2 1,856 —	2,098,754 468,049			
40,460 85		D. Culte catholique chrétien			1,680 —	40,996	I II		_
2,597,169 70	2,631,856	Les dépenses sont inférieures au budget	2,630,357	25	15,757 2	2,614,600			_
		de fr. 17,256.							
		VI. Instruction publique							
		A. Frais d'administration de la Direction et							
10,697 40	10.698	du Synode 1. Traitement du secrétaire	10,697	40		10,697	40	(A)	
42,964 55	44,447	2. Traitements des employés	45,645	1	1,200 —	44,445		_	_
11,131 41 2,000 —		3. Frais de bureau	7,989 2,000	1 11	37 50	7,952 2,000		_	-
11,206 25		5. Indemnités des commissions d'examen			_				
480 05	4 300	et des experts, frais de déplacement 6. Frais du Synode			17,560 < 8		- 11	_	
78,479 66		o. 11ais du Syllode	98,995	-	19,399				
	,		, , ,				7		-
820 405 90	950 919	B. Université							
829,405 80	050,813	1. Traitements des professeurs et privat- docents de l'Université	937,886	45	108,436	829,450	40		_
7,883 —		2. Droits d'immatriculation	_	_	7,310 —	-	-	7,31 0	·
225,909 55 192,035 50		3. Traitements des assistants 4. Traitements des employés	229,108 213,632		1,221 € 0 14,232 5 5			_	
154,400 88		5. Frais d'administration (mobilier, chauf-							
273,360 —	273.360	fage, etc.)	164,722 288,460		28,425 & (15,100 —	136,296 273,360		_	_
60,000		7. Bibliothèque de la ville, subvention .	63,000			63,000		_	_
1,727,228 73	1,7 39,394	A reporter	1,896,809	35	174,725	1,722,083	65		-
	1		l						

		Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pou	ır	1935			
Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses		Avoir (Recettes))	Doit (Dépenses		Avoir (Recettes	
ue 1994		uc 1999	×		bru	tes			net	tes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
,		e	Administration courante	e e							
			VI. Instruction publique								
1,727,228	73	1.7 39.394	B. Université Report	1,896,809	35	174.725	70	1,722,08 3	65		
1,121,220		2,100,002	8. Instituts et cliniques:	1,000,000		211,120		1,111,000			
5,010			1. Clinique chirurgicale	4,151				4,151			$\left - \right $
4,500			2. Clinique médicale	10,551		6,326					-
12,173	38		3. Cabinet d'anatomie	9,433		49	- 200			-	-
5,313			4. Cabinet de physiologie	5,595		845		4,750			
3,099 954			5. Cabinet d'ophtalmologie 6. Institut d'otiatrie et de laryngologie	4,533 2,698		1,000	_	3,533 2, 698		_	
5,419			7. Institut d'otlatrie et de l'aryngologie	3,840				3,840			
242			8. Laboratoire de chimie médicale	869		190	_	679		_	
8,229			9. Institut d'hygiène et de bactériologie	6,742	50.00	30		6,712			
2,700			10. Institut «Pasteur»	6,500		3,800		2,700		_	-
3,806		· ·	11. Laboratoire de chimie organique.	6,170	93	2,245	30	3,925			-
4,990			12. Laboratoire de chimie inorganique	13,055		5,299	10				-
5,659			13. Cabinet de physique et Observatoire	5,123			—	5,123		_	-
3,074			14. Institut d'astronomie	2,641		_	_	2,641			-
2,600			15. Collections minéralogiques	2,6 59		1	7 5			-	
2,851			16. Institut de géologie	2,713				2,713			
3,293			17. Collections zoologiques	3,175		109 2,421	30	3,066 5,019			
5,518 4,889			18. Institut pharmaceutique 19. Institut pharmacologique	7,440 5,003		716	05				
3,092		112,000	20. Institut de dermatologie	3,416				3,416			
1,956			21. Clinique des maladies infantiles	1,519				1,519			
3,569			22. Institut géographique	1,820		_	_	1,820			
1,059			23. Institut psychologique			6	50				-
3,878	10		24. Collection d'objets d'art historiques	1,654	_		_	1,654	_		-
350			25. Biologie physico-chimique	394		28	10			1	-
4,572	95		26. Cabinet d'anatomie	4,506	70	50		4,456	70		-
_			27. Cabinet de physiologie		-		_		-	-	-
2,265			28. Cabinet d'anat. pathologique .	7,005		4,890	05				
1,092			29. Cabinet de zootechnie	984 8 87		_	—	984 887			
1,008 827			28. Cabinet d'anat. pathologique	2,463		770	_	1,693			
5,554				13,347		21,046	85			7,699	80
			32. Clinique ambulatoire				_				
2,330	2 0		34. Bibliothèque	2,263	10		_	2,263	10	_	
	_		35. Inspection des viandes	_	-		_		-		-
1,919			36. Ecole normale supérieure	1,202	25	-	—	1,202	05		-
16,263			37. Emoluments des laboratoires			14,957	_			14,957	
15,862			38. Bibliothèques des séminaires	15,640		120		15,520		_	-
8,600	-		39. Instituts et cliniques, crédit général	8,296	5 5		_	8,296	55	_	
			9. Jardin botanique:	77 914	09	6,346	15	,			
			a. Entretien	77,211	33	0,340	10				
			de la Schynige Platte	520	25					.*	
87,835	52	85,000		19,800			_	85,186	03	_	_
3.,000	~-	50,000	d. Subvention du conseil de bourgeoisie			is .					
			de la ville de Berne	_	_	2,000					
			e. Subvention de la municipalité de Berne	_	_	4,000	_	J			
497	74	10,000	10. Hôpital vétérinaire	116,709	80	114,714	55	1,995	2 5		-
1,930,455	55	1,926,394	A reporter	2,280,400	06	366,688	45	1,913,711	61	_	
, , , , , , , ,		,,		,,		,,,,,					

		Ca	nton de Berne — Comp	te gén	iér	al poi	ır	1935			
Compte		Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses	s)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoi (Recett	
de 1934		de 1935	itusiiques du compte	l	bru	ites			net	tes	
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			VI. Instruction publique								
			B. Université								
1,930,455	55	2,050,722	A reporter	2,280,400	06	366,688	4 5	1 , 913 ,7 11	61	_	-
			11. Policlinique: (a. Traitements	56,057	15	3,748	15				
68,341	25	65 250	b. Appareils, médicaments, etc	56,533		4,083	2 0		65		
00,341	20	65,350	c. Subvention de la municipalité de Berne	_	-	25,7 30		1			
			d. Recettes	_		11,7 80	30	ľ			
			a. Traitements	51,201		5,407					
38,357	65	36,917	b. Matériel d'enseignement	25,068 18,000		1,923 —	6 0	36,794	13		
		,	d. Recettes	_	-	45 ,1 44					
			 e. Subvention de la municipalité de Berne 13. Institut de médecine légale: 	_		5,000	_	ľ			
			(a. Traitements	25,492			85	h			
39,193	15	39,256	b. Matériel d'enseignement c . Loyer	11,429 13,400		7	40	40,058	20		-
			d. Recettes			5,897	_	J			
			14. Subvention de l'Etat pour les cliniques			500					
320,000	_	320,000	de l'hôpital de l'Île: a. Contribution aux frais des cliniques	200,000	-			200,000	_		
34,605	-	30,000	b. Indemnité p, lits gratuits dans les cliniques	35,971		_	—	35,971	-	_	-
3,000	\neg	3,000	c. Contribution aux frais de l'institut de radiographie	3,000				3,000			
10,750	-	10,7 50	d. Indemnité pour l'entretien des bâtiments	10,750		_		10,750		_	_
1,500	\neg	1,500	15. Subvention de l'Etat pour la poli- clinique de l'hôpital «Jenner»	1,500				1,500			
			16. Policlinique de psychiatrie:					1,000			
			a. Traitements	4,302 2,243		2,400 18	05				
2,766	65	3,453		3,200				3,448	85		
	İ	·	d. Recettes	_	_	277	50				
2,448,969	25	2.316.620	e. Subvent. de la municipalité de Berne	2,798,547	19	3,600 486.064		, 2,312, 48 2	44		
	_						_				-
165 000		170 500	C. Ecoles moyennes								
165,000		17 0,500	1. Ecole cantonale de Porrentruy, subvention de l'Etat	193,530		23,030		170,500	_		_
849,517	85	837,000	2. Subventions de l'Etat aux écoles	076 044	20	127.000		020 201	20		
2,070,194	30	2,062,000	moyennes supérieures	976,241	30	137,920		838,321	30	_	
			nases et écoles secondaires	2,084,481	55	1,477	45	2,083,004	10		
15,024	_	17,5 93	4. Inspections:a. Traitements et frais de déplacement	17,539	45	_	_	17,5 39	45		
902	10	850	b. Frais de bureau	870	70		_	870	70		-
160,123 15,595	50	150,000 13,800	5. Pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes 6. Bourses	152,473 19,075		291 4, 577	6 5	152,182 14,498		_	
23,673			7. Remplacement de maîtres malades .	44,651			90			_	
4,720	\dashv	3,000	8. Remplacement de maîtres astreints au service militaire	4,221	50			4,221	50		
383,712			9. Caisse d'assurance, subside	391,516			_	391,516			
1,076		800	10. Cours de perfectionnement	802				802	10	_	
			11. Subventions pour des voyages d'études de maîtres d'écoles moyennes	_	_		_		_	_	
3,689,539	10	3,659,543	•	3,885,404	10	181,318	_	3,704,086	10		
	\neg						_		_		

		Ca	nton de Berne — .Comp	te gén	ıér	al po	ur	1935			
Compte		Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes	;)	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes	;)
de 1934		de 1935	•		bru	tes			nett	tes	
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct
			VI. Instruction publique								
			D. Ecoles primaires								
7,131,779	95	7.147.000	_	7,161,454	30	221	20	7,161,2 33	10		_
16,961			2. Subventions extraordinaires	23,675		8,6 80		14,995	25		
208,276			3. Pensions de retraite	241,790		46,798	45		7 5		
744,959	-	747,000	4. Caisse d'assurance, subside	871,701	7 5	120,000	_	751,701	7 5		-
18,105	-	15,000	5. Subventions à des écoles pour ma-					44.000			
45.050		40.000	tériel d'enseignement et bibliothèques	26,30 9	15	11,31 0	_	14,999	15		-
45,272	50	60,000	6. Subventions pour la construction de	109.956		32,000		71,256			
			maisons d'école	103,256		32,000		11,200			
764,010	60	758,000	a. Traitements	753,152	60			753,152	60		
12,850	_	12,000		11,962				11,962			_
5,997	90		8. Gymnastique	14,634		9,641	85			-	_
			9. Inspecteurs d'écoles:			-					
131,994			a. Traitements et frais de déplacement	131, 093			_	131, 093			-
3,912				3,061		19	50				
2,359			10. Enseignement par sections de classe	2,363				2,36 3			-
40,936			11. Enseignement des travaux manuels	46,776		7,780		38,996			-
60,401			12. Subventions pour fournitures scolaires	92,423 88,256		32,000 25,817		60,423 62,438			-
67,961 81,873			13. Ecoles complémentaires14. Remplacement d'instituteurs malades	139,011		46,487				_	
5,665			15. Remplacement des maîtresses de cou-	100,011		40,407	00	02,020	00		
0,000	00	0,000	ture malades	6,388	85			6,388	85		_
38,388	_	38,880	16. Subventions aux établissements spé-	,				ĺ			
, i		,	ciaux pour l'éducation des enfants	İ							
			sourds-muets, aveugles, etc	68,020	-	30,000	_	38,020	-	-	-
			17. Enseignements de l'économie domestique:	1							
272,853	8 0	2 59,000		44 5 04 0	0.5	100 115		0.46.409	0.5		
14.450		44 550	et cours	36,760		169,415 25,210		246,498 11,550			-
14,450 1,205		11,550 1,000		2,510		1,090		1,420			
13,200		16,800		2, 510							
61,216	70		18. Maîtresses de couture, caisse de re-								
,	• •	,,,,,	traite, subvention	85,718	90	24,000	-	61,718	90		-
7,875		8,000	19. Remplacement de maîtres astreints au	1							
			service militaire	8, 503				8, 503	-	_	-
106	85	1,200	20. Commission concernant les prestations								
			en nature	919	35		_	919	35		=
9,726,212	55	9,694,723		10,335,654	85	590,470	85	9,745,184			_
			E. Ecoles normales								
			1. Ecole normale allemande des instituteurs								
04.00		04 500	A. Section inférieure à Hofwil:	04.00*	10	404	20	91 509	00		
21,901				21,925 96,614		421 3,896					-
84,031 22,926				96,614 24,892		3,896 1, 959					
34,550				31,111		5,283					
20,200	_	20,200	to the second se	22,400		2,200		20,200		_	_
284	05			2,441	1 11	3,671				1,229	60
183,326	_			199,384	-	17,431	-		28		-
2,553			g. Augmentations et diminutions à	100,004	00	14,401	00	101,000	-0	emocrati	
2,000	.0		l'inventaire	5,454	25	4,908	_	546	25		_
31,850		32,000		125		32,530		_	_	32,405	-
		_	i. Allocation prélevée sur la sub-								
				ı	1		1	ı			1
		1,	vention fédérale								_
154,029	99	150,200	vention fédérale	204,964	08	54,869	55	150,094	53		-

Budget de 1935 Fr.	Rubriques du compte Administration courante VI. Instruction publique		brute		<u> </u>	nett	Avoir (Recette	
	Administration courante				<u> </u>	nett	tes	
Fr.		Fr.	Ct.	Fr.				
				1	Ct. Fr.	Ct.	Fr.	Ct
			- 11					
	VI. Instruction publique							
	vii motraction paonque							
1 1	E. Ecoles normales			2				
	B. Section supérieure à Berne:							
500	a. Administration:1. Mobilier, achat et entretien	1,098	30	12				-
	2. Chauffage, éclairage, etc			3,461				-
				- 58				
200	5. Bâtiments, entretien		- 11	3				-
90 960	b. Enseignement:	159 949	75	62 870	80 479	75		
		100,042	13	03,070	- 09,472	13	_	
	thèque, etc		41	1,578			_	-
			60	_			_	-
	e. Indemnités de déplacement			_			_	-
	f. Ecole d'application:	4 961	10	2 624	706	05		
		4,501 —	_			- 65	_	-
1,290	3. Chauffage, éclairage et nettoyage			2,758		1 11	_	-
		6,696			- 6,696			-
	bliothèque			_		90		-
	6. Logement du concierge		-				77	5 1
157,481		233,756	36	76,209	20 157,547	16		_ -
14,000	2. Ecole normale de Porrentruy:	19 590		200	12.051			
							_	_
14,000	c. Nourriture	12,465	43	267	12,198	43		-
						-		- -
2 100,200					95 100,277 	74	1 54	0 -
9,000		_		10,030			10,03	
8,000	g. Bourses pour les élèves externes	10,770				-		_
99,200		113,079	69	13,601	95 99,477	74		_ -
	•							
16 500		17.123	85	1.258	30 15.865	5.5		
and the second of the second	AND THE STATE OF T							-
6 -	c. Nourriture			- 0.001		1 11	_	-
the same from the same of				9,621				
				11.787		-		-
	f. Augmentations et diminut. à l'inventaire			13,731		-	3,10	
		20.467	20	4,000	20.465	20	4,00	0
			-	29 519		-		- -
127,000	2.4	101,204	00	=0,010	-0 121,770	- 00		- -
	3,600 4,290 900 200 89,860 4,200 16,100 28,000 1,600 1,290 6,696 300 800 157,481 14,000 60,900 14,000 11,300 11,300 100,200 9,000 8,000 2,000 12,300 12,300 106,300 4,000 22,000	3,600	3,600	3,600	3,600	3,600	3,600	3,600 4,290 3. Concierge

		Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pou	ır	1935			
Compte		Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses	;)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes	
de 1934		de 1935	rabiiques au compte		bru	tes			net	tes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr,	Ct.
			Administration courante								
			VI. Instruction publique								
			E. Ecoles normales								
13,907	80	12 000	4. Ecole normale de Delémont:	11 692	95			14600	05		
54,264		13,000 53,000	a. Administration	14,683 54,682		1,399		14,683 53,283			
20,551	85	16,000	c. Nourriture	14,959	62	312		14,647	62		_
14,338	10	12,500	d. Entretien	16,071		4,893	-	11,178	7 5	-	-
18,300 1,765	90	18,300 1,700	e. Loyer	18,300 1,397		— 30	\neg	18,300 1,367	15	_	-
							=				
123,127 4,498		114,500	Roulement g . Augmentations et diminut, à l'inventaire	120,095 6,219		6,634 2,510		113,461 3,709	39	_	
16,230	_	16,075		1,140		20,092				18,952	50
5,187	50	3,500	i. Bourses pour les élèves externes .	8,952	7 5	5,222	5 0	3,730	25	_	-
_	-	_	k. Allocation prélevée sur la subvention								
	_		fédérale								_
107,586	39	101,925		136,407	14	34,459		101,948	14		_
			5. Dépenses diverses:								
10,916	5 0	8,002	a. Pensions	9,332	20	1,331	_	8,001	20		
2,909	80	2,000	b. Cours de répétition et de perfection-					N 900000 000			
48 850	05	47.000	nement	9,862		7,86 3	2 5	1,999			-
17,756	-		c. Caisse d'assurance, subside	17,973			_	17,973			=
31,582	35	27,002		37,168	40	9,194	25	27,974	15		_
3,000		6,000	6. Musée scolaire suisse, subvention	6,000			_	6,000	_	-	_
3,000	-	6,000		6,000				6,000	-	_	_
80,000		80 000	7. Allocation prélevée sur la subvention								
00,000		00,000	scolaire fédérale (VI. J. 2. c.)		_	80,000	_		_	80,000	_
80,000		80,000	,			80,000	_		_	80,000	-
	\dashv						_		-		-
154,029	aa	150,200	1. Ecole normale allemande des instituteurs A. Section inférieure à Hofwil	204,964	OS.	54,869	55	150,094	53		
161,803		157,481	B. Section supérieure à Berne	233,756		76,209		157,547		_	
315,833		307,681		438,720	-	131,078			-		
101,976			2. Ecole normale de Porrentruy	113,079		13,601		99,477			_
120,278	83	124, 300	3. Ecole normale de Thoune	151,294	09	29,518	2 0	121,775	89	_	-
107,586			4. Ecole normale de Delémont	136,407	— -	34,459		101,948			_
645,675		633,106		839,501	1 11	208,657				_	-
31,582			5. Cours de répétition et pensions	37,168		9,194	2 5		15		-
3,000 <i>80,000</i>			6. Musée scolaire, subvention 7. Allocation prélevée sur la subvention	6,000		_	_	6,000		_	
50,000		50,000	fédérale pour l'école primaire			80,000				80,000	-
			rederate pour recote printaire	-	11	00,000			11	00,000	
600,257	36	586,108		882,669	76	297,852		584,817	61		

		Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pour	1935			
Compte		Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses	s)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes	
de 1934		de 1935			bru	ites		net	tes	
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante	Fr.	Ct.	Fr. C	. Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			VI. Instruction publique F. Institutions de sourds-muets							
			1. Etablissement de Münchenbuchsee:							
24,329 26,866 27,789	62 73	25, 000 30,000	a. Administrationb. Enseignementc. Nourriture	20,963 25,582 28,167	66 76	78 5 1,174 7 1,850 3 6,915 2	24,407 0 26,317	91 46		
44,626 19,200 1,422 3,215	 55	32,800 19,200 1,700 1,400	e. Loyer	48,430 19,200 12,531 4,603	_	12,386 1 7,741 –	19,200	_		27
1,092		1,800		1,355			1, 355	65		_
139,266 9,667 41,661	6 0	125,700 — 39,000	i. Augmentations et diminut. à l'inventaire	160,834 4,753		30,145 9 3,052 1 39,214 5	1,701			55
3,477	_	—	l. Allocation prélevée sur la subvent. fédérale	_	_	6,498	_	_	6,498	
103,795	78	86,700		165,587	87	78,910 €	86,677	22	_	_
11,000	_	11,000	2. Etablissement & sourdes-muettes & Wabern: Subvention de l'Etat	11,000			11,000			
11,000		11,000	Subvention de l'Ideat	11,000			11,000	-		
2,508	25	2,500	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets		_	2,273	0 —	_	2,273	10
2,508	25	2,500	Superstanding (Figure 2) - Superstanding and Control of		_	2,273	·		2,273	-
103,795 11,000 2,508	_	11,000	1. Etablissement de Münchenbuchsee 2. Etablissement de sourdes-muettes & Wabern 3. Intérêts du fonds de l'institution des	165,587 11, 000	1 1	78,910 6 2,273 -	11,000	1		_
112,287	E 9	05 000	sourds-muets	176,587	07	81,183 7		19	2,210	10
112,201	99	95,200		170,307	04	01,100	30,404	12		_
			G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences							
38,500 6,300	_	35,000 12,900	 Musée historique, subvention Musée des beaux-arts, subvention 	45,150 7,200		10,000	35,150 - 7,200	-	_	_
3,000 2,000 800	_	2,700 1,800 400	4. Conservatoire, subvention 5. Glossaire des dialectes de la Suisse, subventions	2,700 1,800 400			- 2,700 - 1,800 - 400		_	
15,000 9,947 4,500	30 —	13,500 7,000 4,500	7. Conservation des monuments historiques	14,500 14,818 4,500	70	7,800	- - - - - - - - - - - - - - - - - - -	70		
24,000 3,000 21,000	_	22,500 — 900	9. Théâtre de la ville de Berne, subvention 10. Orchestre de la ville deBerne, subvention 11. Musée alpin, subvention	22,500 — 900	-	_	- 22,500 900	-	_	_
800 2,000	_	720 2,0 00	12. Musée jurassien de Delémont, subvention13. Société cantonale de musique, subvention	720 2,00 0			720 - 2, 000	_	_	_
3,000 25,000	_	25,000	14. Fondation «Château de Spiez», subvention 15. Musée d'histoire naturelle, nouveau bâtiment, subvention	2,700 25,000		_	2,700 - 25,000		_	
25,000 9,000			16. Musée des beaux-arts, nouveau bâtiment, subvention	25,000 8,000		_	25,000 - 8,000		_	_
192,847	30			177,888	-	17,800	160,088	-		
132,047	υU	100,020		177,000	-	17,000	100,000	40		-

		Ca	nton de Berne — Comp	te gén	éı	al poi	ur	1935			
Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses		Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses		Avoir (Recettes)
					bru	ıtes			net	tes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration courante				10				
			VI. Instruction publique								
	-		H. Librairie scolaire								
615,145 256,732	90	688,325 134,672		6 83 , 378	2 0	10,529	35	672,84 8	85		_
			seignement	257, 597	1 0		_	257, 597	10	_	-
274,845 2,873	20	236,447 2,500	seignement	 2,500			_	2, 500	 35	262,6 06	_
672,848		658,788		10,001					_	725,606	25
72,943	10	69,738	4	953,476	80	1,008,742	80			55,266	
29,119 — 4,999 7,200 890 17,509	75 20	29,500 500 7,000 7,200 1,400 15,000	 b. Salaires	30,312 — 8,257 7,200 2,662 20,889	15 70	18 — 1,507	_	7,200	50 -41		
59,719	30	60,600		69,322	15	1,525	94	67,796	21		_
5,327 7,896 13,223	45	6,000 3,138 9,138	b. Versement au fonds de réserve	5,368 5,368	_	17,898		5,368 	05		
72,943 59,719	30		1. Matériel d'enseignement	69,322	15	1,008,742 1,525 1,010,268	94	67,796	-	55 , 266 —	
13,223			3. Emploi du produit	5,368						12,530	21
		_		1,028,167		1,028,167	_				
·				,							

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pou	ır	1935			
Compte	Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes	
de 1934	de 1935	• -		bru	tes			nett	tes	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante								
		VI. Instruction publique								
		J. Subvention fédérale pour l'école primaire								
551,019 20		1. Subvention de la Confédération 2. Emploi de la subvention:	34,438	70	551,019	2 0	_		516,58 0	50
80,000 — 56,000 —	80,000 56,000	des instituteurs (VI. D. 4.)	80,000		_	-	80,000	-		-
80,000	80,000	tituteurs retraités (VI. D. 3 et E. 5. a.)	47,46 0		_	-	47,460	-	-	-
32,000 —	32,000	normales de l'Etat (VI. E. 7.)	80,000		-	-	80,000		_	-
48,000 —	48,000	constructions scolaires (VI. D. 6.) e. Subventions extraordinaires en faveur de l'école primaire selon l'art. 14	32,000				32,000			
80,000 —	80,000	de la loi sur les traitements du corps enseignant (VI. D. 2.)	28,111	25		_	28,111	25	_	-
		délivrance de vêtements et d'aliments aux élèves primaires nécessiteux .	80,000		_	_	80,000	-		-
32,000 —	32,000	gratuité du matériel d'enseignement et des fournitures scolaires (VI.D. 12.)	32,000	_	_	_	32,000	_		_
8,000 —	8,000	seignement des travaux manuels à l'école primaire (VI. D. 11.)	7,780			_	7,780	_	_	-
12,000 —	12,000	générales d'instruction au sens de l'art. 29 de la loi du 6 mai 1894	11,310	_		_	11,310		_	_
8,000 —	8,000	fectionnement du corps enseignant primaire (VI. E. 5b)	7,200	_	_	_	7,200	_		_
40,000 —	40,000	l. Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs pour la mise en compte d'années de service au profit des membres âgés du corps ensei-								
24,000 —	24,000	gnant (VI. D. 4.)	40,000	-		_	40,000		_	-
32,000 —	32,000	(VI. D. 18.)	24,000	_	. —	-	24,000	-		-
1,600 —	1,600		30,000		_	-	30,000			-
17,419 20	17,419	pour être employé conformément à	1,230			_	1,230			
		la loi fédérale	15,489 551,019	-	551,01 9	20	15,489	40		=

		Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pour	1935			
Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépense		Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses		Avoi (Recette	
	_			<u> </u>		ıtes	<u> </u>	net		
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr. Ct	Fr.	Ct.	Fr.	Ct
			Administration courante							
			VI. Instruction publique							
			K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme							
800	_	940 940	 Prélèvement sur la dîme de l'alcool . Refuges pour enfants, subvention . 		_		_			=
					_					
78,479			A. Frais d'administration de la Direction et du Synode	9 8,995		19,399 85				-
2,448,969	25	2,316,620	B. Université	2,798,547			2,312,482 3,704,086			-
3,689,539 9, 72 6, 212				3,8 8 5,404						_
600,257	36	586,108	E. Ecoles normales	882,669	76	297,852 15	584,817	61		_
112,287 192,847				176,587 177,888			95,404 160,088		_	
			G. Encouragements aux beaux-arts H. Librairie scolaire	1,028,167		1,028,167		-		_
_		_	J. Subvention fédérale pour l'école primaire K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	551,019	20	551,019 20				_
6,848,592	7 5		A. Mesures propres a compactic r accounsme	19,934,933	67	3,253,275 55	16,681,658	12		_
			Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 86,099.12							
			VII. Affaires communales							
ĺ			A. Frais d'administration de la Direction	ĺ						
26,281			1. Traitements des fonctionnaires	27,291		- -	27,291		_	-
13,861 4,997	80 55	13,985 5.000	2. Traitements des employés3. Frais de bureau et de déplacement	13,984 7,816			13,984 4,999		_	-
1,200	_		4. Loyers	1,200			1,200			_
46,340	85	47,479	Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 4.07	50,291	78	2,816	47,474	93		-
							<i>y</i>			
							a ²			

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al poi	ır	1935			
Compte	Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	,	Doit (Dépenses)	Avoi (Recette	
de 1934	de 1935			bru	ites			net	tes	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante								
		VIII. Assistance publique								
		A. Frais d'administration de la Direction								
52,031 20 117,304 — 34,043 90 6,200 —	125,500 20,000	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés	52,998 151,402 26,599 17,100	05 82	15,323	6 0		45 52		_
209,579 10		4. Loyers	248,100	_	20,442	90		<u> </u>		
		B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique								
444 40	500	1. Commission cantonale	472	25	_		472	2 5	_	-
33,786 —	34,200	2. Inspecteur cantonal et adjoints: a. Traitements	34,153	40		_	34,153	40		_
22,030 70 1,200 —		b. Frais de bureau et de déplacement	2 0,033				20,03 3			_
24,110 70		c. Loyer	24,000	50		_	24,000	50		
81,571 80	83,700		78,659	<u>50</u>		_	78,659	50		
		C. Assistance des indigents 1. Subventions aux communes:								
2,568,258 85	2,501,700		2,882,714	15	309.014	15	2,573,7 00			_
1,823,502 25	1,750,000		1,892,271				1,891,000			
0.070.000.00	9 150 000	2. Assistance extérieure:					10			
$\begin{bmatrix} 2,873,268 & 96 \\ 2,100,791 & 47 \end{bmatrix}$		b. Subventions suivant les §§ 59, 60 et	3,998,442				3,309,949			
200,000 —	200,000	113 de la loi sur l'assistance publique 3. Subventions extraordinaires aux com-			361,190	52	2,098,490			_
0 565 004 50	0 551 500	munes	200,000	-	1 950 000	10	200,000	-		-
9,565,821 53			11,433,109	49	1,359,969	12	, 14U	51		

6,012 50 6,687 50 5,837 50 4,212 50 4,900 — 5,462 50 4,987 50 7,662 50 45,762 50 45,762 50 45,000 — 22,000 — 21,000 — 4,500 — 4,500 — 5,000 — 2,000 —	2,000 1 2,000 2 4,500 4,500 4	Administration courante VIII. Assistance publique D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions I. Hospice de l'Oberland à Utzigen B. Hospice du Seeland à Worben B. Hospice du Mittelland à Riggisberg Hospice de la ville de Berne à Kühlewil Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl Hospice de l'Emmental à Frienisberg Hospice du district de Signau à Langnau Hospices communaux divers Maisons d'éducation des districts et privées, subventions Orphelinat de Saignelégier Maison d'éducation Victoria, Wabern Orphelinat de Belfond	6,175 6,912 5,850 4,262 5,025 5,275 6,387 7,475 47,362	50 50 50 50	Fr. Fr		6,175 6,912 5,850 4,262 5,025 5,275 5,187 7,475 46,162	50 	Fr. Fr	
6,012 50 6,687 50 5,837 50 4,212 50 4,900 — 5,462 50 4,987 50 7,662 50 45,762 50 42 45,762 50 42 45,762 50 42 45,000 — 4,500 — 4,500 — 5,000 — 2,000 —	2,000 1 21,000 4,500 4,500 4	VIII. Assistance publique D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions 1. Hospice de l'Oberland à Utzigen 2. Hospice du Seeland à Worben 3. Hospice du Mittelland à Riggisberg de Hospice de la ville de Berne à Kühlewil . Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl . Hospice de l'Emmental à Frienisberg . Hospice du district de Signau à Langnau 3. Hospices communaux divers 4. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions	6,175 6,912 5,850 4,262 5,025 5,275 6,387 7,475 47,362				6,175 6,912 5,850 4,262 5,025 5,275 5,187 7,475 46,162	50 50 50 50 50		
2,000 — 22,000 — 4,500 — 4,500 — 5,000 — 22,000 — 22,000 — 21,500 — 2,000 — 22,000 — 2,000 — 22,000 — 2,000 —	2,000 1 2,000 2 4,500 4,500 4	VIII. Assistance publique D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions 1. Hospice de l'Oberland à Utzigen 2. Hospice du Seeland à Worben 3. Hospice du Mittelland à Riggisberg de Hospice de la ville de Berne à Kühlewil . Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl . Hospice de l'Emmental à Frienisberg . Hospice du district de Signau à Langnau 3. Hospices communaux divers 4. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions	6,912 5,850 4,262 5,025 5,275 6,387 7,475 47,362	50 50 50 50			6,912 5,850 4,262 5,025 5,275 5,187 7,475 46,162	50 	 	
6,687 50 5,837 50 4,212 50 4,900 — 5,462 50 4,987 50 7,662 50 45,762 50 45,762 50 2,000 — 22,000 — 4,500 — 4,500 — 5,000 — 2,000 — 2,000 — 22,000 — 23,000 — 24,500 — 24,500 — 25,000 — 26,000 — 26,000 — 27,000 — 28,000 — 29,000 — 20,000 —	2,000 1 2,000 2 4,500 4,500 4	D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions 1. Hospice de l'Oberland à Utzigen 2. Hospice du Seeland à Worben 3. Hospice du Mittelland à Riggisberg 4. Hospice de la ville de Berne à Kühlewil 5. Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl 6. Hospice de l'Emmental à Frienisberg 7. Hospice du district de Signau à Langnau 8. Hospices communaux divers Maisons d'éducation des districts et privées, subventions Orphelinat de Saignelégier Maison d'éducation Victoria, Wabern	6,912 5,850 4,262 5,025 5,275 6,387 7,475 47,362	50 50 50 50			6,912 5,850 4,262 5,025 5,275 5,187 7,475 46,162	50 	 	
2,000 — 22,000 — 4,500 — 4,500 — 2,000 — 2,000 — 22,000 — 21,500 — 2,0	2,000 1 2,000 2 4,500 4,500 4	d'invalides, subventions 1. Hospice de l'Oberland à Utzigen 2. Hospice du Seeland à Worben 3. Hospice du Mittelland à Riggisberg de Hospice de la ville de Berne à Kühlewil . Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl . Hospice de l'Emmental à Frienisberg . Hospice du district de Signau à Langnau 3. Hospices communaux divers	6,912 5,850 4,262 5,025 5,275 6,387 7,475 47,362	50 50 50 50			6,912 5,850 4,262 5,025 5,275 5,187 7,475 46,162	50 	 	
6,687 50 5,837 50 4,212 50 4,900 — 5,462 50 4,987 50 7,662 50 45,762 50 45,000 — 2,000 — 4,500 — 4,500 — 2,000 — 2,000 — 2,000 — 2,000 — 2,000 — 2,000 — 2,000 — 2,000 — 2,000 —	2,000 E. 2,000 21,000 4,500 4,500 4	1. Hospice de l'Oberland à Utzigen	6,912 5,850 4,262 5,025 5,275 6,387 7,475 47,362	50 50 50 50			6,912 5,850 4,262 5,025 5,275 5,187 7,475 46,162	50 		
2,000 — 21 4,500 — 4,500 — 4,500 — 2,000 — 22,000 — 22,000 — 21 4,500 — 4,500 — 22,000 — 22,000 — 22,000 — 22,000 — 22,000 — 2,000 — 2,000 — 22,000 — 22,000 — 22,000 — 22,000 — 22,000 — 22,000 — 22,000 — 22,000 — 22,000 — 22,000 — 22,000 — 20,0	2,000 21,000 4,500 4,500 4	3. Hospice du Mittelland à Riggisberg 4. Hospice de la ville de Berne à Kühlewil 5. Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl 6. Hospice de l'Emmental à Frienisberg 7. Hospice du district de Signau à Langnau 8. Hospices communaux divers Maisons d'éducation des districts et privées, subventions . Orphelinat de Saignelégier 2. Maison d'éducation Victoria, Wabern	5,850 4,262 5,025 5,275 6,387 7,475 47,362 2,000 21,000	50 			5,850 4,262 5,025 5,275 5,187 7,475 46,162	50 	 	
4,212 50 4,900 — 5,462 50 4,987 50 7,662 50 45,762 50 45,000 — 4,500 — 4,500 — 2,000 — 2,000 — 2,000 — 2,000 — 2,000 — 2,000 — 2,000 — 2,000 — 2,000 — 2,000 —	2,000 21,000 4,500 4,500 4	4. Hospice de la ville de Berne à Kühlewil 5. Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl 6. Hospice de l'Emmental à Frienisberg 7. Hospice du district de Signau à Langnau 8. Hospices communaux divers Maisons d'éducation des districts et privées, subventions Corphelinat de Saignelégier Maison d'éducation Victoria, Wabern	4,262 5,025 5,275 6,387 7,475 47,362 2,000 21,000	50 			4,262 5,025 5,275 5,187 7,475 46,162	50 — 50 — 50		
2,000 — 21 4,500 — 4,500 — 4,500 — 5,000 — 2,000 — 22,000 — 25	2,000 E. 2,000 1 21,000 2 4,500 4	5. Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl 6. Hospice de l'Emmental à Frienisberg 7. Hospice du district de Signau à Langnau 8. Hospices communaux divers Maisons d'éducation des districts et privées, subventions Corphelinat de Saignelégier Maison d'éducation Victoria, Wabern	5,275 6,387 7,475 47,362 2,000 21,000	50 50 50			5,275 5,187 7,475 46,162	50 	 	
2,000 — 21 4,500 — 4,500 — 4,500 — 5,000 — 2,000 — 22	2,000 21,000 4,500 4,500 4,500	7. Hospice du district de Signau à Langnau 8. Hospices communaux divers Maisons d'éducation des districts et privées, subventions Orphelinat de Saignelégier Maison d'éducation Victoria, Wabern	6,387 7,475 47,362 2,000 21,000	50 50			5,187 7,475 46,162	50 	<u>-</u>	
2,000 — 22,000 — 21 4,500 — 4,500 — 4,500 — 5,000 — 22,000 — 22	2,000 21,000 4,500 4,500 4,500	Maisons d'éducation des districts et privées, subventions Orphelinat de Saignelégier	2,000 21,000	50			7,475 46,162	50		
2,000 — 22,000 — 21 4,500 — 4,500 — 4 5,000 — 5	2,000 1 21,000 2 4,500 3 4,500 4	Maisons d'éducation des districts et privées, subventions Orphelinat de Saignelégier	2,000 21,000		1,200		,			
2,000 — 2 22,000 — 21 4,500 — 4 4,500 — 4 5,000 — 5 2,000 — 2	2,000 1 21,000 2 4,500 3 4,500 4	privées, subventions Orphelinat de Saignelégier Maison d'éducation Victoria, Wabern	2,000 21,000		_		,		_	
4,500 — 4 2,000 — 2 8,000 — 7	2,000 6 4,500 7 4,500 8 2,000 9 7,000 10	Definition of the Courtelary	4,500 4,500 5,000 2,000 4,500 — 2,000 7,000				21,000 4,500 4,500 5,000 2,000 4,500 — 2,000 7,000			
8,000 —	7,000 11	de Steffisbourg	7,000			_	7,000	_		
67,000 — 64	64,000	-	59,500		_		59,500			
11,064 38 10 19,518 79 21 21,542 13 20 8,980 — 8 7,227 07 4 64,999 63 66 3,537 50 — 2 23,700 50 18	9,900 10,600 21,600 20,220 8,980 4,800 66,500	F. Foyers cantonaux d'éducation Landorf a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien e. Loyers f. Exploitation agricole Roulement g. Augmentations et diminut. à l'inventaire h. Pensions.	10,098 11,053 26,791 30,586 9,460 41,042 129,032 840 2,304 132,176	03 47 70 — 72 73 —	54 70 110 3,584 120 39,455 43,395 3,344 27,490 74,229	50 75 25 20 50 50	10,044 10,983 26,680 27,001 9,340 1,587 85,637 —	03 97 95 		
	**,000		192,110			-	3,04	H		-

Compte	Budget	D. L. C.	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
de 1934	de 1935	Rubriques du compte	bru	. ,	nett	
Fr. Ct.	Fr.		Fr. Ct.	Fr. C [†] .	Fr. Ct.	Fr.
		Administration courante			`	
		VIII. Assistance publique				
		F. Foyers cantonaux d'éducation				
9,729 —	10,200	2. Aarwangen: a. Administration	9, 946 6 5	26 10	9,920 55	
10,014 79			9,785 11		9,785 11	
21,162 03			22,778 41		22,467 61	
18,018 35 7,400 —	19,900 7,400	The state of the s	21,322 85 7,400 —	1,183 30	20,139 65 7,400 —	_
638 04			21,936 86	21,744 🛂	192 —	
66,962 21	69,150	Roulement	93,169 88	23,264 16	69,904 92	
422 —	-	g. Augmentations et diminut. à l'inventaire	1,229 —	1,248 —	- -	19
19,702 50			1,683 —	22,371 —		20,688
46,837 71	49,800		96,081 88	46,883 16	49,197 92	
8,962 18 22,838 55 30,069 69 9,000 70 23 80,910 54 1,657 23,491 56 55,762 04	5 21,000 23,000 9,000 3 2,400 69,500 16,000	c. Nourriture	9,239 61 23,547 07 28,050 40 9,000 64,168 44 144,864 82 10,082 50 2,257 50 157,204 82	181 3 0 2,609 3 0 71,289 7 5 75,981 35 611 — 27,118 50	25,440 60 9,000 — — — 68,883 47 9,471 50 — —	7,121 — — — 24,861
9,867 83 9,206 30 16,136 — 13,622 70 6,590 — 2,072 16 53,350 67 715 — 14,935 — 39,130 67	9,000 16,640 14,200 6,590 1,000 55,03 0 - 14,100	b. Enseignement	9,706 68 10,179 28 15,916 10 17,893 6,590 41,504 66 101,790 62 2,252 1,439 105,481 62	790 50 957 45 2,043 55 	9,388 78 14,958 65 15,850 35 6,590 — — 55,262 51 — —	

	Ca	nton de Berne — Comp	te généi	ral pour	1935	
Compte	Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
de 1934	de 1935	rustiques du compte	bru	ıtes	nett	es
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr.
		VIII. Assistance publique F. Foyers cantonaux d'éducation				
9,760 23 12,508 13 21,465 25 21,303 40 16,650 4,229 85 77,457 1,924 19,403 2,530	11,400 20,500 19,500 16,700 1,000 76,750	c. Nourriture	11,063 10,934 22,172 05 23,639 16,700 23,288 63 107,799 3,300 1,680	1,071 — 2,205 25 — 26,198 30	10,934 93 21,101 05 21,434 73 16,700 —	2,909 - - 756 18,578 1,800
53,599 66	57,500		112,779 27	56,055	56,724 27	
7,561 55 5,167 45 10,411 50 9,188 80 3,300 2,103 10 37,732 40	5,500 11,000 9,600 3,300 900	b. Enseignement	7,951 5,399 11,466 05 14,019 85 3,300 10,893 45 53,029	281 20 2,317 20 - - 7,695 10 10,293 50	11,702 65 3,300 — 3,198 35	,
$\begin{array}{c c} 1,871 - \\ 10,845 & 56 \end{array}$	8,300	g. Augmentations et diminut. à l'inventaire h. Pensions	723 — 1,227 —	400 — 14,290 —	- 323 — - —	13,063
28,757 90			54,979 70		29,996 20	

		Cai	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pou	r	1935			
Compte		Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	,
de 1934		de 1935	Hubilques un compte	1	bru	tes	١	1	net	tes	
Fr. C	t.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	۶.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
	١		Administration courante				١				
			Auministration courante				١	-			
			VIII. Assistance publique					7			
	١		F. Foyers cantonaux d'éducation.								Ì
44,836 6			1. Landorf	132,176		74,229		57,947 49,197		-	\neg
46,837 7 55,762 0			2. Aarwangen	96,081 157,204				53,493		_	
39,130 6		40,930	4. Kehrsatz	105,481		66,008		39,473			-
53,599 6		57,500	5. Bretièges	112,779	27	56,055	-	56,724	27	-	-
28,757 9	00		6. Loveresse	54,979	70	24,983	30	29,996	20		_
268,924 6	31	278,730		658,704	02	371,871	E2	286,832	40		
	١		G. Secours aux vieillards, veuves et orphelins nécessiteux.								
1,225,758 -	_	1,225,000	1. Subvention fédérale			1,225,758	_		_	1,225,758	
400,000 -	-		2. Part des communes municipales	400,370		370	\dashv	400,000	-i	-	-
545,758 -	-		3. Attribution à l'Etat	576,468	-	30,710	\dashv	545,758	-	_	-
100,000 -	-	300,000	4. Subsides à la Société bernoise «Pour la	200 000		100,000		200,000			
180,000 -	-	180,000	vieillesse»	300,000		100,000		180,000		_	
149,644	١	51 780	voyance en faveur de la jeunesse 6. Subsides en faveur de l'aide aux vieillards	180,000 59,644		49,644		10,000		_	
149,044			7. Prélèvement sur le fonds pour l'assurance	33,044		40,011		10,000			
		101,700	cantonale en cas de vieillesse et d'inva-								
	١		lidité	_		159,644	_	_	-	159,644	-
- -	-	100,000	8. Subvention de la régie des sels	_	-	100,000	_	_	_	100,000	-
149,644				1,516,482	_	1,666,126	_		_	149,644	
	١		H. Subventions diverses.								
16,592 -		30.000	1. Bourses pour apprentissages	28,682	_		_	28,682	_		_
20,037	50		2. Assistance de malades étrangers au	20,002				20,002			
		,	canton	30,953	55	11,161	39	19,792	16	_	_
5,000 -	\dashv	5,00 0	3. Subventions à des sociétés de secours à								
45.404		00.000	l'étranger	5,000	-	_	-	5,000	-	_	-
15,134	5 0	20,000	4. Secours en cas de dommages dus aux éléments	86,279	55	66,279	55	20,000			
3,000 -		3,000	éléments	3,000		- 00,218		3,000		_	
1,000 -	_		6. Etablissement de Balgerist	1,000		_	_	1,000		_	-
- -	\dashv	_	7. Assistance des anormaux	34,955	-	34,955	-		_		
60,764		74,000		189,870	10	112,395	94	77,474	16		_
			J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme								
		93,000	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool .	_	_				_		
_ -	-		2. Subventions	53,846	35	100	_	53,746	35	_	-
				53,846	35	100		53,746	35		_
			K. Subventions à des hôpitaux et établisse- ments de charité pour nouvelles construc- tions et installations								
105,116	32	_	1. Prélèvement sur le fonds de secours pour								
	- 1		les hôpitaux et les établissements de charité			87,445	92		_	87,445	92
105,116	32	_	2. Subventions à des hôpitaux et établisse-				_	0= 17			
			ments de charité	87,800		354	08	87,445	92		
_ -	-			87,800	_	87,800	_		_		_

Comst		Budget		Doit		Avoir		Doit		Avoir	
Compte de 1934		de 1935	Rubriques du compte	(Dépenses		Recettes)	(Dépenses) neti	(Recettes tes	.)
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	C
			Administration courante								
			VIII. Assistance publique								
209,579			A. Frais d'administration de la Direction	248,100	47	20,442	90	227,657	57		-
81,571	80	83,700	B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique	78,659	50		_	78,659	50		
			C. Assistance des indigents			1,359,969	12				-
45,762	50	42, 500	D. Hospices régionaux et commun. d'in-	45 000	-0	1 200		40 100	50		
67,000		64 000	valides, subventions E. Maisons d'éducation des districts et	47,362	5 0	1,200	_	46,162	50		-
01,000		01,000	privées, subventions	59,500		-		59,500			
268,924		278,7 30	F. Foyers cantonaux d'éducation	658,704	02	371,871	62	286, 832	4 0		1.
149,644	-	-	G. Secours aux vicillards, veuves et or- phelins nécessiteux	1 516 /129		1,666,126		_		149,644	
60,764	_	74,000	H. Subventions diverses			112,395		 77,474	16		1.
_	-	_	J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	53,846				53,746			1
_	-	_	K. Subventions à des hôpitaux et établisse-								
			ment de charité pour nouvelles cons- tructions et installations	87,800	_	87,800	_			_	
149.779	54	 10,306,530				3,619,905		10 753 528	85		-
1-20,110	-	10,000,000	Les dépenses dépassent le budget	14,010,404	-10	5,010,000	_	10,100,020	-		-
			de fr. 446,998.85								
		10									
											ĺ
			IX a. Economie publique								
			A. Frais d'administration de la Direction								
8,673	15	0.286	1. Traitement du secrétaire	9,296	85			9,296	85		1
30,614			2. Traitements des employés	30,949		1	_	30,949			
5,396	20	5,400	3. Frais de bureau	5,725	30		6 0	5,399	70		-
2,700		2,700	4. Loyers	2,700	_		=	2,700			-
47,384	15	48,684		48,671	40	325	60	48,345	80		
		-									1
			B. Commerce et industrie								
12,962	35	12,000	1. Encouragements au commerce et à	10.700	10	1 1 1 1 7	20	11 6/1	80		
39,513		38,700	l'industrie en général	12,789 52,090							
3,000			3. Association d'industrie hôtelière, sub-	22,000		20,000	20				
			vention	2,700	-	_		2,700	$\left - \right $		1
141	60	1,000	4. Loi sur la protection des ouvrières, inspection	456	65			456	65	_	
2,910		2,910	5. Maîtres d'écoles industrielles, pensions	2,910	1			2,910	1 11	_	
58,526	-		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	70,945	-	26,243	20				1
55,5=0	-	31,510			-						•

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pour	1935			
Compte	Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes	
de 1934	de 1935			bru	tes		nett	es	
Fr. Ct	Fr.		Fr.	Ct.	Fr. Ct	. Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante			e e				
		IX a. Economie publique							
		C. Chambre du commerce et de l'industrie							
29,839 0		1. Traitements des fonctionnaires	30,324		- -	30,324 - 18,379		_	-
18,196 2 812 9		2. Traitements des employés 3. Indemnités de séances et de route	18,379 540	1 11		- 18,379 - 540		_	_
9,999 6		4. Frais de bureau et de déplacement, publicat.	9,796	90	- -	9,796			-
5,500 -		5. Loyers	6,700	-	1,200	5,500			-
64,347 8	64,708	<u> </u>	65,741	80	1,200	64,541	80		
		D. Office cantonal des apprentissages							
		1. Administration:	22 = 20			20 =00			
20,374 8 22,410 5			20,7 00 23,31 8			20,700 - 23,318		_	_
8,974	7,000		7,728		729 4		1 11	_	_
1,800 -	1,800		1,800	-	- -	1,800	$\ - \ $		
36,000 -	_ 30,000	e. Emoluments:			35,000 -			35,000	
26,000 -	10,000				00,000			00,000	
		examens d'apprentis	10,000	-	- -	10,000	-	_	
10,000 -	20,000		25,000			25,000			
89,633 6	2 65,000	d'apprentis	112,114		47,114				
182,476 4	0	(a. Ecoles et cours spéciaux d'arts et métiers	374,321	_	199,215 -	175,106			_
288,900 -	_	b. Ecoles complémentaires d'arts et métiers	564,655	1 11	293,500 -	271,155	1 11		-
25,800 - 117,600 -	581,000	c. Ecoles de commerce d. Ecoles complémentaires commerciales	50,980 12 5,470		26,380 - 16,170 -	24,6 00 109,300		_	
— — —		e. Constructions de bâtiments, subsides		_					_
757,969	2 698,829		1,316,086	95	618,108 7	0 697,978	25		_
		E. Musée des arts et métiers							
		a. Musée des arts et métiers et Ecole de						9.0	
60,534 1	0 66,701	céramique:	61,809	65		61,809	65	_	
1,200 8	0 1,000	2. Matériel d'enseignement	596	5 2	_ -	596	52		-
7,316 7			6,091		656 5				
3,672 8 3,867 0			1,532 4,122		100	- 1,432 - 4,122			
1,585 4	5 1,200	6. Matériaux	1,817	87	- -	1,817	87	-	_
14,120 -	14,000		14,120		- -	14,120			-
2,522 7 8,118 7		and the same of th	2,613 7,996			_ 2,61 3 _ 7, 996		_	
210 4			244	1 1	_	_ 7, 330		_	-
1,189 -	_ 1,000	0 11. Ecolages	_	_	220 -		-	220	
2,322 8 25,512 -	$\begin{bmatrix} 3,000 \\ - \end{bmatrix} = \begin{bmatrix} 25,07 \end{bmatrix}$		_		2,735 5 24,857 ~	b —		2,735 24,857	
2,500	2,500	and the second control of the contro	_	_	2,000 -			2,000	
2,700 -	3,000	15. Subventions diverses	_	-	2,625 -		-	2,625	
25,000	25,200				23,210			23,210	-
43,925 0	5 47,627	71	100,945	83	56,404 0	5 44,541	78		_
	I	1	l			1		(

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ıér	al po	ür	1935			
Compte	Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses))	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recette	
de 1934	de 1935			bru	tes			nett	es	
Fr. Ct.	Fr.	•	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante					÷			
		IX a. Economie publique					9			
		E. Musée des arts et métiers								
		b. Ecole de sculpture de Brienz:								
23,568 90	25,267		2 2, 6 98	60	780		21,918		_	
1,425 80	1,000	· ·	1,111		-		1,111		_	
1,536 75	1,000		1,635				1,635			
1,408 —	1,300		958 3 ,27 1			_	958 $3,271$			
3,776 55 1,500 —	3,000 1,500		1,500				1,500			
272 55	500		2 83				2 83	- 11		
1,615 95	1,600									
	0.	nettoyage	1,565		-	-	1,565			
602 50	350		351	80		<u></u>	351	80	190	50
$\begin{array}{c c} 147 - \\ 4,706 & 65 \end{array}$	100 5,200				3,433				3,433	
4,000	4,000	The second of th			4,000	_		\perp	4,000	
8,830 —	7,775			-	8,310	_			8,310	-
18,023 35	18,442		33,376	95	16,649	95	16,727		_	
						_				
43,925 05 18,023 35 61,948 40		a. Musée des arts et métiers et Ecole de céramique	100,945 33,376 134,322	95	56,404 16,649 73,054				<u>=</u> =-	
221,604 60	226,000	b. Matériel d'enseignement:	220,230				2 2 0,230		_	
20,038 94 37,506 11	20,000 40,280	15-11-12-0 Pr - VI	19,999 34,930		_		19,999 34,930	1 11	_	
37,300 11	40,400	2. Administration:	0-1,000	30			51,000			
1,347 60	1,600	a. Commission de surveillance et d'examen	1,325			_	1,325			
10,710 18	10,000		10,741		405	55				-
25,434 03	23,000	• .	23,073 10,233		220	_	22, 853 10,2 33		_	
7,349 30		(2 Intérêt du conital de construction)	1.5	1 1						
44,400 —	44,400	4. Loyer	44,400	-		_	44,400			
368,390 76	375,300	Roulement	364,933	88	625	55	364,308	33		-
40,755 —	36,000	5. Ecolages	2,825		42,215		_	$\left\ - \right\ $	39,39	
61,618 50	man and the manner and				61,152		-	$\left - \right $	61,155	
98,380 —	95,760		0.500	-	97,060	_	9 790	-	97,060	υ <u> </u> —
3,185 —	5,000		2,730	-		_	2,730			- -
170,822 26	190,920		370,488	88	201,053	30	169,435	58		_
		,								
		4 ×	ı	1 1	I	1	l .		ĺ.	1

	Ca	nton de Berne — Comp	te génér	al pour	1935	
Compte de 1934	Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
ue 1334	ue 1999		bru	ites	nett	es
Fr. Ct.	Fr.		Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.
		Administration courante				
		IX a. Economie publique				
		G. Technicum et école des transports de Bienne				
332,501 85	333,000	1. Enseignement: a. Traitements des professeurs b. Matériel d'enseignement:	325,172 50	198 60	324,973 90	_
62,177 — 91,377 75	30,000		73,820 75	481 85	73,338 90	
3,261 75		a. Commission de surveillance et d'examen	2,909 45		2,909 45	_ _
4,434 30 10,881 60			4,094 40		4,094 40	- -
20,548 75			12,401 — 27,028 50		12,119 — 27,028 50	
8,942 70			8,277		8,277	_ _
693 70 56,600 —		3. Bureau d'observation des montres .	1,395 65 57,900 —	3,739 25 —	57,900	2,343 60 —
590,032 —	474,230		512,999 25		508,297 55	- -
24,282 50 14,584 35			_	31,245 —	- -	31,245 —
1,234 65		195 (C. 1971) 197 (C. 1971) 19		11,103 55 1,380 85		11,103 55 1,380 85
1,306 90	1,300	8. Intérêts des capitaux	200	1,362 85	- -	1,162 85
111,941 —	81,350		- -	91,672 —	- -	91,672 —
156,200 — 1,850 —	130,680 2,700	and the same of th	1,860	130,490 —	1,860	130,490 —
282,332 60		\$1.50 \$00000 \$1.00 \$100000000000000000000000	515,059 25	271,955 95	243,103 30	
		H. Office du travail				
20,281 80	20.282	1. Traitements des fonctionnaires	20,281 80	_ _	20,281 80	
73,947 —	71,429	2. Traitements des employés	76,381 20		76,381 20	_
27,798 26 5,000		3. Frais de bureau et d'impression	29,661 81	1,218 20	28,443 61	- -
5,000 — 28,428 60		4. Loyer	5,000 —	25,000 —	5,000 —	25,000
98,598 46			131,324 81	26,218 20	105,106 61	
20,000 40	30,013	A Tepulter	101,024 01	20,210 20	100,100	

		Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pot	ır	1935			
Compte		Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes	
de 1934		de 1935	Hubriques un compte		bru	ıtes			net	tes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration courante								
			IX a. Economie publique								
			H. Office du travail								
98,598	46	95,079	Report	131,324	81	26,218	2 0	105,106	61		-
71,662 2,859,528	 36		6. Mesures propres à combattre le chômage: (a. Traitements des employés auxiliaires b. Subsides aux caisses d'assurance	82,061	-	_		82,061	_	_	_
411,672			contre le chômage	4,595,366	15	2,082,422	93	2,512, 943	2 2		
			mage	913,983			10				-
18,967 1,105,945			d. Introduction d'industries nouvelles. e. Secours de crise	22,467 2,777,581			10	22,467 $1.162.005$			
_		4 000 000	f Aide volontaire aux chômeurs	4,742		4,742		_	_		_
25,118			y. Cours de perrection et de readaptation								-
2,771 23,730			h. Assurance-chômage productive i. Service volontaire de travail (camp	51,238	90	24,440	23	26,798	00	_	
			de travail)	37,669				24,217		_	-
40,400	-		k. Encouragement du travail à domicile l. Aide morale aux chômeurs	33,945 4,000		7,7 30	35	26,215 4,000		_	
_	_		m. Service technique de travail	50,000		_	_	50,000			
	_		n. Autres mesures de secours	1,000	-	2	-	1,000	_	_	-
8,078		2,650,000	(Distribution de fruits aux chômeurs) 7. Report au compte d'avance			2 ,787,412	32	_		2,787,412	32
		1,645,079	7. Report au compte u avance	8.750.489	46	7,082,157	_		_		
			I Delice des denvies elimentaires			ě					
			J. Police des denrées alimentaires								
11,161 37,435				11,161	80	_		11,161	80		_
		4 7 400	mis et du concierge	37,586		_	_	37,586		_	-
17,400 9,996		17,400 10,000		17,400	-	_		17,400		_	
3,000	20		etc	9,900				9,900	95		-
11,080	70	10,000		304	-	10,807	10	_	_	10,503	10
37,829	40	40,635	2. Inspections: a. Traitements des experts	37,829	40	_		37,829	40	_	_
14,373		13,000	b. Frais de bureau et de déplacement	14,464		II .	90				-
, — 382	45	1,000 300	c. Cours d'instruction	297	75	_			75	_	
38,069			4. Subvention de la Confédération		_	41,155	85		_	41,155	85
79,428	85	81,431		128,944	65	52,113	85	76,830	80	_	
			K. Poids et mesures								
2,071			1. Traitement de l'inspecteur 2. Frais de bureau et de déplacement	2,071 784				2,071 783		_	-
772 6,326			3. Frais de bureau et de deplacement	7,598			_	7,598			_
2,043	15	1,800	4. Poids, mesures, appareils	1,338	90	II	90	1,235	_	_	
1,200		1,200	5. Loyer	1,200				1,200			=
12,412	55	13,821	¥	12,992	65	104	90	12,887	75		=
			,	1				l		2	

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al por	ır	1935			
Compte	Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)		Avoi (Recette	
de 1934	de 1935			bru	ites			nett	es	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Cz.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante								
		IX a. Economie publique								
		L. Police du feu								
1,032 50		1. Inspection du matériel d'incendie	1,2 2 3 11,479				1,223 11,359			-
11,721 25 12,753 75		2. Police du feu	12,703			_	12,583			=
12,155					1	_				
		M. Orientation professionnelle et patronage des apprentis								
33,906 —	31,620	1. Subsides	52,315	5 0	20,699	_	31,616	5 0		_
33,906 —	31,620		52,315	<u>50</u>	20,699	=	31,616	50		
47,384 58,526 64,347 757,969 61,948 170,822 282,332 60 1,690,241 79,428 12,412 55 12,753 33,906 3,272,074 59	57,310 64,703 698,829 66,069 190,920 223,300 1,645,079 81,431 13,821 12,500 31,620	K. Poids et mesures	128,944 12,992 12,703 52,315	90 80 95 78 88 25 46 65 65 05	26,243 1,200 618,108 73,054 201,053 271,955 7,082,157 52,113 104 120	20 -70 -30 95 85 85 90 -	44,702 64,541 697,978 61,268 169,435 243,103 1,668,331 76,830 12,887 12,583 31,616	70 80 25 78 58 30 61 80 75 05	, = ,	
2,414 80 16,273 20 7,508 — 2,996 07 1,200 — 30,392 07	16,273 7,508 3,000 1,200	IX b. Service sanitaire A. Frais d'administration 1. Collège de santé, examens et inspections	7,691 16,273 7,977 3,277 1,200	20 85	469 270	60	1,200	20 25 —		9

		Cai	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pou	ır	1935			
Compte	- 1	Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
de 1934		de 1935			bru	ites			net	tes	
Fr.	t.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration courante								
			IX b. Service sanitaire	3							
	١		B. Service sanitaire en général								
39,904	0		1. Frais généraux	76,696		115,443		_	_	38,746	85
1,782 -			2. Vaccinations	916		521	5 0		90		-
271,045 2 18,000 -	20		3. Subventions aux hôpitaux de district 4. Subventions aux établissements sani-	401,865			_	401,865		-	_
10,000		10,000	taires spéciaux	18,000			_	18,000			
352,403	30	345,000	5. Subvention à l'Hôpital de l'Île	351,823	60			351,823	60		_
100,000 -	-		6. Extension du service public des aliénés	100,000		_		100,000	-		\dashv
404,363 -	-		7. Mesures propres à prévenir et combattre								
			la tuberculose	1,046,629		642,266	4 0	,			-
129,250 -	-		8. Hôpital de l'Île, aide financière	124,7 50		_	-	124,750	\dashv		\dashv
4,500			9. Union cantonale des samaritains, subside	4,000			_	4,000			듸
1,241,439	10	1,301,113		2,124,680	55	758,230	90	1,366,449	65		
							3485500				
	1		C. Maternité								
120,669	95	117,047	1. Administration	122,487	10	91	55	122,395	55		
5,107		4,500	2. Enseignement	5,861		707					_
127,311		124,082	3. Nourriture	137, 391	7 0	5,057	15	132, 334	55		\dashv
193,027	10	155,000	4. Entretien	224,068		26,174				-	-
3,584	- 1	3, 500	5. Policlinique gynécologique	6,204		2,634		3,57 0	15		-
24	15		6. Laboratoire de radiographie	15,131	95	15,897	25		-	7 65	30
	_		7. Installation diagnostique «Röntgen»		_	_	_		\neg		-
90,000 -	= -	90,000	· ·	90,000	-		_	90,000	=		
539,676		494,129	Roulement	601,145		50,562			95	450.054	
146,640 9,950	25	125,000		429	20	159,303 11,250	35	_		158,874 11,250	15
9,950 - 10,950 -			10. Pensions des élèves sages-femmes11. Pensions des élèves gardes-malades .	 150		9,300		_		9,150	
7,462	10		12. Augmentation et diminutions à l'in-	100		0,000				3,100	
1,102			ventaire	9,838	80	28,139	1 5	_	_	18,300	35
379,597	90	353,129		611,563	40	258,554	95	353,008	45	_	_
			D. Cours d'instruction des sages-femmes								
2,243	35	2.500	1. Indemnités de subsistance et de déplacement	1,913	75	_	_	1,913	75		
2,243			1. Indominion de Subbistance et de deplacement	1,913	-		_	1,913			-
2,240	-	2,500			10		_	1,515	-		=
			E. Maison de santé de la Waldau								
564,457		561,100		597,580							-
4,591		4,500		4,542			75 51				_
403,415 3 339,657		415,700		416,750 405,078							
60,034		299,500 60,000		71,645		11,204		60,441		_	
33,269		27,300		124,473		170,848				46,374	64
93,505		9,400	24-140 IC 141-140 IC 1	258,309		278,139			_	19,830	
1,432,391			•		-			1,308,109	53		
105,966			8. Augmentations et diminut. à l'inventaire	17,184					_	3,081	30
1,039,403			9. Pensions	148,384		1,190,953			_	1,042,569	
69,329		69,300			_	65,566			_	65,566	
217,692		179,800		2,043.947	15	1,847,054	59	196,892	56	_	
	+			-,,		, ., ., .	-	<u>-</u>	_		\neg
t 1	ı	į		I	1	II.	1	ı	l !	II	İ

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	éı	al poi	ur	1935			
Compte	Budget	Dubuianas du compte	Doit (Dépenses	s)	Avoir (Recettes	;)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes	
de 1934	de 1935	Rubriques du compte		brı	ıtes			net	tes	
Fr. Ct	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
					,					
		Administration courante						10.0		
		IX b. Service sanitaire								
		F. Maison de santé de Münsingen								
520,545 75			537,340 4,806			_	533,368 4,806		1	-
4,723 20 327,386 10			378,764			_	322,074			
375,931 71			356,576	5 5	23,965	05	332,611	50	_	-
185,224 —	201,000	•	209,501				203,701	2 5	23,735	40
31,349 — 3,187 65	22,420 7,500		184,627 193,228						4,178	
1,379,274			1,864,844	-			1,368,647	45		
47,132 55		8. Augmentations et diminut. à l'inventaire	21,575					_	6,699	
977,468 85		9. Pensions des malades à Münsingen	(5)		1,088,839			-	1,005,924	
130,072 75 218,680 —	ייייע	[10. Pensions des maiades à Meiringen .	480	50	129,161	30	_	_	128,680	80
210,000	300,000	à Meiringen	216,801	20	_		216,801	20	_	_
443,279 96	453,400		2,186,616	80	1,742,472	10	444,144	70	_	
						ц				
		G. Maison de santé de Bellelay								
195,178 88	202 200	1. Administration	198,794	05	2,190	4 5	196,603	60		
2,720 47		2. Enseignement et culte	3,712							_
138,827 32	143,265	3. Nourriture	182,047							-
160,157 10		4. Entretien	176,460 62,530		10,363 4,254					
58,410 15 27,686 26		5. Loyer					,	_	23,678	7 5
3,427 01		7. Exploitation agricole	water water and the second second					_	3,197	
524,180 65			849,033		309,854			43	_	_
15,688 45 391,390 20		8. Augmentations et diminut. à l'inventaire 9. Pensions	8,547 40,614		15,485 448,208				6,937 407,593	
117,102	160,130	a. rensions	898,195	-	773,548	-		73		
								\neg		
30,392 07	30 981	A. Frais d'administration	36,4 19	7 0	5,885	60	30,534	10		
1,241,439 10	1,301,113	B. Service sanitaire en général	2,124,680	55	758,230	90	1,366,449	65	_	_
379,597 90		C. Maternité	611,563		258,554	95			_	-
2,243 35 217,692 69		D. Cours d'instruction des sages-femmes E. Maison de santé de la Waldau	1,913 2. 043,947		1,8 47 ,054	<u></u>	1,913 196,892			
443,279 96		F. Maison de santé de Münsingen	2,186,616	80	1,742,472	10	444,144	70	_	_
117,102 —	160,130	G. Maison de santé de Bellelay	898,195	-				-		
2,431,747 07	2,481,053	Les dépenses sont supérieures au budget	7,903,337	24	5,385,746	30	2,517,590	94		
		de fr. 36,537. 94		20						
									×	
		,								
									Ψ.	
. .	•	•		. 1	į.	,		- 11		

	Car	nton de Berne — Comp	te gén	éra	al pour	1935	
Compte de 1934	Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses		Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
ue 1334	ue 1333			bru	tes	nett	es
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct
		Administration courante	5				
		X a. Travaux publics					
		A. Frais d'administration de la Direction et du service des bâtiments					
		1. Administration centrale:	wat in announcement				
53,266 70			60,628 59,611		- -	60,628 60 59,611 35	- -
59,477 25 15,299 40			17,012		2,014	14,998 30	
5,500	5,500	d. Loyers	5,500			5,500 —	- -
10 155 05	40 400	2. Service des bâtiments:	45 000	G E		45,339 65	
48,155 25 3,599 90		•	45,339 3,619			3,619 65	
185,298 50			191,711	I	2,014	189,697 55	
			,			, , ,	
60,446 05 92,126 95 18,758 35 8,350 —	93,445 18,900 8,350	B. Service des arrondissements 1. Traitements des ingénieurs d'arrondissement 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau et de déplacement . 4. Loyers	64,191 99,288 50,964 8,350 222,794	75 45 —	3,500 — 6,900 — 32,062 40 — 42,462 40	8,350 —	
359,965 126,033	126,000	C. Entretien des bâtiments de l'Etat 1. Bâtiments de l'administration 2. Bâtiments curiaux	364,416 127,467	30	4,409 1,460	126,007 30	_
1,305 60 4,453 15		3. Eglises	2,300 3,956			2,300 40 3,956 05	
27,023 80		5. Bâtiments d'exploitation rurale	27,0 33		33 15		_
38,400 —		6. Rachat de l'entretien de bâtiments	04.500			64.500	
		curiaux	64,500	-		64,500 —	
557,181	522,500		589,673	15	5,902 95	583,770 20	
		*					

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ıér	al pou	r 1935			
Compte	Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses		Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses		Avoir (Recette	
de 1934	de 1935	<u>-</u>		bru	tes		net	tes	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr. C	t. Fr.	Ct.	Fr.	C
		Administration courante							
		X a. Travaux publics							
		D. Constructions nouvelles de bâtiments	· ·						
		1. Constructions diverses:							
213,611 45	86,500	A. Crédits approuvés:							
		1. Loveresse, Foyer d'éducation de filles,							
		agrandissement	33,510 25,000			$ \begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$			-
		3. Berne, policlinique, extension	78,850			- 78,850			_
		7 7	137,360	25		137,360	25		-
277,077 50	303,500	transformations:							
		1. Berne, bâtiment de l'Etat, divers objets		_	30 2		-	30	0 2
		2. Lacs de Thoune et Brienz, aménagement des rives.3. Thorberg, pénitencier; cuisine pour la	7,115	85	_ -	7,11 5	85		_
an and an an an an an an an an an an an an an		porcherie, etc	2, 565	50	_ -	2, 565	50		-
		4. Montagne de Diesse, maison de disci- pline; aérage de la cuisine	1,160	-	-	1,160	-	-	-
		5. Bellelay, maison de santé; pavage du cellier	4,574	1 1	-	4,574		-	_
	8	6. Courtelary, prisons; transformations .7. Berne, Ecole normale; place de gym-	9,000	-	_	9,000	-	-	-
		nastique	26,599		12,000 -				-
		8. Sites bernois, études	14,969	30	- -	14,969	30		-
		9. Münsingen, école d'agriculture, conduites	1,052	20	- -	1,052	20		-
		10. Courtemelon, école d'agriculture, logement pour conducteur de travaux	5,000			5,000			-
		11. Berne, nouveau bâtiment administratif, plans	809	20		80 9	20		-
		ment	100,000	1 1	_ -	_ 100,000			-
		13. Schlosswil, préfecture, transformations	50,000		- -	50,000			-
		14. Berthoud, Technicum, nouv. chauffage 15. Sutz, cure, réfections	40,0 00 3, 000		_ -	- 40,000 - 3,000	1 11		-
		16. Aarwangen, Foyer d'éducation, trans-	0,000					-	
		formations			1,182 9			1,182	2 9
489,898 05	390,000		403,206	90	13,213 1	0 389,993	80		-
		2. Maisons de santé:							
912 247 92	200,000	(1. Bellelay et Münsingen, maisons de							
213,347 83 213,347 83	200,000	santé, agrandissement	452,898		452,898 2		-	-	-
		2. Waldau, maison de santé, canalisation	1,966		1,966 6	_	90	<u> </u>	- -
489,898 05	390,000		858,071	13	468,077 9	389,993	OU		

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al poi	ır	1935		
Compte	Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recette	
de 1934	de 1935			bru	ites		n	ettes	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr. C	t. Fr.	Ct.
		Administration courante							
		X a. Travaux publics							
		E. Entretien des ponts et chaussées							
2,013,800 850,050 58 350,015 1,931 99 32,002 10 4,069,190 4,322,737 32 1,590,991 30,841,444 65 97,126 50	850,000 350,000 2,300 32,000 — — —	 2. Entretien des routes. 3. Travaux de réfection et digues 4. Assurance immobilière 5. Service des automobiles 6. Taxe des automobiles et des motocycles 7. Part aux droits sur la benzine 8. Travaux à compte du crédit extra- 	2,061,902 925,248 399,484 2,181 46,816 4,165,064 1,759,293	81 60 43 85 97	75,257 49,496 16 14,816 4,297,780 1,689,781	04 65 31 85	349,987 9 2,165 1 32,000 - - 69,511 3	7 — 5 — 2 — — — — 132,715 0 —	5 36
8,102 80 89,023 70		ordinaire de fr. 5,000,000.— 9. Avance sur crédit extraordinaire de	18,018	25	_	_	18,018 2	5 —	
253,546 91		fr. 5,000,000.—	— 13 2,7 15	36	18,018 —	2 5	132,715	18,018 6 —	25
49,546 65		11. Report des dépenses en plus de la	,			20		69,511	30
3,247,800 62	3 295 300	part aux droits sur la benzine	9.510. 7 25	47	69,511 6.215,580	-	3,295,144 9		30
225,000 —	225,000								
		1. Schwarzenbourg-Guggisberg, ob dem Wald, Correction	14,998	80		_	14,998 8	o —	_
		 Renforcements de ponts, IVe arrond. Saanen-Gsteig, correction du Kluslistutz. 	19,959 38,340			_	19,959 0 38,340 7		
		4. Glovelier, trottoir5. Aarberg–Busswil, renforcements de ponts	3,985 758	70			3,985 7 758 8	0 —	
		6. Pont de l'Aar à Brienzwiler, peinture 7. Diemtigen, correction	4,053 5,934	75	_	_	4,053 7 5,934 3	5 —	
		8. Reutigen-Stocken, relèvements9. Rappenfluh, murs de soutènement	1,662 16,943	75		_	1,662 7 16,943 5	5 —	
		10. Bienne-Neuveville, murs de soutènement	1,507	55	_		1,507	5 —	
		11. Delémont-Courtételle, pont de la Pram, transformations12. Laufon-Wahlen, canalisation et trot-	4,522				4,522 5	5 —	
		toir	6,086 10,000		_	_	6,086 - 10,000 -		
225,000 —	225,000	A reporter			_	_	128,753		
	I I	in du Connel Connell 4020	1				I I		

	Ca	nton de Berne — Comp	te géné	ral pour	1935	
Compte	Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
de 1934	de 1935	Hubriques au compte	bı	rutes	net	tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr. C	t. Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.
		Administration courante				
		X a. Travaux publics				
		F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées				
225,000 —	225,000	Report 14. Soyhières–Angenstein, canalisation à	128,753 6	0 — —	128,753 60	_ -
		Bärschwil	1,907 – 10,176 7	$\begin{bmatrix} - & - & - \\ 0 & 450 \end{bmatrix}$	1,907 — 9, 7 26 70	
		16. Mâche-Orpond-Safnern, peinture du pont	4,819 5	o — —	4,819 50 10,160 —	_
		17. Porrentruy-Alle, mur de soutènement 18. Les Rangiers-Cornol, mur de soutène- ment	10,160 – 3,221 5	5	3,221 55	
		19. Zweisimmen–Gessenay; pont en béton aux Saanenmöser	1,024 7		1,024 70	
		20. Zweilütschinen-Grindelwald, relève- ment au Zaunbrücke	2,007 2		2,007 20	
		21. Zweisimmen-Gessenay, transformation du pont du Marchgraben	578 5	o — —	578 50	_
		Schwarzwasserbrücke-Schwarzen- bourg, correction	8,993 0 26,400 4		8,993 05 26,400 40	
		24. Frinviller–Reuchenette, aménagement des virages	5,500		5,500 —	
		25. Pont de la Birse à Grellingue, réfection 26. Sonvilier, réfection d'un mur	600 – 2,000 –		600 — 2,000 —	_
		27. Frinvilier, aménagement des virages . 28. Gunten-Sigriswil, transformation de	800 -	- -	800 —	_
		murs	4,430 3 9,000 -		4,430 35 9,000 —	
		30. Moutier-Delémont, mises en état 31. Moutier-St-Joseph, murs de soutène-	1,295 6		1,295 60	
		ment	746 2		746 20 1,400 —	
		graben	1,400 - 1,635 4	0	1,635 40	
225,000 —	225,000		225,449 7		224,999 75	

Transparent Rubriques du compte		Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pour	1935			
Pr. Cl. Pr.	_	-	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)			:)		
Administration courante X a. Travaux publics 6.99,989 36 650,000 1. Ecluses de l'Aar à Thoune et Unterseen, entretten	de 1934	de 1935	readitques du compte		bru	tes		net	tes	
X a. Travaux publics G. Travaux hydrauliques 1. Travaux hydrauliques 1. Travaux hydrauliques 1. Ecluses de l'Aar à Thoune et Unterseen, entretien 9,720 25 6,116 65 9,720 25 9,370 29 13,486 94 14,400 18,000 19,000 19,000 19,000 19,000 19,000 19,000 19,000 10,000 19,000 19,000 19,000 19,000 19,000 19,000 10,0	Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr. Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
X a. Travaux publics G. Travaux hydrauliques 1. Travaux hydrauliques 1. Travaux hydrauliques 1. Ecluses de l'Aar à Thoune et Unterseen, entretien 9,720 25 6,116 65 9,720 25 9,370 29 13,486 94 14,400 18,000 19,000 19,000 19,000 19,000 19,000 19,000 19,000 10,000 19,000 19,000 19,000 19,000 19,000 19,000 10,0										
G. Travaux hydrauliques 1. Travaux hydrauliques 1. Ecluses de l'Aar à Thoune et Unterseen, entretien 9,720 25			Administration courante							
G. Travaux hydrauliques 1. Travaux hydrauliques 1. Ecluses de l'Aar à Thoune et Unterseen, entretien 9,720 25			Xa. Travaux publics							
1. Travaux hydrauliques:			-							
1. Ecluses de l'Aar à Thounc et Unterseen, entretien	699,989 36	650,000								
entretien	000,000	000,000								
3. Nidau, barrage			entretien			_ _			_	-
4. Suze, correction & Cortébert, I** lot 5. Emme, correction & Kemmeriboden frontière soleuroise 119,517 10 47,500 72,017 10	=		25 25 25 25 5 5 5 6 5 45 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15					29		
5. Emme, correction Kemmeriboden-frontière soleuroise									4,140	1
frontière soleuroise 119,517 10 47,500 72,017 10				18,900		10,900	_			1
Description			frontière soleuroise	119,517	10	47,500 —	72,017	10		_
7. Habbach à Habkern, endiguement 8. Weisse Lütschine, correction Eibrücke Lochbrücke	j									
8. Weisse Lütschine, correction Eibrücke— Lochbrücke							8,161	60		
Lochbrücke 30,136 30 24,300 5,836 30				0,000		0,000				
Drunnen, projet III				30,136	30	24,300 —	5,836	30		
10. Torrents de Stechelberg, endiguement 11. Birse, correction à Moutier 12. Weisse Lütschine au Sandweidli et Steinschlag, correction 12. Weisse Lütschine au Sandweidli et Steinschlag, correction 12. Weisse Lütschine au Sandweidli et Steinschlag, correction 12. Birse, correction entre Reconvilier et Loveresse, II ot 12. 29,753 60 25,600 41,153 60	,						İ			
11. Birse, correction à Moutier			brunnen, projet III							-
12. Weisse Lütschine au Sandweidli et Steinschlag, correction										
Steinschlag, correction				0,002	.	0,000	02		STATE OF THE PARTY	
Loveresse, II° lot			Steinschlag, correction	29,753	60	25,600 —	4,1 53	60		
14. Vendline, correction entre Vendlincourt et Bonfol				0.4.700		00.700	0.000			
et Bonfol				24,700		22,700 —	2,000			
15. Aar au Schwäbis, correction				25,7 90		25,790 —		_	_	
ment, II° projet						_ _	13,987	75	_	-
17. Lauibach à Willigen, endiguement, projet III				40.000		40.000	0.400			
18. Lütschine, correction Wilderswil—lac de Brienz, projet IX			ment, IIe projet	13,990		10,890 —	3,100			
18. Lütschine, correction Wilderswil—lac de Brienz, projet IX				11.6 39	70	8,500 —	3,139	70		
19. Lombach au Habkernbrücke, projet XV				22,000			~			
jet XV				8, 232	65	4,500 —	3,732	65		-
20. Lütschine, endiguement Zweilütschine—Gündlischwand				10.597	10	0.200	1 997	10		
Gündlischwand				10,567	10	9,200 —	1,507	10		
jet III				12,125	25	6,790 —	5, 335	25		
22. Eistlenbach à Hofstetten, endiguement 23. Lamm- et Schwandenbach à Brienz, projet V			21. Turbach, endiguement, à Gstaad, pro-	ā						
23. Lamm- et Schwandenbach à Brienz, projet V							1,600			
projet V			23. Lamm- et. Schwandenbach à Brienz.	20,100		40,100	_			
24. Ilfis,correction Emmenmatt-Kröschenbrunnen 10,000 10,000 - <td></td> <td></td> <td>The state of the s</td> <td>24,386</td> <td>80</td> <td>20,000</td> <td>4,386</td> <td>80</td> <td></td> <td></td>			The state of the s	24,386	80	20,000	4,386	80		
25. Niederbipp, correction du ruisseau, cours supérieur			24. Ilfis, correction Emmenmatt-Kröschen-			40.000				
cours supérieur			brunnen	10,000	-	10,000 —		-	_	-
26. Engstligen et Allenbach à Adelboden, projet III				8,311		8.311	_			
projet III				0,011						
28. Emme et affluents, travaux de l'Etat 12,892 50 6,068 70 6,823 80 — — — 29. Horlauigraben à Frutigen, endiguement, projet II			projet III			_			_	
29. Horlauigraben à Frutigen, endiguement, projet II									_	
ment, projet II				12,892	50	0,068 70	0,823	δÜ		
				3,200		3,200 —		_	_	
Titportor obasto in the state of the state o	699 989 36	650 000			-		222,226			
	000,000 00	000,000	A reporter	332,000	- 1	223,130 00	,			

Compte	Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
de 1934	de 1935	Rubriques du compte	bru	tes	nett	es
Fr. Ct.	Fr.	Ì	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr.
		Administration courante				
		X a. Travaux publics				
		G. Travaux hydrauliques				
36 sp 9, 989	650,000	Report 30. Fallbach à Blumenstein, endiguement	632,966 14	410,739 55	222,226 59	_
		au cours supérieur	15,200 —	15,200 —	_ _	
		31. Ruisseau de Cornol, correction à Alle	2 2, 875 —	15,000 —	7,875 —	
		32. Rüegsbach à Rüegsau, endiguement.	14,040 —	9,200 —	4,840 —	
		33. Birse, correction à Court	25,550 —	17,250 —	8,300 —	
		34. Simme, correction Oey-Wimmis	8,419 05	6,300 —	2,119 05	
		35. Aar au Schwäbis, Thoune, entretien				
		du barrage	2,27 3 45	- -	2,273 45	_
		36. Sarine et Aar dans la région d'accumu-				
		lation du E.W.B., Kallnach	4,800 —	- -	4,800	_
		37. Singine, correction Schwarzwasser-		40.500	. ==	
		Sarine, travaux complémentaires	21,273 60	16,500 —	4,773 60	
		38. Suze, correction à Sonceboz, Ier lot .	2,881 65	1,764 —	1,117 65	
		39. Singine froide, endiguement	16,319 05	16,100 —	219 05	
		40. Gürbe, endiguement en montagne,	24, 393 80	13,600 —	10,793 80	
		travaux complémentaires 41. Ober- et Niedermattgraben, endigue-	24, 595 80	13,000 —	10,795 00	
			17,602 50	16,900 —	702 50	
		ment à Signau	17,002 30	10,900 —	102 30	
		complémentaires	9,964 50	6,800 —	3,164 50	_
	1	43. Dürrbach, endiguement à Bowil	6,725 60	6,300 —	425 60	
		44. Tiefengraben, endiguement	6,900 —	3,400 —	3,500	
		45. Diessbach et affluents, endiguement.	30,693 70	19,900 —	10,793 70	
		46. Sonderwasser, endiguement à Wal-	.55,555 70	10,000	10,,,,,,,	
		kringen	390 60	324	66 60	
		47. Tscherzisbach à Gsteig, endiguement,				
		projet III	4,910 —	3,300 —	1,610	
		48. Leuggenen, correction	21,622	21,622		
	1	49. Aar- et Zulg, correction, consolidation		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
		des déversoirs de la Zulg	2 9,480 65	16,000 —	13,480 65	
		50. Simme, correction à Brodhüsi, pro-				
		jet III	101 —	_	101 —	
		51. Hagneck-Hermrigen, asséchement des				
		marais	500 —	- -	500 —	_
		52. Kander à Kandersteg, digues	28,632 30		28,632 30	
		53. Marchgraben à Adelboden, projet III	8,563 05			_
		54. Kirrel, correction Oey-Diemtigen	997 65	637 —	360 65	
		55. Düftibach, endiguement à Englis-	0.45	0.45		
		berg	247 —	247 —		
		56. Gohlgraben et affluents à Langnau,	1410010	11 200	0 000 10	
	1	endiguement	14,182 10	11,300 —	2,882 10	_
	1	57. Schützengraben à Langnau, endigue-	9 095 10	2 650	1 107 10	
		ment et correction	3,837 10	2,650 —	1,187 10	
		58. Bumbach, endiguement à Schang-	2,320 35	1,400	920 35	
		nau	4,320 33	1,400	920 33	
		ment au Schmelzi	3,349 60	1,800 —	1,549 60	
		60. Emme, correction, IVe section, et	3,549 00	1,000	1,549 00	
	1	Färzbach, à Schangnau	8,762 50	7,400 —	1,362 50	_
	1	61. Lütschine en amont de Wilderswil,	0,702 00	7,100	1,552 50	100 mm (20)
		endiguement à la Wilderswilsäge	1,805 85	_ _	1,805 85	
200 000	050.000					
39,989	650,000	A reporter	992,579 79	647,931 30	344,648 49	_

	Ca	nton de Berne — Comp	te génér	al pour	1935	
Compte	Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
de 1934	de 1935	itubriques du compte	bru	tes	net	tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.
		Administration courante				
		X a. Travaux publics				
200 000 00	250.000	G. Travaux hydrauliques	000 550 50	045 004 00	244 649 40	
699,989 36	650,000	Report 62. Reidenbach à Reidenbach, endigue-	992,579 79			_
		ment	5,400 —	3,100 —	2,300	_
7.		projet VI	9,295 60	4,500 —	4,795 60	_ -
		nord	2,997 45	_ -	2,997 45	_ -
,	,	endiguement	12,790 90	5,800 —	6,990 90	- -
		bach	3,986 30	1,800 —	2,186 30	_ -
		67. Lac de Thoune, protection des rives. 68. Birse à Grellingue, murs	1,615 85 1,992 35		1,615 85 1,992 35	
	*	69. Aar, Schützenfahr-Elfenau, digues	2,102	_	2,102	_ _
		70. Kander, correction en aval du pont de Spiez-Wimmis71. Hornbach, endiguement à Sumis-	11,617 80	5,800 —	5,817 80	_
		wald	1,364 —	900 —	464 —	- -
		72. Aar, correction Runtigen-Aarberg	5,991 45	3,105 —	2,886 45	- -
		73. Grünnbach à Merligen, endiguement . 74. Grüne, correction à Lützelflüh	5,340 — 2,000 —	3,290 — 2,000 —	2,050 —	
		75. Kleine Simme à Zweisimmen, endigue-				
		ment au Grubi	4,663 80 4,700 —	3,700 — 4,700 —	963 80	
		77. Kander, correction, Marchstein Kien, IIIe projet	14,496 15	9,260 —	5,236 15	
		78. Schwarzwasser au Wislisau-Graben,		9,200 —		
		réparation de dégâts	381 65		381 65	_
		fribourgeoise et l'Aar 80. Lammbach, endiguement à Brienz,	64,982 90	30,000 —	34,982 90	
		projet complémentaire II 1935 81. Röthenbach, endiguement à Röthen-	10,677 05	_	10,677 05	_ -
		bach et Eggiwil	6,803 65	4,300 —	2,50 3 6 5	- -
		ment au Beatenberg	502 35	-	502 35	-
		83. Lüsse, correction à Brislach	6,540 —	3,290 —	$\begin{array}{c} 3,250 - \\ 10,297 75 \end{array}$	- -
		84. Birse à Moutier, murs 85. Reichenbach à Reichenbach, endigue-	10,297 75		10,297 73	
		ment, projet II	800	_	800 —	- -
		ment	400 — 9,903 45	800 _	400 — 9,103 45	
		88. Frittenbach, endiguement à Laupers-				
		wil et Rüderswil	5,704 — 7, 2 98 —	3,700 — 3,400 —	2,004 — 3,898 —	
	-	90. Ruisseau de Fontenais, «Le Rinçoir», à				
		Porrentruy	3,502 75 3,088 50		1,822 75 3,088 50	
699,989 36	650,000		1,213,815 49			_
		-			2	

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ıéı	al pour	1935	
Compte	Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses	;)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
de 1934	de 1935			bru	tes	ne	ettes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct	. Fr. Ct
		Administration courante					
		Xa. Travaux publics					
		G. Travaux hydrauliques					
699,989 36	650,000	Report 92. Doubs à St-Ursanne, travaux de pro-	,,		743,056 30		
		tection	11,989	15	- -	11,989 1	
		ment, projet 16	5,465		_ -	5,465	
		95. Aar, correction Runtigen-Aarberg, bar-	100,000			100,000 -	
		rage de Niederried	3,157	15	1,670 —	1,487	5
		projet	44	40	_	44 40	0 - -
		97. Bütschelbach, endiguement à Rüeggisberg	224	80	130 —	94 80	0
		98. Singine froide, radier	6,256	85		6,256	5
		tions	2,011	65	_ _	2,011 6	5
		100. Simme à Oberwil, empierrements101. Ruisseau de Cornol à Alle, travaux	784	90	_ -	784 9	
		complémentaires	4,070	1 1	4,070 —		- -
		102. Birse, correction à Grellingue, I ^{re} part. 103. Birse, correction à Grellingue, II ^e part.	761 3,410	1 (476 — 1,860 —	285 — 1,550 —	
		104. Simme à Boltigen, travaux complémentaires					
		105. Simme, correction à Zweisimmen,	840	10		840 10	
		Hofbrücke-Gwatt	10,000 1,200	1 1		10,000 — 1,200 —	
		107. Birse, correction à Moutier, IIe lot.	4,2 50		-	4,250 —	- -
		108. Lauterbach, endiguement à Oberbourg	200		_ _	200 –	
		109. Thalgraben, endiguement à Hasle.	2,300	1 1	_ -	2, 300 —	- -
		110. Biembach et affluents, endiguement à Hasle	400		_ _	400 -	
		111. Gerstengraben, endiguement à Trub	3,300	1 1		3,300 —	- -
		112. Grüne, endiguement à Sumiswald . 113. Kurzeneigraben, endiguement à Su-	1,2 00	_		1,200	- -
		miswald	1,100	_		1,100 —	- -
		projet IV	6,700	_	_ _	6,700 —	_ _
		115. La Rauss à Crémines, travaux de protection	2,028	20		2,028 30	
		116. Kalte Sense, dégâts	5,704			5,704 30	
		117. Simme, correction à Oey-Wimmis.	13,034			13,034 5	5 — —
		118. Fonds de compensation des impôts.			2,985 35		2,985 35
699,989 36	650,000		1,404,247	64	754,247 65	649,999 9	
9,000	9,000	2. Traitements des barragistes et des					
131,619 13	, 1	digueurs	12,71 2	70	3,712 70	9,000 —	- -
131,619 13	} -	tien des canaux	62,414		62,414 —	_ -	- -
20,000	20,000	4. Correction des eaux du Jura, fonds d'endiguement, versement	20,000		_ _	20,000 —	_ _
728,989 36	679,000		1,499,374		820,374 35		

	1	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	éı	al poi	ur	1935			
Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses		Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses		Avoi:	
					Dru	ites			net	tes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration courante								
			Xa. Travaux publics	e							
			H. Concessions hydrauliques								
9,313	60	9,315	1. Traitements des fonctionnaires	12,797	85	3,500	_	9,297			_
21,923			2. Traitements des employés	21, 983			_	21, 983			-
6,292	40		3. Frais de bureau et de déplacement .	7,855	1	1,555	10	6,300 2,250			
2,250 1,020			4. Loyer	2,250 —		650	_	2,2 30		650	
102			6. Versement au fonds de secours en cas								
			de dommages ou de dangers imminents	0.5				25			
38,861	70	39,140	causés par les éléments	65 44,951		5, 7 05	10	39,245			
30,001	-	33,140		44,551	-	0,100	_		-		-
			J. Service topographique et cadastral								
11,161	80	11,165	1. Traitement du géomètre cantonal	11,189	10	_		11,189			
55,484			2. Traitements des employés	55,667		-		55,667			
7,193 1,530	10		3. Frais de bureau et de cadastre 4. Loyers	16,056 1,530		11, 863	35	4,192 1,530		_	
45,000			5. Frais de triangulation et mensurations	1,000				1,000			
20,000		20,000	cadastrales	45,000		_		45,000	-		-
1,000	_		6. Assurance des documents cadastraux	1,000	-		_	1,000	_		-
121,369	75	121,520		130,442	65	11,863	<u>35</u>	118,579	30		-
185,298	50	186,130	A. Frais d'administration de la Direction	191,711	55	2,014		189,697	55		_
179,681	35	181,625	B. Service des arrondissements	222,7 94	80	42,462					-
557,181 489,898			C. Entretien des bâtiments de l'Etat D. Constructions nouvelles de bâtiments	589,673 858,071							
						6,215,580					
225,000	_		F. Constructions nouvelles de ponts et								
700 000	90	670 000	chaussées	225,449 1,499,374				224,999 67 8,999			
728,989 38,861			H. Concessions hydrauliques	44,951							
121,369			and the second s	130,442							
5,774,080	63	5,640,215	Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 60,548.88	13,273,194	49	7,572,430	61	5,700,763	88		_
		2									

	anton de Berne — Comp	te génér	al pour	1935	
Compte Budg	l Rubrianas du compta	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
de 1934 de 19	5 Rubriques un compte	bru	tes	nett	es
Fr. Ct. Fr.		Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.
	Administration courante				
	X b. Chemins de fer, navigation et aviation				
5,637 60 5, 2,267 40 2, 500 — 6,713 45 5, 12,390 35 10, 5,000 — 5, 35,000 — 35, 715 60 1, 50,000 — 30,	1. Traitement du chef de service	12,183 60 5,637 60 2,519 55 500 — 6,957 65 6 50 5,200 — 34,999 80 944 65 30,000 — 10,000 — 108,949 35		5,200 — 34,999 80 944 65 30,000 — 10,000 —	14,384 65
1,145,000 — 1,179, 337,000 — 283, 314,500 — 327, 747,570 — 713, 515,865 — 504, 573,877 50 564, 1,081,900 — 1,069, 1,125,000 — 1,125, 600,000 — 600, 712,500 — 712, 450,000 — 1,560, 1,000,000 — 1,560, 1,000,000 — 1,560, 490,000 — 490, 960,000 — 960, 400,000 — 800, 12,287,212 50 2,687,	b. Emprunt de 1900, fr. 15,064,000, 3½% c. Emprunt de 1906, fr. 16,798,000, 3½% d. Emprunt de 1911, fr. 27,350,000, 4% 2. Intérêts: a. Emprunt de 1895, fr. 26,030,050, 3% b. Emprunt de 1900, fr. 15,064,000, 3½% c. Emprunt de 1906, fr. 16,798,000, 3½% d. Emprunt de 1911, fr. 27,350,000, 4% c. Emprunt de 1923, fr. 25,000,000, 4½% f. Emprunt de 1925, fr. 12,000,000, 5% c. Emprunt de 1927, fr. 15,000,000, 4¾% h. Emprunt de 1930, fr. 10,000,000, 4½% i. Emprunt de 1930, fr. 25,000,000, 4% k. Emprunt de 1931, fr. 39,000,000, 4% l. Emprunt de 1933, fr. 14,000,000, 3½% m. Emprunt de 1933, fr. 24,000,000, 4% n. Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 4% n. Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 4%	1,179,500 — 349,000 — 283,500 — 327,000 — 713,220 — 504,070 — 564,121 25 1,069,320 — 1,125,000 — 300,000 — 712,500 — 450,000 — 1,560,000 — 490,000 — 960,000 — 800,000 — 12,387,231 25		1,179,500 — 349,000 — 283,500 — 327,000 — 713,220 — 504,070 — 564,121 25 1,069,320 — 1,125,000 — 300,000 — 712,500 — 450,000 — 1,560,000 — 1,560,000 — 490,000 — 960,000 — 800,000 — 12,387,231 25	

		Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pour	1935			ne)
Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses		Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses		Avoi (Recett	
						ites	<u> </u>	net		
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr. Ci	. Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration courante							
			XI. Emprunts							
			B. Frais des emprunts							
43,990 6,586		8,500	1. Provisions et frais de transport 2. Frais d'annonces et d'impression	78,887 6,683			- 78,887 - 6,603		_	-
150,000		150,000	3. Frais des emprunts de 1930, 1931 et 1933, amortissement	150,000		_	150,000			_
200,577	05	206,800		235,571	25	80 -	235,491	25		
							2			
12,287,212 200,577		1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	A. Remboursements et intérêts	12,3 87,2 31 2 35, 57 1			- 12,38 7, 231 - 235,491			
12,487,789			b. Frais des emprants	12,622,802	_		12,622,722			
13,201,100		<u>,,</u>	Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 271,308.50							
			XII. Finances							
			A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines							
10,386			1. Traitement du secrétaire	10,420			10,420			-
13,119 4,485	— 05		2. Traitements des employés 3. Frais de bureau et de déplacement .	10,603 4,907			- 10,603 - 4,457		_	
3,500	_	3,500	4. Loyers	3,500	_		3,500	-		-
1,363 38,836	 85		5. Frais judiciaires	1,135			1,135			
71,689	90	70,785	de la Cathédrale	37,414 67,980				-		=
11,000	-		*		-	320				
			B. Contrôle cantonal des finances							
64,009 78,704			 Traitements des fonctionnaires Traitements des employés 	34,297 50,021			- 34,297 - 50,021			
3,999	90	4,500	3. Frais de bureau et de déplacement.	4,675	70	28 8	0 4,646	90		
9,135 23,889			4. Frais d'impression et de reliure 5. Frais du service des chèques postaux	9,771 24, 353			9,529 - 24 ,353			
2,500			6. Loyers	2,500			2,500			
182,238	95	167,087		125,618	7 5	270 0	5 125,348	70		_

		Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pou	ır	1935			
Compte		Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses	s)	Avoir (Recettes))	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes	;)
de 1934		de 1935	200001200 00 0001		bru	ites			net	tes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration courante								
			XII. Finances								
			C. Recettes de district								
99,393			1. Traitements des receveurs	133,619		8,632	50				-
92,220 30,538			2. Traitements des employés	161,506 49,236		33	— 80	161,506 49,202			
6,175	_	6,575	4. Loyers	6,475	-	_		6,475			10
328,791			5. Provisions	1,411 352,247		272,728 281,395			67	271,317	46
100,464	39	35,732		332,241	00	201,393	10	70,052	01		
			D. Statistique.								
12,424	80	12,424	1. Traitement du chef de service	11,924		_		11, 924			_
34,210			 Traitements des employés Frais de bureau et d'impression 	36,835 18,997				36,835 18,848			-
17,932 3,500			4. Loyer	3,000		_		3,000		_	_
68,068	30	70,624		70,757	80	148	80	70,609			
			E. Caisse de prévoyance								
			1. Subvention de l'Etat		1-1		_	1,480,048	-		
1,450,022	20	1,450,000		1,545,777	65	65,729	40	1,480,048	25		=
			F. Assurance mobilière								
2,636	40	2,600	1. Primes	2,6 59	85	_		2,6 59	85		_
2,636	40	2,600		2,659	85		_	2,659	85	_	
			G. Inspectorat des finances	05.040				07.040			
	_	_	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés	35,312 29,714			_	35,312 29,714			
_	_	_	3. Frais de bureau et de déplacement .	9,719	65		85	9,575	80		-
	=		4. Loyers	1,000 75,746		143	0z	1,000 75,602			
	_			10,140	20		00	75,002	40		=
F1 000	00	70 705	A Euria diadministration 3- 1- Ti								
71,689	90	10,785	A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines	67,980	65	529	85	67, 450	80	_	
182,238			B. Contrôle cantonal des finances	125,618							-
100,464 68,068			C. Recettes de district	352,247 70,757							
1,450,022	20	1,450,000	E. Caisse de prévoyance	1,545,777	65	65,729		1,480,048	25		-
2,6 36	40 —	2,6 00	F. Assurance mobilière	2,659 75,746			— 85	2,6 59 75, 602		_	
1,674,191	36	1,796,828	-	2,240,788	78	348,217	11	1,892,571	-		
			Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 95,743.67						П		
											-
				1							
1	1	•	1			ı l			I I		1 11

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pou	r	1935			
Compte de 1934	Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses	s)	Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses))	Avoir (Recettes)	
ue 1954	ue 1999	<u> </u>		bru	ıtes			net	tes	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr. C	t.
	u.	Administration courante								
		XIII. Agriculture								
		A. Frais d'administration de la Direction				١				
7,107 60 72,647 40		1. Traitement du secrétaire 2. Traitements des employés	10 ,107 73 , 668		3,000		7,107 73,668	60	_	
4,463 05		3. Frais de bureau et de déplacement . 4. Vétérinaire cantonal:	5,374		874	35	4,499	75	_ -	-
5,608 20 3,020 20		15-16-16-16-16-16-16-16-16-16-16-16-16-16-	11,216 2,906			20	5,608 2,906		_	
4,100		5. Loyer	4,100				4,100	_		-
96,946 45	97,881		107,373	05	9,482	55	97,890	50		
		B. Economic rurale 1. Encouragements à l'agriculture:								
43,413 75		a. Encouragements en général	104,695		57,408		47,286		_ -	-
17,496 — 14,868 —	28,000 15, 000		62,067 6,172		37,064	85	25,002 6,172			-
54,193 95	_	d. Livraison de foin au Jura, remb. des frais de transport	17,717		15,232	85	2,484			
		2. Amendement des terres:				-	***			
5,853 45 17,082 35			10,954 24,677				6,024 16,681	05	_	_
4,663 50			9,000		5,898	95	3,101 2,000	- 11	_ -	-
2,000 — 520,000 —	2,000 500,000	and the second s	2,000		_		2,000			
00.000		de montagne	1,263,363				500,000		-	-
60,976 60 237,433 80		3. Elève de l'espèce chevaline 4. Elève de l'espèce bovine	278,476 440,867				59,563 243,346		-	
59,367 20		5. Elève du petit bétail	104,868	35	45,826	65	59,041		-	_
104,164 30	— 9 7, 500	6. Restitutions de primes	7,195 19 2 ,823				 98 ,6 92	7 0		-
941,697 — 20,984 20		8. Assurance du bétail: a. Subventions de l'Etat b. Contribution du fonds d'assurance	939,099	_	_	-	939,099	_	_ -	-
		du bétail	_	_	19,022			_	19,022 7	
469,428 60 188,542 —	283,005	c. Subventions de la Confédérationd. Patentes de marchands de bétail .	 2,990		468,010 175,292	95	_		468,010 9 172,302 -	5
19,286 10		e. Traitements des employés	13,667				13,667	40		_
2,952 30		f. Frais de bureau et de déplacement 9. Ecole de maréchalerie:	2,804			-	2,804		- -	-
6,989 40		a. Cours	11,763		4,613	90			_ -	-
2,500 - 1,435,982 90	2,500 1.350.833		2,500 3,497,704	-	2,122,422	03	$\frac{2,500}{1.375,282}$			
-, 100,002	2,000,000	4		-		-	_,0.0,00	-		-

	Car	nton de Berne — Comp	te géné	ral pour	1935	
Compte	Budget		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
de 1934	de 1935	Rubriques du compte		utes	net	
Fr. Ct.	Fr.		Fr. Ct	11	!	
Fr. Ct.	FI.		F1.			F1. Ot.
		Administration courante				
		Administration containe				
		XIII. Agriculture				
		C. Ecole d'agriculture de la Rütti				
		1. Ecole:				
54,517 21	55,300		62,744 7	,		
443 80 26,568 85	1,500 22, 600		608 9: 41,637 8:	II I	518 91 5 24,214 63	
12,349 70	17,000		67, 885 0			
25,794 53	23,000		51,130 3			
12,300 —	12, 300	f. Loyer	12,3 00 —		12,300 —	_
5,080 —	5,300	g. Travaux des élèves		5,180 —		5,180 —
126,894 09	126,400	Roulement	236,306 9	1 109,466 20	126,840 71	
2,650 —	_	h. Augmentations et diminut. à l'inventaire	5,148 4	11 '	- -	11,589 60
9,350 —	8,500	1900 FT 1900-944100 SECTION DESCRIPTION CONTROL TO SECTION AND ADD SECTION SEC		9,812 40		9,812 40
175 — 21,733 65	500 25, 30 0		250 - 2,420 = 4	26, 929 –	250	24,508 55
93,335 44	93,100		244,125 7		81,180 16	
30,000 44	30,100		244,125	0 102,343 00	01,100 10	
	4.000		400 004		40.400	
7,351 61		2. Exploitation du domaine	136,861			
7,351 61	1,900		136,861	B 126,424 40	10,436 78	
00.005 44	00.100	4 7 - 1-	044 105 5	160.045	01 100 10	
93,335 44 7,351 61		1. Ecole	244,125 7 136,861 1		,	
8,980 10		3. Cidrerie	17,2 54 8	,	,	3,282 55
77,003 73			398,241 7			
	,					
		D. Ecole de laiterie de la Rütti				
		1. Ecole:				
73,086 42	73,200		143,135 9	69,628 1	73,507 81	
625 10	300	b. Expérimentations	8,583 9	5 8,000 -	583 95	_
18,857 34			19,488 3			
21,994 76			25,551 3			
12,607 85 15,000 —	13,600 15,000		16,058 2 15,000 -	2,317 50	13,740 75 15,000 —	_
				0.01		
142,171 47 2,536 —	142,100		227,817 8 62 -	84,815 2 6 1,4 49 —	143,002 66	
36,955	35,000	g. Augmentations et diminut. à l'inventaire h. Pensions des élèves	$\begin{array}{c c} & 62 - \\ & 332 - \end{array}$	35,650		35,318 —
750 —	1,000					
30,158 15		es and so an an an an an an an an an an an an an	_ -	30,122 6	5	30,122 65
73,272 32	77,100		228,211 8	6 152,036 8	5 76,175 01	
	11					
					1	

Compte de 1934									
	Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses		Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)
				bru	tes		nett	es 	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	t. Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante							
		XIII. Agriculture				,			
		D. Ecole de laiterie de la Rütti 2. Laiterie:							
12,332 15	13,000		16,382	15	4,050 -	12,332	15		_
2,132 85		b. Entretien des bâtiments	4,804			4,804	75		-
6,453 65			6,758		1,367				-
7,907 — 1,514 80	8,000 1,700		15,840 1,744		8,580 5 20 -	7,259 - 1,724		_	
7,702 44			10,084		1,805				
323,889 95			306,687		2,676				
351,998 04	358,000		6 5,584	45			_	348,386	54
7,714 05	3,000	1000 1010 NOODEN AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN	76,770		80,277		-	3,50 7	25
1,582 — 5,364 95	C 500	k. Augmentations et diminut. à l'inventaire	2,195 8,499		13 7 - 939 -	2,058			-
8,800	6,500 7,200		0,499	70	8,000 -	7,56 0	70	8,000	
367 70		Souther And Copyright of the State of the St	F1F 9F9	_,			\exists		-
307 70	5,500		515,352	34	521,824	26 —	\exists	6,471	72
7 3,272 32	77,100	1. Ecole	228,2 11		152,036	76,17 5	01	_	
367 70	5,500	2. Laiterie	515,352	54	521,824	26 —		6,471	72
73,640 02	71,600	-	743,564	40	673,861	69,703	29	6,471	72
		E. Ecoles agricoles d'hiver							
		1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti:							
47,847 90	,		55,6 90	20	4,570		1 11	_	-
12,050 - 27,200 -	17,000 28,000		16,900 27,280		-	16,900			-
17,500 —	17,300		18,900			- 27,280 - 18,900			
12,000 —	12,000		12,000		_ -	12,000			
116,597 90		•	130,770		4,570		$-\parallel$		
39,400 —	40,000			_	43,700		_	43,700	
1,700 —	2,000	g. Bourses	2,550		_ -	2, 550		_	-
18,803 85			1,327	-	22,027			20,699	95
60,094 05	64,400		134,648	10	70,298	05 64,350	05		

	Cai	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al poi	ır	1935			
Compte	Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses	s)	Avoir (Recettes	;}	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes	
de 1934	de 1935	Rubriques du compte		bru	ıtes			net	tes	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante			d					
		Administration contante								
		XIII. Agriculture								
		E. Ecoles agricoles d'hiver								
	2	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-								
01 140 76	04.000	Münsingen:	99,873	06	11,244	30	88,628	76		
91,149 76 592 35			678			25				
37,905 20			41,750							_
17, 093 30	20,400		48,098	75	38,839					-
20,920 45			35,575		17, 494	30				-
18,450 —	19,200		19,200	-		_	19,200	-		-
2,428 —	2,000	g. Travaux des élèves		_	2,1 59	_		_	2,159	<u> </u>
183,683 06			245,176				171,802			-
24,137 40		h. Augmentations et diminut. à l'inventaire	5,692				3 ,66 4	50		-
40,515 —	39,900	No. 10 Acres		60	37,000	_		-	36, 960	40
1,050 —	1,500		550	1	20.004	-	550		20.500	05
38,166 70		l. Subvention de la Confédération	2,474	-		-			36,790	05
81,913 96			253,932				102,266	11		
8,963 61	3,500	· ·	101,481	-						86
90,877 57	103,600		355,413	67	253,519	42	101,894	25	_	-
55,009 24			65,096			65				
1,111 15		b. Expérimentations	1,646			_	1,646			-
24,351 60			30,070							
13,556 82			35,158							-
20,797 60			29,160		13,594	75			_	
20,400 —	20,400	f. Loyer	20,400				20,400			
195 000 14	197 000		101 200	00	10.010	70	100 000	00		-
135,226 41 11,120 77		Roulement h . Augmentations et diminut, à l'inventaire	181,532 4,299					9 0	826	80
23,925	24,000		60		25,558				25,4 98	
1,100 —	1,000		1,700	1 1	_	_	1,700	_		
20,384 75	25,700	l. Subvention de la Confédération	3,988	90	24,518	65		-	20,529	75
80,895 89 1,951 54			191,581 55,864				87,128	35	— 867	03
82,847 43			247,445	-			86,261	20	007	. 55
				-	101,104					-
-						ı				
	ē.									
										1
		1			j 1				1	h

	Canton de Berne —	Compte gén	éra	l pou	r	1935			
_	lget Rubriques du comp	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)
de 1934 de 1	1935 Rubiiques uu comp		brutes	s		1	nett	es	
Fr. Ct. I	r.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
	Administration cour	ante		-					
					ł				
	XIII. Agriculture								
	E. Ecoles agricoles d'h	iver							
	4. Ecole agricole d'hiver de Co		20	2 000	اء	0.4.00.4			
	8,730 a. Enseignement b. Expérimentations			3,002	35	34,664 349		_	_
	2,100 c. Administration		1	2,124		23,498		_	
	0,500 d. Nourriture			22,918	85	6,552		_	
	9,200 <i>e.</i> Entretien			10,368	15	9,431	95		
15,000 — 1	4,500 f. Loyer			2,500	-	14,500	$-\parallel$		
	g. Travaux des élèves								_
		Roulement 129,910	1 11	40,913		88,997	27		
,	h. Augmentations et diminut. à		1 11	11,160	60	-	-	1,154	60
	5,000 i. Pensions			11,550		2, 400		10,570	
	6,900 l. Subvention de la Conféd		1 11	16,389	90		_	14,978	45
	4,830	144,708		80,013		64,694	22		_
20,287 42	500 m. Exploitation du domaine			56,571		15,293			
	4,330	216,572	_	136,584		79,987			_
					_		1		
90,877 57 10 82,847 43 8 72,516 44 6	4,400 3,600 2. Ecole agricole d'hiver de la Münsingen	Schwand- 	67 80 85	70,298 253,519 161,184 136,584 621,586	42 48 91	64,350 101,894 86,261 79,987 332,493	25 32 94	 	
1,854 60 9,712 20 4,119 — 3,236 20 3,800 — —	F. Ecole d'économie alpestre a. Enseignement b. Expérimentations c. Administration d. Nourriture 2,800 200 200 200 200 200 400 400 400 400 4	24,814 4,656 13,485 11,309 7,576 4,200 984 Roulement Al'inventaire 341	5 10 90 5 50 80 	771 2,325 3,750 8,577 5,858 825 22,108 2,205 5,400	90 80 - - - 05	24,043 2,331 9,735 2,731 1,718 4,200 159 44,919 — 300	10 90 60 40 55		

Process		Ca	nton de Berne — Comp	te gér	ıéı	ral poi	ur	1935		-	
Fr. Cl. Fr. Administration courante Fr. Cl. Fr. Cl	_	-	Rubriques du compte		;)))		
Administration courante XIII. Agriculture G. Ecole cantonale d'horticulture d'Occabibray C. Expérimentations 136 20	de 1934	de 1935	rusiiques uu compte		bru	ites			net	tes	
XIII. Agriculture G. Ecole cantonale d'horticulture G. Ecole	Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Second S			Administration courante								
3			XIII. Agriculture								
144 75											
20,008 10 18,800 c. Administration 19,667 95 481 20 19,216 75				450,			15			_	_
11,641 45				200000000000000000000000000000000000000		1 1	20				_
16,600	11,641 45	16,200		25,039	85	9,205	50			_	_
117,324 35 131,256 5,747 10							-				-
117,324 35		19,200		21,828	_		_	17,875	_	10,000	_
5,747 70									_	10,000	
27,350			1 6 55 75 7					119,565	70	2 965	90
Section				150		,					
16,311 90 5,400 m. Jardin de l'école 25,773 13 8 20,177 93 11,655 85				1,150	_		_	650			_
11,514 50 9,950			No. 1000 No.				55	_	_		10
B8,325 65 7,870 45 1,400 7,877 45 1,400 7,877 45 1,400 7,877 45 1,400 7,877 45 1,400 7,877 45 1,400 7,877 45 1,400 7,877 45 1,400 7,878 40 1,700 7,878 40 1,700 7,878 40 1,600 7,878 4,600 7,878 4							<u>—</u>				-
T,787 45							_		-		
H. Ecoles ménagères 1. Schwand-Münsingen: 23,401 86 1,010 35 22,391 51							13	85,818	68	915	15
H. Ecoles ménagères 1. Schwand-Münsingen: a. Enseignement			-		-		10		-0		10
1. Schwand-Münsingen: 23,401 86 1,010 35 22,391 51	96,113 10	94,700		250,102	90	164,499	13	05,603	99		=
2,050			1. Schwand-Münsingen:								
11,632 — 10,950 c. Nourriture 10,328 50 — — 10,328 50 — — — 5,650 — <td></td> <td>0.00</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1,010</td> <td>35</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>-</td>		0.00				1,010	35				-
5,850 — 5,300 d. Entretien 5,650 — — 5,650 — — — 5,650 — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — —										_	
7,350 — 7,500					1					_	
51,155 36 52,250 Roulement 48,880 36 1,510 35 47,370 01 — — 20,950 — 20,950 — 20,950 — 20,950 — 20,950 — 20,950 — 20,950 — 20,950 — 20,950 — 20,950 — 20,950 — 20,950 — — 20,950 — — 20,950 — — 20,950 — — 20,950 — — 20,950 —			A AND COME DO NOT BE AND COME.			_	-		_		_
19,600 — 21,800 g. Pensions. — — 20,950 — — 20,950 — — — 20,950 —	500 —	500	f. Travaux des élèves			500				500	
1,400 — 800 h. Bourses 1,400 — 300 — 1,100 — — — 6,724 50 25,476 96 23,650 23,650 50,795 86 30,000 35 20,795 51 — — 12,274 35 13,050 a. Enseignement 11,131 40 242 25 10,889 15 — — 3,459 20 3,850 b. Administration 3,298 15 — — 3,298 15 — — 3,298 15 — — — 3,298 15 — — — 3,298 15 — — — — — 3,298 15 — — — — — 3,298 15 — — — — — — 3,298 15 — — — — — — — — — — — — — — — — — — <t< td=""><td></td><td></td><td></td><td>48,880</td><td>36</td><td></td><td>35</td><td>47,370</td><td>01</td><td>_</td><td>-</td></t<>				48,880	36		35	47,370	01	_	-
7,478 40 7,600 i. Subvention de la Confédération				1 400	-		\dashv	1 100	\exists	20,950	_
25,476 96 23,650 50,795 86 30,000 35 20,795 51 — — 12,274 35 13,050 a. Enseignement 11,131 40 242 25 10,889 15 — — 3,459 20 3,850 b. Administration 3,298 15 — 3,298 15 — — 3,298 15 — — 3,298 15 — — 3,298 15 — — 3,298 15 — — 3,298 15 — — 3,298 15 — — 3,298 15 — — 3,298 15 — — 3,298 15 — — 3,298 15 — — 3,298 15 — — 3,298 15 — — 3,298 15 — — 3,298 15 — — — 2,036 40 — — 2,036 40 — — — 1,820 — — — — — <td></td> <td></td> <td>A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR</td> <td></td> <td>50</td> <td></td> <td></td> <td>,100</td> <td></td> <td>6.724</td> <td>50</td>			A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR		50			 ,100		6.724	50
2. Brienz: 12,274 35							35	20.795	51		
12,274 35 13,050 a. Enseignement 11,131 40 242 25 10,889 15 — — 3,459 20 3,850 b. Administration 3,298 15 — — 3,298 15 — — — 3,298 15 — — — 3,298 15 — — — 2,036 40 — — 2,036 40 — — 2,036 40 — — — 2,036 40 — — — — — 2,036 40 — <td< td=""><td>20,410</td><td></td><td></td><td></td><td>-</td><td></td><td>Ť</td><td></td><td>-</td><td></td><td>\vdash</td></td<>	20,410				-		Ť		-		\vdash
3,459 20 3,850 3,900 b. Administration 3,298 15 — 3,298 15 — 3,298 15 — — 3,298 15 — — — 3,298 40 — — — 2,036 40 — — — — 2,036 40 — — — — 2,036 40 — — — — — 2,036 40 — <t< td=""><td></td><td></td><td>2. Brienz:</td><td></td><td></td><td></td><td>- </td><td></td><td></td><td></td><td></td></t<>			2. Brienz:				-				
3,828 50 3,900 c. Nourriture 2,036 40 — 2,036 40 — — 2,036 40 — <td< td=""><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>25</td><td></td><td></td><td></td><td> - </td></td<>							2 5				-
3,330 — 2,880 d. Entretien 1,820 — — 1,820 — <							\neg				
4,000 — 280 — 3,500 e. Loyer									40	_	
280 350 f. Travaux des élèves —							_		\dashv	_	-
7,600 — 7,200 g. Pensions					_	250	_	-	\exists	2 50	
7,600 — 7,200 g. Pensions	26,612 05	26,830	Roulement	21,785	95	492	25	21,293	70		_
3,730 80 4,100 i. Subvention de la Confédération 135 35 2,955 — — 2,819 65	7,600 —	7,200		-	$-\ $	4,600	-	_	\dashv	4,600	\dashv
					-	-	-	1,000	\dashv		-
16,081 25 16,130 22,921 30 8,047 25 14,874 05 — —			t. Subvention de la Confederation							2,819	00
	16,081 25	16,130	,	22,921	30	8,047	25	14,874	05		\equiv
			l				1	İ	H		

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pour	1935	
Compte	Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses	,	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
de 1934	de 1935	Rubliques un compte	1	bru	tes	ne	ttes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr. Ct	Fr. Ct	. Fr. Ct.
		Administration courante					
		XIII. Agriculture					
		H. Ecoles ménagères					
		3. Langenthal:					
16,052 03 5,676 25		_	18,216 5,471		1,084 40	17,131 97 5,471 40	
7,904	4,4 00 6,3 00		6,872	40	3,000	3,872	1 = =
4,950 —	5,000		4,950	$-\parallel$		4,950 —	
6,000 —	6,000		6,000	\dashv		6,000	- ₀₀₀ -
300 —	300	,			300 -		300
40,282 28			41,509	77	4,384 40	37,125 37	7,500
13,550 — 400 —	12,000 500		300		7,500	300	7,500
3,658 65			455		3,695		3,239 50
23,473 63			42,265	27	15,579 40	26,685 87	7 — —
		4. Courtemelon:					
10,333 65			8,451		141 90		
1,403 15			2,743 4,966			2,743 45 4,966 —	
5,815 — 3,525 —	5,900 3,100	AND WORKS OF THE PERSON OF THE	2,885			2,885	
2,000 —	2,500		2, 500		_ -	2,500 -	
	100	f. Travaux des élèves					
23,076 80	25,000	Roulement	21,545	7 5	141 9	21,403 8	
8,000 —	9,600	"	450	-	5,720 -		5,270
1,000 — 3,450 —	500 4,000		960 80	30	3,025	960	2,944 70
			23,036	 	8,886 9	14,149 1	
12,626 80	11,900		23,030	00	0,000	14,145	
25,476 96	23,650	1. Schwand-Münsingen	50,795	86	30,000 3	20,795 5	1
16,081 25	16,130	2. Brienz	22,921	30	8,047 2	14,874 0	5 — —
23,473 63		3. Langenthal	42,265		15,579 4 8,886 9		
12,626 80		4. Courtemelon	23,036	_			
77,658 64	74,380		139,018	48	62,513 9	76,504 5	<u> </u>
		T Towns of the last towns					
		J. Inspection des viandes	1	ا ا	0000	0000	
2,004 — 3,515 60		1. Cours d'instruction	1,596 3,354		628 2	$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	
		-	4,951		628 2		_
5,519 60	0,000		-3,001			7,022 0	

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al poi	ır	1935		181	
Compte	Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses		Avoir	
de 1934	de 1935	reasirques du compte		bru	ites			net	tes	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante								
		XIII. Agriculture								
96,946 45		A. Frais d'administration de la Direction	107, 373							
		B. Economie rurale					1,375,282		_	
77,003 73		C. Ecole d'agriculture de la Rütti	398,241							
73,640 02 306,335 49		D. Ecole de laiterie de la Rütti Ecoles agricoles d'hiver	743,564 954,080							
32,404 70		F. Ecole d'économie alpestre à Brienz .	89,689							
96,113 10		G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oesch-	00,000		00,201	00	20,201			
- 3,225	-,	berg	2 50,102							-
77,658 64		H. Ecoles ménagères	139,018				76,504	58		
5,519 60	6,000	J. Inspection des viandes	4,951	_						
2,201,604 63	2,137,139		6,184,725	70	4,025,158	83	2,159,566	87		-
		Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 22,427.87								
		ue II. 22,427.87								
		*								
			1							
n										
		XIV. Economie forestière								
		Aiv. Economic forestiere								
		A. Frais de l'administration centrale des forêts								
16,952 65	14,075	1. Traitements des fonctionnaires	15,698	20	1,816	20				-
18,010 20	18,192	2. Traitements des employés	20,885			_	20,885		_	-
9,026 40		3. Frais de bureau et de déplacement .	15,699	95	6,702	45				
2,500 —	2,500	4. Loyers	2,500			_	2,500	-		
46,489 25	43,767		54,783	80	8,518	65	46,265	15		
		,								
		B. Police forestière							je sam je	1
		1. Conservateurs des forêts:					t			
24,306 65	24,612		33,712	20	9,405	55	24,306	65	-	-
2,099 55	2,000	b. Frais de bureau	2, 578	15	568		2,010	13	-	-
6,662 70		c. Frais de déplacement	7,727		_	_	7,727		-	
2,320 —	2,320		2,320	-	_	_	2,320	-		-
100 000 00	100 850	2. Inspecteurs forestiers:	179 049	60	40 500	OF.	104 500	er		
126,833 60 10,191 13			173,043 10,245			90	124,509 9,960			
42,492 25			38,014				38,014			
9,450 —	9,450		9,450		_	_	9,450			-
74,735 10	73,700	3. Gardes-forestiers	80,711		10,042	40				-
62,989 —	65,000	4. Quote-part de l'administration des					1			
		forêts domaniales aux dépenses des			00.04					
0.000 =	0 500	inspecteurs forestiers	- 0.000	-	60,644	70		_	60,644	70
3,080 70		5. Assurance contre les accidents	3,032			_	3,032	_		
239,182 68	239,032		360,834	15	129,479	60	231,354	5 5	_	
	l. ,		I	1	I		I,	- 1		1 1

		Caı	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pou	r	1935			
Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes))
ue 1954		de 1955			rut	tes]	neti	ies	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration courante								
			XIV. Economie forestière								
			C. Encouragements à l'économie forestière								
7,989	68	7,500	1. Allocations pour des plans d'aménage-								
45,000		50,000	ment et encouragement à la sylviculture 2. Endiguements de torrents et reboise-	77,563	73	70,063	50	7, 500	2 3	_	-
			ments	50,000	$-\ $		-	50,000	$-\ $		-
46,827	12	25,000	3. Subsides du canton aux chemins subventionnés par la Confédération	47,372	35	_	_	47,372	35		_
99,816	80	82,500	•	174,936		70,063	50	104,872			_
								0		5	
			D. Protection des monuments naturels et				١				
768	40	500	des plantes sauvages 1. Subventions	512	70	_	_	512	70		_
768		500	1. Subventions	512	!			512 512		_	
	_										-
										×	
40,400	0.5	40 565	A. Frais de l'administration centrale des								
46,489	45	43,767	forêts	54,78 3				46, 265			_
239,182 99,816			B. Police forestière	360,834 174,936		129,479 70,063		231,354 104,872			-
768			D. Protection des monuments naturels et				50				
			des plantes sauvages	512	-		_	512	-		_
386,257	<u>13</u>	365,799	Les dépenses sont supérieures au budget	591,066	73	208,061	75	383,004	98		-
			de fr. 17,205. 98								
		-									
			*								
			XV. Forêts domaniales					×			
			A. Produits principaux et produits intermédiaires								
1,554,544	62	1,350,000	1. Produits principaux et intermédiaires .		_	1,398,916	30		_	1,398,916	3
,554,544	62	1,350,000				1,398,916	30		_	1,398,916	3
				-							
			B. Produits accessoires	ž)							
278	50		1. Vente de souches		_	306				306	
1,417 52,512			2. Vente de tourbe, etc	_	-	961	60	_		961	6
02,012	10	00,000	d'herbe et de laiche	518	30	53,9 35	_		_	53,416	3 7
54,208		56,600	1	518	00	55,203		1	1	54,685	۔ اب

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	léi	ral pou	r 1935		0.000	5.00
Compte	Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses	;)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses	;)	Avoir (Recettes	
de 1934	de 1935	2.48.1.44.00 44 00.2.40		bru	utes	<u> </u>	net	tes	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	. Fr. C	ct. Fr.	Ct.	Fr.	Ct
		Administration courante							
		XV. Forêts domaniales							
		C. Frais d'exploitation							
39,892 40 150,000 —		1. Cultures forestières	110,401 145,000		80,904	70 29,497 — 145,000			-
75,412 10		2. Chemins	84,637		8,800	30 75,8 37	60		_
475,502 91	375,000	4. Frais de façonnage	458,943		11	458,943			-
629 65 9,136 70		5. Frais d'abornement et de plans 6. Frais des mises	414 9,394		11 1	- 414 - 9,394		11	
46 80	500	7. Frais judiciaires	378			_ 378		11	-
8,379 35	15,000	8. Endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains ébouleux	15,000			_ 15,000			
14,749 50	15,000	9. Entretien des bâtiments	14,776		5 5			_	_
773,749 41			838,946	82	89,710	749,235	87	_	_
80,348 143,278 223,626 87	151,000	D. Charges 1. Impôts de l'Etat	75,710 141,129 216,839	75	1,524	139,605	34		
7,992 70,981	·	E. Frais d'administration 1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses des inspecteurs forestiers	60,644 7,980 68,624	_		- 60,644 - 7,980 - 68,624			
1,554,544 62 54,208 35 773,749 41 223,626 87 70,981 540,395 69	56,600 688,300 230,000 73,000	A. Produits principaux et produits intermédiaires	— 518 838,946 216,839 68,624 1,124,929	82 98 70	89,710 9 1,533 6	55 — 95 749,235 52 215,306 — 68,624	87 36	_	25

		Ca	nton de Berne — Comp	te gén	léi	ral poi	ùr	1935			
Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses		Avoir (Recettes))	Doit (Dépenses	net	Avoir (Recettes)	
							-	-			-
Fr.	Ct.	Fr.	•	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration courante								
ē			XVI. Domaines de l'Etat								
10			A. Produit				ĺ				
506,832 19,184 12,500	85 —	18,500 12,500	 Fermages des domaines civils Fermages des domaines curiaux Loyers des églises 	16,815 — —	_	18,488 12,500	60 	_	_	510,330 18,488 12,500	
			4. Loyers des bâtiments de l'administration	7,732 200		1,996,867 226,000		_		1,989,135 - 225,800 -	_
$216,800 \\ 115$			5. Loyers des bâtiments militaires 6. Vente de produits	477		1			_	1,072	60
1,464			7. Recettes diverses		_	2,031	7 0		_	2,031	70
2,703,473	50 —	2,731,720		25,226	65	2,784,585	35		=	2,759,358	70
6,537 291 48 2,710 68,749 78,337	60 20 71	300 300 3,000 70,000	B. Frais d'exploitation 1. Frais de culture et d'améliorations . 2. Frais d'abornement et de plans 3. Frais de surveillance 4. Frais des ventes et amodiations 5. Assurance contre l'incendie	7,352 28 37 630 72,453 80,501	50 60 35 29			37 630 72,430	50 60 35 04		
59,148 77,302 4,638 141,089	90	85,000 6,000	C. Charges 1. Impôts de l'Etat	57,741 82,373 20,158 160,273	19 20	9,480 14,226	10 25	72,893 5,931	09 95	_	
78,337 141,089	24 14	82,600	C. Charges	80,501 160,273	99		25	80,478			_

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	é	al poi	ır	1935			
Compte	Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes	s)
de 1934	de 1935	readingues an comple	1	bru	ites		- ;	net	tes	
Fr. Ct	. Fr.	-	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante								
		XVII. Caisse des domaines								
4,382 36 303,475 35		A. Intérêts des eréances	 308,670	_ 15	2,001 —	30	— 308,670	 15	2, 001	30
299,093	-	Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 49,668.85	308,670	15	2,001	30	306,668	85		_
									a.	
									,	
		XVIII. Caisse hypothécaire								
		A. Produit								
24,131,815 40			_	_	24,012,283	77	_	—	24,012,283	77
500,079 3 13,431 2		2. Intérêts des prêts aux communes et aux syndicats d'améliorations foncières	_		531,669	95	_	_	531,669	95
491,693 8			_	_	525,034			_	525,034	
598,104 6			47,309	45					376,227	59
44,962 3		5. Commissions		_	47,210				47,210	
22,889 6				_	23,268	15			23,268	15
981,340 —	952,500		952,481			_	952,481			
834,858 40 70,000 —	819,300 - 70,000		819,306 7 0,000		_		819,306 7 0,000			
1,187,500 —	1,187,500		1,187,500			_	1,187,500			
1,200,000 —	1,200,000		1,200,000				1,200,000			
700,000 —	700,000	$6g$ Intérêt de $3\frac{1}{2}\%$ de l'emprunt de 1933	700,000		_	_	700,000		_	
800,000 —	800,000		800,000	_		_	800,000	-	_	-
200,000 -		à 4%	219,367	95			219,367	95	_	
25,565 0	4 45,000	obligations	22,903	42			22,903	42		
23,693 —	31,000	8. Provisions pour nouveaux placements et conversions	25,788			_	25,788			_
6,923,100 6	6,851,000	9. Intérêts des dépôts contre bons de caisse et obligations	7,087,601	80			7,087,601	80		
4.987.321 2	5,175.000	10. Intérêts des fonds spéciaux	4,936,363				4,695,110			
		11. Intérêts des dépôts d'épargne	2,814,245			_	2,814,245	24		
326,083 8	369,000	12. Intérêts des dépôts en compte courant			,		270,664	35		-
		13. Intérêt du fonds capital	1,350,000		_	_	1,350,000			-
		14. Impôt de fortune à payer à l'Etat .	1,999,881 180,000		II	_	1,999,881 180,000		II.	-
150,000 — 10,068 70		15. Versement au fonds de réserve 16. Frais d'ameublement, amortissement	10,020				10,020		_	
115,000		17. Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs, subvention, amortissement	105,000		_		105,000		_	_
71,728 20	120,000	18. Remise dans les cas d'assainissement (agr. et hôtellerie)	90,392				90,392		_	
10,000 -		19. Collecte pour les chômeurs, don	10,000		_	_	10,000	-	_	_
1,222 2		20. Valeurs, bénéfice de cours	94,040	25		_	94,040			_
22,959 3			22,500	45	_		22, 500	45	_	-
267,009 20	100,000		190 951	15			129,851	15		
2,000 -	_	réserve pour frais d'emprunt (Université, don en fayeur du jubilé)	129,851	19			149,001	13	_	
654,803 03	700,000	(25 145 219	28	25,804,256	46			659,037	19
JUT,000 00	, ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		40,140,210	20	60,004,200	-40			000,007	10

		Car	nton de Berne — Comp	te gen	Er	ai pou	r	1933			_
Compte de 1934	- 1	Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)) Pru	Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)	neti	Avoir (Recettes))
					- 11		+		- 11		
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	C
			Administration courante								
	İ		XVIII. Caisse hypothécaire								
			B. Frais d'administration	v			1				
22,216 398,359			 Indemnités des organes administratifs Traitements des fonctionnaires et des 	26,11 3		_ -		26,113		_	-
28,280	15	33 000	employés	395,578 29,435		_ -		395,578 29,435		_	
20,000			4. Loyers	20,000		_ -	_	20,000	_		
44,790			5. Frais de bureau	97,728		50,451		47,276	90		
10,179	_		6. Frais judiciaires et de poursuites	26,302	-	36,924	-	- FOR FO1	=	10,622	-
503,466	89	550,000		595,157	87	87,376	4	507,781	70		
,350,000		1,350,000	C. Intérêts du fonds capital	_	_	1,350,000		_		1,350,000	
350,000	_	1,350,000	·	_	_	1,350,000	=		=	1,350,000	1
		×00.000		or 1.45 01.0	00	ar 004 056	16			659,037	
654,803 503,466			A. Produit	595,157		25,804,256 87,376		507,781	70		
,350,000			C. Intérêts du fonds capital			1,350,000				1,350,000	1
501,336	14	1,500,000	I	25,740,377	15	27,241,632	63			1,501,255	
			Les recettes sont supérieures au budget de fr. 1,255.48								
							1				
			XIX. Banque cantonale								
			-								
			A. Produit de l'exercice				•				
,334,254 ,965,857			1. Produit du compte d'effets de change 2. Intérêts	- 13 421 403		1,306,783 16,628,083		_		1,306,783 3,206,679	
,,900,015 2,000,015			3. Commissions et droits de garde			1,432,743			-	1,428,297	
516,817			4. Impôts cantonaux et municipaux	648,111			-	648,111 788,669			
898,750 144,001		2,200,000	5. Pertes	788,669 163,173			_	163,173			}
185,813			7. Bénéfice sur fonds publics		_	2,799,138	13		_	2,799,138	3
358,885	36		8. Versement au fonds de réserve pour risques spéciaux	271,580	50			271,580	50		
5,255,89 3	91	J	9. Frais d'administration	4,815,368			_	4,815,368			
		2,200,000		20,112,754	55	22.166,748	61		_	2,053,994	ž
			B. Emploi du produit								
150,000			(1. Versement au fonds de réserve ordinaire	100,000				100,000		_	
161,59 3		200,000	2. Versement au fonds de réserve pour								
	_		créances	153,994	-		=	153,994	-		-
311,593	06	200,000		253,994	06		=	253,994	06		-
2.311.503	06	2.200 000	A. Produit de l'exercice	20.112.754	55	22,166,748	61	_		2,053, 994	4
311,593			B. Emploi du produit	253,994			_	253,994	06		
2,000,000	<u> </u>	2,000,000	Les recettes sont inférieures au budget	20,366,748	61	22,166,748	61	_		1,800,000	0
			de fr. 200,000.—								1

	Ca	nton de Berne — Comp	te gér	léi	ral poi	ur	1935			
Compte de 1934	Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépense		Avoir (Recettes	;)	Doit (Dépenses		Avoir (Recettes	3)
Fr. Ct.	Ti-		<u> </u>			74	<u> </u>			la.
Fr. Ct.	Fr.	A during along the angular	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante								
		XX. Caisse de l'Etat								
		A. Intérêts des créances								
1,477,454 45 2,942,732 20			242	_	1,300,045 2,914,857				1,299,803 2,914,857	
24,000	2,002,700	(Université, centenaire)			2,014,007	00			2,914,007	00
36,263 25		a. Administrations spéciales	164,743	1	240,806			_	76,063	
34,745 85 139,941 55		b. Oeuvres d'utilité publique3. Intérêts de prêts pour constructions	80 156,061		5,491 292,165			_	5,411 136,104	
2,850 57	,	4. Intérêts de créances diverses et intérêts								
256,970 85	230,000	moratoires		70 35					2,595 218,228	
21,256 75	_	6. Recettes diverses	_	-	65,768		-	_	65,768	
24,430 10 156,675 75		7. Emoluments de dépôt 8. Impôt fédéral sur les coupons	24,266 183,311			_	24,266 183,311			_
109,815 —		9. Bénéfice sur cours		_	103,258	85		_	103,258	85
4,816,924 62	4,751,025		528,717	95	5,143,232	59		_	4,614,514	64
1,514,440 28 31,256 89 199 65 18,573 74 89,621 30 20,915 82 1,164,399 05	20,000 7,000 100,000 20,000	b. Consignations judiciaires c. Consignations administratives d. Fonds spéciaux	34,709	70 20 79	13 — 15,095 1,800 —	55 —	1,596,539 34,696 — 71,699 20,151 1,129,259	03 20 79	12,990 — — —	 85
2,802,259 25	2,785,910		3,150,087	96	310,732	<u>05</u>	2,839,355	91		
	2,785,910	A. Intérêts des eréances	3,150,087	96	5,143,232 310,732 5,453,964	05	2,839,355	91	4,614,514 — 1,775,158	

25,000 10,000 5,000	Administration courante XXI. Amendes et confiscations A. Amendes 1. Amendes prononcées		Ct.		40 	Doit (Dépenses 55,255 5,694	Ct. 60	Avoir (Recettes	Ct.
306,000 25,000 10,000 5,000 2,000	Administration courante XXI. Amendes et confiscations A. Amendes 1. Amendes prononcées	8,280 55,255 5,694 115	Ct.	395,869 — — 4,824	40 	Fr. 	Ct.	Fr.	
306,000 25,000 10,000 5,000 2,000	XXI. Amendes et confiscations A. Amendes 1. Amendes prononcées	8,280 55,255 5,694 115 —	60 60 20	395,869 — — — 4,824	40 	 55,255	60		
25,000 10,000 5,000 2,000	XXI. Amendes et confiscations A. Amendes 1. Amendes prononcées	55,255 5,694 115	60 60 20	 4,824				38 7, 589 —	40
25,000 10,000 5,000 2,000	A. Amendes 1. Amendes prononcées	55,255 5,694 115	60 60 20	 4,824				38 7, 589	40
25,000 10,000 5,000 2,000	1. Amendes prononcées	55,255 5,694 115	60 60 20	 4,824				38 7, 589	40
25,000 10,000 5,000 2,000	2. Amendes commuées	55,255 5,694 115	60 60 20	 4,824				38 7, 589	40
278,000		69,345	40		34			4,708 4,910	34
				405,603	84			336,258	44
14,000 40,000 102,000 102,000	 Récompenses à des agents de police communaux et à des particuliers Contribution aux traitements du corps de la police	11,350 — — — — 2,601 —	40 — — 50 —		 13	11,150 — — —	40		-
200	DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF	12,620 —	60			_			
		12,620	60						
278,000	B. Emploi du produit des amendes	69,345 26,959 12,620	40 42 60	196,453 22,851	13 85			169,493 10,231	71 25
	14,000 40,000 102,000 102,000 4,000 	16,000 14,000 2. Récompenses à des agents de police communaux et à des particuliers	16,000 1. Frais de perception	16,000 1. Frais de perception	16,000 14,000 14,000 2. Récompenses à des agents de police communaux et à des particuliers	16,000 14,000 14,000 2. Récompenses à des agents de police communaux et à des particuliers . 3. Contribution aux traitements du corps de la police	16,000 14,000 14,000 2. Récompenses à des agents de police communaux et à des particuliers	16,000 1. Frais de perception	16,000 1. Frais de perception 13,007 52

·	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al poi	ır	1935			
Compte	Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses		Avoir (Recettes)
de 1934	de 1935			bru	tes		*	net	tes	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante								
		XXII. Régales de la chasse, de la								
		pêche et des mines								
		A. Chasse								
130,727 —		1. Patentes de chasse	16,1 39	40	148,297	40		-	132, 158	
2,988 80	3,000	2. Vente de gibier, taxes pour chiens, émo- luments pour demandes tardives de patentes	36		3,387	90			3,351	90
18,938 35	16,000	3. Taxes pour permis de chasse d'hiver		60	15,045				14,984	
13,086 —	13,000	4. Suppléments pour surveillance de la								
		chasse, 10 %			13,229	5 0			13,229	50
		relèvement de la chasse:	¥1							
57,124 95	56,200	•	59,470						_	_
24,352 95 2,492 80	$24,500 \\ 2,000$		26,894		2,393		24,5 00 3,005		-	
2,492 80	4,000		4,159 4,820		1,154 820				_	
500 —	1,000	e. Protection des oiseaux	1,000		_	_	1,000			_
$\frac{-}{2,000} _{30}$	 1.500	f. Subsides pour lâchers de gibier	-		-	-	_	-		-
2,000 30	1,500	g. Affouragement du gibier, primes d'abatage et mesures extraordinaires	1,609	_	79	4 0	1,529	60		
39,218 —		6. Part des communes, 30 %	39,618	_		_	39,618			_
24,679 25	25,000	7. Indemnité de la Confédération	57 0	70	26, 083	15		_	2 5,512	45
62,730 40	71,660		154,378	30	212,551	74		_	58,173	44
		*								
		B. Pêche								
28,493 35		1. Ferme de la pêche et patentes	11 ,7 28		86,3 30				74,601	80
27,929 80		2. Frais de surveillance et de perception	34,793		7,711			20	_	
785 25 1,007 65		3. Frais d'administration4. Encouragements à la pisciculture	6,045 13,194		5,245 12,194		800 1,00 0	60	_	
9,677 25	13,500	5. Indemnité de la Confédération	604		10,303			_	9,699	90
443 80		6. Etablissement de pisciculture	2,024		1,024	-	1,000		_	-
183 40	200	7. Frais de justice 8. Mise en réserve, recherches scientifiques,	7	30		_	7	30		
		acquisition de droits de pêche	54,411	6 0	_	_	54,411	60		
8,708 30	16,400		122,809	30	122,809	30				
		C. Mines								
1,116 —	1,120	1. Traitement de l'inspecteur des mines	1,116		_	_	1,116	_		_
		2. Droits d'exploitation du minerai de fer	_	-	-	-	_		-	-
3,185 60	3,500	3. Droits de concession pour carrières et pour exploitation de la houille et de								
		l'ardoise	444	90	3,804	65		_	3,359	75
125 —	200	4. Recherche de gisements miniers		_		_				
1,944 60	2,180		1,560	90	3,804	65			2,243	75
			22							
62,730 40	71,660	A. Chasse	154,378	30	212,551	74	_		58 ,17 3	44
8,708 30	16,400	B. Pêche	122,809	30	122,809	30		_		-
1,944 60	2,180	C. Mines	1,560		3,804			<u> </u>	2,243	_
73,383 30	90,240	Les recettes sont inférieures au budget	278,748	50	339,165	69			60,417	19
		de fr. 29,822. 81								
			-				-	. 1		

		Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pou	r	1935			
Compte		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
de 1934		de 1939	•		bru	tes		1	net	tes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration courante								
			XXIII. Régie des sels								
			A. Commerce des sels								
48,021			 Valeur des sels en magasin au 1^{er} janv. 	52,188			\dashv	52,188			_
		1,569,480		514,178 125,374		2,002,870 274,485	50	_		1,488,691 149,110	
114,494 $13,156$		98,300 8,000	3. Sel iodé	25,243		39,748	_	_		14,504	
867			5. Sel de table «Grésil»	1,060		1,598	80		_	538	
4,617	_	2,800		4,400		7,475	-			3,075	_
62,522				59,700						65,726	
4,316				1,739				_		3,308 366	
632				1,090 3,435				_		5,684	
4,261 $52,188$			10. Sel nitrité pour saumures			43,439				43,439	
	-		A STATE OF THE STA	799 419	7Ω	2,510,670				1,722,257	
1,733,286	68	1,736,668		700,412	70	2,310,070	91		\exists	1,122,201	00
24,000 113,700 223,125 21,281 3,610 128	40 30 15 25 60	124,000 245,000 24,000 3,000 100	B. Frais d'exploitation 1. Intérêts du fonds de roulement 2. Frais de transport 3. Commissions des débitants 4. Frais de magasinage 5. Frais divers d'exploitation 6. Recettes diverses	24,000 110,494 219,365 20,667 1,785 — 376,313	25 70 70 35 —	- ₁		24,000 110,494 219,365 20,666 1,785	25 70 70 35		25
385,588		419,900	•	370,313	_	150	-0	010,114	-		-
20,124 3,316 11,340 446 35,227	40 30	4,000 12,000 500	C. Frais d'administration 1. Traitements des fonctionnaires 2. Frais de bureau	16,124 2,888 12,300 528 31,840	05 70	70 1,110 79	50	16,124 2,817 11,190 449 30,580	30 20	_	
			D. Emploi du produit								
200,000	_	200,000	1. Versement au fonds pour l'assurance	200 000				200 000			
100,000		100.000	cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité 2. Subvention à la Société cant. «Pour la	200,000		_		200,000		_	
			vieillesse»	100,000	_		_	100,000		·—	_
300,000		300,000		300,000			_	300,000			_
						*					
1 799 000	00	1 726 660	A. Commerce des sels	788 419	78	2,510,67 0	31		_	1,722,257	5:
385,588			B. Frais d'exploitation	376,313		198		376,114	75		_
35,227			C. Frais d'administration	31,840				30,580	60		_
300,000			D. Emploi du produit	300,000	1	_		300,000	_		_
1,012,470	-		-	1,496.566	63	2,512,128	81	_	_	1,015,562	18
1,03.8,±10	-	010,000	Les recettes sont supérieures au budget de fr. 35,594.18	2,250,000							
		200									
		I	I	I			l	I	1		1

	Car	nton de Berne — Compt	te gén	ér	al pou	ır	1935			
Compte	Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses		Avoir (Recettes)	,
de 1934	de 1935	Kubriques un compte		bru	ites	e)		net	tes	9
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante								
		XXIV. Timbre					~			
87,669 35	80,000	A. Droits de timbre 1. Papier timbré	_	_	104,253	15	_		104,253	15
601,104 70 54,089 —	610,000	2. Timbres mobiles	39 7 —	50	807,794 78,998				807,397 78,998	
1,830,043 65	1,914,000	4. Part au produit du timbre fédéral .			1,817,969	6 0		_	1,817,969	60
2,572,906 70	2,654,000		397	50	2,809,016	10		_	2,808,618	60
00.45=00	00.000	B. Frais d'exploitation	00.00	-	404	co	00.050	4 5		
23,157 90 32,896 10		 Matière et entretien des appareils Commissions des débitants 	29,697 42,011				29,276 42,011			
56,054 —	64,200		71,709	35	421	<u>60</u>	71,287	7 5		
		C. Frais d'administration								
500 - 20,971 20	the same of the sa	1. Traitement du chef de bureau 2. Traitements des employés	465 20,971		_	_	465 20,971	1	_	
3,991 — 1,500 —	4,000	3. Frais de bureau	7,426 1,500	30		_	7,426 1,500	30		
26,962 20		4. Loyer	30,362	_		_	30,362		_	
										
		A. Droits de timbre			2,809,016				2,808,618	60
56,054 — 26,962 20		B. Frais d'exploitation	71,709 30,362		421		71,287 30,362			
2,489,890 50	2,562,828	Les recettes sont supérieures au budget	102,469	35	2,809,437	70		_	2,706,968	35
		de fr. 144,140.35								
							(31			
		XXV. Emoluments			*					
		A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites								
1,632,449 75	1,720,000	1. Emoluments proportionnels des secré-			1,805,750	02			1,805,750	U2
612,747 45	600,000	tariats de préfecture	F 0.001	0.0						
1,351,573 25	1,275,000	préfecture	53,091				—,	İ	612,263	
2,664 80	2,700	des offices des poursuites et des faillites 4. Frais de perception	33,453 2,6 41		1,435,546 —	2 5		90	1,402,092 —	3 5
3,594,105 65		_ · · · · ·			3,906,651	27			3,817,463	87

	Ca	nton de Berne — Comp	te géné	éra	al pour	1935			
Compte de 1934	Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)) bru	Avoir (Recettes)	Doit (Dépense		Avoir (Recettes))
Fr. C	t. Fr.			Ct.	Fr. Ct	 Fr.	Ct.		Ct.
Fr. 0	'i Fi.		F1.		11.]			00.
		Administration courante							
		XXV. Emoluments							
	1	B. Chancellerie d'Etat							
158,113	5 150,000	1. Emoluments, droits de patente et droits						.=	
	120000	de naturalisation	480		174,900		- =	174,419	-
158,113 2	5 150,000		480	80	174,900 —		-	174,419	20
		C. Greffes des tribunaux							
35,350	33,000	1. Cour suprême, émoluments en affaires				1	-		
00,000		civiles, émoluments de chancellerie et			24 400			04.400	
41,530	_ 28.000	droits de patente	_		31,460 — 28,080 —			31,4 6 0 2 8,080	
23,400 -	16,000	3. Emoluments du Tribunal de commerce		-	20,100 -		-	20,100	-
2,350 - 880 -	The second secon	4. Emoluments de la Chambre des avocats 5. Emoluments du Tribunal des assurances			2,480 - 1,050 -			2,480 1,050	
103,510	79,500				83,170 -			83,170	-
,									
		D. Direction de police							
207,645		1. Emoluments de la direction de la police		-	311,814 3	0 —		311,814	30
156,508	150,000	2. Patentes des colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés			160,894 –			160,894	
253,945	200,000	3. Patentes des commis-voyageurs		_	256,294 -			256,294	-
407,182 6 20,500 8		4. Permis de circulation pour automobiles 5. Emoluments du contrôle des cinématogr.			408,417 7 20,945 8			408,417 20,945	
1,045,782			_		1,158,365		_	1,158,365	
									-
		E. Direction de l'intérieur							
2,292		1. Droits de concession	15	12	2,274 9			2,259	
24,053 7,640		2. Emoluments et droits de patente	_		24,283 7	9 —		24,283	79
		merce et de l'industrie	_	-	12,200 -			12,200	
15,711 49,697		4. Emoluments de liquidations		19	14,791 7 53,550 4		- -	14,791 53,535	-
49,091	4 40,000				33,330 4			99,999	-
400	0.0	F. Direction des finances							
100	_ 200	1. Emoluments et patentes des débitants de sel	_		200 -		_	200)
149,565	180,000	2. Emoluments de la commission canto- nale des recours	_	_	153,177			153,177	69
149,665	180,200	-1			153,377			153,377	69
		G. Direction des affaires sanitaires							
6,750	5.00	0 1. Emoluments	_		6,100		_	6,100)
6,750	5,00	-		_	6,100 -			6,100	
,		 							

	Car	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pour	r 1935			
Compte de 1934	Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses) bru	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses	net	Avoir (Recettes)	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.		t. Fr.	Ct.		Ct.
		Administration courante							
3,594,105 65 158,113 25 103,510 — 1,045,782 20	150,000 79,500	XXV. Emoluments A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites		80	3,906,651 2 174,900 - 83,170 - 1,158,365 8			3,817,463 174,419 83,170 1,158,365	2 0
49,697 24 149,665 40	40,000 180,200	E. Direction de l'intérieur	— 15 —	12 —	153,377		_	53,535 153,377 6,100	
6,750 — 5,107,623 74		G. Direction des affaires sanitaires Les recettes excèdent le budget de fr. 481,431.87	89,683	32	5,536,115	19		5,446,431	87
		XXVI. Taxe des successions							
3,408,910 89 681,452 99 20 — 2,727,477 90	590,000 —	et donations A. Produit 1. Taxe ordinaire	656,989 —	69	3,286,815 3 10,411 3 85 - 3,297,312	646,578 		3,234,759 — 85 2,588,266	35
		B. Frais de perception							
46,692 90 2,877 90	4,500	1. Commissions des percepteurs 2. Frais divers de perception	1,952	-		1,952	-		62
49,570 80	63,500	·	1,954	03	29	35 1,925	20		
2,727,477 90 49,570 80		A. Produit	709,046 1,954		3,297,312 29		28	2,588,266 —	
2,677,907 10	2,296,500	Les recettes sont supérieures au budget de fr. 289,840.72	711,000	86	3,297,341	58 —		2,586,340	72

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pou	r	1935			
Compte de 1934	Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)	ru	Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)	net	Avoir (Recettes))
Fr. Ct.	Fr.	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante	e d							
		XXVII. Redevances pour forces hydrauliques								
311,675 — 31,167 50		A. Produit 1. Redevances	40	_	311, 833		_		311,793	
		dommage ou de dangers imminents causés par les éléments, 10 %	31,179	30	_	_	31,17 9	30	_	_
280,507 50	279,000		31,219	30	311,833				280,613	70
		B. Frais de perception								
		1. Frais d'impression et autres		_		_				_
				_		=		=		
			×							
280,507 50	279,000 —	A. Produit	31,219 —	30	311,833		_		280,613	70
280,507 50	279,000		31,219	30	311,833				280,613	70
		de fr. 1,613.70								
		XXVIII. Patentes d'auberges, permis de vente des spiritueux et établissements de danse A. Patentes d'auberges								
1,179,629 95 117,091 58	1,177,770 117,770	1. Patentes d'auberges	37,310 117,091		1,233,960 —	4 5	— 11 7 ,091		1,196,650 —	20
1,062,538 37		•	154,401	83	1,233,960	45			1,079,558	62
		B. Permis de vente des spiritueux					,			
58,529 30	60.000	1. Permis de vente	171	30	60,115	30	_	_	59,944	
27,910 —	30,000	2. Part des communes, 50 %	28,463	30		_	28,463	30		
30,619 30	30,000		28,634	60	60,115	30		_	31,480	70
							В			

		Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pou	r	1935			
Compte		Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes	;)
de 1934		de 1935	•		bru	ites			net	tes	
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante XXVIII. Patentes d'auberges,	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			permis de vente des spiritueux et établissements de danse C. Etablissements de danse								
688 60 36,351	90	500	 Taxes de patentes Permis d'écoles de danse Autorisations spéciales pour établisse- 	— 60	 45	669 544		_ _		669 483	1
37,100			ments de danse		45	30,965 32,180	-			30,965 32,119	
8,168	10	2 000	D. Frais de perception 1. Frais d'inspection, de taxation, de								
8,168			perception et d'impression	2,084 2,084	-		_	1,634 1,634			
0,100											
1,062,538 30,619 37,100 8,168	30 75	30,000 32,000	A. Patentes d'auberges	28,634	60 45	32,180	30	_		1,079,558 31,480 32,119 —	70
1,122,090	-			185,181	13	1,326,705	80			1,141,524	67
			XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool								
-		966,348	 Versement de la Confédération Prélèvement pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme: 		_			- <u></u>	-		
	_ _ _	13,000 17,740 93,000	a. Direction de la policeb. Direction de l'instruction publique		 		_				
	_	842,608	Les recettes sont inférieures au budget de fr. 842,608.—		=		_		_		
								9			

	Ca	nton de Berne — Comp	te géne	ér	al pour	1935	
Compte	Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
de 1934	de 1935	readiffues an comple	1	bru	tes	net	ttes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr. Ct	Fr. Ct.	Fr. Ct.
		Administration courante					
		XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse					
551,019 20		 Indemnité de 80 cts. par tête de la population domiciliée Part au bénéfice selon art. 27 de la loi 	_	_	551,019 20	_ -	551,019 20
551,019 20		sur la Banque nationale suisse	_				
							
		XXXI. Taxe militaire					
1,593,790 90 185,941 54 242 60 32,864 85 873,312 50 873,312 49	210,000 10,000 40,000 905,000	A. Taxe militaire 1. Contribuables présents	52,151 88,116 827,923	05 80 58	61,567 40	2 — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	- -
43,656 — 21,819 75 9,333 25	22,290 10,000	B. Frais de taxation et de perception 1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés 3. Frais de taxation	43,907 22,269 9,222	_	270 6	- 43,907 30 21,998 40 - 9,222 90	
86,239 75 4,000 —		4. Frais de perception, d'impression et de poursuites	91,197	55	342 4	90,855	
69,865		missaire des guerres	4,000	_	66,233 8	4,000 —	66,233 88
2,300 —	2,400	7. Loyer	2,400			2,400	
97,483 75	101,600		172,996	75	66,846 9	106,149 82	
873,312 49 97,483 75 775,828 74	101,600	A. Taxe militaire	172,996	75	1,802,238 1 66,846 9 1,869,085 0	3 106,149 82	827,923 59 2 — — — 721,773 77
		Les recettes sont inférieures au budget de fr. 81,626.23					43

		Cai	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al poi	1 r	1935			
Compte		Budget	Rubriques du compte	Doit (Dépenses	s)	Avoir (Recettes	;)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes	3)
de 1934		de 1935	Hubriques du compec		bru	ıtes			net	ttes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration courante					,		-	
,			XXXII. Impôts directs								
			A. Impôt sur la fortune								
7,931,844	20	8,238,250	1. Impôt foncier $(3^{\circ}/_{00})$, $3,1^{\circ}/_{00}$	122,170	94	8,332,890	76	_	_	8,210,719	82
			2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques (3%)00), 3,1%00			6,254,596				6,240,260	
79,401 6,518			3. Recouvrement complémentaire4. Impôt spécial des sociétés Holding .		95	70,832 6,399			_	70,728 6,399	
14,159,107	24	14,349,250		136,610	24	14,664,718	85		=	14,528,108	61
			B. Impôt du revenu 1. Impôt du revenu de I ^{re} classe, (4,5%) 4,65%	1,200,000	_	17,052,884	55			15,852,884	. 55
			7,75%			3,955,220 937,858				3,655,220 907,405	
		20,200,000	3. Recouvrement complémentaire		-	21,945,963	_			20,415,509	
4,617,557 4.617,557			C. Impôt additionnel 1. Produit		_	5,020,827 5,020,827	-			4,371,620 4,371,620	-
227,532 58,755 75,946 304,589 14,580 74,169 1,096,001 4,575 24,039 71,989	75 71 70 80 35 27 70 60 39	60,000 80,000 313,000 16,000 78,000 996,600 10,000 23,800 75,000	b. Indemnités des membres c. Frais divers 2. Commission cantonale des recours: a. Traitements b. Indemnités des membres c. Frais divers c. Frais divers 3. Provisions de perception 4. Frais de la revision de la loi sur l'impôt 5. Indemnités aux communes 6. Frais divers de perception	239,359 51,092 71,411 307,854 12,863 69,897 755,650 — 24,239 74,672	05 69 65 20 21 — 20 14		75	51,092 71,411 307,854 12,863 67,592 755,650 — 24,239 73,809	05 69 65 20 21 20 39		
11,298 94,046			7. Frais de l'inventaire officiel 8. Frais de recours	12,758 102,502		5 —		12,753 102,502			
2,057,525	12	1,975,400		1,722,300	44	4,171	_	1,718,129	44		

Administration courante XXXII. Impôts directs E. Frais d'administration 99,205 204,434 55 207,000 2. Traitements des fonctionnaires 197,968 45			1935	r	al pou	éra	te géné	iton de Berne — Comp	Cai		
Fr. Ot. Fr. Administration courante Fr. Ct. Fr. Ct. Fr. Ot. Ot	Avoir (Recettes)		(Dépenses)		(Recettes)		(Dépenses)	Rubriques du compte	-		_
Administration courante		цен			.ues	ru	IJ.				
Section Sect	Fr. Ct	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante	Fr.	Ct.	Fr.
99,205								XXXII. Impôts directs			
204,434 55 207,000 2. Traitements des employés 199,427 55 199,427 55 37,245 85 7,600 7,600 345,578 15 347,700 345,578 15 347,700 342,241 85 4,493 25 337,748 60 342,241 85 4,493 25 337,748 60 342,241 85 4,493 25 337,748 60 342,241 85 4,493 25 337,748 60 342,241 85 4,493 25 337,748 60 342,241 85 4,493 25 337,748 60 342,241 85 4,493 25 337,748 60 342,241 85 4,493 25 337,748 60 342,578 15 347,700 2. Impôt du revenu 1,530,453 41 2,945,963 29 2,945,963 20 2,557,525 21 2,976,400 345,578 15 347,700 345,578 15 347,700 345,578 15 347,700 345,578 15 347,700 345,578 15 347,700 345,578 15 347,700 345,465,550 345,466				- 1				E. Frais d'administration			
14,159,107 24 14,349,256 A. Impôt sur la fortune 136,610 24 1,664,718 85		55	199,427 32,752	 25 	_	55	199,427 37,245	 Traitements des employés Frais de bureau et de déplacement 	207,000 33,000	55	204,434 34,338
2,143,497 25 20,200,000 C. Impôt du revenu 1,530,453 41 2,945,963 29		60	337,748	25	4,493	85	342,241		347,700	15	345,578
Les recettes sont supérieures au hudget de fr. 833,210.63	14,528,108 65 20,415,509 88 4,371,620 18 ————————————————————————————————————	 44 60		29 27 — 25	21,945,963 5,020,827 4,171 4,493	41 09 44 85	1,530,453 4 649,207 (1,722,300 4 342,241 8	B. Impôt du revenu	20,200,000 4,200,000 1,975,400 347,700	25 52 12 15	21,143,497 4,617,557 2,057,525 345,578
XXXIII. Imprévu	17,200,000	_		_	41,040,110	-	4,000,010	Les recettes sont supérieures au budget	30,420,130	/4	37,317,038
amortissement	59,837 2	40		40		*		A. Divers. 1. Successions en déshérence 2. Intérêt des obligations B.L.S. en possession de la Confédération	369,000	40	487,056
59,532 19 — 6. Frais de la loi sur le rétablissement de l'équilibre financier	- -	-	100,000	_	11	_	100,000		100,000		100,000
1,480,681 14 1,531,000 B. Contribution cantonale de crise.	2,500,000 - 170,934 3	- 24			312,886			5. Divers			
B. Contribution cantonale de crise.	9 196 149 0	-	7,000	_				requiibre imancier	1 701 000	_	1 400 001
	2,136,148 9	_				06	796,412		1,531,000	14	1,480,681
5. Allocation à l'Association de cautionne- ment de l'artisanat bernois 50,000 50,000 500,000	2,800,000 - - -	-	1,000,000	_	2,800,000	_	1,000,000	 Part de la Caisse bernoise de crédit,20 % Dégrèvement d'exploitations rurales. Allocation à la Caisse bernoise d'aide aux 			
6. Mesures propres à combattre le chômage 600,000 600,000 _		İ		-		İ		5. Allocation à l'Association de cautionne-	_		
)	600,000			-			_	_	_
	90,000	=		_	2,800,000	-					
1,480,681 14 1,531,000 A. Divers	2,136,148 9 90,000 -				2,800,000		2,710,000			_	
1.480,681 14 1,531,000 Les recettes sont supérieures au budget de fr. 695,148.94	2,226,148				5,732,561			Les recettes sont supérieures au budget de fr. 695,148.94	1,531,000	14	1,480,681

SECONDE PARTIE

COMPTE

DES

ÉLÉMENTS DE LA FORTUNE DE L'ÉTAT

(ACTIF ET PASSIF)

- I. Compte du fonds capital
- II. Compte du fonds d'administration

1935

Canton de Berne — Compte général pour 1935									
Situa	tion de la	fo	rtune au 31 décembre 1934	Mouvemen	t				
Doit	Avoir		Rubriques du compte		Doit				
Fr. Ct.	Fr.	Ct.	I. Fonds capital		Fr. Ct				
26,155,965 —	-		A. Forêts Estimation cadastrale fr. 26,155,965.—	Achats de forêts Vente de droits Infériorités de prix d'achat Augmentation de l'évalua- tion des forêts	252,806 8 4,247 — 3,130 — 115,440 —				
26,155,965 —	_		Total de l'actif	Plus-value des ventes Total des augmentations .	200 <u> </u>				
81,236,890 —			B. Domaines Estimation cadastrale fr. 81,236,890.—*) *) Domaines civils fr. 74,406,677.— Domaines curiaux * 6,830,213.— fr. 81,236,890.—	Achats de domaines Plus-value des ventes de domaines Infériorités de prix d'achat Vente de droits Augmentation de l'évalua-	79,313 — 26,804 — 43,537 — 1,695 56				
81,236,890 —			Total de l'actif	tion des domaines Total des augmentations .	884,060 — 1,035,409 5				
1,059,797 20	_		C. Caisse des domaines 1. Créances pour ventes Pour mémoire: 100 actions ordinaires de la Compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises fr. 25,000.—	Créances nouvelles: Ventes de forêts Ventes de domaines	6,797 — 152,614 10				
	1,498,001	16	2. Dettes pour achats	Paiements pour des acquisitions	256,191 88				
	5,174,180	19	3. Caisse hypothécaire, compte courant.	Créances rentrées Subsides fédéraux pour l'acquisition de terrain de reboisement	172,962 9				
1,059,797 20 5,612,384 15	6,672,181	35	Total de l'actif et du passif Passif net	Total des augmentations. Diminution nette (Augmentation de la dette nette)	588,565 8 8 172,708 78				

	de	s capitaux	Situation de la fortune au	31 décembi	e 1	935	
Avoir			Rubriques du compte	Doit	Doit		
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	
			I. Fonds capital				
-			A. Forêts				
6,797 $14,310$		Ventes de forêts Diminution de l'évaluation	Estimation cadastrale fr. 26,382,645.—	26,382,645	-	_	
		des forêts					
127,096 940		Excédents de prix d'achat Infériorités de prix de vente					
	85	Total des diminutions	Total de l'actif	26,382,645			
226,680	_	Augmentation nette			-		
			B. Domaines				
152,614 —	10	Ventes de domaines Excédents de prix d'achat	Estimation cadastrale fr. 81,807,440.—*) *) Domaines civils fr. 75,015,227.—	81,807,440		_	
239,210		Diminution de l'évaluation	Domaines civils ir. 75,013,227.— Domaines curiaux » 6,792,213.—	ю			
		des domaines Cession de domaines	fr. 81,807,440.—				
— 19.035	40	Achat de droits Infériorités de prix de vente					
		Total des diminutions	Total de l'actif	81,807,440			
570,550	_	Augmentation nette			-	************	•
			C. Caisse des domaines				
172,962	90	Créances rentrées	1. Créances pour ventes	1,046,245	40	_	
			Pour mémoire: 100 actions ordinaires de la Compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises fr. 25,000.—				
252,806	25	Dettes nouvelles: Achats de forêts	2. Dettes pour achats	_		1,573,929	
79,313		Achats de domaines				2,010,020	•
256 101	85	Dépenses: Paiement de dettes	3. Caisse hypothécaire, compte courant	_		5,257,409	
200,101							
761,274	60	Total des diminutions	Total de l'actif et du passif	1,046,245		6,831,338	8
	_		Passif net	5,785,092	90		•

	Canton de Berne — Compte général pour 1935										
Situ	ation de la	for	rtune au 31 décembre 1934	Mouvemen	t						
Doit	Avoir		Rubriques du compte		Doit						
Fr. Ct	. Fr.	Ct.	I. Fonds capital D. Caisse hypothécaire*)		Fr.	Ct.					
30,000,000			1. Fonds capital de l'Etat Total de l'actif	_		_					
5,242,061 59	7,521,813 602,035 ————————————————————————————————————	85 	Fonds spéciaux (y compris Caisse des domaines) Dépôts en compte courant Coupons et obligations d'emprunts Caisse Prêts hypothécaires Prêts aux communes Prêts à des syndicats d'améliorations foncières Valeurs Correspondants Frais des emprunts Immeubles Mobilier Intérêts arriérés et prorata d'intérêts Profits et pertes	l II	1,440,500 19,653,100 34,858,378 8,629,170 1,409,959 7,515,440 50,491,650 52,871,761 1,358,151 — 17,821,120 116,731,746 129,851 34,210 10,055 21,015,273 97,812,669 431,783,039	75 92 38 94 86 90 41 15 55					

		Canton de Berne	e — Compte général po	ur 1935			
	de	s capitaux	Situation de la fortune au	31 décembr	e:e	1935	
Avoir	1		Rubriques du compte	Doit A			
Fr.	Ct.		I. Fonds capital	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			D. Caisse hypothécaire*) 1. Fonds capital de l'Etat	30,000,000		_	
			Total de l'actif	30,000,000		_	
180,000 1,725,000 26,670,500			*) Situation et mouvement des capitaux de la Caisse Fonds de réserve			7,500,000 157,760,500 193,283,000	_
33,666,609 11,923,369 1,825,556 7,614,570 50,341,580 37,178,127 1,332,307 22,939 16,719,781 123,245,509	85 20 45 37 68 54 81 90 56	Nouvelles dettes et rem- boursements de créances	Dépôts d'épargne	749,187 584,380,211	54 	96,778,871 149,174,615 7,937,409 701,165	69 45 70 30 — — — 90
129,851 34,210 10,055 21,350,401 97,812,669 431,783,039	15 55 45 27 78	J	Frais des emprunts Immeubles Mobilier Intérêts arriérés et prorata d'intérêts Profits et pertes Total de l'actif et du passif	500,000 1 17,646,921 — 638,196,954	_	3,501,507 ————————————————————————————————————	05
,			Actif net (fonds capital)			30,000,000	

	Canton	de Berne — Compte ge	énéral pour 1935	
Situa	tion de la fo	rtune au 31 décembre 1934	Mouvemen	t
Doit	Avoir	Rubriques du compte		Doit
Fr. Ct.	Fr. Ct	I. Fonds capital E. Banque cantonale*)		Fr. Ct.
40,000,000 —		1. Fonds capital de l'Etat	-	
40,000,000 —		Total de l'actif *) Situation et mouvement des capitaux de la Banque		
91,057,955 79,340,876 5,455,812 17,546,654 2,009,021 20,3388,276 27,212,838 1,399,440 8,627,686 204,902,404 51,325,118 106,882,815 13,012,296 12 4,321,471 54 ——————————————————————————————————	240,900 60 1,437,549 35 2,311,593 06	Fonds de réserve Réserve spéciale pour créances Emprunts Bons de caisse Carnets d'épargne Acceptations Comptes de dépôts Correspondants Siège central et succursales Caisse Effets sur la Suisse Effets sur l'étranger Effets avec nantissement Fonds publics Coupons Comptes lombards Accrédités Prêts Créances hypothécaires Immeubles (incl. bâtiments de la banque) Mobilier Dettes hypothécaires Cautions Intérêts arriérés, prorata d'intérêts et réescompte des portefeuilles Compte de profits et pertes	Nouvelles créances et remboursements de dettes . Total des augmentations	420,000 — 28,733,000 — 118,518,289 16 7,156,521 25 695,628,567 — 1,886,902,716 33 828,292,261 25 621 024,489 46 500,728,834 29 90,445,191 31 64,646,524 55 653,459,323 05 15,487,547 21,314,560 1,439,515 56 31,344 70 49,650 15,998,239 30 6,036,738 81,037,025 25 5,726,983,535 27

		Canton de Bern	e — Compte général po	our 1935	r 1935			
	de	s capitaux	Situation de la fortune au	31 décembr	e	1935		
Avoir			Rubriques du compte	Doit		Avoir		
Fr.	Ct.		I. Fonds capital	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
			E. Banque cantonale*)					
	=		1. Fonds capital de l'Etat	40,000,000				
450.000			*) Situation et mouvement des capitaux de la Banque			7 900 000		
692,814,582 1,956,939,414 828,292,261 620,999,710 492,676,865 69,363,638 8,195,554 84,013,391	95 25 30 22 25 71 38 53 75 90 33 84 69 21 89 56 70 38 30 82	Nouvelles dettes et rem- boursements de créances	Fonds de réserve Réserve spéciale pour créances Emprunts Bons de caisse. Carnets d'épargne Acceptations. Comptes de dépôts Correspondants Siège central et succursales Caisse. Effets sur la Suisse Effets sur l'étranger Effets avec nantissement Fonds publics Coupons Comptes lombards Accrédités Prêts. Créances hypothécaires Immeubles (incl. bâtiments de la banque) Mobilier Dettes hypothécaires Cautions Intérêts arriérés, prorata d'intérêts et réescompte des portefeuilles Compte de profits et pertes. Total de l'actif et du passif Actif net (fonds capital)	31,404,213 — 5,480,591 25,598,623 2,043,208 3,332,199 53,295,338 4,222,355 10,837,780 215,479,741 54,837,090 115,898,203 13,342,649 — 4,303,238 — 4,303,238 — 543,949,319		7,200,000 6,151 110,599,500 259,140,836 4,417,292 81,852,068 30,321,766	16 	

Avoir Fr. Ct.	Rubriques du compte	Mouvemen	t Doit
1	Rubriques du compte		Doit
. Fr. Ct.		1	
	I. Fonds capital		Fr.
	F. Emprunts		
- 23,774,000	 Emprunt de 1895, fr. 23,774,000, 3 % Emprunt de 1897, fr. 32,910,500, 3% (Caisse hypothécaire) Emprunt de 1899, fr. —.— 	Remboursement	1,179,500
- 14,402,000	4. Emprunt de 1900, fr. 14,402,000, 3½ % 5. Emprunt de 1905, fr. 23,962,000,	Remboursement	349,000
16,259,500 —	6. Emprunt de 1906, fr. 16,259,500,	Remboursement	283,500
26,733,000 —	7. Emprunt de 1911, fr. 27,733,000, 4 % 8. Emprunt de 1923, fr. 25,000,000, 4 ½ % (Voir H, Caisse de l'Etat) 9. Emprunt de 1923, fr. 2,000,000, 3 ½ % (Caisse hypothécaire) 10. Emprunt de 1925, fr. 12,000,000, 5 % (Voir H, Caisse de l'Etat)	Remboursement	327,000
- 10,000,000 —	4¾ % (Voir H, Caisse de l'Etat) 12. Emprunt de 1929, fr. 25,000,000, 4¾ % (Caisse hypothécaire) 13. Emprunt de 1930, fr. 10,000,000, 4½ % 14. Emprunt de 1930, fr. 25,000,000, 4% (Voir H, Caisse de l'Etat) 15. Emprunt de 1931, fr. 39,000,000, 4% (Voir H, Caisse de l'Etat)		
- 6,851,729 30	(Caisse hypothécaire) 17. Emprunt de 1933, fr. 14,000,000 3½% Part du fonds capital fr. 6,851,729.30 Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat)		_
- 98,020,229 30	(Voir H, Caisse de l'Etat) 19. Emprunt de 1933, fr. 20,000,000, 3½% (Caisse hypothécaire) 20. Emprunt de 1933, fr. 20,000,000, 4% (Caisse hypothécaire) 21. Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 4% (Voir H, Caisse de l'Etat)	Diminution de la dette .	2,139,000
	16,259,500 — 26,733,000 — 10,000,000 — 6,851,729 30	3. Emprunt de 1899, fr. —— 3½% (Banque cantonale) 4. Emprunt de 1900, fr. 14,402,000, 3½% 5. Emprunt de 1905, fr. 23,962,000, 3½% (Caisse hypothécaire) 6. Emprunt de 1906, fr. 16,259,500, 3½% 7. Emprunt de 1911, fr. 27,733,000, 4½% (Voir H, Caisse de l'Etat) 9. Emprunt de 1923, fr. 25,000,000, 3½% (Caisse hypothécaire) 10. Emprunt de 1925, fr. 12,000,000, 5% (Voir H, Caisse de l'Etat) 11. Emprunt de 1927, fr. 15,000,000, 4¾% (Voir H, Caisse de l'Etat) 12. Emprunt de 1929, fr. 25,000,000, 4¾% (Caisse hypothécaire) 13. Emprunt de 1930, fr. 10,000,000, 4¾% (Caisse hypothécaire) 13. Emprunt de 1930, fr. 25,000,000, 4½% 14. Emprunt de 1930, fr. 25,000,000, 4½% 15. Emprunt de 1931, fr. 39,000,000, 4% (Voir H, Caisse de l'Etat) 16. Emprunt de 1931, fr. 30,000,000, 4% (Caisse hypothécaire) 17. Emprunt de 1933, fr. 14,000,000 3½% Part du fonds capital fr. 6,851,729.30 Part de la Caisse de l'Etat) 18. Emprunt de 1933, fr. 24,000,000, 4% (Voir H, Caisse de l'Etat) 19. Emprunt de 1933, fr. 24,000,000, 4% (Voir H, Caisse de l'Etat) 19. Emprunt de 1933, fr. 20,000,000, 3½% (Caisse hypothécaire) 20. Emprunt de 1933, fr. 20,000,000, 4% (Caisse hypothécaire) 21. Emprunt de 1934, fr. 20,000,000,	3. Emprunt de 1899, fr. — 3½% (Banque cantonale) 4. Emprunt de 1900, fr. 14,402,000, 3½% (Semprunt de 1905, fr. 23,962,000, 3½% (Seisse hypothécaire) 6. Emprunt de 1906, fr. 16,259,500, 3½% (Caisse hypothécaire) 7. Emprunt de 1911, fr. 27,733,000, 4% 8. Emprunt de 1923, fr. 25,000,000, 4½% (Voir H, Caisse de l'Etat) 9. Emprunt de 1923, fr. 2,000,000, 3½% (Caisse hypothécaire) 10. Emprunt de 1925, fr. 12,000,000, 5% (Voir H, Caisse de l'Etat) 11. Emprunt de 1925, fr. 12,000,000, 4½% (Coisse hypothécaire) 12. Emprunt de 1929, fr. 25,000,000, 4½% (Coisse hypothécaire) 13. Emprunt de 1930, fr. 25,000,000, 4½% (Coisse hypothécaire) 13. Emprunt de 1930, fr. 25,000,000, 4½% (Coisse hypothécaire) 14. Emprunt de 1931, fr. 39,000,000, 4½% (Voir H, Caisse de l'Etat) 15. Emprunt de 1931, fr. 39,000,000, 4% (Voir H, Caisse de l'Etat) 16. Emprunt de 1931, fr. 39,000,000, 4% (Caisse hypothécaire) 17. Emprunt de 1933, fr. 14,000,000 3½% Part du fonds capital fr. 6,851,729.30 Part de la Caisse de l'Etat) 18. Emprunt de 1933, fr. 14,000,000. 18. Emprunt de 1933, fr. 24,000,000, 4% (Voir H, Caisse de l'Etat) 19. Emprunt de 1933, fr. 20,000,000, 3½% (Caisse hypothécaire) 20. Emprunt de 1933, fr. 20,000,000, 4% (Coisse hypothécaire) 21. Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 4% (Caisse hypothécaire) 22. Emprunt de 1933, fr. 20,000,000, 4% (Coisse hypothécaire) 23. Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 4% (Coisse hypothécaire) 24. Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 4% (Coisse hypothécaire) 25. Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 4% (Coisse hypothécaire) 26. Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 27. Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 28. Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 29. Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 20. Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 20. Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 21. Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 22. Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 23. Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 24. Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 25. Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 26. Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 27. Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 28. Emprunt de 1934, f

			Canton de Berne	e — Compte général po	ur 193	5	
		de	s capitaux	Situation de la fortune au	31 décem	bre	1935
	Avoir		r.	Rubriques du compte	Doit		Avoir
	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr. Ct.
				I. Fonds capital			
				F. Emprunts			
-		-	_	1. Emprunt de 1895, fr. 22,594,500, 3 %	_		22,594,500 —
				2. Emprunt de 1897, fr.32,910,500, 3% (Caisse hypothécaire)			
			_	3. Emprunt de 1899, fr. — 3½% (Banque cantonale) 4. Emprunt de 1900, fr. 14,053,000,	_	_	14,053,000 —
				3½% 5. Emprunt de 1905, fr. 23,962,000,			
			_	 3½ % (Caisse hypothécaire) 6. Emprunt de 1906, fr. 15,976,000, 3½ % 		-	15,976,000 —
			_	7. Emprunt de 1911, fr. 26,406,000, 4 %		_	26,406,000 —
				8. Emprunt de 1923, fr. 25,000,000, 4½% (Voir H, Caisse de l'Etat) 9. Emprunt de 1923, fr. 2,000,000, 3½% (Caisse hypothécaire)			
-				 10. Emprunt de 1925, fr. 12,000,000, 5% (Voir H, Caisse de l'Etat) 11. Emprunt de 1927, fr. 15,000,000, 4¾ % (Voir H, Caisse de l'Etat) 			
				12. Emprunt de 1929, fr. 25,000,000, $4\frac{3}{4}$ % (Caisse hypothécaire)			40,000,000
				13. Emprunt de 1930, fr. 10,000,000, 4½% 14. Emprunt de 1930, fr. 25,000,000, 4%	_		10,000,000 —
				(Voir H, Caisse de l'Etat) 15. Emprunt de 1931, fr. 39,000,000, 4% (Voir H, Caisse de l'Etat)	Ŧ		
				16. Emprunt de 1931, fr. 30,000,000, 4% (Caisse hypothécaire)	c		6,851,729 30
			_	17. Emprunt de 1933, fr. 14,000,000, 3½% Part du fonds capital fr. 6,851,729.30	_		0,831,729 30
				Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) » 7,148,270.70			
				fr. 14,000,000.— 18. Emprunt de 1933, fr. 24,000,000, 4% (Voir H, Caisse de l'Etat)			
				19. Emprunt de 1933, fr. 20,000,000 3½% (Caisse hypothécaire) 20. Emprunt de 1933, fr. 20,000,000,4%			
				(Caisse hypothécaire) 21. Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 4 % (Voir H, Caisse de l'Etat)			
2,	 ,139,000	_	Augmentation de la dette Diminution nette de la dette	Total du passif			95,881,229 30
I				I	I .		.]

					énéral pour 1935		
Si	tuat	ion de la	fo	rtune au 31 décembre 1934	Mouvemen	t 	
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	I. Fonds capital Ga. Capitaux de chemins de fer		Fr.	
				Actions			
160,000				1. Huttwil-Wolhusen			
1,506,050				2. Berthoud-Thoune			
480,000		-	_	3. Spiez-Erlenbach			
1,262,000			_	4. Berne-Neuchâtel (Directe)	_	-	
1,238,560			_	5. Chemins de fer réunis Berne-Worb	_		
350,000	I II	-		6. Saignelégier-La Chaux-de-Fonds		_	
171,800		Manager 1	_	7. Porrentruy-Bonfol-frontière			
1,724,500				8. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	_		
64,500				9. Fribourg-Morat-Anet	_		
2,184,000	_			10. Erlenbach-Zweisimmen	_		
500,000			-	11. Saignelégier-Glovelier, nouvelle com-			
				pagnie			
484,320				12. Chemin de fer de la vallée de la Singine	—	-	
1,230,000			-	13. Montreux-Oberland bernois	-		
980,000				14. Berne-Schwarzenbourg	_		
10,334,000		-		15. Chemin de fer des Alpes bernoises	-	-	
474,000			_	16. Soleure-Moutier			
463,500		_		17. Langenthal-Jura	_	-	
795,825				18. Ramsei-Sumiswald-Huttwil	_		
270,000		_		19. Zweisimmen-Lenk	_		
303,680				20. Mâche-Montménil			
2,094,000	$\left - \right $			21. Soleure-Berne			
958,000			-	22. Tavannes-Tramelan-Breuleux-			
				Noirmont		-	
1,037,200			_	23. Bienne-Tæuffelen-Anet		-	
567,500			-	24. Langenthal-Melchnau	_		
402,500			-	25. Soleure-Niederbipp	_		
160,000			-	26. Steffisbourg-Thoune-Interlaken	_		
600,000	1 11		_	27. Berthoud-Thoune, privil.	_		
752,000			_	28. Ligne de l'Emmental, privil.	_		
31,547,935			_	Total de l'actif	Total des augmentations.		
				Obligations			
216,000			_	1. Frutigen-Brigue Ire hyp.			
12,553,000		-		2. Frutigen-Brigue IIe hyp.	_		
789,000	1 11			3. Moutier-Longeau Ire hyp.			
	1-1-		-	Total de l'actif	Total das augmentations		_
3,558,000	1	-	-	TOTAL UE L'ACTIL	Total des augmentations.	_	
				Prêts pour l'électrification			
2,033,043	$\ - \ $			1. Chemin de fer des Alpes bernoises	_		
762,642		_		2. Spiez-Erlenbach	_		
1,037,919	75			3. Erlenbach-Zweisimmen			
2,139,868				4. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe		. —	
772,289	05		-	5. Berne-Schwarzenbourg	_	_	
1,465,382				6. Berne-Neuchâtel (Directe)			
203,164	25		_	7. Soleure-Moutier	_		
8,414,308	65	_		Total de l'actif	Total des augmentations.		

	Canton de Berne	e — Compte général po	ur 1935	
de	es capitaux	Situation de la fortune au	31 décembre 1	1935
Avoir		Rubriques du compte	Doit	Avoir
Fr. Ct.		I. Fonds capital Ga. Capitaux de chemins de fer	Fr. Ct.	Fr. Ct.
		Actions		
		1. Huttwil-Wolhusen 2. Berthoud-Thoune 3. Spiez-Erlenbach 4. Berne-Neuchâtel (Directe) 5. Chemins de fer réunis Berne-Worb 6. Saignelégier-La Chaux-de-Fonds 7. Porrentruy-Bonfol-frontière 8. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe 9. Fribourg-Morat-Anet 10. Erlenbach-Zweisimmen 11. Saignelégier-Glovelier, nouvelle compagnie 12. Chemin de fer de la vallée de la Singine 13. Montreux-Oberland bernois 14. Berne-Schwarzenbourg 15. Chemin de fer des Alpes bernoises 16. Soleure-Moutier 17. Langenthal-Jura 18. Ramsei-Sumiswald-Huttwil 19. Zweisimmen-Lenk 20. Mâche-Montménil 21. Soleure-Berne 22. Tavannes-Tramelan-Breuleux- Noirmont 23. Bienne-Tæuffelen-Anet 24. Langenthal-Melchnau 25. Soleure-Niederbipp 26. Steffisbourg-Thoune-Interlaken	160,000 — 1,506,050 — 480,000 — 1,262,000 — 1,238,560 — 350,000 — 171,800 — 1,724,500 — 64,500 — 2,184,000 — 10,334,000 — 474,000 — 463,500 — 795,825 — 270,000 — 303,680 — 2,094,000 — 1,037,200 — 567,500 — 402,500 — 160,000 —	
	<u>-</u>	27. Berthoud-Thoune, privil 28. Ligne de l'Emmental, privil	600,000 — 752,000 —	
	Total des diminutions	Total de l'actif	31,547,935 —	
	- — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	1. Frutigen-Brigue Ire hyp	216,000 — 12,553,000 — 789,000 — 13,558,000 —	
	- Total des diminutions	Total de l'actif		
		1. Chemin de fer des Alpes bernoises 2. Spiez-Erlenbach	2,033,043 — 762,642 —	
		3. Erlenbach-Zweisimmen	1,037,919 75	- -
		4. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe 5. Berne-Schwarzenbourg	2,139,868 50 772,289 05	
		6. Berne-Neuchâtel (Directe)	1,465,382 10	
	_	7. Soleure-Moutier	203,164 25	
	Total des diminutions	Total de l'actif	8,414,308 65	

(8)		Canto	n	de Berne — Compte g	énéral pour 1935	
Si	tua	tion de la	fo	rtune au 31 décembre 1934	Mouvemen	t
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	I. Fonds capital		Fr. Ct.
36,287,663 36,287,663				Ga. Capitaux de chemins de fer Papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale Divers Total de l'actif	Total des augmentations.	
<u>-</u>			-	Banque cantonale Compte courant Total du passif	Remboursement	4,000 — 4,000 —
31,547,935 13,558,000 8,414,308 36,287,663 — 89,807,907	65 70	36,287,663 36,287,663	70	Actions Obligations Prêts pour l'électrification Papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale Banque cantonale Total de l'actif et du passif Actif net	——————————————————————————————————————	4,000 — 4,000 —
				Gb. Fonds d'amortissement des chemins de fer 1. Compte courant Total du passif	Total des diminutions Augmentation nette	

Ī	A	Canton de Bern	e — Compte général po	our 1935	
ľ	d	es capitaux	Situation de la fortune au	31 décembre	1935
	Avoir		Rubriques du compte	Doit	Avoir
	Fr. Ct		I Fanda conital	Fr. Ct.	Fr. Ct.
			I. Fonds capital Ga. Capitaux de chemins de fer Papiers-valeurs repris par l'Etat de la		
		,	Banque cantonale		
-	4,000	Remboursement	Divers	36,283,663 70 36,283,663 70	
	4,000 —	- Total des diminutions	Total de l'actif		
			Banque cantonale Compte courant		36,283,663 70
	4,000	Total des augmentations Diminution nette	Total du passif		36,283,663
	4,000 — 4,000 —	——————————————————————————————————————	Actions	36,283,663 70	36,283,663 70
	2,000	-	Actif net		53,520,243 65
			G b. Fonds d'amortissement des chemins de fer		
	1,660,000 -	Versement	1. Compte courant		23,625,573 69
	1,660,000 -	Total des augmentations	Total du passif		23,625,573 69

Canton de Berne — Compte général pour 1935							
Si	itua	tion de la	fo	rtune au 31 décembre 1934	Mouvemen	t	
Doit		Avoir Rubriques du compte		Rubriques du compte		Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	II. Fonds d'administration		Fr.	
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat	·		
				A. Administrations spéciales (Comptes-Courants)			
				a. Administration générale			
1,363 74,350	60	_	-	1. Chancellerie d'Etat, émoluments	ſ	168,900	
200		_	_	2. Secrétaires de préfecture, émoluments 3. Archiviste de l'Etat, avance p. débours		4,100	
75,913	60	_				173,000	
				b. Administration judiciaire			
22,000				1. Greffiers, émoluments		600	
23,600	_		_	2. Préposés aux offices des poursuites,		1,700	
				émoluments			
45,600			_			2,300	
				c. Justice			
5,552	-		-	1. Affaires d'assistance judiciaire		-	
	65		_	2./11. Préfectures, frais généraux 12. Registres pour notaires		43,394 1,793	
1,244			_	14. Hoirie Clark-Joller			
6,127	-	2 000		15. Stoller, détournements		_ -	
9,845	70	2, 090		16. Office des poursuites de Laufon 17. Steck, détournements			
-	$\left - \right $			18 et 21./23. Hoiries diverses		16,690	
_		160 25	70	19. Büchi ca. Krompholz, affaire de bâtisse 20. Libérations de la nationalité bernoise		200 - 501 -	
	_	, —	_	24. Widmer, détournements		1,152	
25,156	40	11,067	03		Nouvelles avances et rem-	63,732	
				d. Police	boursements de dépôts		
71,331	03	1,072,220	2 3	1/5. Pénitenciers		803,727	
		_	_	6. Emoluments		3,637	
3,000		196,253	— 13	7. Contrôle des cinémas 8. Parts des amendes		$egin{array}{c} 17,886 \\ 196,253 \\ \end{array}$	
3,950			_	9. Avances en procès civils		1,343	
 4,188	88	100	_	10. Emoluments de patentes11. Commission de patronage		162,900	
_		1,247		12. Office de l'état-civil		46,522	
		1,500	-	 Asile pour filles abandonnées, réserve de fondation 			
13,819	60		_	15. Maison d'éducation pour adolescentes,		_ -	
		440	0.0	Münsingen		21,291	
		446 500		 Frais de justice militaire Cautionnement divers 		784 8	
96,289	51	1,272,266		areas areas		1,254,346	
			_	76114		1,234,340	
25 000				e. Militaire			
35,000			_	 Commissaire cantonal des guerres, avance de caisse 			
440,240	50	-	-	b. Commissaire cantonal des guerres,	4		
				avance de roulement		51,658	
475,24 0	50		_	A reporter		51,658	

Canton de Berne — Compte général pour 1935								
de	es capitaux	Situation de la fortune au	31 décembre	e 1935				
Avoir	er er	Rubriques du compte	Doit	Avoir				
Fr. Ct.		II. Fonds d'administration	Fr.	t. Fr.				
		H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat						
		A. Administrations spéciales (Comptes-Courants)						
		a. Administration générale						
171,391 80)	1. Chancellerie d'Etat, émoluments	-	1,128 2				
		2. Secrétaires de préfecture, émoluments 3. Archiviste de l'Etat, avance p. débours	78,450 - 200 -					
171,391 80		5. Themviste de l'État, avance p. debouis	78,650	1,128				
171,001 00	4		70,000	1,120				
		b. Administration judiciaire	00.000					
		1. Greffiers, émoluments	22,600	- -				
3		émoluments	25,300 -	_ _ -				
			47,900 -					
1		c. Justice						
4,371 45		1. Affaires d'assistance judiciaire	1,180 5	i5 _				
43,394 65		2./11. Préfecture, frais généraux	_ -	- -				
887 —		12. Registres pour notaires	3,292 9					
		14. Hoirie Clark-Joller	1,244 8 6,127 -					
_ _		16. Office des poursuites de Laufon	_ -	2,090				
- 16,157 20		17. Steck, détournements	9,845 7	$\begin{bmatrix} 70 & - & - & - \\ - & 8,257 \end{bmatrix}$				
40 —		19. Büchi ca. Krompholz, affaire de bâtisse		- 6,2374				
476 05		20. Libérations de la nationalité bernoise	_ -					
1,152 70	Nouveoux dénâte et nom	24. Widmer, détournements						
66,479 05	boursements d'avances		21,691	10,348				
		d. Police						
807,215 02		1./5. Pénitenciers	77,050 5	1,081,427 5				
3,637 60 17,886		6. Emoluments	3,000					
		8. Parts des amendes		_ _ -				
579 90		9. Avances en procès civils	4,713 3					
162,900 —	* *	10. Emoluments de patentes	4,188	- 100 - 				
46,345 05		12. Office de l'état-civil	-	1,069 5				
_		13. Asile pour filles abandonnées, réserve de fondation		1,500				
20,861 37	į.	15. Maison d'éducation pour adolescentes,						
	4	Münsingen	14,250 1					
1,522 70	# *	16. Frais de justice militaire	_	1,184 2 500 -				
1,060,947 64			103,202 8	_				
	5	2000						
		e. Militaire						
- -		1 a. Commissaire cantonal des guerres, avance de caisse	35,000 -	_				
_	3 3 30	b. Commissaire cantonal des guerres,						
<u></u>	J	avance de roulement	491,899 4					
	;	Report	526,899 4	5 -				

Canton de Berne — Compte général pour 1935							
Sit	tuat	tion de la	for	rtune au 31 décembre 1934	Mouvemen	t	
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	II. Fonds d'administration		Fr. Ci	
				H. Fonds de roulement de la Caisse			
=				de l'Etat			
				A. Administrations spéciales (Comptes-Courants)			
475,240			_	e. Militaire Report	ĺ	51,658 9	
32,151	70	105.065	-	2. Administrat. de l'arsenal, avance de roulem.		0 764 7	
8,765		195,965 —	20	3. Installation de magasins, réserve 4. Assurance contre les accidents		8,764 7 4,257 5	
	_	-		5. Commissariat fédéral des guerres		55,336 9	
516,157	20	195,965	20			120,018 1	
			_	f. Instruction publique			
11,547		3,284	91	1./6. Etablissements d'instruction		649,615 0	
26,403			-	7. Hôpital vétérinaire		10,412 8	
338,784	85			8. Librairie scolaire 9. Subvent, fédérale aux frais & rempl, d'inst.	l	$\begin{vmatrix} 320,987 - \\ 17,227 5 \end{vmatrix}$	
1,240		-	_	10. Oeuvres de Jeremias Gotthelf			
30,000	-			11. Atlas scolaire, avance			
	-			12. Ecoles complémentaires agricoles		1,016 7	
— 551,019	20	80,001	40	13. Communes diverses 14. Ecole primaire		$ \begin{array}{r r} & 80,000 \\ & 551,019 \\ \end{array} $	
227	- 11		_	15. Institut pharmaceut., Don Dr. Wander	i	331,019 2	
_	_	143	20	16. Fonds de recherches			
-	$-\ $			17. Laboratoire inorg., Fonds Dr. Wander		- -	
_	-	15,000	-	18. Fonds des orgues de l'école normale		15 000	
		119.226	85	sup. à Berne 19. Subvention fédérale de 1930, solde	1	15,000 - 19,658 -	
	_	452		20. Policlinique de psychiatrie	1	84 8	
13,905	90		-	21. Nouveaux Instituts de l'Université	l	12,148 9	
_	-	5,767		22. Asile jurass. p. enfants faibles d'esprit	Nouvelles avances et rem-	_ -	
		75,000	_	23. Musées d'histoire naturelle et musée d. beaux-arts à Berne, nouveaux bâtim.	boursements de dépôts		
	_	15,297	90	24. Centenaire de l'Université	·*	15,297 9	
		30,000		25. Fonds pour nouveaux bâtiments de			
		F 000		l'école vétérinaire	,		
	_	5,000 8,000		26. Université, travaux de rénovation 27. Fonds de bâtisse de l'établissement de		5,031 6	
		0,000		sourds-muets de Münchenbuchsee		8,000 -	
-	-	33,356	45			31,148 5	
	-	1,350	-	29. Achat d'œuvres artistiques		4,601 5	
_				30. Subside de la "Seva" en faveur des arts 31. Subside de la "Seva" en faveur du		5,000	
g-1 22		(1000-00) In		Congrès des astronomes		2,011 5	
	$-\parallel$		-	32. Cours de perfectionnement pour			
				maîtres aux écoles moyennes		1 - -	
_ 1			_	33. Instituts universitaires; aménagem.	^ 1		
050 100	-	200,000		34. Jardin botanique; travaux		4 740 004 4	
973,128	22	398,609	21	g. Assistance publique		1,748,261 1	
19,135	96		_	1./6. Maisons cantonales d'éducation		319,262 7	
_	_	4,511	92	7. Subventions pour l'assistance des	1	313,202	
120 100 10		***************************************		suisses à l'étranger		29,775 5	
300	$-\ $		-	8. Bureau de la Chaux-de-Fonds, avance			
_		1,576	42	9. Fonds de secours extraordinaires 10. Camp de travail à Anet		3,247 7 32,533 1	
_				11. Contestations en matière d'état de l'assist.		200 -	
19,435	96	6,088	34			385,019 2	
- 5, .00		3,000	-		1		

	Canton de Berne — Compte général pour 1935									
des	s capitaux	Situation de la fortune au	31 décembi	re 1935						
Avoir		Rubriques du compte	Doit	Avoir						
Fr. Ct.	er i Huggise er se	II. Fonds d'administration	Fr.	Ct. Fr. Ct.						
		H. Fonds de roulement de la Caisse								
		de l'Etat A. Administrations spéciales								
	.	(Comptes-Courants)								
		e. Militaire Report	526,899							
7,524 80 85,000 —		2. Administrat. de l'arsenal, avance broulem. 3. Installation de magasins, réserve	24,626	- 272,200 45						
4,145		4. Assurance contre les accidents	8,877							
55,336 90		5. Commissariat fédéral des guerres								
152,006 70			560,403	85 272,200 45						
		f. Instruction publique	,							
655,067 90		1./6. Etablissements d'instruction	2,866	28 56 59						
22,824 15	¹ .	7. Hôpital vétérinaire	13,992							
245,000 —	9	8. Librairie scolaire	414,771	85 — —						
17,227 50		9. Subvent, fédérale aux frais de rempl. d'inst. 10. Oeuvres de Jeremias Gotthelf								
1,240	1	11. Atlas scolaire, avance	30,000							
		12. Ecoles complémentaires agricoles	_							
80,000 —		13. Communes diverses		_ 80,000 _						
585,457 90		14. Ecole primaire	516,580	50 — —						
227 20		15. Institut pharmaceut., Don Dr. Wander								
5 20		16. Fonds de recherches		- 148 40 5,913 85						
201 05		17. Laboratoire inorg., Fonds Dr. Wander 18. Fonds des orgues de l'école normale	_	3,913 63						
		sup. à Berne		_ _ _						
19,452 25	,	19. Subvention fédérale de 1930, solde	_	_ 119,001 10						
		20. Policlinique de psychiatrie	_	— 367 15						
26,054 87		21. Nouveaux instituts de l'Université	. —							
1,336 65	Nouveaux dépôts et rem-	22. Asile jurass. p. enfants faibles d'esprit		7,1 03 65						
25,000	boursements d'avances	 Musées d'histoire naturelle et musée d. beaux-arts à Berne, nouveaux bâtim. 		_ 100,000 _						
_		24. Centenaire de l'Université								
5,000 —		25. Fonds pour nouveaux bâtiments de	10							
		l'école vétérinaire		35,000						
5,031 65		26. Université, travaux de rénovation .		5,000						
		27. Fonds de bâtisse de l'établissement de								
1,650		sourds-muets de Münchenbuchsee . 28. Policlinique, mobilier		3,857 95						
3,301 50		29. Achat d'œuvres artistiques		_ 50 _						
5,080 —		30. Subside de la "Seva" en faveur des arts	_	80						
2,011 50		31. Subside de la "Seva" en faveur du	e							
000		Congrès des astronomes	_							
300 —		32. Cours de perfectionnement pour maîtres aux écoles moyennes		_ 300 _						
8,600 —		33. Instituts universitaires; aménagem.	_ ;	8,600						
5,000 —		34. Jardin botanique; travaux	_	_ 5,000 _						
1,715,049 32	,		978,210	90 370,480 09						
1,710,010 02		g. Assistance publique								
332,979 95		1./6. Maisons cantonales d'éducation .	7,235	55 1,816 82						
34,190 03		7. Subventions pour l'assistance des								
		suisses à l'étranger		8,926 40						
		8. Bureau de la Chaux-de-Fonds, avance	300							
3,247 75	<u> </u>	9. Fonds de secours extraordinaires	— 243	07						
30,713 70 165 —		10. Camp de travail à Anet	35							
	1	11. Journalian di marioto a orar ao i assisti		62 10,743 22						
401,296 43	J		7,813	10,745 22						
1 1			1							

Canton de Berne — Compte général pour 1935							
S	itua	tion de la	fo	tune au 31 décembre 1934	Mouvemen	t is.	
Doit	Doit Avoir		Avoir Rubriques du compte			Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr. Ct.	
				II. Fonds d'administration			
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat		10 m	
				A. Administrations spéciales (Comptes-Courants)	The state of the s	out a grant than more replications and	
Î				h. a. Economie publique			
200	0		_	1. Technicum de Berthoud	(327,648 33	
		23,606	70	2. Technicum de Bienne		446,930 50	
154,82				3. Avances pour écoles professionnelles 4. Crise de l'horlogerie, avances		138,525 —	
67,52	1 31		_	5. Travail à domicile dans l'Oberland, secours			
<u> </u>		6,400	-	6. Exposition industrielle de Berthoud			
		55.000		1924, remb. de subvention		300 —	
-		55,000		7b. Travail à domicile rustique, subv.	s. Salage Silvers on		
55,000	-		-	7c. Travail rural à domicile, prêt féd.			
10,000		_		8a. Oberländ. «Heimatwerk», prêt			
1,500)		-	8b. Oberländ. «Heimatwerk» subside à fonds perdu	Company and the company of the compa		
10,000	0 _		_	9a. Secours à l'industrie céramique, prêt			
10,000	9		-	9b. Secours à l'industrie céramique, sub-	4. 13 American		
į				side à fonds perdu 10. Musée industriel; collect. technologiques		45.058.55	
210 510		95 000	70	10. Musee industrier; conect. technologiques		15,057 55	
319,510		85,006	70	h. b. Service sanitaire		948,461 38	
<u> </u>		646	15	1. Maternité		357,565 15	
_	-	44,563	67	The state of the s		525,218 25	
52,439		_	-	3. Maison de santé de Münsingen		810,450 35	
24,758	3 26	— 363,178	20	4. Maison de santé de Bellelay 5. Extension du service public des aliénés		259,008 20 450,931 57	
358	3 40		_	6. Avance de timbres-émoluments à la	Nouvelles créances et rem-	450,951 57	
				direction des affaires sanitaires	boursements de dépôts	6,300 60	
77,555	67	408,388	02	i Tamana andii		2,409,474 12	
04.05				i. Travaux publics			
21,876 27,148		_	_	1. Assurance contre les accidents 2. Loveresse, maison d'éducation, annexe		59,738 30 6,361 65	
		11,730	50	3. Cautionnements		3,009	
110,801	45	_	-	4. Münsingen, maison d'éducation pour			
		56,333	50	adolescentes 5. Berne, clinique chirurgicale, nouveau		55,611 95	
		00,000	30	bâtiment		56,333 50	
ļ <u>—</u>		3,558		6. Berne, instituts de l'Université			
		394	80	7. Zweisimmen, Ecole d'économie alpest.		394 80	
-		_		8. Munchenbuchsee, Asile de sourds- muets, réfection		14,077 65	
4,301	65		_	9. Porrentruy, Ecole normale, aménagem.		177,366 10	
-		27,1 00	-	10. Nidau, Château; rénovation		20,469 05	
4,482,207	200			Travaux routiers extraordinaires:		40.040.05	
4,402,207	20	60,463	17	11. Sur crédit spécial de fr. 5,000,000.— 12. Sur produit de la taxe des automo-		18,018 25	
i				biles, solde		4	
1	-	142,337	49	13. Part aux droits sur la benzine, solde		69,511 30	
		_		14a. Liesberg, passage à niveau 14b. Reconvilier, passage à niveau		97,604 90	
1 646 224	00	201.015	10		L	67,503 30	
4,646,334	99	301,917	46	A reporter		645,999 75	

Avoir		Canton de Berne — Compte général pour 1935									
Fr. Cl.	des	capitaux	Situation de la fortune au 31 décembre 1935								
II. Fonds d'administration H. Fonds de roulement de la Calsec de l'Etat A. Administrations spéciales (Comptes-Courants) h. a. Economic publique 1. Technicum de Blenne .	Avoir		Rubriques du compte	Doit	Avoir						
H. Fonds de roulement de la Calsse de l'Etat A. Administrations spéciales (Comptes-Courants) h. a. Economic publique 1, Technicum de Blenne 138,525 23,304 35 25, Technicum de Blenne 138,525 23,304 35 24, Crise de l'Droftogrie, avances 10,660 5, Travail à domicile tant l'Oberland, secours 67,525 6,625 6,620 6,100 75, Travail à domicile tant l'Oberland, secours 67,525 6,600 75, Travail à domicile tant l'Oberland, secours 67,525 6,600 75, Travail à domicile tant l'Oberland, secours 67,525 6,500 75, Travail à domicile tant l'Oberland, secours 67,525 6,500 75, Travail à domicile tant l'Oberland, secours 67,525 6,500 75, Travail à domicile tratique, subv. fédérale 75,000	Fr. Ct.			Fr. C	et. Fr. C	t.					
A. Administrations spéciales (Comptes-Courants) A. Administrations spéciales (Comptes-Courants) A. A. Economie publique I. Technicum de Berthoud	3		II. Fonds d'administration	1							
A. Administrations spéciales (Comples-Courants)			à constant de la cons	1							
h. a. Economic publique 1 Technicum de Berthoud 200			A. Administrations spéciales	9							
1 Technicum de Berthoud 200 23,304 35 154,825 3. Avances pour écoles professionnelles 4. Crise de l'Horlogerie, avances 10,460 - 67,525 6. 10,460 - 67,52		1		5							
466,628 15	327.648 33)	, j		200 -							
4. Crise de l'horlogerie, avances 10,460	466,628 15	11	2. Technicum de Bienne		23,304 3	5					
5. Travail à domicile dans l'Oberland, secours 6. Exposition industrielle de Berthoud 1924, remb. de subvention	154,825 —	-				-					
6. Exposition industrielle de Berthoud 1924, remb. de subvention		4 1									
7b. Travail à domicile rustique, subv. fcdérale		'' al a. 30	The state of the s	61,626							
Total Total Total Administrative Total Administrative Total Administrative Total T				, <u> </u>	6,100	-					
1,500					- 55,000 -	-					
1,500											
Tomos perdu	1,500			10,000							
9b. Secours à l'industrie céramique, subside à fonds perdu				. — -	-	-					
Subside à fonds perdu 10,000 15,057 55				10,000	- -	1					
10. Musée industriel; collect.technologiques 15,057 55				10,000 -							
A)			5 — —	-					
1. Maternité 1. M	950,601 48			316,767 5	84,404 35	5					
A88,422 68 818,673 95 267,143 38 100,000 5,490 75		11	1		0.10						
St8,673 95 267,143 38 100,000 5,490 75		1				- 1					
267,143 38 100,000		V.		44,215 4							
Nouveaux dépôts et remboursements d'avances 6. Avance de timbres-émoluments à la direction des affaires sanitaires		N I			8 — —	-1					
Doursements d'avances Doursements d'avances Doursements d'avances Doursements d'avances Doursements d'avances Doursements d'avances Doursements d'avances Doursements d'avances Doursements d'avances Doursements d'avances Doursements d'avances Doursements Do		Nouveaux dénôts et rem-		-	12,246 63	3					
1,000	5,490 75		Programme and the second secon	1.168 2	5						
i. Travaux publics 1. Assurance contre les accidents 14,757 64	2 036 802 71		direction des arranes sanitaires			8					
2, Loveresse, maison d'éducation, annexe	2,030,892 71	/ · ·	i. Travaux publics	02,000 1	20,207 00	٦					
3. Cautionnements	66,856 75			14,757 6	4 — —	-					
1,423 4. Münsingen, maison d'éducation pour adolescentes				· -	40.075						
adolescentes					12,875 50	U					
bâtiment	1,420	2 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1	164,990 4	.0 _ -	-					
1,000 — 14,077 65						١					
7. Zweisimmen, Ecole d'économie alpestre 8. Munchenbuchsee, Asile de sourds- muets, réfection	1 000				4.558						
14,077 65	1,000			_ -		_					
25,000	14,077 65		8. Munchenbuchsee, Asile de sourds-								
10. Nidau, Château; rénovation	25,000			156 667 7	5 — —						
Travaux routiers extraordinaires: 11. Sur crédit spécial de fr. 5,000,000.— 132,715 36	25,000					5					
132,715 36 — — — — — — — — — — — — — — — — — — —		1	Travaux routiers extraordinaires:								
Diles, solde 193,178 53 13. Part aux droits sur la benzine, solde 72,826 19 14a. Liesberg, passage à niveau 14b. Reconvilier, passage à niveau 193,178 53 72,826 19 19 19 19 19 19 19 1		· o		4,000,225 4	5 — —						
13. Part aux droits sur la benzine, solde	132,715 36	7		_	193,178 53	3					
67,503 30) 14b. Reconvilier, passage à niveau			13. Part aux droits sur la benzine, solde	-							
		, **		_ -	- -	-					
943,845 21 A reporter 4,336,641 24 290,069 17				1 000 011	000 000						
	943,845 21		A reporter	4,336,641 2	290,069 17	1					

Canton de Berne — Compte général pour 1935								
Situation	de la fo	rtune au 31 décembre 1934	Mouvement					
Doit Avoir		Rubriques du compte		Doit				
4,646,334 99 30	01,917 46	II. Fonds d'administration H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat A. Administrations spéciales (Comptes-Courants) i. Travaux publics Report 14e. Route de Köniz, achèvement 15b. Chenevez, correction du ruisseau 15c. Cortébert, Suze, correction 15d. Sonceboz, Suze, correction 15e. Saicourt, Trame, correction 15f. Saules, Trame, correction 15g. Lac de Bienne, endiguements 16. Berne, policlinique, agrandissement 17. Oeschberg, économat, reconstruction 18. Oeschberg, serre 19. Berne, école d'application 20. Courtelary, prisons, transformations 21. Contribution de crise, bureaux 22. Berne, arsenal; salle Baranoff 23. Moutier, préfecture, achèvement 24. Berne, Ecole d'application, entretien 25. Nidau, nouveau barrage 26. Berne, pont de la Lorraine, subvent. 27. Weisse Lütschine, travaux d'urgence 28. Berne, Maternité, extension 29. Technicums de Bienne et Berthoud, travaux 30. Schlosswil, préfecture, transformat. 31. Franches-Montagnes, aliment. en eau 32. Technicum de Berthoud, chauffage 33. Service technique de travail 34. Aarwangen, maison d'éducat., transf. 35. Plans cadastraux 36i. Berne, préfecture, fondations 36k. Büren, château, transformations	Nouvelles avances et rem- boursements de dépôts	645,999 75 6,219 10 16,350 — 25,194 80 78,069 30 32,450 — 23,750 — 2,169 45 259,207 50 ———— 28,853 60 5,027 20 5,615 35 7,821 85 ————————————————————————————————————				
	$-\ \ \begin{array}{ c c c c c c c c c c c c c c c c c c c$	36m. Divers travaux de bâtim. au Seeland 37. Maisons de santé, mobilier		1,428 60 8,470 95				
5,455,244 29 4	56,967 96			1,361,862 65				
160,000 — — — — — — — — — — — — — — — — —	 	 k. Chemins de fer 2c. Lac de Bienne, Comp. de bat. à vap. 3a. Chemin de fer Porrentruy-Bonfol 3b. Chem. de fer Bienne-Täuffelen-Anet 3c. Chemin de fer de la Singine 3d et e. Lac de Bienne, Comp. de navigation à vapeur 3h. Gléresse-Mont. de Diesse, funiculaire 3l. Caisse de retraite et de secours des chemins de fer subventionnés 						
1,019,470 34 -	3	A reporter		2,900 -				

	Canton de Berne — Compte général pour 1935									
des	s capitaux	Situation de la fortune au	31 décembre 1	1935						
Avoir		Rubriques du compte	Doit	Avoir						
Fr. Ct.		II. Fonds d'administration H. Fonds de roulement de la Caisse	Fr. Ct.	Fr. Ct.						
		de l'Etat A. Administrations spéciales (Comptes-Courants)								
943,845 21 6,219 10 16,350 — 25,194 80 78,069 30 32,450 — 2,169 45 78,862 — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	Nouveaux dépôts et rem- boursements d'avances	i. Travaux publics 14e. Route de Köniz, achèvement 15b. Chevenez, correction du ruisseau 15c. Cortébert, Suze, correction 15d. Sonceboz, Suze, correction 15e. Saicourt, Trame, correction 15f. Saules, Trame, correction 15g. Lac de Bienne, endiguement 16. Berne, Policlinique, agrandissement 17. Oeschberg, économat, reconstruction 18. Oeschberg, serre 19. Berne, école d'application 20. Courtelary, prisons, transformations . 21. Contribution de crise, bureaux 22. Berne, arsenal; salle Baranoff 23. Moutier, préfecture, achèvement 24. Berne, Ecole d'application, entretien 25. Nidau, nouveau barrage 26. Berne, pont de la Lorraine, subvent. 27. Weisse Lütschine, travaux d'urgence 28. Berne, Maternité, extension 29. Technicums de Bienne et Berthoud, travaux 30. Schlosswil, préfecture, transformat. 31. Franches-Montagnes, aliment. en eau 32. Technicum de Berthoud, chauffage . 33. Service technique de travail 34. Aarwangen, maison d'éduc., transf 35. Plans cadastraux 36i. Berne, préfecture, fondations 36k. Büren, château, transformations 36m. Divers travaux de bâtim. au Seeland 37. Maisons de santé, mobilier	4,336,641 24 ————————————————————————————————————	290,069 17						
		k. Chemins de fer 2c. Lac de Bienne, Comp. de bat. à vap. 3a. Chemin de fer Porrentruy-Bonfol. 3b. Chem. de fer Bienne-Täuffelen-Anet 3c. Chemin de fer de la Singine 3d et e. Lac de Bienne, Comp. de navigation à vapeur 3h. Gléresse-Mont. de Diesse, funiculaire 3l. Caisse de retraite et de secours des chemins de fer subventionnés A reporter	$ \begin{array}{r} 160,000 \\ 166,000 \\$							

Canton de Berne — Compte général pour 1935						
S	itua	tion de la	fo	rtune au 31 décembre 1934	Mouvemen	ıt
Doit	20	Avoir	er ⁱⁿ s	Rubriques du compte		Doit
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.
				II. Fonds d'administration	8	i i
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat	10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	
				A. Administrations spéciales (Comptes-courants)		
				k. Chemins de fer, navigation et aviation		No.
1,019,470		-	_	Report		2,900
36,136	1 11			3m. Chemin de fer Langenthal-Melchnau		1,987
37,851	10			3n. Chemin de fer Langenthal-Melchnau, livraison de cuivre		2,271
181,157			_	4b. Chemin de fer Saignelégier-Glovelier		
33,645			-	4c. Chemin de fer Ramsei-Huttwil		
25,350 8,719		-		4e. Chemin de fer Porrentruy-Bonfol	. (
11,293		_		4g. Chemin de fer Langenthal-Huttwil 6b. 2. Services d'automobiles		174 338
1,353,623			\vdash	i sor vices a automobiles	Š	
1,000,040	54		_			7,671
				l. Finances		į 1
-	-	1,396,587		1. Emprunts de l'Etat, amortissements	•	13,833,112
3,205,642	15	2,637,519	13	2. Emprunts de l'Etat, intérêts 3. Frais d'emprunts		10,878,057 8 369,576
25,840	1 11	_		4. Avances pour dépenses	Se se	2,300
	_	339,248	14		NAME OF	339,248
449	1 11		_	6. Fondation Bourquin		1,247
9,230,860	12		-	7. B. L. S., avance au compte de la garan-		
400,000				tie d'intérêts	11	1,680,000
	80			8. Régie des sels, fonds de roulement 9. Direction des finances, timbres-émol.		270
28,400	1 11		_	10. Avances pour timbres-émoluments	Nouvelles avances et rem-	5,000
551,019			_	11. Banque Nationale suisse	boursements de dépôts	551,019
_		6,350		12. Vente de mobilier	11	
_		8,220	05	13. Domaine de Hofwil, améliorations		1,392
_		94,865	-	14. Monopole de l'alcool		- -
		<i>9</i> 4,000		15. Réserve pour l'amortissement des avances au B.L.S.		
_		4,925	75	16. Dépôt de la caisse d'assurance des inst.		18,453
347,911		• —	-	17. Chèques postaux	11	47,379,476
9,351,655	05	9 505 055	-	18. Assistance-chômage		2,787,412
148,456	60	2,027,97 5	50	19. Banque Cantonale, compte spéc. 20. Lutte contre l'alcool		2,525,890
3,580,000				21. Commune de Berne, prêt pour la lutte	11	
,,	$\ \ $			contre la pénurie des logements	11	, _ -
3,335,704	10		-	22. Banque Cantonale, compte spécial	ll ll	8
F4 000				pour travaux de chômage		7,600 -
51,228	90		_	23. Impôt fédéral des coupons	il.	221,925 -
		4.418	86	24. Banque Cantonale, comptes des coup. 25. Aide de chômage du personnel cantonal	ll ll	234,756 - 4,418 8
-				26. Réserve du prod. de l'impôt de guerre		
-	-	2,500,000	-	27. Prêts pour communes 2 %	H H	_ -
		1,703	80	29. Dépôt du Grand Hôtel Boss		- -
9,619,903 2,500,000	57		一	30, Comm. Berne, arrérages d'imp.del'Etat	1	15,592,784
1,634	93			31. Caisse bernoise de crédit 32. Compte pour le paiement de coupons		
1,004		9490000000		à Paris (emprunt 1906)		36,242
2,378,782	32	9,529,937	80	· -	1	
2,010,102	04	0,040,007	00	A reporter		96,470,184

	Canton de Bern	e — Compte général po	ur 1935		
des capitaux Situation de la fortune au 31 décembr					
Avoir		Rubriques du compte	Doit	Avoir	
Fr. Ct.			Fr. Ct	Fr. Ct.	
	e .	II. Fonds d'administration	70		
		H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat			
		A. Administrations spéciales (Comptes-Courants)			
		k. Chemins de fer, navigation et aviation			
		Report	1,022,370 34		
		3m. Chemin de fer Langenthal-Melchnau 3n. Chemin de fer Langenthal-Melchnau,	38,123 95		
	n J	livraison de cuivre 4b. Chem. de fer Saignelégier–Glovelier	40,122 80 181,157 05		
	7 7	4c. Chemin de fer Ramsei-Huttwil	33,645 95	11 11	
		4e. Chemin de fer Porrentruy-Bonfol .	25,350 —	_ _	
293 85		4g. Chemin de fer Langenthal-Huttwil	8,599 60		
		6b. 2. Services d'automobiles	11,631 80		
293 85	n n	*	1,361,001 49		
		l. Finances	25		
14,139,000		1. Emprunts de l'Etat, amortissements		1,702,474 50	
10,248,231 25	. 1	2. Emprunts de l'Etat, intérêts		2,007,692 50	
150,000 —	,	3. Frais d'emprunts	3,425,218 35	_ -	
2,900 —		4. Avances pour dépenses	25,240		
346,630 36		5. Régie des sels, compte-courant		346,630 36	
2,250		6. Fondation Bourquin 7. B. L. S., avance au compte de la ga-		552 18	
	£	rantie d'intérêts	20,910,860 12	_ _	
		8. Régie des sels, fonds de roulement.	400,000 -	_ _	
219 60		9. Direction des finances, timbres-émol.	126 20	- -	
- -	Nouveaux dépôts et rem-		33,400 —		
551,019 20	boursements d'avances	11. Banque Nationale suisse	551,019 20		
2,000		12. Vente de mobilier	_	6,350 — 8,827 10	
2,000		14. Monopole de l'alcool		0,027 10	
	9	15. Réserve pour l'amortissement des			
	: "	avances au B.L.S		94,865 —	
18,4 53 4 0		16. Dépôt de la caisse d'assurance des inst.		4,925 75	
47,108,251 44	å -	17. Chèques postaux	$\begin{array}{c} 619,136 68 \\ 11,739,067 37 \end{array}$		
400,000 - 3,412,018 57	* *	19. Banque Cantonale, compte spéc		3,414,103 37	
		20. Lutte contre l'alcool	148,456 60		
100,000 —	1 -	21. Commune de Berne, prêt pour la lutte contre la pénurie des logements	3,480,000 —		
105,289 65		22. Banque Cantonale, compte spécial	0.000.014.4		
226 021 25		pour travaux de chômage	3,238,014 45 36,172 65		
236,981 25 234,756 —		23. Impôt fédéral des coupons24. Banque Cantonale, comptes des coup.	30,172 00		
	3	25. Aide de chômage du personnel cant	_ _		
	3	26. Réserve du prod. de l'impôt de guerre	_ -	8,124 57	
		27. Prêts pour communes 2 %		2,500,000 —	
		29. Dépôt du Grand Hôtel Boss		1,703 80	
17,000,167 30		30. Comm.Berne, arrérages d'imp. del'Etat 31. Caisse bernoise de crédit	$8,212,521 \ 10$ $2,450,000 -$		
50,000 — 36,303 50		31. Caisse bernoise de credit	2,450,000		
30,303 30	J	à Paris (emprunt 1906)	1,574 03	s	
94,144,471 52		A reporter			
01,111,111 02		11 10001101	,,		

		Canto	n	de Berne — Compte go	énéral pour 1935	en en en en en en en en en en en en en e
Si	tua	tion de la	fo	rtune au 31 décembre 1934	Mouvemen	ıt
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr. C
				II. Fonds d'administration		
				H. Fonds de roulement de la Caisse		
				de l'Etat		
				A. Administrations spéciales		
				(Comptes-courants)		
52,378,782	32	9,529,937	80		1	96,470,184 6
233,000 670,295	90		_	33. Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs 34. Compte spécial, travaux de chômage		333,333 - 152,366 4
16,000	_		_	35. Musée historique, caisse de retraite		
5,000		_	-	35 a. Musée hist. avance «Dreiämterbecher»		_ -
2,349,960	-		-	36. Intérêts de titres		2,342,268 5
2,387,368	75	2,142,641	55	37. Banque Cantonale, clinique chirurgic.38. Electrification des lignes subvent.		
	_	3,459,599	10	39. Confédération, prêts p. des construc.		86,722 8
	-	2,206,786	90	39 a. Div. communes, prêts pour des constr.		36,926 4
7,281,928	45		_	40. Prêts pour des constructions		
		78	70	41. Achats de livres 42. Bienne, immeuble Mondésirweg		4,520
1,830,043	65		_	43. Administration fédérale des contrib.		1,817,969 6
_	-	4,482,207	20	46. Banque Cantonale, crédit pour tra-	1	
		0.40#.000	4.0	vaux routiers extraordinaires		500,000 -
464,411	06	3,137,286	10	47. Service des automobiles, compte-cour. 48. Avances à diverses communes pour	1	4,714,293 4
101,111				l'assistance-chômage		
		1,450,000		49. Conféd., prêt à commune municip. Berne		50,000 -
	-	70,682				42,985 3
32,148	37	32,833		52. Impôt de guerre, IIº période 53. Impôt de guerre, IIIº période		
30,000	_		_	54. Aérodrome de Berne	1	
_				55. Réserves diverses		2,000 -
	-			56. Archives de Hallwil	Nouveaux dépôts et rem-	3,546 2
		93,143	40	57. Dépôts divers 58. Compte spécial: Caisse de crédit	boursements d'avances	3,618 3
	_			59. " " Désendettement rural		-
		_	-	60. " " Caisse d'aide aux agri-		- 0 to 15
No. of Contract of				culteurs, secours libres 61. ,, ,, Mesures de chômage		
		_		62. Intérêts des obl. B.L.S. détenues par		
				la Confédération		_ -
	-			B. 1. Banque Cantonale, compte-courant		96,948,422 2
			-	B. 2. Caisse hypothécaire, compte-courant	Į.	18,898,451
67,678,938	50	36,394,626	55			222,407,608 0
				m. Agriculture		
107,700	80	12,913	45			1,017,266 5
_	-		-	8. Commission d'élevage du bétail		312,200 —
-	-	4,970		-		4,970 7
		1,930 1,625	1 1	10. Transactions immobilières 11. Ecole de laiterie de la Rütti		$egin{array}{ccc} {f 1,000} - \ {f 1,625} \ {f 1.} \end{array}$
	_	15		12a. Confédération, prêts sans intérêts		17,277 20
6,000	-		_	12b. Communes div., prêts sans intérêts		
_	$-\ $	9 026 022	-	13. Culture fruitière		3,150 —
2, 004,740	- 78	∡,∪30,∪33 —	JU	14a. Action de secours 1928, avance féd. 14b. Action de secours 1928, prêts aux		60,000 -
_, _ , _ , , 10	. 5			communes		495 —
2,118,441	58	2,080,269	60			1,417,984 65
			_		`\	

		Canton de Bern	e — Compte général pour 1935				
	d	es capitaux	Situation de la fortune au	31 décembre	1935		
Avo	oir		Rubriques du compte	Doit	Avoir		
Fr.	Ct			Fr. Ct.	Fr. Ct.		
			II. Fonds d'administration				
			H. Fonds de roulement de la Caisse				
			de l'Etat				
			A. Administrations spéciales (Comptes-courants)				
			1 Finances	FF 000 000 05	10 000 040 10		
	.471 52		33. Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs	55,270,806 75 466,333 —	10,096,249 13		
60	676 75		34. Compte spécial, travaux de chômage	761,985 55	_ -		
_	-	+	35. Musée historique, caisse de retraite. 35 a. Musée hist. ayance «Dreiämterbecher»	16,000 — 5,000 —			
2,349	9,960 -		36. Intérêts de titres	2,342,268 50			
_	-	-	37. Banque Cantonale, clinique chirurgic.	_	_		
1	1,277 30		38. Electrification des lignes subvent 39. Confédération, prêts p. des construc.	2,386,091 45	3,372,876 30		
			39a. Div. communes, prêts pour des constr.	_	2,169,860 50		
167	7,405 60		40. Prêts pour des constructions	7,114,522 85	78 70		
			41. Achats de livres	4,520			
1,830	0,043 65	5	43. Administration fédérale des contribut.	1,817,969 60			
18	8,018 25		46. Banque cantonale, crédit pour travaux routiers extraordinaires		4,000,225 45		
4.343	3,590 3	5	47. Service des automobiles, compte-cour.		2,766,583 05		
	9,435 -		48. Avances à diverses communes pour	454050			
			l'assistance-chômage	454,976 06	1,400,000		
			50. Fonds des mesures de chômage		27,696 98		
-		-	52. Impôt de guerre, IIe période				
	7,898 4		53. Impôt de guerre, IIIº période 54. Aérodrome de Berne	30,000	8,583 08		
_	-	-	55. Réserves diverses	_ -	89,692 50		
	3,450 79	Nouvelles avances et rem-	56. Archives de Hallwil	_ -	89,527 05		
560	0,000	boursements de dépôts	57. Dépôts divers		560,000		
	0,000 –	-[]	59. " " Désendettement rural	- -	1,000,000 —		
100	0,000	-	60. ,, ,, Caisse d'aide aux agri- culteurs, secours libres		100,000 —		
600	0,000		61. , , , Mesures de chômage		600,000 —		
	7,056 40		62. Intérêts des obl. B.L.S. détenues par				
115 711	5,195 83		Ia Confédération B. 1. Banque Cantonale, compte-courant		$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		
	3,931 9		B. 2. Caisse hypothécaire, compte-courant		1,781,286 51		
234,525	2,411 8	1		70,670,473 76	51,500,965 56		
]	m. Agriculture				
1.03	8,618 6		1/7. Ecoles agricoles	84,689 25	11,253 95		
	2,200 –	-[]	8. Commission d'élevage du bétail		- -		
	6,588 7	5	9. Restitutions de primes		6,588 75 1,365 —		
	435		10. Transactions immobilières 11. Ecole de laiterie de la Rütti				
	480 4	5	12a. Confédération, prêts sans intérêts.		6,000 —		
	$\frac{3,400}{5,518}$	1	12b. Communes div., prêts sans intérêts 13. Culture fruitière	2,600 —	92,368		
95	5,518 — —		14a. Action de secours 1928, avance féd.		1,976,033 50		
50	6,143 5	3	14b. Action de secours 1928, prêts aux	1 040 000 0			
	-	-	communes	1,949,092 25			
1,513	3,384 3	47		2,036,381 50	2,093,609		
I		i	ı		II I		

	Canton de Berne — Compte général pour 1935								
Si	tua	ition de la	fo	rtune au 31 décembre 1934	Mouvemer	nt			
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit			
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.		
				II. Fonds d'administration					
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat					
				A. Administrations spéciales (Comptes-courants)					
				n. Forêts	,				
180,091 377,237 —		512,989 259,808 —		2/3. Ancien compte d'exploitation 4/5. Nouveau compte d'exploitation		2,187,177 259,808 304,409	15 77		
32,256 12,698		_ ,	_	6. Assurance contre les accidents7. Plans d'aménagement		5 6,359 55,643			
15,193	10	_	_	8. Bois de feu pour bureaux de l'Etat		27,486	-		
291 53,482	80	_		9. Provision d'enveloppes affranchies 10. Route St-Ursanne-Soubey		725	40		
11,133	92	_	_	11. Pont sur la Singine froide			_		
_	_			12. Réserve p. réparations de bâtiments 13. Captation de source d'eau «Klosterwald»		2,335 23,317			
682,384	82	785,011				2,917,262			
				o. Intendance du timbre					
_	_	_		1. Frais de recours		180,426			
	_	488	15	2. Contrôle de navigation 3. Procès contre la Heimatwehr		$12,941 \\ 500$	15		
	_	488	15	of Froces control in Tremativem		193,867	7 5		
		8		p. Affaires communales					
320			_	1. Dispositions sur l'assistance et l'éta-					
1.4	35			blissement, recueil 2. Formulaires de banque (compte-courant)	Nouvelles avances et rem- boursements de dépôts		-		
334	-			2. Formulaires de Danque (comple-courant)	boursements de depots				
334	-		_				\dashv		
		70,041	88	 q. Intendance de l'impôt 3a. Impôt de guerre, IIIe période, produit 		115,012	21		
_	_	3,819,477	54	7. Réserve pour impôts à éliminer		3,778,573	02		
	_	10,585,075	58	8. Impôt de crise 9. Contribution cantonale de crise		10,230,114 2,850,278			
		14,474,595	_	or done button canconate de crise		16,973,978			
				r. Régales de la chasse et de la pêchc			\neg		
1,024	35	_		1. Emoluments et timbre		285	05		
	_		_	2. Fonds de la pêche					
1,024	35		_			285	05		
				s. Office cantonal du travail					
_				Fonds de solidarité a. Prêt de la Confédération		20,660	2 0		
14,000	_		_	b. Paiement des prêts de la Confédération		10,000	_		
35,000 213,925		_		c. Association du trav. à domicile, Zurich d. Bureau fiduciaire pour petits indus-		10,000	\neg		
210,040		Account of		triels		12,000	-		
262,925		14,000	_		,	52,660	2 0		
-									
Bi .			1		ı	1	I		

	Canton de Bern	e — Compte général po	ur 1935			
de	s capitaux	Situation de la fortune au 31 décembre 1935				
Avoir		. Rubriques du compte	Doit	Avoir		
Fr. Ct.			Fr. · (Ct. Fr. Ct.		
		II. Fonds d'administration				
		H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat				
		A. Administrations spéciales (Comptes-courants)				
		n. Forêts				
$\begin{array}{c c} 2,161,204 & 28 \\ 377,237 & 47 \end{array}$		1. Forêts domaniales	225,514	532,439 43 — — — —		
203,917 55		4/5. Nouveau compte d'exploitation	304,409			
53,983 90 51,250 7 5	j.	6. Assurance contre les accidents 7. Plans d'aménagement	34,632 17,091			
25,755 10		8. Bois de feu pour bureaux de l'Etat.	16,924			
877 70		9. Provision d'enveloppes affranchies .	139	50 — —		
	1	10. Route St-Ursanne-Soubey 11. Pont sur la Singine froide	53,482 - 11,133	92		
		12. Réserve pour réparations de bâtiments 13. Captation de source d'eau «Klosterwald»	13,437			
2,874,226 75		10. daptation de source d'étau visioster water	676,765			
	*	o. Intendance du timbre				
180,426 60	•	1. Frais de recours	_ -			
13,347 50 500 —	*	2. Contrôle de navigation	_	_ 894 50		
194,274 10				894 50		
	1	p. Affaires communales				
54 05		1. Dispositions sur l'assistance et l'éta-	0.05			
14 35	Nouveaux dépôts et rem- boursements de créances	blissement, recueil	265	95 — —		
68 40			265	95 — —		
		q. Intendance de l'impôt				
73,644 07		3a. Impôt de guerre, IIIº période, produit		28,673 74		
1,500,000 —	1	7. Réserve pour impôts à éliminer 8. Impôt de crise		1,540,904 52 645,137 94		
290,177 15 5,905,718 60		9. Contribution cantonale de crise	_	3,055,440 53		
7,769,539 82		2		5,270,156 73		
	*	r. Régales de la chasse et de la pêche				
252 30		1. Emoluments et timbre	1,057	10 _		
54,411 60		2. Fonds de la pêche		54,411 60		
54,663 90			1,057	54,411 60		
		s. Office cantonal du travail				
20,660 20		Fonds de solidarité	-			
10,000	4	a. Prêt de la Confédération b. Paiement des prêts de la Confédération	24,000	$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		
		c .Association du trav. à domicile, Zurich b. Bureau fiduciaire pour petits indus-	45,000	_		
2,500 —		triels	223,425			
33,160 20	,	1	292,425			
	· ·	1				

Sit Doit	uat	ion de la	e	04 17 1 4001			
Doit	Situation de la fortune au 31 décembre 1934 Mouvemen						
		Avoir		Rubriques du compte		Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct
				II. Fonds d'administration			
				H. Fonds de roulement de la Caisse			
				de l'Etat			
				B. Placements			
5 000				Obligations		900	
5,200 94,500			_	3a. Commune de Cernier 1894 b. Canton de Fribourg 1892		600	
24,000		_		c. Rente fédérale 1900	•		_
1,100,715	_			d. Caisse hypothécaire 1905		2,415	. -
1,035,880	-		-	e. Canton de Berne 1906		13,560	
1,941,940	$-\ $		-	f. Canton de Berne 1895		32,3 6 0	
3,394,135	-	-	-	g. Caisse hypothécaire 1897	1	38,610	
848,540		_	-	h. Canton de Berne 1900		7,7 05	-
35,000 - 735,625 -		_	_	k. Fabriques des Longines l. Canton de Berne 1923			
99,900				n. Canton de Berne 1925 n. Canton de Berne 1927			-
			_	o. Caisse hypoth., obligations au porteur		4,850) _
	_		_	p. Banque cantonale, bons de caisse		34,900	
43,800			_	4a. Chemins de fer de l'Oberland bernois			-
16,000	-		-	b. Chemins de fer fédéraux 1900			-
309,600	-		-	c. Chemins de fer fédéraux 1902	li	10,000	
27,000	-		-	d. Chemins de fer Spiez-Erlenbach		200	1
1,872,454			-	e. B.L.S. Frutigen-Brigue Ier rang	,		-
2,525,344			-	f. B. L. S. Moutier-Longeau Ier rang			-
601,381	90		-	g. B. L. S. Frutigen-Brigue II ^e rang			
				Actions	Bénéfices de cours et		
1,264,700			_	5 a. Diverses	placements		_
3,648,481	30		_	b. Chemin de fer des Alpes bern., priorités			_
319,540			_	c. Chemin de fer Spiez-Erlenbach			-
7,600		-	_	d. Chemins de fer de l'Oberland bernois	l l	_	-
3,250			-	e. Chemin de fer Berthoud-Thoune	1		-
261				f. Chemin de fer de la Vallée de la Gürbe	l l		-
1,500			-	g. Chemin de fer Steffisbourg-Thoune-	1		
1 000 000	l			Interlaken	1		-
1,000,000	$-\ $	_		h. Chemin de fer Berne-Neuchâtel	l II		-
5,850 - 500,000 -		_		6a. Société du crématoire de Berne b. Sucrerie d'Aarberg			
5,305,000				c. Forces motrices bernoises	 		-
1,777,750		_	_	d. Banque Nationale suisse	I		-
468,000	_		_	e. Salines suisses du Rhin			-
6,622	50		-	f. Valeurs diverses		58	8
25,000			-	g. Station radiophonique de Berne		_	-
4,000			-	h. Société suisse de transp. par remorq.	l II		-
63,000		_	-	i. Chemin de fer de la Jungfrau, act. priv.	l l		-
200,000			-	k. Chemin de fer des Alpes bernoises			-
20,000			- =	l. Halles de Berthoud, parts sociales			-
39,331,571	30		_		Ų	146,158	85
				C. Administration courante			
00 400 554	00						
33,183,754	23		-	1. Compte courant	Nouvelles eveness		
				(Voir pages 10 et 118)	Nouvelles avances:		
					Excédent des dépenses de l'administration courante	4,978,299	2
00 400 57	-			M 4-1 1- 11-412			-
33,183,754	23	_	-	Total de l'actif	Total des augmentations.	4,978,299	22

Rubriques du compte Doit Avoir	Rubriques du compte Doit Avoir	Rubriques du compte	Rubriques du compte	Rubriques du compte	Canton de Berne — Compte général pour 1935							
Fr. Ct. II. Fonds d'administration H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat B. Placements Obligations 3a. Commune de Cernier 1894 1,600 24,000 56,500 56,500 127,000 127,000 143,000 33,500 6. Canton de Berne 1906 992,940 127,000 143,000 33,500 6. Canton de Berne 1906 992,940 127,000 1. Canton de Berne 1900 822,745 33,500 6. Canton de Berne 1900 822,745 8. Fabriques des Longines 35,000 6. Canton de Berne 1923 735,625 6. Canton de Berne 1927 99,900 6. Caisse hypothecaire 1897 3,289,745 6. Canton de Berne 1927 735,625 6. Canton de Berne 1928 735,625 6. Canton de Berne 1928 735,625 6. Canton de Berne 1928 735,625 6. Canton de Berne 1928 735,625 6. Canton de Berne 1928 735,625 6. Canton de Berne 1928 735,625 6. Canton de Berne 1928 735,625 6. C	II. Fonds d'administration Fr. Ct. Fr.	Fr.	Fr. Cl.	Fr. Ct.	de	s capitaux	Situation de la fortune au	31 décembr	e 193	3 5		
II. Fonds d'administration H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat B. Placements Obligations 3a. Commune de Cernier 1894	H. Fonds d'administration H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat B. Placements Obligations 3a. Commune de Cernier 1894 1,600 93,100 24,000 10,500 6,500 127,000 6. Canton de Fribourg 1892 92,940 1,092,630 127,000 1,02,630 6. Canton de Berne 1905 1,092,630 92,940 127,000 1, Canton de Berne 1895 1,847,300 33,500 143,000 3,289,745 1,6anton de Berne 1895 3,289,745 822,745 1,6anton de Berne 1900 822,745 1,6anton de Berne 1923 3,500 1,000 1, Canton de Berne 1923 735,625 1, Canton de Berne 1923 1, Canton de	II. Fonds d'administration H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat B. Placements Obtigations 3a. Commune de Cernier 1894 1,600 2,000 0. Caisen hypothécaire 1905 1,992,630 0. Caises hypothécaire 1905 1,992,630 0. Caises hypothécaire 1906 992,940 0. Caises hypothécaire 1895 1,847,300 33,500 6. Canton de Berne 1906 992,940 0. Caise hypothécaire 1897 3,289,745 0. Canton de Berne 1900 822,745 0. Caise hypothécaire 1897 3,289,745 0. Caise hypothécaire 1897 3,289,745 0. Caise hypothécaire 1897 3,289,745 0. Caise hypothécaire 1897 3,289,745 0. Caise hypothécaire 1897 3,2625 0. Caise hypothécaire 1923 735,625	II. Fonds d'administration II. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat	II. Fonds d'administration H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat	Avoir		Rubriques du compte	Doit		Avoir		
4,500 — 3a. Commune de Cernier 1894 1,600 — 2,000 — b. Canton de Fribourg 1892 93,100 — 10,500 — d. Caisse hypothécaire 1905 1,092,630 — 56,500 — e. Canton de Berne 1906 992,940 — 127,000 — f. Canton de Berne 1895 1,847,300 — 143,000 — g. Caisse hypothécaire 1897 3,289,745 — 33,500 — h. Canton de Berne 1900 822,745 — h. Canton de Berne 1900 822,745 — k. Fabriques des Longines 35,000 — l. Canton de Berne 1923 735,625 — n. Canton de Berne 1927 99,900 — o. Caisse hypoth., obligations au porteur 4,850 — p. Banque cantonale, bons de caisse 34,900 — 4a. Chemins de fer de l'Oberland bernois 43,800 — 50,000 — 16,000 — c. Chemins de fer fédéraux 1902 269,600 — d. Chemins de fer Spiez-Erlenbach 26,200 — <td< th=""><th> 3a. Commune de Cernier 1894 1,600 </th><th> 3a. Commune de Cernier 1894 1,600 </th><th> 3. Commune de Cernier 1894 1,600 </th><th> 3a. Commune de Cernier 1894 1,600 </th><th>Fr. Ct.</th><th></th><th>H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat B. Placements</th><th>Fr.</th><th>Ct.</th><th>Fr.</th><th></th></td<>	3a. Commune de Cernier 1894 1,600	3a. Commune de Cernier 1894 1,600	3. Commune de Cernier 1894 1,600	3a. Commune de Cernier 1894 1,600	Fr. Ct.		H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat B. Placements	Fr.	Ct.	Fr.		
	G. B. L. S. Frutigen-Brigue IIe rang 601,381 90	Remboursement G. B. L. S. Frutigen-Brigue IIe rang G. Gol, 381 90	Remboursement Gell, 381 90	Remboursement	2,000 — 10,500 — 56,500 — 127,000 — 143,000 — 33,500 — — — — — — — — 50,000 —		3a. Commune de Cernier 1894 b. Canton de Fribourg 1892 c. Rente fédérale 1900 d. Caisse hypothécaire 1905 e. Canton de Berne 1906 f. Canton de Berne 1895 g. Caisse hypothécaire 1897 h. Canton de Berne 1900 k. Fabriques des Longines l. Canton de Berne 1923 n. Canton de Berne 1927 o. Caisse hypothé, obligations au porteur p. Banque cantonale, bons de caisse 4a. Chemins de fer de l'Oberland bernois b. Chemins de fer fédéraux 1900 c. Chemins de fer fédéraux 1902 d. Chemins de fer Spiez-Erlenbach e. B. L. S. Frutigen-Brigue Ier rang	93,100 24,000 1,092,630 992,940 1,847,300 3,289,745 35,000 735,625 99,900 4,850 34,900 43,800 16,000 269,600 26,200 1,872,454				

Canton de Berne — Compte général pour 1935							
Si	tua	tion de la	fo	rtune au 31 décembre 1934	Mouvemen	t	
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	
			4	II. Fonds d'administration		2	
	3			H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat			
				D. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts			
629,871	45		73	Avances cadastrales Etablissement d'assurance immobilière	Nouvelles avances et rem-	387,504 1 6,0 7 3, 6 26 2	
			_	3. Avances diverses	boursements de dépôts	13,347	
452,198		-		4. Reboisements	Total das diminutions	615,336	
1,365,962 34 2,398,402 56 Total de l'actif et du passif 1,032,440 22 Passif net		Total des diminutions	7,089,814				
				•			
		9					
				E. Dépôts à la Caisse de l'Etat			
		387,728	16	1. Consignations judiciaires	ſ	526,294	
_		1.169.661	 80	2. Consignations administratives3. Dépôts des offices de poursuites	Remboursements de	1,800, 6 26	
	-	_	_	4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts	dépôts	9,801,433	
		 54,895	_	5. Fonds spéciaux, compte courant 6. Dépôts divers		10,003,723 (42,917)	
	_		-	Total du passif	Total des diminutions	22,174,994	
	_		_		Augmentation nette	185,015	
				·			
				F. Emprunts			
_		25,000,000 12,000,000		1. Emprunt de 1923, 4½ % 2. Emprunt de 1925, 5 %		12,000,000	
	-	15,000,000		3. Emprunt de 1927, $4\frac{3}{4}$ %			
_		25,000,000 39,000,000		4. Emprunt de 1930, 4 % 5. Emprunt de 1931, 4 %	_	_ -	
		7,148,270			_	-	
	_	24,000,000		7. Emprunt de 1933, 4%		_ -	
_		20,000,000		8. Emprunt de 1934, 4 % 9. Emprunt de 1935, 4 %		_	
		167 149 970	70	Total du passif	Total des diminutions	12,000,000	
	=	107,140,270	-	Total du passii	Total des diminations	12,000,000	
				. **			
600 040	0.0	F40 F00	0.0	G. Caisse	Doubles 1	00 404 070	
628,246 —		519,560 —	30 —	 Recettes de district Caisse des décomptes 	Recettes de caisse Recettes par décompte .	63,424,852 1 411,980,174 8	
628,246	09			Total de l'actif et du passif	Total des recettes	475,405,026	
	- 11	400 005	. Π Λ	Passif net		1	

	Canton de Berne — Compte général pour 1935								
		de	s capitaux	Situation de la fortune au	31 décembre	1935			
	Avoir			Rubriques du compte	Doit	Avoir			
	Fr.	Ct.		II. Fonds d'administration	Fr. Ct.	Fr. Ct.			
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat					
				D. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts					
	12,941	$\frac{84}{15}$	Remboursements d'avances et nouveaux dépôts	 Avances cadastrales Etablissement d'assurance immobilière Avances diverses 	545,298 — ———————————————————————————————————	2,084,699 —			
		62	J Total des augmentations Diminution nette	4. Reboisements	545,538 79 1,375,135 90 756,272 72	2,131,408 62			
				E. Dépôts à la Caisse de l'Etat					
	578,109 340 1,937,685	_		1. Consignations judiciaires 2. Consignations administratives 3. Dépôts des offices de poursuites		439,543 11 340 — 1,306,720 67			
	9,801,433 10,003,723 38,718	$\begin{array}{c} 90 \\ 04 \end{array}$]	4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts 5. Fonds spéciaux, compte courant 6. Dépôts divers		50,696 50			
			Total des augmentations	Total du passif		1,797,300 28			
				F. Emprunts					
	_			1. Emprunt de 1923, $4\frac{1}{2}$ %	_ , _	25,000,000 —			
		_	_ _	2. Emprunt de 1925, 5 %	_	15,000,000			
	_	_	_	4. Emprunt de 1930, 4 %	_	25,000,000 — 39,000,000 — 7,148,270 70			
	_	_	_	7. Emprunt de 1933, 4%		24,000,000 — 20,000,000 —			
	12,000,000	_	Emission de l'emprunt	8. Emprunt de 1934, 4 %		12,000,000 —			
-	12,000,000	=	Total des augmentations	Total du passif		167,148,270 70			
			e e	G. Caisse	-				
			Dépenses de caisse Dépenses par décompte	1. Recettes de district		299,237 23			
-			Total des dépenses Augmentation nette	Total de l'actif et du passif Actif net		299,237 23 271,637 —			

	Canton de Berne — Compte général pour 1935							
Sit	ua	tion de la	foi	tune au 31 décembre 1934	Mouvemen	ıt		
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit		
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr. Ct.		
				II. Fonds d'administration				
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat				
				H. Restes				
13,453,054	94	230,563	17	(Créances et dettes échues) a. Restes actifs (créances échues)	Nouveaux restes actifs			
337,937				b. Restes passifs (dettes échues)	(mandats de perception) Paiements de restes passifs	473,799,442 60		
49 700 000	_	1 077 000	07	That all Routif of du possif	(dépenses)	475,242,075 77 949,041,518 37		
13,790,992	45	1,077,098 12,713,894		Total de l'actif et du passif Actif net	Diminution nette	2,263,411 61		
				Récapitulation de H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat				
				A. Administrations spéciales				
75,913	6 0	_	-	a. Administration générale		173,000 — 2,300 —		
45,600 25,156	$\frac{-}{40}$	11,067	03	$egin{aligned} b. & ext{Administration judiciaire} \ c. & ext{Justice} \end{aligned}$		63,732 60		
96,289	51	1,272,266	66	d. Police		1,254,346 36		
516,157 973,128		195,965 398,609		e. Administration militairef. Instruction publique		$\begin{array}{c c} 120,018 & 10 \\ 1,748,261 & 12 \end{array}$		
19,435		6,088		g. Assistance publique		385,019 21		
319,510	-	85,006		h. 1. Economie publique		948,461 38		
77,555 5,455,244						2,409,474 12 $1,361,862$ 65		
1,353,623			_	k. Chemins de fer		7,671 80		
67,678,938		and the second section of the second second			Nouvelles créances et rem-	222,407,608 09		
2,118,441 682,384		2,080,269 785,011			boursements de dépôts	1,417,984 65 2,917,262 11		
	_	488		o. Intendance du timbre		193,867 75		
334	35	14 454 505	-	p. Affaires communales		- $ -$		
1,024	 35	14,474,595	_	 q. Intendance des impôts r. Régales de la chasse et de la pêche 		285 05		
262,925	_	14,000	_	s. Office cantonal du travail		52,660 20		
79,701,662			38			252,437,793 28		
69,331,571 33,183,754			_	B. Placements C. Administration courante, compte courant		$146,158 \mid 85 $ $4,978,299 \mid 22$		
1,365,962			56	D. Avances à des œuvres d'utilité publique		7,089,814 12		
		1,612,284	96	E. Dépôts à la Caisse de l'Etat		22,174,994 84		
				F. Emprunts		12,000,000 —		
183,582,950 628,246					Recettes	298,827,060 31 475,405,026 98		
13,453,054				H. a. Restes actifs	Nouvelles créances	473,799,442 60		
337,937					Dépenses	475,242,075 77		
198,002,189 31,336,777		229,338,966	97	Total de l'actif et du passif Passif net	Total des augmentations. Augmentation nette	1,723,273,605 66 479,000 —		

	our 1935				
de	es capitaux	Situation de la fortune au	31 décembre	e 1935	
Avoir	,	Rubriques du compte	Doit	Avoir	
Fr. Ct.		II. Fonds d'administration H. Fonds de roulement de la Caisse	Fr. C	Ct. Fr.	Ct.
475,405,026 98 475,899,903 —	Rentrée de restes actifs (recettes) Nouveaux restes passifs	de l'Etat H. Restes (Créances et dettes échues) a. Restes actifs (créances échues) b. Restes passifs (dettes échues)	11,860,075 8 191,370 6		
951,304,929 98	(mandats de paiement) Total des diminutions	Total de l'actif et du passif Actif net	12,051,446 4	1,600,963 10,450,482	
171,391 80 — 66,479 05 1,060,947 64 152,006 70 1,715,049 32 401,296 43 950,601 48 2,036,892 71 1,608,195 96 293 85		Récapitulation de H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat A. Administrations spéciales	78,650 - 47,900 - 21,691 - 103,202 8 560,403 8 978,210 9 7,813 6 316,767 5 62,006 7 5,345,803 0 1,361,001 4	10,348 34 1,085,781 35 272,200 370,480 32 10,743 55 84,404 74 20,257 04 593,860	08 27 45 09 22 35 68
234,522,411 84 1,513,384 33 2,874,226 75 194,274 10 68 40 7,769,539 82 54,663 90 33,160 20 255,124,884 28 428,058 85	Nouveaux dépôts et rem- boursements de créances	I. Finances	70,670,473 7 2,036,381 5 676,765 2 ————————————————————————————————————	76 51,500,965 2,093,609 20 736,356 894 95 — 5,270,156 10 54,411 24,000 54 62,129,597	20 98 50 73 60
$\begin{array}{c} 479,000 \\ 6,813,646 \\ 622,360,010 \\ 12,000,000 \\ \hline \textbf{297,205,599} \\ 475,242,075 \\ 475,405,026 \\ 475,899,903 \\ \hline \end{array}$	Dépenses Recettes Nouvelles dettes	C. Administration courante, compte courant D. Avances à des œuvres d'utilité publique E. Dépôts à la Caisse de l'Etat F. Emprunts	37,683,053 4 1,375,135 9 ————————————————————————————————————	45 — 2,131,408 1,797,300 167,148,270 299,237 2943,168 1,357,795	28 70 53 23 43 27
1,723,752,605 66	Total des diminutions	Total de l'actif et du passif	203,291,000 8 31,815,777 5	39 235,106, 778	46

	Canton de Berne — Compte général pour 1935						
Si	tua	tion de la fo	rtune au 31 décembre 1934	Mouvemen	ıt		
Doit		Avoir	Rubriques du compte		Doit		
Fr.	Ct.	Fr. C	II. Fonds d'administration		Fr. Ct.		
*			J. Compte de l'administration courante				
. -		33,183,754 2	3 1. Caisse de l'Etat, compte courant (voir page 112)	Excédent des recettes de l'administration courante Amortissement			
_		33,183,754 2	Total du passif	Total des diminutions Augmentation nette	479,000 — 4,499,299 22		
3,408,343 6,072,009			 K. Inventaire du mobilier 1. Inventaire de l'administration générale 2. Inventaire des établissements de l'Etat 				
9,480,353			Total de l'actif	Total des augmentations.	109,860 25		

	Canton de Berne	— Compte général pour 1935			
de	s capitaux	Situation de la fortune au	Situation de la fortune au 31 décembre 1935		
Avoir		Rubriques du compte	Doit	Avoir	
Fr. Ct.		II. Fonds d'administration	Fr. Ct.	Fr. Ct.	
		J. Compte de l'administration courante			
4,978,299 22	Excédent des dépenses de l'administration courante	1. Caisse de l'Etat, compte courant (voir page 113)	_	37,6 83,0 5 3 4 5	
4,978,299 22	Total des augmentations.	Total du passif		37,683,053 45	
) Diminutions à l'inven-∫	K. Inventaire du mobilier 1. Inventaire de l'administration générale	3,408,343 90		
	taire (Total des diminutions	2. Inventaire des établissements de l'Etat Total de l'actif	6,124,097 55 9,532,441 45		
32,087 73	Augmentation nette				

.

APPENDICE

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX

DU

CANTON DE BERNE

POUR

1935

Les fonds spéciaux ne font pas partie de la fortune publique, mais comme ils sont administrés sous la surveillance de l'Etat, on doit leur faire place dans le compte rendu financier du canton. (Loi du 21 juillet 1872, art. 33.)

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1936.

Situation de la fortune au 31 décembre 1934 Modifications					
Actif Passif		if Passif Fonds spéciaux		s	
Fr. Ct.	Fr. Ct	1. Caisse des épizooties Caisse hypothécaire fr. 4,548,737.30	Intérêts 164,18 Taxes d'importation 5,75 Produit des certificats 242,97 Amendes 2,60 Utilisation 7,14 Subsides de la Confédération 136,52 Recettes diverses 98 Total des augmentations 560,16	3 11 14 28 30	
84,943 70		2. Fonds pour bourses agricoles Caisse hypothécaire fr. 84,943.70	Intérêts		
440,067 90		Caisse hypothécaire » 20,930.69 Valeurs » 50,702.40	Intérêts 2,27 Pensions 43,48 Subsides de l'Etat 21,00 Autres subsides 1,11 Dons et legs 85 Total des augmentations 68,72	31 00 18 50	
23,320 —		- 3b. Fonds d'éducation de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 23,320.—	Intérêts	00	
92,500 —	_ -	- 3c. Fonds M. de Schiferli Caisse hypothécaire fr. 92,500.—	Intérêts		
5,189,568 90		A reporter	636,46	- 3 3	

Con	Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935									
	de la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre	1935						
Dépenses		Actif	Passif							
172,415 20 18,172 70	Police sanitaire du bétail Indemnités pour pertes de bétail Frais des certificats Frais d'administration	1. Caisse des épizooties Caisse hypothécaire fr. 4,704,834.80	Fr. Ct.							
	Total des diminutions Augmentation nette									
125 —	Bourses et subsides Total des diminutions Augmentation nette	2. Fonds pour bourses agricoles Caisse hypothécaire fr. 87,897.05	87, 897 0 5							
68,604 —	Frais de l'institution Total des diminutions Augmentation nette	3a. Institution Victoria Domaine Mobilier Caisse hypothécaire Valeurs Extances actives Caisse, solde actif 3a. Institution Victoria fr. 295,100. 24,400. 28,595.29 353,554.60 37,459.05 41,078.16 41,078.16 367. 440,187.10	440,187 10							
2 50	Secours Total des diminutions Augmentation nette	3b. Fonds d'éducation de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 24,462.85	24,462 85							
	Subside à l'institution Victoria Total des diminutions	3c. Fonds M. de Schiferli Caisse hypothécaire fr. 92,500.—	92,500							
476,150 55	9	A reporter	5,349,881 80							

				fonds spéciaux du canton	Modifications		
Situation de la fo		Situation de la fortune au 31 décembre 1934 Passif Fonds spéciaux			Mountations		
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Polius speciaux		Fr.	Ct
5,189,568		_	_	Report		636,463	45
10,000			_	0 . 1 . 11 /	Intérêts	362 362	-
15,983	55	_	_	3e. Fonds de secours de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 15,983.55	Intérêts	705 705	-
5,347	56	_	_	3f. Fonds du jubilé de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 5,347.56	Intérêts	193 193	-
42,000		_		3g. Fonds Elise Ebersold de l'institution Vietoria Caisse hypothécaire fr. 42,000.—	Intérêts	1,499 1,499	-
1,059	90	_			Intérêts		90
1,560				Nomeont des mahilion de 191-414-41	Intérêts Total des augmentations	56 56	-
1,560	_			3k. Fonds d'harmonium de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 1,560.—	Intérêts Total des augmentations	56 56	_
12,000		_		Coissa hypothéasina fr 12 000	Subsides et intérêts Total des augmentations .	2,000 2,000	
5,279,079	91	——————————————————————————————————————	-	A reporter		641,338	10

Соп	Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935										
d	le la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre	1935							
Dépenses		Aetif	Passif								
Fr. Ct. 476,150 55		Report	Fr. Ct. 5,349,881 80								
	Subside aux frais d'instr. Total des diminutions	3d. Fonds Saffa Caisse hypothécaire fr. 10,000.—	10,000 —	_							
442 80	Secours à des élèves Total des diminutions Augmentation nette	3c. Fonds de secours de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 16,246.05	16,246 05	_ -							
	Total des diminutions Augmentation nette	3f. Fonds du jubilé de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 5,541.36	5,541 36								
620 — 620 — 879 95	Frais d'instruction Total des diminutions Augmentation nette	3g. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 42,879.95	42,879 95								
	Remboursement de parts de garantie Total des diminutions	3h. Fonds de garantie de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. —.—									
	— Total des diminutions Augmentation nette	3i. Fonds de construction et de renou- vellement du mobilier de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 1,616.55	1,616 55								
	Total des diminutions Augmentation nette	3k. Fonds d'harmonium de l'institution Vietoria Caisse hypothécaire fr. 1,616.55	1,616 55								
	— Total des diminutions Augmentation nette	31. Fonds de construction Caisse hypothécaire fr. 14,000.—	14,000 —	_							
478,635 75		A reporter	5,441,782 26								

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935						
Si	tua	tion de la	fo	tune au 31 décembre 1934	Modifications	
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr. Ct.
5,279,079	91	_	-	Report		641,338 10
24,053	30	658	54	nale d'éducation de Landorf Caisse hypothécaire fr. 24,053.30 Solde passif » 658.54	Intérêts	870 50 1,800 — 200 — 2,870 50 394 35
32,627	87	_		tonale d'éducation d'Aarwangen Caisse hypothécaire fr. 32,608.30	Intérêts	1,182 — 1,680 — 250 — 3,112 —
44,692	01	_		tonale d'éducation de Cerlier	Intérêts	1,619 80 2,257 50 3,877 30
29,056	45	_		tonale d'éducation de Bretièges	Intérêts	1,052 20 1,680 — 2,732 20
79,028		7 52	31	tonale d'éducation de Kehrsatz	Intérêts	2,862 40 1,335 — 4,197 40
5,488,537	54	1,410	85	A reporter		658,127 50

Cor	Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935									
Ċ	le la fortune	Situation de la fortune au 31 décembre 1935								
Dépenses		Fonds spéciaux	Actif	Passif						
Fr. Ct. 478,635 75		Report	Fr. Ct. 5,441,782							
	Bourses d'apprentissage Secours divers Total des diminutions	4. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf Caisse hypothécaire Solde passif fr. 24,123.80 1,123.39 fr. 23,000.41		1,123 39						
1,675 15	Bourses d'apprentissage Secours divers Total des diminutions Augmentation nette	5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen Caisse hypothécaire fr. 33,790.30 Solde actif 274,42 fr. 34,064,72								
2,249 35	Secours divers Total des diminutions Augmentation nette	6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier Caisse hypothécaire fr. 46,305.05 Solde actif pr. 46,319.96								
1,680 — 1,680 — 1,052 20	Bourses d'apprentissage Secours divers Total des diminutions Augmentation nette	7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges Caisse hypothécaire fr. 30,080.65 Solde actif 28.— fr. 30,108.65		5 — —						
2,800 05	Bourses d'apprentissage Secours divers Total des diminutions Augmentation nette	8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz Caisse hypothécaire fr. 79,890.40 Solde passif 217.36 fr. 79,673.04		217 36						
490,305		A reporter	5,656,289 79	1,340						

Co	om	ptes de	es	fonds spéciaux du canto	n de Berne pour 1935		
Situation de la fortune au 31 décembre 1934 Modifications							
Actif		Passif		Fonds spéciaux	Recettes		
5,488,537		Fr. 1,41 0	Ct. 85	Repor	658,127		
16,029	10	<u></u>		9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonvilier Caisse hypothécaire fr. 16,029.10	Total des augmentations 581	-	
17,020	80	<u></u>		10. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Loveresse Caisse hypothécaire fr. 17,020.80	Intérêts 616	90	
924,161	90	_	-	11. Fonds du Mushafen Caisse hypothécaire fr. 924,161.90	Intérêts		
154,375	95			12. Fonds du Schulseckel (fonds d'école Caisse hypothécaire fr. 154,375.98			
180,260	60	<u></u>		13. Fonds de l'école cantonale Caisse hypothécaire fr. 180,260.66	Intérêts	_	
6,780,385	89	1,410	85	A reporte	712,424	_	

Cor	Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935								
	de la fortune	Situation de la fortune au 31 décembre 1935							
Dépenses		Fonds spéciaux	Aetif	Passif					
Fr. Ct 490,305 95		Report	Fr. Ct. 5,656,289 79	Fr. Ct.					
581 05	— Total des diminutions Augmentation nette	9. Fonds d'éducation de la maison can- tonale d'éducation de Sonvilier Caisse hypothécaire fr. 16,610.15	16,610 15						
761 10) Secours divers	10. Fonds d'éducation de la maison can- tonale d'éducation de Loveresse	18,603 60	**					
23,896 60 1,800 — 6,270 — 400 — 32,366 60	Description of the colleges of	Caisse hypothécaire fr. 18,603.60 11. Fonds du Mushafen Caisse hypothécaire fr. 924,962.35	924,962 35						
7,825 — 2,500 — 1,060 — 11,385 — 285	Bourses de voyage Subventions pour voyages Prix Total des diminutions Augmentation nette	12. Fonds du Schulseckel (fonds d'école) Caisse hypothécaire fr. 154,661.05	154,661 05	.—!»,					
3,267 — 3,267 — 3,267 46	Contribution aux bourses des écoles moyennes Total des diminutions Augmentation nette	13. Fonds de l'école cantonale Caisse hypothécaire fr. 183,528.—	183,528 —						
526,415	5	A reporter	6,954,654 94	1,340 75					

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935						
Situation de la fortune au 31 décembre 1934 Modifications						
Aetif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes
Fr. 6,780,385	Ct. 89	Fr. 1,410	Ct.	Repor		712,424 -
8,960	55			14. Fonds des orgues de l'Université Caisse hypothécaire fr. 8,960.53	Intérêts	324 7 324 7
162,232	20	_		15. Caisse des amendes militaires Caisse hypothécaire fr. 162,232.20	Amendes militaires) Intérêts	10,583 7 5,945 0
					Total des augmentations .	16,528 7
62,707	25	_		16. Fonds de l'institution des sourds- muets Caisse hypothécaire fr. 62,707.25	1	2,273 1 2,273 1
84,693	50	6	16	17. Fonds de secours de l'institution des sourds-muets de Münchenbuchsee Caisse hypothécaire fr. 84,693.56 Solde passif 6.16 fr. 84,687.34	Finances d'admission Total des augmentations .	3,062 8 80 – 3,142 8
91,539	50			18. Legs Müslin Caisse hypothécaire fr. 91,539.50	Intérêts	3,303 5 3,303 5
7,190,518	89	1,417	01	A reporter		737,996

Con	Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935									
Ċ	le la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre	1935						
Dépenses		Fonds spéciaux	Actif	Passif						
Fr. Ct.			Fr. Ct.	Fr. Ct.						
5 26,41 5 4 5		Report	6,954,654 94	1,340 75						
324 75	— Total des diminutions Augmentation nette	14. Fonds des orgues de l'Université Caisse hypothécaire fr. 9,285.30	9,285 30	· <u>· · · · · · · · · · · · · · · · · · </u>						
	Subside pour constructions Subsides et frais divers Fournitures à des recrues indigentes Traitement d'un employé de la Direction des affaires militaires	15. Caisse des amendes militaires Caisse hypothécaire fr. 169,873.57	169,873 57	** *						
2,273 10	Total des diminutions Augmentation nette Contribution aux frais des établissements de sourds- muets Total des diminutions	16. Fonds de l'institution des sourds-muets Caisse hypothécaire fr. 62,707.25	62,707 25							
	Secours . Total des diminutions Augmentation nette	17. Fonds de secours de l'institution des sourds-muets de Münchenbuchsee Caisse hypothécaire fr. 85,256.30 Solde passif r. 85,361.94	85,361 94							
	Prix Total des diminutions Augmentation nette	18. Legs Müslin Caisse hypothécaire fr. 92,813.60	92,813 60							
553,743 —		A reporter	7,374,696	1,340 75						

	<u> </u>			fonds spéciaux du canto		
Sitt	uatio	n de la	for	tune au 31 décembre 1934	Modifications	
Aetif		Passif		Fonds spéciaux	Recette	S
Fr. 7,190,518	89	Fr. 1,417	Ct.	Report	Fr. 737,99	96 9
33,847	35	1,118	40	19. Fonds de secours pour les indigentes de la Maternité Caisse hypothécaire Solde passif fr. 33,847.65 » 1,118.40 fr. 32,729.25	Dons	71 -
14,580	95	_	_	20. Fonds de secours pour des mères et nourrissons de la Maternité Caisse hypothécaire fr. 14,580.95	Total des augmentations . 49	96 5 96 84
31,452	40	_		21. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité Caisse hypothécaire Solde actif fr. 30,934.75	Subvention de la Maternité Total des augmentations . 1,62	00
1,207	10	_		22. Fonds pour des mères sourdes-muet- tes de la Maternité Caisse hypothécaire fr. 1,207.10	Total des augmentations	43 43
9,345	50			23. Médaille Haller Caisse hypothécaire fr. 9,345.50	Total des augmentations .	35 3 5 89
19,685	80	_		24. Bourse Lücke Caisse hypothécaire fr. 19,685.80		13 13
17,461	70			25. Prix Lazarus Caisse hypothécaire fr. 17,461.70		32 32
7,318,099	99	2,535	41	A reporter	743,43	38

Con	nptes des fonds sp	péciaux du canton de Ber	ne pour 1	1935
Ċ	le la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre	1935
Dépenses		Actif	Passif	
1,565 35	Secours à des accouchées Total des diminutions	Report 19. Fonds de secours pour les indigentes de la Maternité Caisse hypothécaire fr. 35,074.55	7,374,696 60 35,074 55	
1,080 95	Augmentation nette Secours Total des diminutions	Solde passif * 2,312.75 fr. 32,761.80 20. Fonds de secours pour des mères et nourrissons de la Maternité Caisse hypothécaire fr. 13,996.55	13,996 55	
1,621 30	Indemnité Total des diminutions Augmentation nette	21. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité Caisse hypothécaire fr. 32,056.05 Solde actif r. 33,073.70	33,073 7 0	a Saga Kag
43 70	— Total des diminutions Augmentation nette	22. Fonds pour des mères sourdes-muet- tes de la Maternité Caisse hypothécaire fr. 1,250.80	1,250 80	
525 — 525 —	Médaille Total des diminutions	23. Médaille Haller Caisse hypothécaire fr. 9,156.10	9,156 10	, <u> </u>
713 60	Bourses Total des diminutions Augmentation nette	24. Bourse Lücke Caisse hypothécaire fr. 20,399.40	20,399 40	
632 95	Total des diminutions Augmentation nette	25. Prix Lazarus Caisse hypothécaire fr. 18,094.65	18,094 65	, s ,— — — — — — — — — — — — — — — — — —
556,914 30		A reporter	7,505,742 35	-8 3 ,653 50

Co	mptes de	fonds spéciaux du canto	n de Berne pour 1935
Situ	uation de la f	ortune au 31 décembre 1934	Modifications
Aetif	Passif	Fonds spéciaux	Recettes
Fr. C 7,318,099 9		Report - 26. Fonds Guthnick	Intérêts
		Caisse hypothécaire fr. 4,000.— Solde de compte 326.74 fr. 4,326.74	Diminution nette
47,895 8	35 — -	27. Fonds Træchsel Caisse hypothécaire fr. 47,895.85	Intérêts
34,926 4		28. Fonds Haller Caisse hypothécaire fr. 34,926.40	Intérêts
363,178 2		29. Fonds pour l'extension du service public des aliénés Caisse de l'Etat fr. 363,178.20	Versement
			Total des augmentations . 100,000 — 350,931 57
3,149,737 0	36,503 5	30. Fonds de la Waldau Immeubles fr. 918,822.92 Inventaire » 1,210,376.95 Caisse hypothécaire » 919,511.43 Créances courantes » 41,948.18	
		Caisse de l'Etat » 43,304.97 Avances à des malades » 6,163.83 Caisse, solde actif » 9,608.74 Actif fr. 3,149,737.02 Dettes courantes fr. 36,503.50 Passif fr. 36,503.50 fr. 3,113,233.52	Diminution nette 3,151 30
10,918,164 2	39,038 9	A reporter	914,272 44

Cor	Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935						
	de la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre	1935			
Dépenses		Fonds spéciaux					
Fr. Ct. 556,914		Report	Fr. Ct. 7,505,742 35	Fr. Ct.			
	Entretien des herbiers Total des diminutions	26. Fonds Guthniek Caisse hypothécaire Solde de compte fr. 4,000.— 311.51 fr. 4,311.51	1 1	_			
100 — 100 — 1,635 55	Subsides Total des diminutions Augmentation nette	27. Fonds Træchsel Caisse hypothécaire fr. 49,531.40	49,531 40				
2,200 — 2,200 —	Bourse Total des diminutions	28. Fonds Haller Caisse hypothécaire fr. 33,945.45	33,945 45	_ -			
	Maisons de santé de Belle- lay et Münsingen, frais de construction Total des diminutions	29. Fonds pour l'extension du service public des aliénés Caisse de l'Etat fr. 12,246.63	12,246 63				
2,250 3,081	Contribution aux frais de la maison de santé Rentes Diminution d'inventaire Total des diminutions	30. Fonds de la Waldau Immeubles fr. 918,822.92 Inventaire		27,514 30			
1,081,191 67	7	A reporter	10,743,373 86	31,167 80			

				fonds spéciaux du canto	1
Si	tua	tion de la	for	tune au 31 décembre 1934	Modifications
Aetif		Passif		Fonds spéciaux	Recettes
Fr. 10,918,164	Ct. 20	Fr. 39,038	Ct.	Report	914,272
64,614	15	<u> </u>		31. Legs Mühlemann Caisse hypothécaire fr. 64,614.15	Intérêts
959,667	25	, -		32. Fondation Moser Caisse hypothécaire fr. 959,667.25	Intérêts
6,358	35	. * <u>-</u>		33. Legs Flügel Caisse hypothécaire fr. 6,358.35	Intérêts
44,425	81	-		34. Fonds des aliénés de la maison de santé de la Waldau Caisse hypothécaire Valeurs fr. 42,251.90 » 2,173.91 fr. 44,425.81	
203,443	25			35. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Waldau Caisse hypothécaire fr. 203,443.25	Intérêts
188,637	85	_		36. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la maison de santé de Münsingen Caisse hypothécaire fr. 188,637.85	Total des augmentations . 6,838
2,385, 310	9.0	39,038		A reporter	967,299

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935							
d	le la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre	1935			
Dépenses		Fonds spéciaux	Actif	Passif			
Fr. Ct. 1,081,191 67 2,325 — 2,325 — 7 95	Subsides Total des diminutions Augmentation nette	Report 31. Legs Mühlemann Caisse hypothécaire fr. 64,622.10	Fr. C 10,743,373 8 64,622 1				
33,285 — 33,285 — 1,345 45	Subsides Total des diminutions Augmentation nette	32. Fondation Moser Caisse hypothécaire fr. 961,012.70	961,012 7				
	— Total des diminutions Augmentation nette	33. Legs Flügel Caisse hypothécaire fr. 6,588.80	6,588 8				
13 90 797 40	Subventions Impôts Total des diminutions Augmentation nette	34. Fonds des aliénés de la maison de santé de la Waldau Caisse hypothécaire Valeurs fr. 43,075.— 2,173.91 fr. 45,248.91	45,248 9	n — —			
	— Total des diminutions Augmentation nette	35. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Waldau Caisse hypothécaire fr. 210,818.—	210,818 –				
	— Total des diminutions Augmentation nette	36. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la maison de santé de Münsingen Caisse hypothécaire fr. 195,475. 90	195,475 9				
1,117,599 07		A reporter	12,227,140 2	7 31,167 80			

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935					
Situa	tion de la	for	tune au 31 décembre 1934	Modifications	
Actif	Passif		Fonds spéciaux		Recettes
Fr. Ct. 12,385,310 86	Fr. 39,038	Ct.	Report		Fr. Ct. 967,299 59
148,413 60			37. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la maison de santé de Bellelay Caisse hypothécaire fr. 148,413.60	Total des augmentations .	5,379 95 5,379 95
23,800 —			38. Fonds des aliénés de la maison de santé de Münsingen Caisse hypothécaire Valeurs fr. 22,800.— n. 1,000.— fr. 23,800.—	Versement	2,000 849 40 2,849
9,370 45			39. Fonds des aliénés de la maison de santé de Bellelay Caisse hypothécaire fr. 9,370.45	Intérêts	248 — 339 65 587 65
1,232 95	<u></u>		40. Fonds des cadeaux de Noël de la maison de santé de Bellelay Caisse hypothécaire fr. 1,232.95	Total des augmentations	44 65 44 65
65,644 20	_		41. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique chrétienne Caisse hypothécaire fr. 65,644.20	Total des augmentations	2,338 35 2,338 35
152, 339 2 5	,		42. Fonds principal (Fonds Lenz-Heymann) de la Faculté de théologie catholique chrétienne Caisse hypothécaire fr. 152,339.25	Dons	5,522 25 — 5,522 25
12,786,111 31	39,038	91	A reporter		984,021

Con	Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935						
	de la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre	1935			
Dépenses		Fonds spéciaux	Actif	Passif			
Fr. Ct. 1,117,599 07		Report	Fr. Ct. 12,227,140 27				
5,379 95	— Total des diminutions Augmentation nette	37. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la maison de santé de Bellelay Caisse hypothécaire fr. 153,793.55	, 153 ,7 93 55				
	Cadeaux pour les malades pauvres Total des diminutions Augmentation nette	38. Fonds des aliénés de la maison de santé de Münsingen Caisse hypothécaire fr. 24,800.— Valeurs * 1,000.— fr. 25,800.—	25,800 —				
	Primes à des malades qui font des travaux Total des diminutions	39. Fonds des aliénés de la maison de santé de Bellelay Caisse hypothécaire fr. 9,370.45	9,370 45	<u> </u>			
	Cadeaux de Noël Total des diminutions	40. Fonds des cadeaux de Noël de la maison de santé de Bellelay Caisse hypothécaire fr. 1,232.95	1,232 95				
2,300 — 2,300 — 38 35	Bourses Total des diminutions Augmentation nette	41. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique chrétienne Caisse hypothécaire fr. 65,682.55	65,682 55				
	Contribution aux frais de la Faculté de théologie ca- tholique Total des diminutions Augmentation nette	42. Fonds principal (Fonds Lenz-Hey- mann) de la Faculté de théologie catholique chrétienne Caisse hypothécaire fr. 152,341.50	152,341 50				
1,126,900 77		A reporter	12,625,361 27	31,167 80			

Situa	ation de la	ortune au 31 décembre 1934	Modifications
Actif	Passif	Fonds spéciaux	Recettes
Fr. Ct. 12,786,111 31		Report	984,021 8
140,660 85	<u>-13-</u>	a. Fonds principal Legs	ts
33,699 10	*	Caisse hypothécaire fr. 33,699.10 Versen	ts
7,200,000 —		4 1-	nent nouveau 100,000 — des augmentations . 100,000 —
2,780,337 75		- 45. Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale Banque cantonale fr. 2,780,337.75 Dimin	des augmentations 153 994 0
7,320,000 —		G. i I II. / II. II. II. II.	nent nouveau 180,000 — des augmentations . 180,000 —
1,438 85		- 47. Fonds de secours et de patronage Caisse hypothécaire fr. 1,438.85 Total	ts
_		- 48. Dîme de l'alcool, réserve Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 40,000.— Société du château de Bümpliz, bons de participation fr. 4,000.—	
30,262,247	39,038	91 A reporter	1,429,362

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935						
de la fortune	Situat	ion de la fortune a	u 31 décembre	1935		
Dépenses	Fone	Actif	Passif			
Fr. Ct.			Fr.	t. Fr. Ct.		
1,126,900 77		Repo	rt 12,625,361 2	31,167 80		
5,090 — Versement au for Dons 5,090 — Total des dimi Augmentation	a. Fonds Caisse hypot	principal hécaire fr. 134,664.7 6,000 fr. 140,664.7	=	.0		
5,750 — Bourses 156 10 Frais d'adminis 5,906 10 Total des dimi 294 70 Augmentation	stration Caisse hypot nutions	de réserve hécaire fr. 33,993.8	33,993 8	30 — —		
	nutions tonale	erve de la Banque ca onale fr. 7,300,000.		_		
			2 (
1,048,399 85 Prélèvements 1,048,399 85 Total des dimi	nutions cantonale	de réserve de la Banq conale fr. 1,885,931.		96 — —		
	nutions Caisse hypot	hécaire, fonds de réser hécaire fr. 7,500,000.				
	inutions Caisse hypot	eours et de patronage hécaire fr. 1,490.	95	95 — —		
Total des dim	participatio Société du ch	cool, réserve le d'alcoolisés, bons de n fr. 40,000.— âteau de Bümpliz, bons n fr. 4,000.—				
2,186,296 72		A report	29,479,442	08 31,167 80		

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935					
Situat	tion de la fo	rtune au 31 décembre 1934	Modifications		
Actif	Passif	Fonds spéciaux	Recettes		
Fr. Ct. 30,262,247 86 892,694 47	Fr. Ct. 39,038 91	Report 49. Fonds d'endiguement pour la cor- rection des eaux du Jura Caisse hypothécaire fr. 892,694.47	Versement de l'Etat 20,000 -		
15,303 20		50. Caisse de secours en eas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura Caisse hypothécaire fr. 13,226.70 Caisse d'épargne de Nidau			
11,026,185 61	1,416,737 79	Caisse hypothécaire » 1,990,021.45 Immeubles » 3,941,790.32			
64,030 —		fr. 9,609,447.82 b. Fonds des cures de bains Caisse hypothécaire fr. 64,030.—	Intérêts		
42,260,461 14	1,455,776 70	A reporter	1,924,408		

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935						
ď	le la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre	1935		
Dépenses		Fonds spéciaux	Actif	Passif		
Fr. Ct. 2,186,296 72		Report	Fr. C	t. Fr. Ct. 88 31,167 80		
47,697 35	Entretien des canaux Total des diminutions	49. Fonds d'endiguement pour la cor- rection des eaux du Jura Caisse hypothécaire fr. 956,767.60	956,767	0		
467 40 467 40	Augmentation nette Secours et frais médicaux Total des diminutions Augmentation nette	50. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura Caisse hypothécaire fr. 13,706.10 Caisse d'épargne de Nidau	15,649	35 — —		
25,039 50 6,729 80 300,000 — 334,169 30	Charges Impôts Frais d'administration Réserve pour travaux de construction urgents Total des diminutions Augmentation nette	51. Fonds de l'hôpital de l'He a. Fonds de l'hôpital Valeurs fr. 4,006,464.03 Caisse hypothécaire » 1,641,013.05 Immeubles » 3,941,790.32 Inventaire » 260,588.50 Pharmacie de l'hôpital » 57,371.55 Etat de Berne » 500,000.— Créances courantes » 745,505.75 Caisse, solde actif » 20,254.80 Actif fr. 11,172,988.—		- 1,525,927 14		
		Dépôts des malades fr. 3,175.26 Dettes courantes » 181,402.55 Réserve p. travaux de construction urgents, etc. » 1,341,349.33 Passif fr. 1,525,927.14 fr. 9,647,060.86				
	Subventions pour des cures et autres subventions Total des diminutions	b. Fonds des cures de bains Caisse hypothécaire fr. 64,030.—	64,030			
2,579,310 07		A reporter	41,706,877	53 1,557,094 94		

Situa	tion de la	for	Modifications		
Aetif	Passif		Fonds spéciaux		Recettes
Fr. Ct.	Fr. 1,455,776	Ct.	Report		Fr. 1,924,408
15,000 —	<u>-</u> ,	_	51. Fonds de l'hôpital de l'Ile c. Fonds Bitzius Caisse hypothécaire fr. 15,000.—	Intérêts	543 929 4 1,473 1
27,918 20	_		d. Fonds des cadeaux de Noël Caisse hypothécaire fr. 27,918.20	Intérêts	1,011 8 337 - 822 2 2,171
57,745 60	_		e. Fonds Zeerleder Caisse hypothécaire fr. 57,745.60	Intérêts	2,093 2,093
100,820 —	_		f. Fonds des viatiques Caisse hypothécaire fr. 100,820.—	Intérêts	3,654 3,176 6,830
12,030 15	_	_	g. Fonds Isenschmid Caisse hypothécaire fr. 12,030,15	Total des augmentations .	436 436 16
89,506 65	_		h. Fonds Gibollet et Imhoof Caisse hypothécaire fr. 89,506.65	Intérêts	3,244 8,141 11,385
42,893 55	_		i. Fonds Sara Caisse hypothécaire fr. 42,893.55	Intérêts	1,554 192 1,746
42,606,375 29	1,455,776	70	A reporter		1,950,544

d	le la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre 1	1935
Dépenses		Fonds spéciaux	Actif	Passif
Fr. Ct. 2,579,310 07		Report	Fr. Ct. 41,706,877 53	Fr. 1,557,094 S
	Subventions pour des cures Total des diminutions	51. Fonds de l'hôpital de l'Ile c. Fonds Bitzius Caisse hypothécaire fr. 15,000.—	15,000 —	. С эц и -
1,533 45	Cadeaux de Noël aux ma- lades de l'hôpital Total des diminutions Augmentation nette	d. Fonds des cadeaux de Noël Caisse hypothécaire fr. 28,555.90	28,555 90	
2,072 70 2,072 70	Secours Total des diminutions Augmentation nette	e. Fonds Zeerleder Caisse hypothécaire fr. 57,766.—	57,766 —	. !
	Secours aux malades de l'hô- pital, subventions Total des diminutions	f. Fonds des viatiques Caisse hypothécaire fr. 100,820.—	100,820 —	27274
	Récompenses aux gardes- malades Total des diminutions	g. Fonds Isenschmid Caisse hypothécaire fr. 12,014.—	12,014 —	
10,497 55	Appareils pour des malades indigents Total des diminutions	h. Fonds Gibollet et Imhoof Caisse hypothécaire fr. 90,394,90	90,394 90	
9.1	Augmentation nette Secours aux malades	i. Fonds Sara	42,905 15	
1,735 25	Total des diminutions Augmentation nette	Caisse hypothécaire fr. 42,905.15) 2) 463
2,603,904 87		A reporter	42,054,333 48	1,557,094

Co	Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935 Situation de la fortune au 31 décembre 1934 Modifications							
Sit	tua	tion de la	fo	Modifications				
Aetif	х.	Passif		Fonds spéciaux		Recettes		
Fr. 42,606,375	Ct. 29	Fr. 1,455,776	Ct. 70	Report		Fr. Ct.		
8,504	30	, <u></u> 4		51. Fonds de l'hôpital de l'He k. Fonds Charles Girard-Gibollet Caisse hypothécaire fr. 8,504.30	Legs et dons	308 20 308 20		
373,444	30	×		<i>l. Fonds de roulement du Legs Lory</i> Caisse hypothécaire fr. 3 73,444. 30	Intérêts	13,536 80 13,536 80		
33,632	20			m. Caisse de retraite Caisse hypothécaire fr. 33,632.20	Intérêts	1,219 15 12,164 20 13,383 35 1,222 90		
14,174	50	—		n. Fonds d'achat d'une ambulance Caisse hypothécaire fr. 14,174.50	Intérêts	513 7 0 513 70		
722,419	40	-	_	o. Fonds Scherb Caisse hypothécaire Valeurs fr. 722,418.40 1.— fr. 722,419.40	Intérêts	25, 859 6 0		
4,038	15	_		p. Fonds de radio Caisse hypothécaire fr. 4,038.15	Total des augmentations . Diminution nette Intérêts Total des augmentations . Diminution nette	25,859 60 135 75 146 35 1,032 50		
51,435	25	- 8	_	q. Fondation Hans Stettler Caisse hypothécaire fr. 51,435.25	Intérêts	1,864 1,864 40		
43,814,023	39	1,455,776	70	A reporter	-	2,006,157		

	Co	m	iptes des fonds sp	éciaux du canton de Ber	ne pour	1935
		d	e la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre	1935
I	Dépenses			Aetif	Passif	
	Fr.	Ct.			Fr. C	t. Fr. Ct.
2,	,6 03 , 904	87		Report	42,054,333 4	8 1,557,094 94
	28	90	Instruments et appareils Total des diminutions Augmentation nette	51. Fonds de l'hôpital de l'Ile k. Fonds Charles Girard-Gibollet Caisse hypothécaire fr. 8,783.60	8,783 6	0
	1,575	20	Prélèvement Total des diminutions Augmentation nette	l. Fonds de roulement du Legs Lory Caisse hypothécaire fr. 385,405.90	385,405 9	0
			Pensions Total des diminutions	m. Caisse de retraite Caisse hypothécaire fr. 32,409.30	32,409 3	0
	59	50	Frais Total des diminutions Augmentation nette	n. Fonds d'achat d'une ambulance Caisse hypothécaire fr. 14,628.70	14,628 7	0
		35	Rentes Impôts et frais d'administra- tion Secours Total des diminutions	o. Fonds Scherb Caisse hypothécaire Valeurs fr. 722,282.65 1.— fr. 722,283.65	722, 283 6	5 — —
		_	Frais Total des diminutions	p. Fonds de radio Caisse hypothécaire fr. 3,005.65	3,005 6	5 — —
	1,503 360	55	Frais Total des diminutions Augmentation nette	<i>q. Fondation Hans Stettler</i> Caisse hypothécaire fr. 51,796.10	51,796 1	o — —
2	,648,852	47		A reporter	43,272,646	1,557,094 94

Con	Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935 Situation de la fortune au 31 décembre 1934 Modifications							
Situa	tion de la i	Modifications						
Actif	Passif		Fonds spéciaux		Recettes			
Fr. Ct.		70	Report		Fr. Ct 2,006,157			
206,521 45			52. Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'ad- ministration forestière Caisse hypothécaire fr. 206,521.45	Total des augmentations .	7,357 60 7,357 60			
20,788 35			53. Fonds de bibliothèque Ruppaner Caisse hypothécaire fr. 20,788.35	Intérêts	753 56 753 5			
21,664 90	60 -		54. Fonds de secours de la maison disciplinaire de la Montagne de Diesse Caisse hypothécaire fr. 21,664.90 Solde actif ** 60 fr. 21,604.90		785 36 785 36			
4,672 30			55. Fonds de voyage de la maison d'éducation de Landori Caisse hypothécaire Solde de compte Tr. 4,383.40 288.90	Intérêts	158 60 158 60			
186,231 85			56. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil Caisse hypothécaire fr. 186,231.85	Intérêts	6,638 7 0			
44,253,902 24	1,455,836	70	A reporter		2,021,850 92			

Con	nptes des fonds s	péciaux du canton de Ber	ne pour 1	935
d	le la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre	1935
Dépenses		Fonds spéciaux	Actif	Passif
Fr. Ct. 2,648,852 47		Report	Fr. Ct. 43,272,646 38	Fr. Ct. 1,557,094 94
2,865 30	Indemnités Total des diminutions Augmentation nette	52. Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'ad- ministration forestière Caisse hypothécaire fr. 211,013.75	211,013 75	
700 — 700 — 53 50	Entretien de la bibliothèque Total des diminutions Augmentation nette	53. Fonds de bibliothèque Ruppaner Caisse hypothécaire fr. 20,841.85	20,841 85	
40 — 40 — 745 30	Secours Total des diminutions Augmentation nette	54. Fonds de secours de la maison disciplinaire de la Montagne de Diesse Caisse hypothécaire fr. 22,450.20 Solde passif , 100.— fr. 22,350.20	22,450 20	100
158 60	— Total des diminutions Augmentation nette	55. Fords de voyage de la maison d'éducation de Landorf Caisse hypothécaire fr. 4,392.— Solde actif ** 438.90 fr. 4,830.90	4,830 90	
3,601 — 3,601 — 3,037 70	Frais d'assurance Total des diminutions Augmentation nette	56. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil Caisse hypothécaire fr. 189,269.55	189,269 55	
2,656,058 77		A reporter	43,721,052 63	1,557,194 94

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935 Situation de la fortune au 31 décembre 1934 Modifications								
Sit	ua	tion de la	for	Modifications				
Actif		Passif		Fonds spéciaux	Recettes			
Fr. 44,253,902	Ct.	Fr. 1,455,836	70	Report	2,021,850 9			
782,027	28			57. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité Caisse hypothécaire fr. 782,027.28 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000.—	crédits de l'assistance pu-			
*								
					Total des augmentations . 115,985			
38,290	60	- -		58. Fonds de bibliothèque Zehender Caisse hypothécaire fr. 38,290.60	Intérêts			
524,605	05	v − ,		59. Fonds d'assurance du bétail Caisse hypothécaire fr. 524,605.05	Versements de caisses d'assurance dissoutes			
23,753,734	95	. <u>.</u>		60. Caisse d'assurance des instituteurs bernois a. III ^o section Caisse hypothécaire fr. 23,753,734.95	pensions 62,890 - Subvention de l'Etat pour			
					finances d'entrée et coti- sations supplémentaires . Intérêts			
69,352,560	12	1,455,836	70	A reporter	5,179,253 1			

	Co	n	iptes des fonds sp	eciaux du canton de Ber	ne pour	1	935	
		d	e la fortune	Situation de la fortune au	31 décembr	e i	1935	
Dépenses				Aetif		Passif		
	Fr. 2,656,058	Ct.		Report	Fr. 43,721,052	63	Fr. 1,5 57 ,194	Ct.
	5,000 5,000 5,000 5,000 6,000 15,000		Hôpital de district de Belp Hôpital de district de Münsingen Hôpital de district de Delé- mont Hôpital de district de St. Imier Asile d'alcoolisés Wysshölzli Hospice d'Utzigen	57. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité Caisse hypothécaire fr. 810,212.98 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000.—	810,212	98		
	4,000 6,800 5,000 5,000 6,000 400 11,600 8,000		 » de Sumiswald » » Dettenbühl » » Bärau » » Riggisberg Arbeitsheim Bächtelen Orphelinat de St-Vincent de Paul, Saignelégier Hospice «Gottesgnad» à Ittigen Maison d'éducation «Victoria» à Wabern 				' - 111.212 -	
_	87,800 28,185	70	Total des diminutions Augmentation nette					
_	1,360 1,360 28	_	Entretien de la bibliothèque Total des diminutions Augmentation nette	58. Fonds de bibliothèque Zehender Caisse hypothécaire fr. 38,318.60	38,318	6 0		
	19,022	7 3	Contribution à l'assurance du bétail	59. Fonds d'assurance du bétail Caisse hypothécaire fr. 524,873.67	524,87 3	67		
			Total des diminutions Augmentation nette				t, a trita	
	2,420,982 159,068	95 05	Remboursements Pensions Indemnités et restitutions aux sociétaires sortis de la caisse Frais d'administration	60. Caisse d'assurance des instituteurs bernois a. III ^o section Caisse hypothécaire fr. 23,942,167.35	23,942,167	35	_	
	2,832,303	15	Total des diminutions Augmentation nette				1 32 A. 2	
-	5,596,544	65		A reporter	69,036,625	2 3	1,557,194	94

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935 Situation de la fortune au 31 décembre 1934 Modifications								
Si	tua	tion de la	for					
Aetif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes		
Fr. 69,352,560	Ct.	Fr. 1,455,836	70	Report		5,179,253 1		
38,069	70			60. Caisse d'assurance des instituteurs bernois b. II ^e section Caisse hypothécaire fr. 38,069.70	Intérêts	1,380 – 1,380 –		
316,631	05			c. Fonds de secours Caisse hypothécaire fr. 316,631.05	Dons	3,582 6 11,477 8 15,060 5		
10,904,231	85	<u> </u>		61. Caisse d'assurance des maîtres des écoles moyennes Caisse hypothécaire fr.10,904,231.85	Cotisations des sociétaires, finances d'entrée Intérêts	396,498 9 531,577 4 399,931 3		
					Total des augmentations .	1,328,007 7		
28,682	20	_		62. Fonds Edouard-Adolphe Stein Caisse hypothécaire fr. 28,682.20	Intérêts	1,039 7 1,039 7		
29,999	30	_		63. Fonds Jean Aebi Caisse hypothécaire fr. 29,999.30	Intérêts	1,087 4 1,087 4		
3,227	45			64. Legs Volz Caisse hypothécaire fr. 3,227.45	Intérêts	116 9. 116 9.		
80,673,401	67	1,455,836	70	A reporter		6,525,943 7		

Con	nptes des fonds sp	péciaux du canton de Ber	ne pour	1935
1)	de la fortune	Situation de la fortune au	31 décembr	e 1935
Dépenses		Fonds spéciaux	Actif	Passif
Fr. Ct. 5,596,544 65		Report	Fr. 69,036,625	Ct. Fr. Ct. 23 1,557,194 94
521 40	Suppléments de primes Total des diminutions Augmentation nette	60. Caisse d'assurance des instituteurs bernois b. IIe section Caisse hypothécaire fr. 38,928.30	38,928	30 — —
11,320 — 11,320 — 3,740 50	Secours Total des diminutions Augmentation nette	c. Fonds de secours Caisse hypothécaire fr. 320,371.55	320,371	55 — —
12,305 75 589,873 95	Pensions Indemnités aux sociétaires sortis de la caisse Frais d'administration Total des diminutions Augmentation nette	61. Caisse d'assurance des maîtres des écoles moyennes Caisse hypothécaire fr. 11,642,365.60		60 — —
1,039 70	Prix Total des diminutions Augmentation nette	62. Fonds Edouard-Adolphe Stein Caisse hypothécaire fr. 29,721.90	29,721	90 — —
1,087 40	Total des diminutions Augmentation nette	63. Fonds Jean Aebl Caisse hypothécaire fr. 31,086.70	31,086	70 — —
116 95	Total des diminutions Augmentation nette	64. Legs Volz Caisse hypothécaire fr. 3,344.40	3,344	40 — —
6,189,260		A reporter	81,102,443	68 1,557,194 94

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935 Situation de la fortune au 31 décembre 1934 Modifications								
		for		Modifications				
Actif	Passif		Fonds spéciaux		Recettes			
Fr. Ct. 0,673,401 67	Fr. 1,455,836	70	Report		6,525,943			
934,460 40		_	65. Fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments Caisse hypothécaire fr. 934,460.40	Quote-part des redevances pour forces hydrauliques et émoluments de concessions Intérêts	31,295 33,878 65,173			
1,129,563 30		_	66. Fonds pour prévenir et combattre la tuberculose Caisse hypothécaire fr. 1,129,563.30	Contributions des communes Versement	374,315 — 44,005 418,321			
74, 995 60	_		67. Legs Lory de l'asile d'aliénés de la Waldau Caisse hypothécaire fr. 74,995.60	Intérêts	2,695 2,695 12,304			
65,344 03			68. Fonds cantonal pour la lutte contre le phylloxéra Caisse hypothécaire fr. 65,344.03	Subvention de la Confédération Subvention de l'Etat Contributions des propriétaires de vignes Intérêts	48,613 30,000 5,860 1,870 86,345 10,832			
37,597 20	· -	_	69. Fonds du Technicum de Bienne Caisse hypothécaire fr. 37,597.20	Intérêts	1,362 1,362			
62,031 10			70. Fonds bernois de patronage Caisse hypothécaire fr. 61,681.45 Solde actif 349.65 fr. 62,031.10		2,063 — 38 2,101 7,051			
2,977,393 30	1,455,836	70	A reporter		7,101,942			

Cor	nptes des fonds sp	péciaux du canton de Ber	ne pour 1	935
ď	le la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre	1935
Dépenses		Fonds spéciaux	Aetif	Passif
6,189,260 —		Report	Fr. Ct. 81,102,443 68	Fr. Ct.
65,173	— Total des diminutions Augmentation nette	65. Fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments Caisse hypothécaire fr. 999,633.50	999,633 50	
277,469 40	Frais de perceptions Subvention Total des diminutions Augmentation nette	66. Fonds pour prévenir et combattre la tuberculose Caisse hypothécaire fr. 1,269,960.30	1,269,960 30	
15,000 — 15,000 —	Subventions Total des diminutions	67. Legs Lory de l'asile d'aliénés de la Waldau Caisse hypothécaire fr. 62,690.80		
97,177 50	Subsides pour la reconstruc- tion des vignes	68. Fonds cantonal pour la lutte contre le phylloxéra Caisse hypothécaire fr. 54,511.58	54,511 58	
97,177	Total des diminutions			
	Versement au Technicum de Bienne	69. Fonds du Technieum de Bienne Caisse hypothécaire fr. 37,597.20	37,597 20	
6,699 50 2,454 —	Total des diminutions Secours Loyer et concierge Total des diminutions	70. Fonds bernois de patronage Caisse hypothécaire fr. 54,245.25 Solde actif » 734.15 fr. 54,979.40		
6,598,878	5	A reporter	83,581,816	1,557,194 94

		fonds spéciaux du canton	Modifications	
Aetif	Passif	Fonds spéciaux		Recettes
Fr. Ct.	Fr. Ct.			Fr. C
82,977,393 30	1,455,836 70	Report		7,101,942 9
19,098 05		71. Fondation du Lœtsehberg Caisse hypothécaire fr. 15,098.05 Valeurs ** 4,000.— fr. 19,098.05	Intérêts	547 3 547 3
117,221 75		72. Fondation Walther Munzinger Valeurs fr. 7,200.— Caisse hypothécaire » 110,021.75 fr. 117,221.75	Dons	4,254 3 4,254 3 1,745 6
19,910,983 35		73. Caisse de prévoyance des fonction- naires, employés et ouvriers de l'Etat a. Caisse d'invalidité Caisse hypothécaire fr. 19,910,983.35	res, employés et ouvriers Contributions de l'Etat	1,121,501 9 1,482,952 4 709,896 5 3,314,350 9
			,	
1,128,623 75	1 21.	b. Caisse d'épargne Caisse hypothécaire fr. 1,128,623.75	Dépôts des sociétaires Dépôts de l'Etat Intérêts	68,245 1 77,421 2 42,953 1 188,619 4
65,626 15		c. Fonds de secours Caisse hypothécaire fr. 65,626.15	Contributions diverses Intérêts	2,585 7 2,356 5 4,942 3
04,218,946 35	1,455,836 70	A reporter		10,614,657 2

Con	nptes des fonds s	péciaux du canton de Ber	ne pour 1	1935		
Ċ	le la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre	1935		
Dépenses		Fonds spéciaux				
Fr. Ct. 6,598,878 05		Report	Fr. Ct. 83,581,816	Fr. Ct.		
	— Total des diminutions Augmentation nette	71. Fondation du Lœtschberg Caisse hypothécaire fr. 15,645.35 Valeurs ** 4,000.— fr. 19,645.35	19,645 35			
1,800 4,200 6,000	Valeurs, amortissement Contribution aux frais de la Faculté de théologie ca- tholique Total des diminutions	72. Fondation Walther Munzinger Valeurs fr. 5,400.— Caisse hypothécaire **\frac{\sim 110,076.10}{\frac{115,476.10}{\frac{10}{3000}}}	115,476 10			
5,506 50 37,638 30 3,094,387 15	Rentes Indemnités aux sociétaires sortis de la caisse Secours Frais d'administration Total des diminutions Augmentation nette	73. Caisse de prévoyance des fonction- naires, employés et ouvriers de l'Etat a. Caisse d'invalidité Caisse hypothécaire fr. 20,130,947.15	20,130,947 15			
37.506 75	6 Remboursements	b. Caisse d'épargne	1,279,736 40			
37,506 75	Total des diminutions Augmentation nette	Caisse hypothécaire fr. 1,279,736.40				
3,201 55	Secours Total des diminutions Augmentation nette	c. Fonds de secours Caisse hypothécaire fr. 67,366.90	67,366 90			
9,739,973 50	-	A reporter	105,194,988 36	1,55 7,1 94 9 4		

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935					
	Modifications	tune au 31 décembre 1934	tion de la fo	Situat	
Recettes		Fonds spéciaux	Passif	Aetif	
Fr. 10,614,657	-	Report	Fr. Ct. 1,455,836 70	Fr. Ct. 104,218,946 35	
18,973 18,973	Intérêts	74. Fonds Théodore Koeher de l'Institut de recherches biologiques Valeurs fr. 225,000.— Caisse hypothécaire 249,350.75 fr. 474,350.75		474,350 75	
1,208 1,208	Intérêts	75. Fonds Dr Spirig Caisse hypothécaire fr. 33,325.15		33,325 15	
3,614 97,667 126,478 57,943 285,703	pensions	76. Caisse de retraite pour les maîtresses de couture du eanton de Berne Caisse hypothécaire fr. 1,558,139.70		1,558,139 70	
399 399	Intérêts	77. Legs Dr K. A. Lingner Caisse hypothécaire fr. 11,018.— Valeurs M. 2,500.—		11,018 —	
574 574 2,875	Intérêts	78. Fonds Hallwil de la Chancellerie d'Etat Caisse hypothécaire fr. 15,858.45	_ -	15,858 45	
7,014 7,014	Intérêts	79. Fonds cantonal de solidarité Caisse hypothécaire fr. 193,498.60	_ _	193,498 60	
1(Intérêts		1,455,836 70	193,498 60	

Co	mptes des fonds s _l	péciaux du canton de Ber	ne pour	1935
	de la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre	1935
Dépenses		Fonds spéciaux	Actif	Passif
9,739,973 5		Report	Fr. Ct. 105,194,988 36	
		74. Fonds Théodore Kocher de l'Institut de recherches biologiques Valeurs fr. 225,000.— Caisse hypothécaire 268,324.50 fr. 493,324.50	493,324 50	
1,208	Subside Total des diminutions Diminution nette	75. Fonds D^r Spirig Caisse hypothécaire fr. 34,533.15	34,533 15	5
30,203 –	Pensions Indemnités et restitutions aux sociétaires sortis de la Caisse Frais d'administration	25 27 28 27 28 28 28 28 28 28 28 28 28 28 28 28 28	1,585,961 20	
	Total des diminutions Augmentation nette			
399 3	Total des diminutions Augmentation nette	77. Legs Dr K. A. Lingner Caisse hypothécaire fr. 11,417.35 Valeurs M. 2,500.—	11,417 3;	5 — —
	Frais d'installation des ar- chives de Hallwil Total des diminutions	78. Fonds Hallwil de la Chancellerie d'Etat Caisse hypothécaire fr. 12,982.46		6
20,636 5 20,636 5	5 Subside à l'association des cautionnements de l'artisanat bernois Total des diminutions		179,876 30	0
10,021,943 1	9	A reporter	107,513,083 3	2 1,557,194 94

Situation de la fortune au 31 décembre 1934			tune au 31 décembre 1934	Modifications		
Aetif		Passif		Fonds spéciaux	,	Recettes
	t.		Ct.			Fr.
06,505,137		1,455,836	7 0	Report	,	10,928,531
8,274	70	_		80. Fonds de secours en eas d'accident des employés du pénitencier de Thorberg Caisse hypothécaire fr. 8,274.70	Intérêts	299 299
10,750 4	13			81. Fonds Dr Joachim de Giacomo Valeurs fr. 10,360.60 Caisse hypothécaire \$57.60 Solde actif \$332.23 fr. 10,750.43	Intérêts	332 332 183
121,094	30	-		82. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds capital Caisse hypothécaire fr. 121,094.30	Intérêts	4,698 10,190 14,888
33,178 1	15	,		83. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds de disposition Caisse hypothécaire fr. 33,178.15	Versement du fonds capital Intérêts	4,380 1,120 5,500
34,604	10	, - ,		84. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds du Jura Caisse hypothécaire fr. 34,604.10	Intérêts	1,254 1,254
13,543	45	. <u> </u>		85. Fonds Fädminger pour bourses Caisse hypothécaire fr. 13,543.45	Intérêts	477 477
06,726,582	12	1,455,836	70	A reporter	,	10,951,283

d	e la fortune	Situation de la fortune au 31 décembre 1935					
Dépenses		Fonds spéciaux	x Aetif				
Fr. Ct. 10,021,943 19		Report	Fr. 107,513,083	Ct. Fr. Ct. 32 1,557,194 9			
299 90	Total des diminutions Augmentation nette	80. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Thorberg Caisse hypothécaire fr. 8,574.60	8,574	60			
	Achats de livres Total des diminutions	81. Fonds Dr Joachim de Giacomo Valeurs fr. 10,360.60 Caisse hypothécaire 59.60 Solde actif 146.59 fr. 10,566.79	10,566	79 — –			
	Versement au fonds de disposition Total des diminutions Augmentation nette	82. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds capital Caisse hypothécaire fr. 131,602.60	131,602	60 — -			
76 20 3,620 30	Allocations Frais d'administration Total des diminutions Augmentation nette	83. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds de disposition Caisse hypothécaire fr. 35,058.80	35,058	80			
1,254 40	— Total des diminutions Augmentation nette	84. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds du Jura Caisse hypothécaire fr. 35,858.50		50			
420 — 420 — 57 05	Bourses Total des diminutions Augmentation nette	85. Fonds Fädminger pour bourses Caisse hypothécaire fr. 13,600,50	13,600	50 — –			
10,030,879 13		A reporter	107,748,345	11 1,557,194 9			

Con	iptes des	fonds spéciaux du canto	n de Berne pour 1	935
Situa	tion de la fo	rtune au 31 décembre 1934	Modifications	8
Aetif	Passif	Fonds spéciaux	,	Recettes
Fr. Ct.	Fr. Ct			Fr. Ct.
106,726,582 13	1,455,836 70	Report		10,951,283 87
21,928 15		86. Fonds K. A. Guillebeau Caisse hypothécaire fr. 20,928.15 Valeurs ** 1,000.— fr. 21,928.15	Total des augmentations .	783 3 5
181,929 50	· .	87. Fondation Eduard Herzog Caisse hypothécaire fr. 161,929.50 Valeurs y 20,000.— fr. 181,929.50	. Total des augmentations .	7,141 13,930 21,071 85
19,250 50		88. Fonds pour une exposition agricole dans le canton de Berne Caisse hypothécaire fr. 19,250.50	Total des augmentations	690 50 690 50 11,809 50
76,104 40		89. Fonds pour secours extraordinaires Caisse hypothécaire fr. 76,104.40	Intérêts	2,757 55 2,757 55 1,270 20
1,022,776 90	<u>-</u>	90. Fondation pour l'encouragement des recherches scientifiques de l'Université de Berne a. Fonds de fortune Caisse hypothéc. fr. 1,022,776.90	Total des augmentations .	37,075 60 37,075 60
20,357 60	2 2 4 7	b. Fonds de roulement Caisse hypothécaire fr. 20,357.60	Dons	592 60 507 20 37,075 60 38,175
108,068,929 18	1,455,836 70	A reporter		11,051,838 12

	10 a.s. 22 a.s. 1 a.s.	péciaux du canton de Ber	2	
d	e la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre	1935
Dépenses		Fonds spéciaux	Actif	Passif
Fr. Ct.		Report	Fr. Ct	
783 35	Allocations Total des diminutions Augmentation nette	86. Fonds K. A. Guillebeau Caisse hypothécaire fr. 21,711.50 > 1,000.— fr. 22,711.50	22,711 50	
2,549 75	Contribution aux frais de la Faculté de théologie cathol. Total des diminutions Augmentation nette	87. Fondation Eduard Herzog Caisse hypothécaire fr. 170,451.60 Valeurs **30,000.** fr. 200,451.60	200,451 60) Finance
12,500 — 12,500 —	Subvention à la Liga Total des diminutions	88. Fonds pour une exposition agricole dans le canton de Berne Caisse hypothécaire fr. 7,441.—	7,441 –	
4,027 75 4,027 75	Secours Total des diminutions	89. Fonds pour secours extraordinaires Caisse hypothécaire fr. 74,834.20	74,834 2	0 -
	Versement au fonds de roulement Total des diminutions	90. Fondation pour l'encouragement des recherches scientifiques de l'Université de Berne a. Fonds de fortune Caisse hypothéc. fr. 1,022,776.90	;	0 -
994 70 25,985 60	Allocations Frais d'administration Total des diminutions Augmentation nette	b. Fonds de roulement Caisse hypothécaire fr. 32,547.40	32,547 4	0 — —
10,113,017 83		A reporter	109,109,107	1,557,194 94

Cor	nptes de	es	fonds spéciaux du cantor	n de Berne pour 1	935
Situ	ation de la	for	tune au 31 décembre 1934	Modifications	S
Actif	Passif		Fonds spéciaux		Recettes
Fr. Ct 108,068,929	No.	Ct. 70	Report		Fr. C
6,157 95	<u></u> \		91. Legs Kindler pour la recherche du cancer Caisse hypothécaire fr. 6,157.95	Intérêts	223 1 223 1
26,8 09 60			92. Fondation Alfred Kindler Caisse hypothécaire fr. 26,809.60	Versement	10,000 – 1,063 2 11,063 2
26,079 80	,		93. Fondation lieutenant-colonel-vétéri- naire Græub Caisse hypothécaire fr. 26,079.80	Intérêts	937 6 937 6
4,1 05 ,2 00 60			94. Fonds pour l'assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité Caisse hypothécaire fr. 4,105,200.60	Intérêts	200,000 – 148,813 5 348,813 5
196, 501 50			95. Fonds cantonal d'assurance-chômage de l'industrie horlogère Caisse hypothécaire fr. 176,501.50 Valeurs » 20,000.— fr. 196,501.50	Intérêts	7, 333 – 7,333 –
2,251 60	-		96. Legs N. Spring Caisse hypothécaire fr. 2,251.60	Intérêts	81 4 81 4
112,431,930 23	1,455,836	7 0	A reporter		11,420,289 9

Con	nptes des fonds sp	eciaux du canton de Ber	ne pour 1	1935
d	le la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre	1935
Dépenses		Fonds spéciaux	Actif	Passif
Fr. Ct.		Report 91. Legs Kindler pour la recherche du	Fr. Ct. 109,109,107 71 6,381 10	
223 15	Total des diminutions Augmentation nette	cancer Caisse hypothécaire fr. 6,381.10		
11,063	— Total des diminutions Augmentation nette	92. Fondation Alfred Kindler Caisse hypothécaire fr. 37,872.80	37,872 80	
800 — 800 — 137 60	Allocations Total des diminutions Augmentation nette	93. Fondation lieutenant-colonel-vétéri- naire Græub Caisse hypothécaire fr. 26,217.40	26,217 40	
159,644 — 159,644 — 189,169 50	Subsides à la Société canto- nale «Pour la vieillesse» et pour l'assistance des vieillards Total des diminutions Augmentation nette	94. Fonds pour l'assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité Caisse hypothécaire fr. 4,294,370.10		
7,333	— Total des diminutions Augmentation nette	95. Fonds cantonal d'assurance-chômage de l'industrie horlogère Caisse hypothécaire fr. 183,834.50 Valeurs ** 20,000.— fr. 203,834.50		
81 40	— Total des diminutions Augmentation nette	96. Legs N. Spring Caisse hypothécaire Solde actif fr. 2,233.— 100.— fr. 2,333.—	2,333 —	
10,273,461 83		A reporter	113,680,116 61	1,557,194 94

Situation de la fortune au 31 décembre 1934 Modifications													
Aetif	Passif		1								Fonds spéciaux		Recettes
Fr.	Ct.		Ct.		Fr.								
2,431,9 3	23	1,455,836	Report		11,420,289								
22,50	20	. <u>—</u>	97. Pénitencier de Witzwil, fonds pour l'encouragement et l'extension des industries agricoles accessoires Caisse hypothécaire fr. 22,506.20	Total des augmentations .	815								
135,67	8 70	™ • a = a	— 98. Fonds cantonal des examens d'ap- prentissage Caisse hypothécaire fr. 135,678.70	Versement	4,918 10,000 14,918								
9,96	80		— 99. Fonds Ed. Fischer Caisse hypothécaire fr. 9,961.80	Intérêts	256 256								
10,42	27 95		— 100. Fonds Bürgi Caisse hypothécaire fr. 10,427.95	Intérêts	368								
5,79	05 15		— 101. Fonds d'excursion des instituts géo- logique-minéralogique et géogra- phique de l'Université Caisse hypothécaire fr. 5,795.15	Intérêts	1,874 243 2,118								
108,59	93 65		- 102. Fondation de Harries Caisse hypothécaire fr. 11,593.65 Valeurs 97,000.— fr. 108,593.65	Total des augmentations .	934 934 1,897								
2,724,89	3 68	1 455 996	70 which A reporter		11,439,701								

Соп	ıptes des fonds sp	eciaux du canton de Ber	ne pour 1	1935
d	e la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre	1935
Dépenses		Fonds spéciaux	Actif	Passif
Fr. Ct.		Report	Fr. Ct.	Fr. Ct.
815 80	— Total des diminutions Augmentation nette	97. Pénitencier de Witzwil, fonds pour l'encouragement et l'extension des industries agricoles accessoires Caisse hypothécaire fr. 23,322.—	23,322 —	,—, ² , —
5,994 60	Prélèvements Total des diminutions Augmentation nette	98. Fonds cantonal des examens d'apprentissage Caisse hypothécaire fr. 144,602.40		-
250 — 250 — 6 25	Allocations Total des diminutions Augmentation nette	99. Fonds Ed. Fischer Caisse hypothécaire fr. 9,968.05	9,968 05	
300 — 300 — 68 05	Allocations Total des diminutions Augmentation nette	100. Fonds Bürgi Caisse hypothécaire fr. 10,496.—	10,496 —	
2,118 10	Total des diminutions Augmentation nette	101. Fonds d'excursion des instituts géo- logique-minéralogique et géogra- phique de l'Université Caisse hypothécaire fr. 7,913.25		
	Bourses Frais d'administration Total des diminutions	102. Fondation de Harries Caisse hypothécaire fr. 19,696.65 Valeurs 87,000.— fr. 106,696.65		
10,282,838 03		A reporter	113,983,114	1,557,194 94

Situation de la fortune au 31 décembre 1934		Modifications			
Aetif	Passif	Ī	Fonds spéciaux		Recettes
Fr. Ct.	Fr.	Ct.			Fr.
12,724,893 68	1,455,836	70	. Report		11,439,701
12,004 70			103. Fonds pour l'encouragement de l'élevage chevalin du Jura Caisse hypothécaire fr. 12,004.70	Intérêts	431 431
13,967 48		•	104. Fonds de voyage de l'établissement des sourds-muets de Münchenbuchsee Caisse hypothécaire fr. 13,966.60 solde actif fr. 13,967.48		30 503 533
20,642 85	- -		105. Fonds des places gratuites de l'éta- blissement de sourds-muets de Münchenbuchsee Banque cantonale fr. 20,642.85	Bourse	50 635 685
25,000 —	: —		106. Fonds de voyage de l'association des anciens élèves de l'école normale Caisse hypothécaire fr. 25,000.—	Intérêts	906 906
10,232 20	i ,. −		107. Fondation pour l'encouragement des recherches concernant l'Encéphalite de la faculté de médecine de l'Université Caisse hypothécaire fr. 10,232. 20	Intérêts	355 355 645
5,020 —	· —		108. Fondation Henri Türler de l'«Hel- vétia» à Berne Caisse hypothécaire fr. 5,020.—	Intérêts	181 181
2,811,760 91	1,455,836	70	A reporter		11,442,795

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935								
	de la fortune					Situation de la fortune au 31 décembre 1935		
Dépenses		Fonds spéciaux	Actif	Passif				
Fr. Ct		Report	Fr. Ct.	Fr. Ct.				
233 45	Secours Total des diminutions Augmentation nette	103. Fonds pour l'encouragement de l'élevage chevalin du Jura Caisse hypothécaire fr. 12,202.95	12,202 95					
400 — 400 — 133 33	Voyages Total des diminutions Augmentation nette	104. Fonds de voyage de l'établissement des sourds-muets de Münchenbuchsee Caisse hypothécaire fr. 14,069.85 Solde actif 30.98 fr. 14,100.83	14,100 83					
280 — 280 — 405 05	Bourses Total des diminutions Augmentation nette	105. Fonds des places gratuites de l'établissement des sourds-muets de Münchenbuchsee Banque cantonale fr. 20,997.90 Solde actif » 50.—	21,047 90					
	Prélèvement Total des diminutions	fr. 21,047.90 106. Fonds de voyage de l'association des anciens élèves de l'école normale Caisse hypothécaire fr. 25,000.—	25,000 —	,				
	Allocations Total des diminutions	107. Fondation pour l'encouragement des recherches concernant l'Encéphalite de la faculté de médecine de l'Université Caisse hypothécaire fr. 9,586.75						
	Total des diminutions Augmentation nette	108. Fondation Henri Türler de l'«Hel- vétia» à Berne Caisse hypothécaire fr. 5,201.90						
10,285,658 98	- 3	A reporter	114,070,255 29	1,557,194 94				

Cor	Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935			935	
Situa	ation de la fo	rtune au 31 décembre 1934	Modifications		
Actif	Passif	Fonds spéciaux		Recettes	
Fr. Ct. 118,811,760 91				Fr. Ct.	
13,500 —		109. Donation des communes paysannes bernoises en faveur du Centenaire de l'Université Caisse hypothécaire fr. 13,500.—		489 489 30	
4,479 65		110. Fonds de bibliothèque (besoins gé- néraux) Caisse hypothécaire fr. 4,479.65	Intérêts	1,000 — 165 80 1,165 80	
509 35		111. Fondation Geiser pour le séminaire de mathématiques Caisse hypothécaire fr. 509.35	Total des augmentations	18 40 18 40	
		112. Fonds d'orgue de l'école normale supérieure de Berne	Allocations	15,000 — 393 70 15,393 70	
112,830,249 91	1,455,836 70 111,374,413 21	-	Somme totale des augmentations	11,459,862 32	

Comptes de	es fonds sp	péciaux du canton de Ber	ne pour	1935		
de la fortu	ne	Situation de la fortune au 31 décembre 1935				
Dépenses		Fonds spéciaux	Actif	Passif		
Fr. Ct. 10,285,658 98	Curt sub, est	Report	Fr. Ct.			
Total des c	ion nette	109. Donation des communes paysannes bernoises en faveur du Centenaire de l'Université				
		110. Fonds de bibliothèque (besoins gé- néraux)	5,645 45			
	— diminutions ion nette	111. Fondation Geiser pour le séminaire de mathématiques	527 75			
	— diminutions ion nette	112. Fonds d'orgue de l'école normale supérieure de Berne Caisse hypothécaire fr. 15,393.70				
10,285,658 98 Somme to tions 1,174,203 34 Augmentat		Somme totale de l'actif et du passif Actif net	114,105,811	1,557,194 94 112,548,616 55		

Le présent compte d'Etat pour l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 1935 est conforme aux comptes approuvés des administrations et des caissiers et aux registres du contrôle des finances.

Berne, le 11 mai 1936.

Le contrôleur des finances, V. Michel.

RAPPORT

CONCERNANT

LES COMPTES DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT DE BERNE

PENDANT L'EXERCICE 1935.

Monsieur le Directeur des finances,

Le Contrôle cantonal des finances vous soumet par les présentes, à l'intention du Conseil-exécutif et du Grand-Conseil, le compte de l'administration des finances de l'Etat de Berne pour l'année 1935. L'exposé des opérations n'a subi aucun changement essentiel comparativement à l'exercice précédent.

Le compte de l'exercice 1935 boucle par une diminution de la fortune nette de l'Etat de fr. 3,822,690.22, résultat d'une fortune nette de fr. 50,274,733.50 au commencement et de fr. 46,452,043.28 à la fin de l'exercice.

Comparativement à l'exercice précédent, l'actif s'est augmenté de fr. 6,120,577. 44 et le passif de fr. 9,943,267.66.

I. Compte de la fortune nette.

Pages 7 à 83.

A. Compte de profits et pertes.

La diminution nette de la fortune de fr. 3,822,690.22 provient des modifications suivantes:

Diminutions: Administration courante: Dépenses fr. 169,659,660.99 Forêts: Moins-values de ventes 940. -Excédents de prix d'achat 127,096.85 Réductions de la valeur estimative 14,310. — Domaines: 19,035, 40 293,210. fr. 170,114,253.24 A reporter

	Report	fr. 170,114,253. 24
Fonds d'amortissement des chemins de fer: Versement		» 1,660,000. —
Avance à l'administration courante :		, 1,000,000.
Radiation		» 479,000. —
Inventaire de l'administration :		
Diminutions		» 5 7,772. 50
	Total des diminutions	fr. 172,311,025.74
	414,54	,
Augmen	ations:	
Recettes		fr. 164,681,361.77
Plus-values de ventes		» 200. —
Infériorités de prix d'achat		» 3,130. — » 4,247. —
Relèvements de la valeur estimative		» 4,247. — » 115,440. —
Domaines :		,
Plus-values de ventes		» 26,804. —
Infériorités de prix d'achat		» 43,537. —
Vente de droits		» 1,695.50 » 884,060.—
Amortissement d'emprunts	Translation and Administration	
Solde du compte de l'administration courante, radiation		» 479,000. —
Inventaire de l'administration: Augmentations		» 109,860. 25
Tuginentations	Total des augmentations	fr. 168,488,335.52
	Diminution nette, comme ci-dessus	fr. 3,822,690.22
à savoir: diminution par suite de l'excédent des dépen		fr. 4,978,299.22
dont à déduire: augmentation par suite de rectification		» 1,155,609. —
	Diminution nette	fr. 3,822,690.22

Les relèvements de la valeur estimative concernent principalement des agrandissements et réparations aux maisons de santé de Bellelay et de Münsingen, à la maison d'éducation de Cerlier, au pénitencier et maison de travail d'Hindelbank et aux bâtiments de la préfecture du Schlossberg, à Thoune.

B. Administration courante.

μ	
Les résultats de l'administration courante sont les suivants:	
Dépenses brutes	fr. 169,659,660. 99 » 164,681,361. 77
Excédent des dépenses	fr. 4,978,299.2 2
బతుకుకోవేత్ అభిపందామాగుల ఇద్దు. మండు, కారితోని 'ఎస్మీముండి లోపులుంటునుంది మే కాంద్రామ	pe ^{llo} de n
ou si l'on ne considère que les chiffres nets des différents services de l'administration:	
Dépenses nettes	
Excédent des dépenses	
Le compte accuse comparativement au budget:	
Recettes en plus	fr. 1,711,185.79
ce qui donne un résultat plus favorable que les prévisions de	

Pour les différents services de l'administration, les divergences entre le compte et le budget sont les suivantes:

	Recettes en plus:	
	Impôts directs	fr. 833,210.63
	Imprévu	» 695 ,148 . 94
	Amendes et confiscations	» 50 7,8 33.40
	Emoluments	» 481,431.87
	Taxe des successions et donations	» 289,840.72
	Timbre	» 144,140.35
	Domaines de l'Etat	» 44,420.34
	Régie des sels	» 35,594.18
	Patentes d'auberges, permis de vente des spiritueux et établissements de danse	» 21,524.67
	Forêts domaniales	» 5,134.62
	Caisse hypothécaire	» 1,613. 70
AVIII.		» 1,255. 48
	Total des recettes en plus	fr. 3,061,198. 90
		· ·
	Recettes en moins:	
XXIX.	Part au produit du monopole de l'alcool	fr. 842,608. —
	Banque cantonale	» 200,000. —
	Caisse de l'Etat	» 189,956.27
	Taxe militaire	» 81,626. 23
	Régales de la chasse, de la pêche et des mines	» 29,822.81
	Part au bénéfice de la Banque nationale suisse	» 5,999.80
	Total des recettes en moins	fr. 1,350,013. 11
	Total and received the morns	11. 1,000,010. 11
	Dépenses en plus:	
VIII.	Assistance publique	fr. 446,998.85
IIIb.	Police	» 142,050.48
	Finances	» 95,743.67
	Instruction publique	» 86,099.12
	Administration générale	» 75,492.10
	Travaux publics	» 60,548.88
	Caisse des domaines	» 49,668.85
	Administration judiciaire	» 43,755.55
	Service sanitaire	» 36,537. 94
	Agriculture	» 22,427. 87
AIV.	Economie forestière	» 17,205. 98
	Total des dépenses en plus	fr. 1,076,529 . 29
	Dépenses en moins:	
XI.	Emprunts	fr. 271,308.50
IV.	Affaires militaires	» 76,199.08
v.	Cultes	» 17,256. —
III a.	Justice	» 8,719.15
	Chemins de fer, navigation et aviation	» 3,323.40
	Economie publique	» 2,640. 08
VII.	Affaires communales	» 4. 07
	Total des dépenses en moins	fr. 379,450. 28
D		
	en plus	£ 4 M44 40F F0
recettes	en moins	fr. 1,711,185. 79
Dépenses		
Dépenses	en moins	» 697,079.01

Les causes de ce résultat meilleur résident principalement dans les recettes en plus provenant des amendes et des confiscations, des émoluments, de la taxe des successions et donations, du timbre, ainsi que du produit de la contribution cantonale de crise, suivant la loi sur le rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat, du 30 juin 1935, entrée en vigueur le 1er août 1935.

Résultat plus favorable que les prévisions

fr. 1,014,106.78

Comparativement au compte de l'exercice précédent, les divergences qui suivent sont à signaler:

. Recettes en plus:		
XXXIII. Imprévu	fr.	745,467.80
XXI. Amendes et confiscations	»	504,599.80
XXV. Emoluments	<i>"</i>	338,808.13
XXIV. Timbre	»	217,077. 85
XVI. Domaines de l'Etat	»	58,493. 22
XXVIII. Patentes d'auberges, permis de vente des spiritueux et établissements de danse	»	19,434. 35
XXIII. Régie des sels	»	3,091.35
XXVII. Redevances pour forces hydrauliques	»	106. 20
*	-	
Total des recettes en plus	fr. 1	<u>,887,078. 70</u>
Recettes en moins:		
XXXII. Impôts directs	fn	257 609 11
XX. Caisse de l'Etat	fr.	257,698.11
XIX. Banque cantonale	»	239,506. 64
	»	200,000. —
XV. Forêts domaniales	»	119,961.07
XXVI. Taxe des successions et donations	»	91,566.38
XXXI. Taxe militaire	*	54,054.97
XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines	*	12,966. 11
XVIII. Caisse hypothécaire	*	80. 66
Total des recettes en moins	fr.	975,833. 94
Dépenses en plus:		
VIII. Assistance publique	fr.	603,749.31
XII. Finances	»	218,380. 31
XI. Emprunts		
IXb. Service sanitaire	»	134,932. 95
V. Cultes	»	85,843. 87
	»	17,430.30
I. Administration générale	»	12,704. 75
XVII. Caisse des domaines	»	9,310.85
IIIa, Justice	»	7,575. 80
	* **	2,951.60 1,134.08
VII. Affaires communales	*	
Total des dépenses en plus	fr. 1	,094,013. 82
		-
Dépenses en moins:		
VI. Instruction publique	fr.	166,934.63
IXa, Economie publique	»	140,448, 67
Xa. Travaux publics	*	73,316.75
XIII. Agriculture	»	42,037. 76
II. Administration judiciaire	*	28,068.60
Xb. Chemins de fer, navigation et aviation	*	16,328. 70
IIIb. Police	*	11,938. 27
XIV. Economie forestière	*	3,252. 15
Total des dépenses en moins	fn	
Total des dépenses en moins	fr.	482,325.53
Recettes en plus		
Recettes en moins	fr.	911,244. 76
•		,
Dépenses en plus fr. 1,094,013. 82 Dépenses en moins * 482,325. 53	u	611 600 00
	»	611,688. 29
Résultat plus favorable du compte de 1935, comparativement à celui de 1934	fr.	299,556. 47

Voici maintenant les plus importantes divergences du compte au regard du budget:

I. Administration générale.

En raison d'une activité parlementaire intense, les dépenses pour le *Grand Conseil* dépassèrent les prévisions budgétaires de fr. 65,955. 70 et, pour le même motif, les frais d'impression du *Bulletin des séances* excédèrent les crédits de fr. 5925. 40. Les nombreuses votations et élections, ainsi que les innovations ordonnées par le Conseil fédéral pour le dépouillement des scrutins d'élection au Conseil national occasionnèrent un dépassement de crédit aux rubriques *frais de bureau* de la Chancellerie d'Etat, de fr. 1906. 55 et *frais d'impression*, de fr. 27,438. 05.

II. Administration judiciaire.

Greffe de la Cour suprême. La division de la Chambre pénale en deux sections exigea l'engagement d'un nouveau secrétaire, ce qui motive le dépassement de crédit de fr. 7092. 25.

Tribunaux de district. Ensuite de l'augmentation du nombre des affaires, un juge d'instruction extraordinaire a dû être occupé pendant toute l'année 1935, ce qui eut pour conséquence une dépense en plus de fr. 9082. 35.

Greffes des tribunaux de district. Le dépassement de crédit de fr. 13,974. 70, est aussi motivé par l'importante augmentation du nombre des affaires et l'engagement d'employés auxiliaires.

Cours d'assises. La dépense en plus de fr. 1099. 95, dans la rubrique frais de déplacement et d'entretien de la Chambre criminelle, concerne principalement les frais de déplacement des suppléants; et celle de fr. 1537. 95, dans la rubrique frais de bureau, l'utilisation plus étendue des salles d'assises.

Offices des poursuites et des faillites. Les dépassements de crédit de fr. 16,869. 30 pour les indemnités des agents de poursuites et de fr. 39,288. 05 pour les traitements des employés s'expliquent par l'énorme besogne qu'il fallut expédier en 1935. Ces dépenses en plus sont compensées par une plus-value considérable des émoluments.

Tribunal administratif. Les dépenses pour un aide-secrétaire ont occasionné un dépassement de fr. 1330. 75 dans la rubrique traitements des employés.

Par suite d'économies dans les différentes rubriques de l'administration judiciaire, — le crédit budgétaire étant dépassé de fr. 43,755.55, — les dépenses s'élèvent à fr. 28,068.60 de moins qu'en 1934.

III a. Justice.

Des frais de remplacement imprévus exigèrent pour traitements des employés fr. 2508. 40 de plus.

III b. Police.

Administration. Le dépassement de fr. 1594. 30 pour les traitements des employés est déterminé par des promotions. Police des passeports et des étrangers. Des dépassements de crédit sont à signaler quant à la police des passeports et des étrangers, ensuite de l'engagement d'aides, fr. 1699. 15, et pour les frais de conduites, dont le montant est déterminé par le nombre des transports, fr. 7404. 15.

Corps de police. Il n'y a pas eu d'importants dépassements de crédit ici. Le crédit total de cette rubrique accuse par ailleurs fr. 4775. 20 de dépenses en moins.

Prisons. Aux rubriques nourriture des prisonniers dans la ville de Berne et frais divers, il y a lieu de signaler des économies de fr. 4357. 34 et fr. 4794. 90; par contre, les mêmes rubriques, pour les prisons de district, nécessitèrent fr. 18,079. 37 et fr. 7599. 90 de plus qu'il n'était prévu. Ces fluctuations sont déterminées par le nombre des prisonniers.

Etablissements pénitentiaires. Les établissements pénitentiaires suivants accusent des dépassements de crédit: Thorberg fr. 63,899. 64, St-Jean-Anet fr. 28,075. 50, Montagne de Diesse fr. 12,719. 67 et Hindelbank fr. 8321. 36. Cette année aussi, les dépenses en plus proviennent principalement des difficultés d'écoulement des produits industriels et de la baisse des prix des produits agricoles, à l'exception de Thorberg, où le dépassement résulte de l'importante augmentation du nombre des prisonniers. Comparativement au budget, le «Loryheim», à Münsingen, accuse une économie de fr. 750. 73 et Witzwil réalisa une plus-value de rendement de fr. 60,872. 32.

Frais de justice et de police. Les frais de police criminelle ont dépassé le crédit de fr. 77,656. 96 et les frais de police des préjets de fr. 14,463. 31; par contre, les émoluments et remboursements de frais ont produit fr. 91,879. 32 de plus. Le rendement total net de la rubrique dépasse les prévisions de fr. 2460. 74.

Etat civil. L'état civil de Berne accuse un surplus de dépenses de fr. 2526. 55, et les traitements des autres officiers de l'état civil de fr. 9842. 90.

Office de la circulation routière. Les frais, supputés à fr. 128,286. —, se sont élevés à fr. 181,037.82 par suite de dépassements dans la plupart des rubriques.

Les dépenses totales pour la police s'élevèrent à fr. 142,050. 48 de plus qu'il n'était prévu, mais à fr. 11,938. 27 de moins que pour l'exercice précédent.

IV. Affaires militaires.

Au regard des seules dépenses en plus qui méritent d'être mentionnées, savoir celles pour les secours aux familles de militaires, fr. 7155. 42, il y a lieu de signaler des dépenses en moins: fr. 26,705. 10 pour la conservation et entretien du matériel de guerre et fr. 7354. 30 pour l'administration des arrondissements, ainsi que des recettes en plus de fr. 47,152. 20 pour la confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes. Les dépenses totales du dicastère des affaires militaires s'élèvent à fr. 76,199. 08 de moins que les prévisions.

V. Cultes.

Culte protestant. Le dépassement de fr. 15,000. — concerne un rachat d'indemnité de logement à Riggisberg, non prévu au budget.

Culte catholique romain. La dépense en plus de fr. 1251. 70 résulte de pensions de retraite accordées à 3 nouveaux ayants-droit.

Comparativement au budget, les dépenses totales pour les cultes sont de fr. 17,256. — inférieures.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1936.

VI. Instruction publique.

- A. Direction et Synode. Exigèrent en plus: indemnités des commissions d'examens et des experts, frais de déplacement, fr. 79. 70, et frais du Synode, fr. 120. 65.
- B. Université. Il y a eu les dépassements de crédit suivants: traitements des assistants fr. 1886. 50, traitements des employés, fr. 6179. 10, ensuite de frais de remplacement et de création d'une place de secrétaire à l'Hôpital vétérinaire et d'une place d'employée de laboratoire à la Clinique médicale, Jardin botanique fr. 186. 03, Hôpital vétérinaire francs 11,995. 25, dépenses occasionnées par les frais de gaz, d'eau, de chauffage et d'éclairage, d'amortissements exceptionnels, d'un accident subi par un aide-gardien et de divers frais d'installation, Policlinique fr. 1898. 65 pour frais de remplacement, Institut de médecine légale fr. 802. 20, résultant de frais d'un procès, et indemnité pour lits gratuits dans les cliniques de l'Hôpital de l'Ile, fr. 5971. —, les malades ayant été plus nombreux.
- C. Ecoles moyennes. Exigèrent en plus: subventions de l'Etat aux écoles moyennes supérieures fr. 1321.30, par suite de la réduction du subside fédéral, subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires fr. 21,004.10, résultant de différences de calcul dans les traitements, pensions de retraite à des maîtres d'école moyenne fr. 2182.15, en raison de nombreux départs, bourses fr. 698.—, remplacement de maîtres malades fr. 1221.50, Caisse d'assurance, subside fr. 11,516.75.
- D. Ecoles primaires. Le dépassement total de ce chapitre, s'élevant à fr. 56,774. 40, concerne les rubriques: contribution de l'Etat aux traitements des maîtres fr. 14,233. 10, caisse d'assurance, subside fr. 4701. 75, subventions pour la construction de maisons d'école fr. 11,256. ensuite de grandes constructions à Laupen, Köniz et Zollikofen, inspecteurs d'écoles fr. 3200. 70, pour traitements et frais de déplacement, subventions pour fournitures scolaires fr. 10,423. 25, remplacement d'instituteurs malades fr. 10,523. 80, maîtresses de couture, caisse de retraite, subside fr. 718. 90 et remplacements de maîtres astreints au service militaire fr. 503. —.
- E. Ecoles normales. Participent au total des dépenses en plus de fr. 1340.59: section supérieure à Berne francs 66.16, Ecole normale de Porrentruy fr. 277.74, Ecole normale de Delémont fr. 23.14, Caisse d'assurance, subside fr. 973.55.
- G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences. De plus fortes subventions qu'il n'était prévu ont été allouées au Musée historique, fr. 150.—, et au Musée d'histoire naturelle, fr. 1000.—.

Le total des dépenses, pour l'instruction publique, dépasse les prévisions de fr. 86,099. 12, mais s'élève cependant à fr. 166,934. 63 de moins qu'en 1934.

VII. Affaires communales.

Pas de notables divergences comparativement au budget, ici.

VIII. Assistance publique.

L'énorme surcroît de travail, qui entraîna aussi des dépenses en plus pour le personnel et les frais de bureau, fut la cause des dépassements de crédit suivants:

Traitements des employés	fr. 10,578.45
Frais de bureau	» 5,980. 52
Frais de bureau et de déplacement de la commission et des inspecteurs de l'assistance publique	» 33. 35
Subventions pour l'assistance permanente	» 72,000. —
» » temporaire	» 141,000. —
Assistance hors du canton	» 159,949. 66
» dans le canton	» 148,490. 71
» de malades étrangers au canton	
Subventions à des hôpitaux et établissements de charité	» 3,662, 50

L'assistance publique nécessita fr. 603,749. 31 de plus que pour l'exercice précédent et fr. 446,998. 85 de plus qu'il n'était prévu.

IX a. Economie publique.

Accusent des dépassements de crédit: Technicum de Bienne fr. 19.803, 30, principalement par suite du remplacement de machines pour la section de petite mécanique et l'Ecole d'horlogerie, et Office du travail fr. 23,252. 61. Le total des dépenses pour les mesures propres à combattre le chômage s'élève à fr. 8,750,489. 46. La part incombant à la Confédération, aux communes et à des tiers est de fr. 4,294,745. 53, de sorte qu'il reste à la charge du canton fr. 4,455,743. 93, dont francs 1,668,331. 61 figurent au compte de l'administration courante (fr. 105,106. 61 dépenses de l'Office du travail, crédit ordinaire fr. 500,000.— et produit de l'impôt de chômage de ½00 fr. 1,063,225), tandis que le solde de fr. 2,787,412 32. a été porté au compte capital.

Le total des dépenses de l'économie publique exigea fr. 2640. 08 de moins qu'il n'était budgeté et fr. 140,448. 67 de moins qu'en 1934.

IXb. Service sanitaire.

Ont exigé plus qu'il n'était prévu: subventions aux hôpitaux de district fr. 101,865. —, ensuite de la suppression de la part au produit des amendes de fr. 102,000. — prévue au budget, subventions à l'hôpital de l'Ile fr. 6823. 60, nécessitées par plus de journées d'entretien, maison de santé de la Waldau fr. 17,092. 56, principalement en raison d'achats d'outils et de linge et de diminutions à l'inventaire.

Malgré le défaut de la recette de fr. 102,000. — mentionnée ci-dessus, les dépenses en plus du service sanitaire ne s'élèvent qu'à fr. 36,537. 94 comparativement au budget et qu'à fr. 85,843. 87 au regard de 1934.

Xa. Travaux publics.

Il y a des dépenses en plus aux *frais d'administration*, traitements des fonctionnaires, fr. 6373.60, motivées par l'octroi d'un traitement après décès, ainsi que pour des rachats d'entretien de bâtiments curiaux à Sumiswald, Lyss, Herzogenbuchsee et Courtelary, d'un montant total de fr. 64,500.—, non prévus au budget.

Le total des dépenses des travaux publics dépasse les prévisions de fr. 60,548. 88, mais s'élève à fr. 73,316. 75 de moins qu'en 1934.

Xb. Chemins de fer, navigation et aviation.

Les dépenses nettes en moins, de fr. 3323. 40, résultent principalement d'une plus-value des émoluments de concessions, fr. 4384. 65, et d'un excédent de dépenses de fr. 1107. 65 pour frais de la police de la navigation.

XI. Emprunts.

Ensuite du remboursement de l'emprunt de 1925 à 5 % de fr. 12,000,000, le 15 juin 1935, l'intérêt du IIe semestre n'a plus été payé, tandis que le premier coupon de l'emprunt de conversion de 1935, émis sous forme de bons de caisse à 4 %, venait à échéance le 31 janvier 1936. Les dépenses en moins qui en résultèrent s'élèvent à fr. 300,000. —. Par contre, les frais d'emprunt exigèrent fr. 28,691. 25 de plus.

XII. Finances.

Les frais d'impression et de reliure du Contrôle cantonal des finances accusent un dépassement de crédit de fr. 3229. 85. La nouvelle organisation des recettes de district, ensuite de la suppression du système des provisions de perception, l'attribution d'un traitement fixe aux receveurs, ainsi que la reprise des employés et frais de bureau par l'Etat, nécessitèrent fr. 38,206. — de plus pour les traitements des employés et fr. 26,702. 54 pour les frais de bureau, par contre, les traitements des receveurs de district exigèrent fr. 48,370. 05 de moins.

Caisse de prévoyance. Les subventions de l'Etat dépassèrent les prévisions de fr. 30,048. 25.

Inspectorat des finances. La disjonction du Contrôle cantonal des finances intervint le 1er février 1935. Au regard des dépenses non prévues au budget, il y a lieu de signaler des économies réalisées dans les rubriques traitements des fonctionnaires et des employés du Contrôle cantonal des finances, au montant total de fr. 45,468. 15, ensuite de transfert de personnel au nouveau service.

XIII. Agriculture.

Le total des dépenses de l'agriculture dépasse le crédit de fr. 22,427. 87, mais s'élève à fr. 42,037. 76 de moins qu'en 1934. Accusent des dépassements de crédit: encouragements à l'agriculture en général, fr. 2287. —, par suite des subventions allouées aux communes de montagne pour l'achat de fourrages secs, livraison de foin au Jura, remboursement des frais de transport, fr. 2485. —, dépenses non prévues au budget, élève de l'espèce chevaline fr. 2064. —, élève de l'espèce bovine fr. 18,346. —, par suite de la participation de fr. 20,000. — au Syndicat pour l'encouragement de l'exportation d'animaux d'élevage, assurance contre la grêle, subventions fr. 1192. —, assurance du bétail fr. 13.030, —, Ecole d'agriculture de la Rütti fr. 134. 39, dépenses en relation avec la fête du jubilé, Ecole agricole d'hiver de Courtemelon, fr. 15,657. 94 — il s'agit ici de frais d'exploitation trop élevés du domaine — Ecoles ménagères de Langenthal, fr. 3985. 87, et de Courtemelon, fr. 2249.15, dépenses résultant de la participation insuffisante aux cours et de la réduction de la subvention fédérale.

XIV. Economie forestière.

L'engagement d'un employé pour la section «Chasse et pêche» a entraîné un dépassement de crédit de fr. 2693. 65 dans la rubrique traitements des employés. L'exécution de divers projets de chemins forestiers, comme travaux de chômage, occasionna le surplus de subsides versé par le canton en faveur de chemins, de fr. 22,372.35, et elle est motivée par l'arrêté du Grand Conseil du 19 mai 1932.

XV. Forêts domaniales.

Présentent des divergences comparativement au budget: recettes en plus de fr. 48,916. 30 quant aux produits principaux et produits intermédiaires, dépenses en moins dans les rubriques cultures forestières, fr. 20,502. 75, contributions communales, fr. 11,394. 60, et quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers, poste transitoire, fr. 4355. 30; par contre, les frais de façonnage exigèrent fr. 83,943. 73 de plus.

XVI. Domaines de l'Etat.

Avec un produit brut plus élevé de fr. 27,638.70, et des frais d'exploitation et des charges de fr. 16,781.64 inférieurs, le résultat du compte excède les prévisions de rendement de fr. 44,420.34.

XVII. Caisse des domaines.

Les intérêts des créances rapportèrent fr. 39,998.70 de moins, du fait que la créance de 1 million sur la Compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises n'a produit aucun intérêt. Les intérêts des dettes exigèrent fr. 9670.15 de plus qu'il n'était prévu.

XVIII. Caisse hypothécaire.

Après des remises et des radiations de dettes pour un montant total de fr. 348,911. 95, une allocation aux chômeurs de fr. 94,040. 25, et un versement au fonds de réserve de fr. 180,000. —, le résultat excède les prévisions budgétaires de fr. 1255. 48.

XIX. Banque cantonale.

Après avoir porté en compte des pertes pour fr. 788,669. 93, des radiations et mises en réserve pour fr. 434,754. 08 et versé fr. 100,000. — dans le fonds de réserve ainsi que fr. 153,994. 06 aux réserves spéciales, le rendement net est de fr. 1,800,000. —, correspondant à un intérêt du capital de fondation de $4\frac{1}{2}$ %, soit $\frac{1}{2}$ % = fr. 200,000. —, de moins qu'il n'était prévu.

XX. Caisse de l'Etat.

Les intérêts des créances produisirent fr. 136,510. 36 de moins qu'il n'était admis, d'un autre côté, les intérêts des dettes exigèrent fr. 53,445. 91 de plus, de sorte que le compte boucle par un résultat moins bon de fr. 189,956. 27. Rapportèrent en moins: intérêts des obligations fr. 111,466. 25, intérêts des administrations spéciales fr. 178,336. 90, intérêts des œuvres d'utilité publique fr. 14,588. 20, intérêts de créances diverses et intérêts moratoires fr. 2404. 59, intérêts moratoires pour impôts fr. 11,771. 61. Par contre, produisirent en plus: intérêts des actions fr. 32,107. 85, intérêts de prêts pour constructions fr. 10,499. 65. Les recettes diverses, fr. 65,768. 49, et les bénéfices sur cours fr. 103,258. 85, réalisés lors du remboursement d'obligatoins, étaient imprévus. Les dépenses pour l'impôt fédéral des coupons exigèrent fr. 30,311. 40 de plus qu'il n'était supputé. Les besoins en plus pour les intérêts des dettes concernent le compte de crédit auprès de la Banque cantonale et le compte courant de la Caisse hypothécaire auprès de la Caisse de l'Etat, au total fr. 96,539. 84; en outre, les consignations judiciaires nécessitèrent fr. 14,696. 03 de plus, par contre, exigèrent en moins: les fonds spéciaux fr. 19,990. 85, les dépôts divers fr. 28,300. 80 et les intérêts des papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale fr. 9650. 10. Ensuite de la plus forte mise à contribution du crédit auprès de la Banque cantonale et de la Caisse hypothécaire, ce qui occasionna un accroissement des charges en fait d'intérêts, le résultat total est de fr. 239,506. 64 moins favorable que celui de l'exercice précédent.

XXI. Amendes et confiscations.

En vertu de l'art. 15 de la loi sur le rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat, du 30 juin 1935, le produit des amendes revient désormais à la Caisse de l'Etat. Cette nouvelle réglementation a déterminé une recette en plus de fr. 507.883, 40.

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

Le rendement total de la chasse, de la pêche et des mines a été de fr. 29,822. 81 inférieur aux prévisions budgétaires. Participent à ce rendement en moins: la chasse par fr. 13,486. 56, la pêche par fr. 16,400. —, ensuite de l'affectation du rendement total au relèvement de la pêche, conformément à l'art. 26 de la loi du 14 octobre 1934; par contre, les mines accusent un excédent de recettes de fr. 63. 75.

XXIII. Régie des sels.

Le résultat plus favorable que les supputations, de fr. 25,594.18, provient d'économies réalisées par fr. 43,785.25 sur les frais d'exploitation et par fr. 6219.40 sur les frais d'administration; en revanche, la vente du sel est demeurée de fr. 14,410.47 inférieure au budget et de fr. 11,029.15 inférieure à celle de l'exercice précédent.

XXIV. Timbre.

Ensuite de l'augmentation des droits de timbre cantonaux, prévue par la loi sur le rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat du 30 juin 1935, le rendement net a été de fr. 144,140. 35 supérieur aux prévisions et a dépassé de fr. 217,077. 85 celui de l'exercice précédent. La part au produit du timbre fédéral accuse en revanche une diminution de fr. 12,074. 05 comparativement à 1934.

XXV. Emoluments.

A l'exception des émoluments de la Commission cantonale des recours, toutes les rubriques présentent des recettes en plus. La loi sur le rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat, n'a apporté un relèvement qu'aux émoluments proportionnels des secrétariats de préfecture. Dans l'ensemble, il en résulte une augmentation de recettes de francs 481,431. 87 par rapport au budget et de fr. 338,808. 13 comparativement à l'exercice précédent.

XXVI. Taxe des successions et donations.

En comparaison du budget, le compte accuse un rendement en plus de fr. 289,840. 72, par contre, le résultat a été de fr. 91,566. 38 inférieur à celui de l'exercice précédent.

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Le rendement ne présente que des divergences peu importantes par rapport au budget et au compte de l'exercice précédent.

XXVIII. Patentes d'auberges, permis de vente des spiritueux et établissements de danse.

Ensuite de la revision des patentes d'auberges, le rendement net dépasse les prévisions de fr. 21,524. 67 et le résultat de l'exercice précédent de fr. 19,434. 35.

XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.

Au cours de l'exercice 1934/35, la Régie fédérale des alcools a aussi enregistré une perte considérable, de sorte qu'elle n'a pas été en mesure de verser aux cantons une part du produit net.

XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.

La part au bénéfice selon l'art. 27 de la loi sur la Banque nationale suisse, prévue au budget, n'a pas pu être versée.

XXXI. Taxe militaire.

Le rendement de cette taxe a de nouveau diminué de fr. 81,626. 23 par rapport au budget et de fr. 54,054. 97 en comparaison de l'exercice précédent.

XXXII. Impôts directs.

Le rendement net des impôts directs dépasse les supputations de fr. 833,210. 63, mais est de fr. 257,698. 11 inférieur à celui de l'exercice précédent. L'impôt spécial de chômage de $^{1}/_{10}$ $^{0}/_{00}$ rapporta fr. 1,063,225. — et l'impôt spécial des sociétés Holding fr. 6399. 60. Dans les réserves pour impôts irrécouvrables, il a été versé fr. 1,500,000. —, comme en 1934. Par suite de la radiation des impôts irrécouvrables de la commune de Berne, les éliminations et restitutions absorbèrent le montant extraordinairement élevé de fr. 4,564,286. 40, dont fr. 785,713. 38 ont grevé l'administration courante et fr. 3,778,573. 02 les réserves. Ces dernières s'élevaient encore à fr 1,540,904. 52 à fin 1935.

XXXIII. Imprévu.

Le rendement net des successions en déshérence s'élève à fr. 59,837. 20. La part du canton de 40 % sur la contribution de crise fédérale a produit fr. 500,000, — de plus qu'il n'était prévu. Dans la rubrique «Divers», les recettes suivantes ont été comptabilisées: fr. 249,616. 40 pour le remboursement d'intérêts de la Compagnie du Chemin de fer des Alpes bernoises, de 2,05 %, au compte des intérêts versés en 1934 par l'Etat à la Confédération pour les obligations du chemin de fer Frutigen-Brig, 1^{re} hypothèque de fr. 12,553.000, — détenues par elle, ainsi que fr. 55,140. 25 pour la restitution du solde de l'avance non utilisée pour la construction de la Clinique chirurgicale. Cette même rubrique a été grevée des dépenses suivantes:

Dépenses de la Commission cantonale de défense aérienne passive		fr. 36,202.40
Subvention à la «Semaine biennoise» comme travail de chômage		» 18,000. —
Subvention à l'assurance scolaire de la commune de Delémont		» 1,376. —
Part aux frais de la conférence des Directeurs des finances		» 1,994.10
Avances d'intérêts pour un prêt à la commune de Lauterbrunnen		» 1,289. 75
Solde des frais de l'ameublement des nouveaux instituts de l'Université		» 26,002. 22
Part de perte sur des prêts pour constructions		» 15,520. 40
Intérêts des avances de la Confédération aux agriculteurs dans la gêne		» 41,567.35
7	Fotal	fr. 141,952. 22

Le produit de la contribution cantonale de crise a été porté en compte conformément à l'affectation prescrite par les dispositions de la loi sur le rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat, du 30 juin 1935.

II. Compte des éléments de la fortune.

Pages 4 et 5 et pages 85 à 119.

La fortune nette de l'Etat au 31 décembre 1935, de fr. 46,452,043. 28 ainsi qu'il a été indiqué plus haut, se décompose comme suit:

pose comme suit:			
	Actif:		
Forêts			fr. 26,382,645. —
Domaines			» 81,807,440. —
Caisse des domaines			» 1,046,245.40
Caisse hypothécaire			» 30,000,000. —
Banque cantonale			» 40,000,000. —
Capitaux de chemins de fer:			
Fonds capital			» 89,803,907.35
Fonds de roulement			» 36,018,066.86
Papiers-valeurs (sans ceux de chemins de fer)			» 57,472,157.50
Caisse de l'Etat			» 109,800,776.53
Inventaire du mobilier			» 9,532,441.54
		Total de l'actif	fr. 481,863,680. 18
	Passif:		
Caisse des domaines	AND AND AND AND AND AND AND AND AND AND		fr. 6,831,338.30
Emprunts:			11. 0,001,000.00
Fonds capital			» 95,881, 22 9.30
Caisse de l'Etat			» 167,148,270. 70
Banque cantonale (capitaux de chemins de fer)			» 36,283,663. 70
Fonds d'amortissement des chemins de fer			» 23,625,573.69
			» 67,958,507. 76
Caisse de l'Etat		1967	» 37,683,053.45
Administration courante, solde de compte			
		Total du passif	fr. 435,411,636.90
	Fortune nette	comme ci-dessus	fr. 46,452,043.28

Le mouvement des éléments de la fortune est le suivant:

D	n	it	•
_	·	••	•

Augmentations de l'actif et diminutions du passif	fr. 1,728,005,265.11
Avoir:	
Diminutions de l'actif et augmentations du passif	» 1,731,827,955.33
Diminution nette (nour des détails voir pages 8 et 9)	fr 3.822.690, 22

La majeure partie de ce mouvement concerne le Fonds d'administration.

I. Fonds capital.

		•
Augmentations	fr.	4,142,799.20
Diminutions	*	3,039,277.95
Augmentation nette	fr.	1,103,521.25

Fortune nette au 31 décembre fr. 106,418,432.76

L'augmentation nette résulte de:

Ce fonds accuse les changements ci-après:

Augmentations:

Cessions de droits	»	5,942.50
Relèvements d'estimation de forêts		115,440. —
Plus-value de domaines vendus		26,804. —
Frais en moins d'acquisitions de domaines		43,537. —
Relèvements d'estimation		884,060. —
Remboursement d'emprunts	*	2,139,000. —
Total des augmentations	fr.	3,218,113. 50

Diminutions:

Moins-value de forêts vendues	fr.	940. —
Excédents de prix d'achat de forêts	*	127,096.85
Réductions d'estimation de forêts	*	14,310. —
Moins-value de domaines vendus		19,035. 40
Réductions d'estimation de domaines	*	293,210. —
Versement au Fond d'amortissement des chemins de fer	*	1,660,000. —
Total des diminutions	fr.	2,114,592, 25

Augmentation nette, comme ci-haut fr. 1,103,521.25

A. Forêts domaniales.

La valeur des forêts domaniales s'est accrue de l'estimation cadastrale des acquisitions, ainsi que des relèvements d'estimation, par fr. 248,527. —. Elle a en revanche diminué de l'estimation cadastrale des forêts vendues et des réductions d'estimations d'au total fr. 21,847. —. L'augmentation nette est par conséquent de fr. 226,680. — et à la fin de l'année l'estimation cadastrale totale était de fr. 26,382,645. —.

B. Domaines.

Les changements sont ici les suivants:

Augmentations:

										,	T_{Ω}	fal	d	00	a	110	m	onf	ati	int		fr	1 006 910 —
Relèvements d'estimation		•	•		٠	•	•	٠				•	•	•	•		•				•	*	884,060. —
Estimation cad. des domaines																							

Diminutions:

Diminutions.		
Estimation cad. des domaines vendus	fr.	143,150. — 293,210. —
Total des diminutions	fr.	436,360. —
Augmentation nette	fr. »	570,550. — 81,236,890. —
Etat au 31 décembre		81,807,440.
C. Caisse des domaines.		
La dette nette de cette caisse a augmenté de fr. 172,708.75, savoir:		
Achats de forêts	fr. * fr.	252,806. 85 79,313. — 332,119. 85
Ventes de forêts	fr. * fr.	6,797. — 152,614. 10 159,411. 10
Augmentation nette, comme ci-haut Dette nette au 1er janvier	fr. » fr.	172,708. 75 5,612,384. 15 5,785,092. 90

D. Caisse hypothécaire.

Le fonds de dotation de l'établissement, de 30 millions, n'a pas changé. L'actif et le passif ont augmenté chacun de fr. 8,888,469. 34 et le mouvement des capitaux a été de fr. 431,783,039. 78 au doit et à l'avoir.

E. Banque cantonale.

Le capital de dotation, de 40 millions, n'a pas changé ici non plus. Le mouvement des capitaux de cet établissement a été de fr. 5,726,983,535. 27. L'actif et le passif ont augmenté chacun de fr. 6,807,527. 29.

F. Emprunts.

La dette-emprunts du Fonds capital a baissé de fr. 2,139,000. — par suite de remboursements. A la fin de l'exercice, la dette publique s'élevait à un montant total de fr. 263,029,500. —, se décomposant comme suit:

Emprunt 3 % de 1895																							.		f	r.	22,594,500. —
Emprunt 3½ % de 1900.																										»	14,053,000. —
Emprunt 3½ % de 1906.	. ,																								1	»	15,976,000. —
Emprunt 4 % de 1911																									1)	26,4 06,000. —
Emprunt $4\frac{1}{2}$ % de 1923										. ,						٠										»	25,000,000. —
Emprunt $4\frac{3}{4}$ % de 1927						•															٠.)	15,000,000. —
Emprunt $4\frac{1}{2}$ % de 1930																									1)	10,000,000. —
Emprunt 4 % de 1930)	*	25,000,000. —
Emprunt 4 % de 1931																									1	*	39,000,000. —
Emprunt 3½ % de 1933		•				٠			 					•	•		•								1	*	14,000,000. —
Emprunt 4 % de 1933													•	•	•					•					2		24,000,000. —
Emprunt 4 % de 1934		•					•							•	•	•	•							•	1		20,000,000. —
Bons de caisse 4 % de 1935			•	•					 			•	•	•	•	•		•	•	•	•	•		•))	12,000,000. —
																			1	Eı	ıse	m	bl	e	f	r.	263,029,500. —
Dont:																											
Fonds capital										. ,												٠.			f	r.	95,881,229.30
Fonds d'administration																										» :	167,148,270. 70

L'emprunt 5 % de 1925, fr. 12,000,000. —, a été remboursé et remplacé par une émission de bons de caisse 4 % d'égal montant.

Ga. Capitaux de chemins de fer.

Les capitaux de chemins de fer du Fonds capital diminué de fr. 4000.—, et ceux du Fonds d'administration ont augmenté de fr. 1,682,400. 65. Il y a donc ici une augmentation nette de fr. 1,678,400. 65, se décomposant comme suit:

Augmentations:

Augmentations:	
Langenthal-Melchnau, fourniture de cuivre, nouv. avance	fr. 2,271. 10
Langenthal-Melchnau, nouv. avance	» 1,987. 50
Langenthal-Huttwil, nouv. avance	» 174. 40
Service d'automobiles de la Haute-Argovie, nouv. avance	» 338. 80
Chemin de fer des Alpes bernoises, garantie d'intérêts, paiement	» 1,680,000. —
Total des augmentations	fr. 1,684,771.80
Total acs augmentations	11. 1,004,777.00
Diminutions :	
Spiez-Erlenbach, remboursement d'obligations	fr. 4,800. —
Electrification de chemins de fer, subventions, vente de matériel	» 1,277.30
Langenthal-Huttwil, remboursement	» 293.85
Total des diminutions	fr. 6,371.15
	——————————————————————————————————————
Augmentation nette, comme ci-haut	fr. 1,678,400.65
Valeur au commencement de l'année	» 124,143,573.56
Valeur à la fin de l'année	fr. 125,821,974. 21
savoir:	
Comitone de tende comitale	
Capitaux du fonds capital:	
Actions:	
Huttwil-Wolhusen	fr. 160,000. —
Berthoud-Thoune	» 1,506,050. —
Spiez-Erlenbach	» 480,000. —
Berne-Neuchâtel (Directe)	» 1,262,000. —
Chemins de fer Berne-Worb réunis	» 1,238,560. —
Saignelégier-La Chaux-de-Fonds	» 350,000. —
Porrentruy-Bonfol-frontière	» 171,800. —
Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	» 1,724,500. —
Fribourg-Morat-Anet	» 64,500. —
Erlenbach-Zweisimmen	» 2,184,000. —
Saignelégier-Glovelier (nouvelle compagnie)	» 500,000. —
Chemin de fer de la vallée de la Singine	» 484,320. —
Montreux-Oberland bernois	» 1,230,000. —
Berne-Schwarzenbourg	» 980,000. —
Chemin de fer des Alpes bernoises	» 10,334,000. —
Soleure-Moutier	» 474,000. —
Langenthal-Jura	» 463,500. —
Ramsei-Sumiswald-Huttwil	» 795,825. —
Zweisimmen-Lenk	» 270,000. —
Mâche-Montménil	» 303,680. —
Soleure-Berne	» 2,094,000. —
Tavannes-Tramelan-Les Breuleux-Le Noirmont	» 958,000. —
Bienne-Tæuffelen-Anet	» 1,037,200. —
Langenthal-Melchnau	» 567,500. —
Soleure-Niederbipp	» 402,500. —
Steffisbourg-Thoune-Interlaken	» 160,000. —
Berhoud-Thoune, actions privilégiées	» 600,000. —
Ligne de l'Emmental, actions privilégiées	» 752,000. —
Obligations:	
Frutigen-Brigue I ^{re} hypothèque	» 216,000. —
Frutigen-Brigue IIe hypothèque	» 12,553,000. —
Moutier-Longeau Ire hypothèque	» 789,000. —
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Prêts d'électrification :	
Chemin de fer des Alpes bernoises	» 2,033,043. —
Spiez-Erlenbach	200 0 10
Erlenbach-Zweisimmen	4 00= 040 ==
Ligne de la vallée de la Gürbe	0.400.000 70
Berne-Schwarzenbourg	
Berne-Neuchâtel	4 407 000 40
Soleure-Moutier	000 404 05
Papiers-valeurs repris de la Banque cantonale	00.000.000 =0
A reporter	fr. 89,803,907.35

Capitaux appartenant à la Caisse de l'Etat:

Avances:			
Porrentruy-Bonfol	fr.	166,000. —	
Chemin de fer de la Vallée de la Singine	*	125,456.44	
Gléresse-Prêles	*	65,000. —	
Chemin de fer des Alpes bernoises, garantie d'intérêts	*	20,910,860.12	
Ramsei-Sumiswald-Huttwil	*	33,645.95	•
Bienne-Tæuffelen-Anet	*	443,186.65	
Electrification des chemins de fer subventionnés	*	2,386,091.45	
Saignelégier-Glovelier	*	181,157.05	
Porrentruy-Bonfol	*	25, 350. —	
Langenthal-MeIchnau	*	78,246.75	
Huttwil–Eriswil	*	8,599.60	
Caisse de retraite et de secours des chemins de fer subventionnés	*	5,327.25	
Service d'automobiles de la Haute-Argovie	*	11,631.80	» 24,440,553.06
Valeurs:			
Chemins de fer de l'Oberland bernois	fr.	51,400. —	
Chemin de fer des Alpes bernoises, actions privilégiées	*	3,648,481.30	
Spiez-Erlenbach	*	345,740. —	
Ligne de l'Emmental	*	790,000. —	
Langenthal-Huttwil	*	419,500. —	
Tramelan-Tavannes	*	50,000. —	
Saignelégier-La Chaux-de-Fonds	*	200. —	
Berthoud-Thoune	*	3 ,2 50. —	
Chemin de fer électrique Louèche-Les Bains	*	5,000. —	
Chemin de fer de la Vallée de la Gürbe	*	261. —	
Steffisbourg-Thoune-Interlaken	*	1,500. —	
Chemin de fer de la Jungfrau, actions privilégiées	*	63 , 000. —	
Berne-Neuchâtel	*	1,000,000. —	
Chemin de fer des Alpes bernoises	*	200,000. —	
B. L. S. Frutigen-Brigue, Ire hyp	*	1,872,454.70	
B. L. S. Frutigen-Brigue, II ^e hyp	*	601,381.90	
B.L.S. Moutier-Longeau, Ire hyp	*	2,525,344.90	» 11,577,513.80
T	otal,	comme ci-haut	fr. 125,821,974.21

Les capitaux de chemins de fer ont rapporté fr. 1,014,592.65, ce qui représente un intérêt du 0,81 %.

Gb. Fonds d'amortissement des chemins de fer.

Il a été versé fr. 1,660,000. —, et à fin 1935 le fonds accusait un avoir de fr. 23,625,573. 69.

II. Fonds d'administration.

L'excédent du passif, de	fr.	55,040,178.01
au commencement de l'année, a augmenté du déficit administratif de	*	4,978,299. 22
	fr.	60,018,477. 23
dont à déduire l'augmentation de l'inventaire du mobilier, de	*	52,087.7 5
et il était donc à fin 1935 de	fr.	59,966,389. 48
Cet excédent se décompose comme suit:		
Actif:		
Avoir de la Caisse de l'Etat	fr.	203,291,000.89
Inventaire du mobilier		9,532,441.54
Total de l'actif	fr.	212,823,442. 43
Passif:		
Dettes de la Caisse de l'Etat	fr.	235,106,778.46
Solde du compte de l'administration courante	*	37,683,053.45
Total du passif	fr.	272,789,831. 91
Excédent passif, comme ci-haut	fr.	59,966,389. 48

204 — N° 5 (186)	
204 — 14 8 (100)	
H. Fonds de roulement de la caisse de l'Etat.	
L'excédent passif de la Caisse de l'Etat était au début de l'année de	fr. 31,336,777.57
et à la fin de l'exercice	» 31,815,777. 57
Augmentation	fr. 479,000. —
•	11. 4.0,000.
L'augmentation résulte des mutations suivantes:	
Augmentations:	
Nouvelles dettes et créances rentrées	fr. 297,205,599.91
Dépenses et compensations	» 475,242,075.77
Restes actifs encaissés	» 475,405,026.98
Nouveaux restes passifs	» 475,899,903. —
Augmentation totale	fr. 1,723,752,605. 66
Tuginontation totale	11. 1,120,102,000.00
Diminutions:	
Nouvelles créances et dettes payées	fr. 298,827,060.31
Recettes et compensations	» 475,405,026. 98
Nouveaux restes actifs	» 473,799,442.60
Restes passifs payés	» 475,242,075.77
Diminution totale	fr. 1,723,273,605. 66
Augmentation nette, comme ci-haut	fr. 479,000. —
L'excédent passif se décomposait à la fin de l'année ainsi qu'il suit:	
Dépôts: Passif:	
Administrations spéciales	fr. 62,129,597.93
Oeuvres d'utilité publique	» 2,131,408. 62
Consignations.	» 1,797,300. 28
Emprunts	» 167,148,270. 70
Caisses, soldes passifs	» 299,237. 23
Recettes au compte de 1936	» 243,168. 43
Restes passifs, mandats de paiement non réglés	» 1,357,795. 27
Total	fr. 235,106,778. 46
Avances: Actif:	
Administrations spéciales	fr. 82,560,819.54
Administration courante	» 37,683,053. 45
Oeuvres d'utilité publique	» 1,375,135.90
Caisses, soldes actifs	» 570,874. 23
Placements	» 69,049,671.30
Restes actifs, mandats de perception non encaissés	» 11,860,075.82
Paiements au compte de 1936	» 191,370. 65
Total	fr. 203,291,000. 89
Excédent passif, comme ci-dessus	fr. 31,815,777. 57
Exceuent passif, comme ci-uessus	11. 01,010,777.01
A. Administrations spéciales.	
Les avances (comptes-courants débiteurs) ont augmenté, net, de fr. 2,859,156. 55, et les	dénôts (créditeurs) de
fr. 5,546,247. 55. L'accroissement des avances touche principalement les <i>frais d'emprunts</i> , par fr. 2	
d'intérêts en faveur du Chemin de fer des Alpes bernoises, par fr. 1,680,000. — et l'amortissemen	
de chômage, par fr. 2,387,412. 32. Quant aux dépôts, leur augmentation provient essentiellemen	
en compte-courant à la Banque cantonale, de fr. 20,909,415. 12, alors que le compte-courant débite	
hypothécaire et le compte de rendement de la contribution fédérale de crise ont été dégrevés de fr.	
9,939,937. 64.	
Les avances suivantes constituent des affectations à amortir:	
Détournements Stoller	fr. 6,127. —
Détournements Steck	» 9,845. 70
Etablissement pour adolescentes, Münsingen	» 14,250. 13
Oeuvres de Jeremias Gotthelf	» 1,240. —
Bureau d'assistance à La Chaux-de-Fonds, avance	» 300.—
Crise horlogère, avances	» 10,460. — » 67,525. —
Travail à domicile dans l'Oberland	» 67,525. — » 10,000. —
"CANTINUM DISCHOOL A LUMING WICH W. DUDSING A TUHUS DELUN	" 10.000. —

A reporter	fr.	461,405.98
Porrentruy, Ecole normale, agrandissement	*	156,667. 75
Etablissement pour adolescentes, Münsingen, II		164,990. 40
Aide à la poterie bernoise, subside à fonds perdu	*	20,000. —
"Obertandisches Tiermatwerk", subside a fonds perdu		10,000.

Total fr. 4,825,107.35

Report fr.	461,405.98
Travaux routiers extraordinaires	4,000,225.45
Berne, Policlinique, agrandissement	131,291.75
Ecole normale, Berne, classes d'application	499,204.10
Moutier, préfecture, transformations	8,844. 25
Berne, pont de la Lorraine, subside	200,000. —
Franches-Montagnes, alimentation en eau	134,701.30
Compagnie de navigation du lac de Bienne	217,400. —
Frais d'emprunts	3,425,218.35
Chemin de fer des Alpes bernoises, garantie d'intérêts	20,910,860.12
Assistance-chômage, avances	11,739,067. 37
Lutte contre l'alcoolisme	148,456.60
Travaux de crise, compte spécial	761,985. 55
Chemins de fer subventionnés, électrification	2,386,091.45
Route St-Ursanne-Soubey	53,48 2. —
Pont sur la Singine	11,133. 92
Klosterwald, captage de sources	13,437. 85
Total fr.	45,102,806. 04

Un amortissement particulier est prévu quant aux avances ci-après:

Travaux routiers extraordinaires, fr. 4,000,225. 45. Amortissement au moyen de la taxe des automobiles.

Assistance-chômage, fr. 11,739,067. 37. Affectation de l'impôt spécial de $^{1}/_{10}$ $^{0}/_{00}$.

Lutte contre l'alcoolisme, fr. 148,456. 60. Termes annuels de fr. 15,000. — imputés sur la dîme de l'alcool.

Chemins de fer subventionnés, électrification, fr. 2,386,091. 45, et Chemin de fer des Alpes bernoises, garantie d'intérêts, fr. 20,910,860. 12. En regard de ces deux postes figure le Fonds d'amortissement des chemins der fer, d'une valeur de fr. 23,625,573. 69. Le solde des autres avances, fr. 5,918,105. 05, doit être amorti au compte de l'administration courante.

Les dépôts (créditeurs) contiennent les mises en réserve suivantes:	
Etablissement pour jeunes filles abandonnées fr	. 1.500. —
Aménagement de magasins et d'ateliers	
Fonds de recherches scientifiques prof. Steck	
Laboratoire de chimie inorganique, Fonds Dr Wander	5,9 : . 85
Subvention fédérale à l'école primaire, solde	
Policlinique de psychiatrie	367. 15
Asile jurassien pour enfants arriérés	7.103.65
Berne, Musées d'histoire naturelle et des beaux-arts	100,000. —
Ecole de médecine vétérinaire, constructions	35,000. —
Université, réfections	5,000. —
Policlinique, Berne, mobilier	3,857.95
Achat d'œuvres d'art	50. —
«Seva», subside en faveur des arts	80. —
Ecoles moyennes, cours de perfectionnement	300. —
Instituts universitaires, aménagement	8,600. —
Jardin botanique, travaux	5,000. —
Exposition industrielle de Berthoud, 1924, remboursement du subside	6,100. —
Extension du service des aliénés	12,246.63
Documents cadastraux, assurance-incendie	17,000. —
Berne, école d'application, entretien	5,838.75
Vente de mobilier	6,350. —
Avances au Chemin de fer des Alpes bernoises, amortissement	94,865. —
Produit de l'impôt fédéral de guerre	8,124.57
Achat de livres	78. 7 0
Fonds des mesures de chômage	27,696. 98
Réserves diverses	89,692. 50
Dépôts divers	89,527. 05
Compte spécial - Caisse bern. de crédit	560,000. —
» - Désendettement rural	1,000,000. —
» - Caisse d'aide aux agriculteurs, secours libres	100,000. —
» - Mesures de chômage	600,000. —
Domaine de Hofwil, améliorations	8,827. 10
Transactions immobilières (Direction de l'agriculture)	1,365. —
Aide aux paysans des régions montagneuses	9 2, 368. —
Impôts irrécouvrables	1,540,904. 52
National or Research	

B. Placements.

La valeur du portefeuille a diminué de fr. 428,058. 85. — ensuite de remboursements de titres, mais s'est accrue de fr. 4850. — et fr. 34,900. — ensuite de l'acceptation, en paiement, d'obligations de la Caisse hypothécaire et de bons de caisse de la Banque cantonale. Il a été réalisé un bénéfice de cours de fr. 106,408. 85 sur les obligations remboursées.

C. Administration courante.

La dette de cette administration envers le Fonds capital a augmenté du déficit de fr. 4,978,299. 22, et diminué de fr. 479,000. — par suite de remboursement d'emprunts. A fin 1935, cette dette s'élevait à fr. 37,683,053. 45.

D. Oeuvres d'utilité publique.

Les avances cadastrales ont baissé de fr. 84,573. 45 et les avances diverses ont augmenté de fr. 406. 35. Le dêpôt de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière a diminué de fr. 220,233. 36, tandis que l'avance pour reboisements s'est accrue de fr. 140,101. 24.

E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.

Les nouveaux versements ont été de fr. 22,360,010. 16 et les retraits de fr. 22,174,994. 84. Il en résulte une augmentation des dépôts de fr. 185,015. 32 et une valeur au 31 décembre de fr. 1,797,300. 28.

F. Emprunts.

La dette-emprunts du Fonds d'administration n'a pas changé et à la fin de l'année, elle s'élevait au total à francs 167,148,270.70. L'emprunt 5 % de 1925, fr. 12,000,000. —, a été remboursé et il a été émis pour un même montant de bons de caisse 4 %.

G. Caisses.

Les encaissements des recettes de district comportent fr. 63,424,852. 12 et les dépenses fr. 63.261,900. 91. Avec les recettes et dépenses par compensation, de fr. 411,980,174. 86, le mouvement total accuse fr. 475,405,026. 98 aux recettes et fr. 475,242,075. 77 aux dépenses.

H. Restes.

a. Restes actifs.

Les mandats de perception établis pendant l'année par les administrations se décomposent A. Forêts B. Domaines C. Caisse des domaines F. Emprunts Ga. Capitaux de chemins de fer Gb. Fonds d'amortissement des chemins de fer H. Caisse de l'Etat (A—F)	fr. 149,143. 85 3 464,859. 50 3 761,274. 60 4,000. — 1,600,000. — 297,235,757. 41
J. Solde de compte de l'administration courante	 4,978,299. 22 57,772. 50 168,488,335. 52 473,799,442. 60
La liquidation des restes actifs se présente comme suit: Restes actifs (mandats de perception non encaissés) au 1er janvier	fr. 13,453,054. 94 3 473,799,442. 60 243,168. 43 fr. 487,495,665. 97
Recettes en 1934 pour 1935	fr. 230,563. 17 » 475,405,026. 98 » 11,860,075. 82 fr. 487,495,665. 97
b. Restes passifs:	
Les administrations ont émis en 1935 des mandats de paiement pour les sommes suivantes	s:
A. Forêts	fr. 375,823. 85 375,823. 85 1,035,409. 50 588,565. 85
F. Emprunts	» 2,139,000. — » 4,000. — » —. —
H. Caisse de l'Etat (A—F)	 298,857,217.81 479,000.— 109,860.25 172,311,025.74
m 4-1	£ 157 000 000

Total

fr. 475,899,903.

La	liquidation	se	présente	comme	suit:

Restes passifs (mandats de paiement non réglés) au 1er janvier	fr. 846,534. 90
Nouveaux mandats de paiement en 1935	» 475,899,903. —
Paiements en 1935 pour 1936	» 191,370. 65
Total	fr. 476,937,808. 55
Dépenses en 1934 pour le compte de 1935	fr. 337,937. 51
Dépenses en 1935	» 475,242,075.77
Restes passifs (mandats de paiement non payés) au 31 décembre	» 1,357,795. 27
Total, comme ci-dessus	fr. 476,937,808.55

Les restes actifs, constitués principalement par des impôts de l'Etat et des impôts fédéraux de crise, étaient, à la fin de l'exercice, inférieurs de fr. 1,592,979. 12 à ceux de 1934.

J. Solde de compte de l'administration courante.

L'avance à l'administration courante a augmenté ainsi qu'il est dit sous H, C, ce qui a fait croître d'autant le solde de compte de cette administration.

K. Inventaire du mobilier.

L'inventaire de l'administration générale a augmenté de fr. 52,087.75 quant aux inventaires des établissements de l'Etat.

III. Bilan.

Pages 4 et 5.

Le bilan contient une récapitulation du compte des éléments de la fortune et du compte de la fortune nette. Il établit la concordance de ces comptes ainsi qu'il suit:

Doit:	a.	Balance	e des opérations.	
Augmentation des éléments de la fortune Diminution de la fortune nette				fr. 1,728,005,265. 11 » 172,311,025. 74
			Total	fr. 1,900,316,290.85
Avoir:				
Diminution des éléments de la fortune . Augmentation de la fortune nette				fr. 1,731,827,955. 33 » 168,488,335. 52
			Total, comme ci-dessus	fr. 1,900,316.290.85
			,	
Doit:		b. Bala	ance de sortie.	
Doit: Total de l'actif				fr. 481,863,680.18
				fr. 481,863,680.18
Total de l'actif				
Total de l'actif				fr. 435,411,636.90

IV. Fonds spéciaux.

Pages 121 à 171.

Il a été constitué cette fois un seul nouveau fonds: le Fonds des orgues de l'Ecole normale, à Berne, d'un montant de fr. 15,393.70.
Pour l'ensemble des fonds spéciaux les recettes ont été de
Recettes en plus = Augmentation nette fr. 1,174,203. 34 Fortune au 1er janvier 111,374,413. 21
Fortune nette en 31 décembre
savoir:
Actif
Fortune nette, comme ci-dessus
Les principales augmentations survenues sont les suivantes:
Caisse des maîtres aux écoles moyennes
Caisse d'invalidité
Caisse des dépôts d'épargne
Caisse d'assurance des instituteurs, 3e section
Caisse hypothécaire, fonds de réserve
Caisse des épizooties
Fonds des mesures contre la tuberculose
Banque cantonale, fonds de réserve
Fonds des dommages dus aux éléments
Fonds des digues de la correction des eaux du Jura
Fonds de l'Hôpital de l'Île
Fonds de secours pour les hôpitaux et établissements de charité
Caisse de retraite des maîtresses de couture
Accusent en particulier une diminution:
Banque cantonale, réserve spéciale
Extension du service des aliénés

Monsieur le directeur des finances,

Le soussigné vous propose de recommander au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, l'approbation du présent compte d'Etat pour l'exercice 1935, sous réserve de l'allocation des crédits supplémentaires nécessaires.

Berne, le 30 juin 1936.

Le contrôleur cantonal des finances, V. Michel.

Annexe.

A. Recettes et dépenses de l'administration courante durant la période 1900-1935.

	Recette	s brute	s Dé	penses l	brutes			Index p	roportio	nnels			
	tota	les		totale	8	19	000 = 1	00		1913 =	100		
	Fı	r.		Fr.		Recette	s I)épenses	Rece	ttes	Dépense	es.	
1890	18,42	3,906	4	18,364,1	39	75		75	4	5	45		
1900	24,270	9,396	,	24,245,0	55	100		100	6	0	60		
1910	34,79	5,403		35,297,3	50	143		145	8	5	87		
1913	40,589	9,971		40,664,7	12	167		168	10	0	100		
1920	93,90	6,171	•	97,234,5	05	387		401	23	1	239		
1921	101,489	9,142	1	04,007,6	85	418		429	25	0	256		
1922	102,599	9,549	1	06,902,3	17	423		441	25	3	263		
1923	101,03	5,812	1	03,473,4	60	416		427	24	9	254		
1924	96,129	9,209		97,314,2	41	396		401	23	7	240		
1925	97,28	7,823		99,124,5		401		409	24	0	244		
1926	98,45	9,222		00,068,0		406		412	24	2	246		
1927	100,000			00,195,6		412		413	24		246,4	i.	
1928	103,68			03,783,3		427,	2	428		5,4	255,2		
1929	106,874			06,064,6		440		437	26		260		
1930	108,32			08,171,7		446		445		6,8	266		
1931	113,93			17,371,7		469		484	28		289		
19 32	115,17			2 1,3 01,8		475		500	28		298		
1933	113,71			21,587,2		468		501	28		299		
1934	112,57			21,356,3		466		501	27		298		20
1935	115,27			23,552,5		475		510	28		303		
I. Produit de la fortune de l'Etat a. Forêts b. Domaines c. Caisse hypothécaire d. Banque cantonale e. Caisse de l'Etat	539 821 1 1,342 1 710 1 643	1910 647 ,230 ,503 ,100 448	1913 701 1,232 1,764 1,300 872	1920 1,007 1,429 1,716 1,950 1,266	1924 1,134 2,092 1,888 2,400 2,264	1926 1,226 2,288 1,871 2,400 2,140	1928 1,040 2,331 1,870 2,400 3,415	1930 899 2,392 1,792 2,400 3,168	1931 854 2,361 1,575 2,400 3,336	1932 811 2,452 1,531 2,200 1,468	1933 807 2,482 1,502 2,000 1,049	1934 540 2,484 1,501 2,000 2,015	1935 420 2,543 1,501 1,800 1,775
Total	4,055 4	4,928	5,869	7,368	9,778	9,925	11,056	10,651	10,526	8,462	7,840	8,540	8,039
II. Emoluments (sans les													
droits de mutation)	659	913	1,154	1,493	2,540	2,827	3,258	3,410	3,478	3,671	3,527	3,476	3,640
III. Monopoles et régales.													
a. Chasse, pêche, mines	49	60	61	98	101	87	113	112	109	88	82	73	60
b. Régie des sels	876	899	918	374	995	1,086	1,108	1,069	1,083	1,039	1,020	1,012	1,016
c. Part au produit du mo-	and the streets of		2 400 99990	180		900-5773 STVS	1000 PRODUCT 1000	N OR DATE	****				
nopole de l'alcool		1,011	1,066	1,165	338	540	1,000	1,066	990	1,072	847	_	
d. Part au produit de la													
Banque nationale		272	316	$\bf 832$	763	723	731	795	783	602	_. 557	551	551
Total	1,993	2,242	2,361	2,469	2,197	2,436	2,952	3,042	2,965	2,801	2,506	1,636	1,627
IV. Impôts. 1. Impôts directs. a. Impôt foncier, des capi-													
taux et du revenu		9,447	10,740	34,290	34,534	34,300	35,482	38,025	38,066	38,062	38,432	37,517	37,259
b. Taxe militaire	240	364	442	937	944	949	970	954	899	853	828	776	722

Total 6,461 9,811 11,182 35,227 35,478 35,249 36,452 38,979 38,965 38,915 39,260 38,293 37,981

0. 1-1													
2. Autres impôts.a. Taxe des successions et	1900	1910	1913	1920	1924	1926	1928	1930	1931	1932	1933	1934	1935
denations	504	577	630	1,800	1,938	1,890	2,276	2,228	2.914	2,574	2,639	2,678	2,586
b. Timbre	585	723	910	1,532	2,055	2,545	3,712	3,580	3,170	2,551	2,397	2,490	2,707
c. Droits de mutation	637	1,452	1,090	2,019	2,050	1,718	1,917	1,880	1,909	1,794	1,835	1,632	1,806
d. Redevances p. forces hydrauli	q. —	85	103	129	178	184	184	227	234	233	280	281	281
e. Emoluments de patentes d'aul		1,053	1,076	947	1,011	1,011	1,092	1,080	1,109	1,125	1,123	1,122	1,142
Total	2,666	3,890	3,809	6,427	7,232	7,348	9,181	8,995	9,336	8,277	8,274	8,203	8,522
V. Divers.													1
Amendes et confiscations .		4	13	9		539*)	11	381*)		9		1,492*)	
Total général	$\frac{15,839}{}$	21,788	24,388	52,993	57,235	58,324	62,910	65,458	65,389	62,135	61,421	61,640	62,551
·													
]	Parts	en %	aux	recett	es net	tes to	tales.					
	1900	1910	19	1920	1924	1926	1928	1930	1931	1932	1933	1934	1935
I. Produit de la fortune de l'Etat	• %	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
a. Forêts	3,40	2,97	2,87	1,9	1,98	2,10	1,67	1,37	1,30	1,31	1,31	0,88	0,67
b. Domaines	5,18	5,66	5,05	2,69	3,65	3,92	3,70	3,80	3,60	3,95	4,04	4,03	4,06
c. Caisse hypothécaire	8,47	6,91	7,23	3,23	3,30	3,21	2,99	2,80	2,40	2,47	2,45	2,44	2,40
d. Banque cantonale	4,48	5,05	5,33	3,67	4,19	4,12	3,81	3,66	3,66	3,51	3,26	3,24	2,87
e. Caisse de l'Etat	4,05	2,06	3,57	2,38	3,95	3,67	5,43	4,80	5,10	2,40	1,70	3,27	2,84
Total	25,58	22,65	24,05	13,87	17,07	17,02	17,60	16,43	16,06	13,64	12,76	13,86	12,84
II. Emoluments (sans les													
droits de mutation)	4,17	4,19	4,73	2,81	4,43	4,85	5,17	5,05	5,31	5,91	5,74	5,64	5,82
III. Monopoles et régales.													
a. Chasse, pêche, mines	0,30	0,27	0,25	0,18	0,17	0,15	0,18	0,17	0,16	0,15	0,13	0,12	0,09
b. Régie des sels	5,52	4,13	3,76	0,7	1,74	1,87	1,76	1,63	1,65	1,68	1,66	1,64	1,62
c. Part au produit du mono-	C 75	, , , ,		9.40	0.50	0.02	4 50	1 61	4 54	4 70	4 20		
pole de l'alcool d. Part au produit de la Ban-	6,75	4,65	4,37	2,19	0,59	0,93	1,59	1,64	1,51	1,73	1,38		
que nationale	_	1,25	1,29	1,57	1,33	1,24	1,16	1,22	1,19	0.91	0,91	0,89	0,88
Total		10,30	9,67	4,64	3,83	4,19	4,69	4,64	4,51	4,47	4,08	2,65	2,59
70001		10,00					-,00		-,01		1,00	-,00	
IV. Impôts.												į.	
1. Impôts directs.													
. Impôt foncier, des capi- taux et du revenu		43,45	44,03	64,7	60,35	58,81	56,40	58,10	58,35	61,26	62,57	60,86	59,61
b. Taxe militaire		1,67	1,81	1,76	1,64	1,63	1,54	1,46	1,37	1,37	1,35	1,26	1,15
Total		45,12	45,84	66,46	61,99	60,44	57,94	59,56	59,72	62,63	63,92	62,12	60,76

0 4.4													
2. Autres impôts.a. Taxe des successions et													
donations	3,18	2,60	2,59	3,39	3,39	3,24	3,61	3,40	4,45	4,14	4,30	4,34	4,13
b. Timbre	3,69	3,33	3,73	2,89	3,59	4,36	5,90	5,47	4,84	4,10	3,90	4,04	4,33
c. Droits de mutation	4,02	6,60	4,48	3,81	3,60	2,94	3,05	2,87	2,91	2,90	2,99	2,65	2,88
d. Redevances p. forces hydrauliq	•	0,40	0,43	0,24	0,31	0,31	0,30	0,35	0,35	0,38	0,46	0,46	0,44
e.Emoluments de patentes d'aub		4,80	4,43	1,78	1,78	1,73	1,73	1,65	1,69	1,81	1,83	1,82	1,82
Total	16,83	17,73	15,66	12,11	12,67	12,58	14,59	13,74	14,24	13,33	13,48	13,31	13,60
	-								*				
V Divorc													
V. Divers. Amendes et confiscations .	0,02	0,01	0,05	0,01	0,01	0,92*)	0,01	0,58	0,16	0,02	0.02	2,42*)	4,39*)
Total général	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
*) Imprévu compris.	100	100	100	100	100	100	, 100	100	100	100	100	100	11/0
) impreva compris.													

Recettes nettes	. Index	proportionnels,	1913 = 100.
-----------------	---------	-----------------	-------------

I. Produit de la fortune de l'Etat.		1910	1913	1920	1924	1926	1928	1930	1931	1932	1933	1934	1935
<i>a.</i> Forêts	76	92	100	144	161	175	148	128	122	116	115	77	60
b. Domaines $.$ $.$ $.$ $.$ $.$	66	99	100	116	170	186	181	190	190	191	201	$\boldsymbol{202}$	206
c. Caisse hypothécaire	76	85	100	97	107	106	106	101	90	87	85	85	85
d. Banque cantonale	54	85	100	150	184	184	184	184	184	169	154	154	138
e. Caisse de l'Etat	73	51	100	145	260	245	391	363	383	168	120	231	203
Total	69	83	100	125	166	169	188	180	179	144	134	145	137
II. Emoluments (sans les													
droits de mutation)	57	79	100	129	220	245	282	296	300	318	306	300	315
III. Monopoles et régales.													
a. Chasse, pêche, mines	80	98	100	161	165	142	185	183	179	144	134	120	99
b. Régie des sels	95	98	100	41	108	118	120	116	118	113	111	110	111
c. Part au produit du mo-													
nopole de l'alcool	100	95	100	109	32	51	94	100	93	101	79	_	
d. Part au produit de la													
Banque nationale	_	86	100	263	241	229	231	251	250	190	176	174	174
Total	84	95	100	104	93	103	125	129	126	119	106	70	69
IV. Impôts.													
1. Impôts directs.													
a. Impôt foncier, des capi-													
taux et du revenu	57	87	100	320	$\bf 322$	319	330	348	355	354	358	349	347
b. Taxe militaire	54	82	100	212	213	214	221	216	204	190	187	176	163
Total	57	88	100	315	313	317	315	340	349	350	341	342	340
2. Autres impôts.													- 5
a. Taxe des successions et													
donations	80	91	100	286	308	300	361	354	462	409	419	425	410
b. Timbre	64	79	100	168	225	279	408	393	348	280	263	273	297
c. Droits de mutation	58	133	100	185	188	158	178	172	175	165	168	150	166
d. Redevances pr. forces hydr.	_	83	100	125	172	178	178	220	227	22 6	272	273	273
e. Emolum. de patentes d'aub.	87	98	100	88	94	94	101	100	103	105	104	104	106
Total	69	102	100	168	189	192	241	236	245	217	217	215	224
V. Divers.													
Amendes et confiscations .	38	31	100	69	77	4146*)	85	2930*)	910*)	69	107	11,477*)	21,092*)
Total général	64	89	100	217	234	239	250	269	268	255	252	253	256

Dépenses nettes, en milliers de francs.

	1900	1910	1913	1920	1924	1926	1928	1930	1931	1932	1933	1934	1935
Administration générale	654	892	901	1,786	1,823	1,819	1,859	1,871	1,988	1,918	1,879	1,811	1,824
Administration judiciaire .	971	1,293	1,422	2,224	2,654	2,681	2,736	2,920	2,970	3,154	3,132	2,995	2,967
Justice	19	33	37	80	119	123	124	160	228	255	255	229	232
Police	998	1,454	1,445	2,443	2,335	2,554	2,618	2,855	2,935	3,126	3,171	3,020	3,008
Militaire	271	320	266	474	653	649	636	674	641	630	622	583	$\bf 592$
Cultes	991	1,255	1,300	2,039	2,502	2,547	2,545	2,655	2,671	2,778	2,747	2,597	2,615
Instruction publique	3,529	5,287	6,227	15,291	16,462	16,711	16,713	17,244	17,492	17,720	17,701	16,849	16,682
Affaires communales	9	11	15	30	38	38	40	52	50	51	48	46	47
Assistance publique	1,873	2,782	2,929	5,128	6,670	7,187	7,666	8,290	8,888	9,875	10,777	10,150	10,754
Economie publique	378	661	707	1,065	1,308	1,366	1,685	1,997	3,275	2,382	3,381	3,272	3,132
Service sanitaire	971	1,206	1,348	2,640	2,273	2,180	1,960	2,071	2,338	2,691	2,589	2,432	2,518
Travaux publics	2,369	2,448	2,620	5,097	5,481	6,030	6,387	7,746	8,125	7,036	6,399	5,885	5,795
Emprunts	1,877	3,603	3,966	8,324	11,864	12,320	12,712	12,299	12,747	11,368	11,117	12,488	12,623
Finances	122	156	153	690	1,232	1,512	2,408	1,963	1,830	2,002	1,751	1,674	1,892
Agriculture	499	590	818	1,685	1,899	1,646	2,017	1,941	2,043	2,287	2,275	2,202	2,160
Economie forestière	103	151	169	280	338	307	313	314	351	389	419	386	383
Caisse des domaines	29	-	27	190	264	263	212	252	252	279	269	299	306
Amendes et confiscations .			_		_	_	_	_	_				
Imprévu	147	149	113	6,855	505		374			326	759		
Total 1	5,813	22,291	24,463	56,321	58,420	59,933	63,005	65,304	68,824	68,267	69,291	66,918	67,530

^{*)} Imprévu compris.

Parts e	en °	0	aux	dépenses	nettes	totales.
---------	------	---	-----	----------	--------	----------

19		1913	1920	1924	1926	1928	1930	1931	1932	1933	1934	1935
9	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Administration générale 4,	3 4,00	3,68	3,17	3,12	3,05	2,95	2,87	2,89	2,81	2,71	2,71	2,70
Administration judiciaire . 6,	4 5,80	5,81	3,94	4,54	4,47	4,34	4,47	4,31	4,62	4,52	4,48	4,39
Justice 0,	2 0,14	0,15	0,17	0,21	0,21	0,19	0,24	0,33	0,38	0,37	0,34	0,34
Police 6,	6,52	5,90	4,33	4,00	4,26	4,16	4,37	4,26	4,58	4,58	4,51	4,45
Militaire 1,	1 1,43	1,08	0,84	1,12	1,08	1,01	1,03	0,93	0,92	0,90	0,87	0,87
Cultes 6,5	6 5,63	5,31	3,62	4,28	4,25	4,04	4,06	3,88	4,07	3,96	3,88	3,87
Instruction publique 22,	1 23,71	25,45	27,14	28,18	27,88	26,53	26,40	25,41	25,97	25,55	25,1 8	24,70
Affaires communales 0,	5 0,04	0,06	0,05	0,06	0,06	0,06	0,08	0,07	0,08	0,07	0,07	0,07
Assistance publique 11,	4 12,48	11,97	9,10	11,42	11,99	12,17	12,70	12,91	14,47	15,55	15,17	15,92
Economie publique 2,3	9 2,96	2,89	1,89	2,24	2,28	2,66	3,06	4,75	3,49	4,90	4,89	4,64
Service sanitaire 6,	4 5,41	5,51	4,68	3,89	3,64	3,11	3,17	3,39	3,91	3,74	3,63	3,73
Travaux publics 14,9	8 10,98	10,71	9,04	9,38	10,06	10,14	11,86	11,80	10,31	9,23	8,79	8,58
Emprunts	6 16,16	16,21	14,77	20,31	20,56	20,19	18,84	18,54	16,65	16,04	18,66	18,70
Finances 0,7	7 0,69	0,62	1,22	2,11	2,52	3,82	3,00	2,66	2,93	2,52	2,50	2,81
Agriculture 3,1	5 2,64	3,34	2,99	3,25	2,75	3,20	2,98	3,00	3,35	3,28	3,29	3,20
Economie forestière 0,6	5 0,67	0,69	0,49	0,58	0,51	0,50	0,48	0,50	0,57	0,60	0,58	0,57
Caisse des domaines 0,1	8 —	0,11	0,33	0,45	0,44	0,34	0,39	0,37	0,41	0,39	0,45	0,46
Amendes et confiscations	_	_	_		_	_	_	_		_	_	_
Imprévu	2 0,66	0,46	12,17	0,86		0,59		_	0,48	1,09	_	_
Total 1	0 100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Index proportionnels, 1913=100.

	1900	1910	1913	1920	1924	1926	1928	1930	1931	1932	1933	1934	1935
Administration générale	72	99	100	198	202	201	206	208	220	213	209	201	202
Administration judiciaire .	68	91	100	156	187	188	193	205	209	222	220	210	208
Justice	51	90	100	216	320	332	335	444	616	689	689	619	627
Police	69	101	100	169	162	176	181	201	202	216	220	209	207
Militaire	102	120	100	178	245	244	239	250	241	237	234	219	22 2
Cultes	76	96	100	157	192	196	196	204	205	214	211	19 9	201
Instruction publique	57	85	100	245	264	268	268	277	281	284	284	271	268
Affaires communales	60	73	100	200	253	258	266	347	333	340	320	306	313
Assistance publique	64	95	100	175	228	245	262	283	303	337	368	346	367
Economie publique	53	93	100	151	185	193	238	282	463	337	478	463	443
Service sanitaire	72	90	100	196	169	161	145	154	173	199	192	180	187
Travaux publics	90	93	100	193	209	230	244	295	310	268	244	225	221
Emprunts	47	91	100	210	299	310	320	310	321	288	280	315	318
Finances	79	102	100	451	805	938	1,573	1,283	1,196	1,308	1,144	1,094	1,236
Agriculture	61	72	100	206	232	201	246	237	250	279	278	269	264
Economie forestière	61	89	100	166	200	181	185	186	207	230	248	228	226
Caisse des domaines	107		100	704	977	974	785	933	933	1,033	996	1,108	1,133
Amendes et confiscations .	_	-	100	-	-		_	_	_	_	_	_	-
Imprévu	130	131	100	6,066	446		331		_	288	671	()	
Total	65	91	100	230	239	245	258	267	281	279	283	273	276

B. Fortune de l'Etat durant la même période.

I. Fonds capital.

(En milliers de francs.)

Actif.	1900	1910	1913	1924	1926	1928	1930	1932	1933	1934	1935
1. Forêts	14,355	16,294	16,457	25,644	25,934	25,916	26,070	26,113	26,160	26,156	26,383
2. Domaines	26,731	31,324	33,263	53,982	71,315	72,802	74,318	79,629	80,585	81,237	81,807
3. Caisse des domaines	2,987	1,995	1,400	178	149	2,936	2,915	1,104	1,101	1,060	1,046
4. Caisse hypothécaire	20,000	20,000	20,000	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000
5. Banque cantonale	10,000	20,000	20,000	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000
6. Capitaux de chemins de fer	_	22,039	23,141	91,516	89,697	87,662	89,044	88,910	88,904	89,808	89,804
Total	74,073	111,652	114,262	241,320	257,095	259,316	262,347	265,756	266,750	268,261	269,040

1935

6,831

1934

6,672

1. Caisse des domaines , .	2,200										
2. Emprunts	19,874	51,597	50,431	112,892	111,604	108,717	106,297	102,097	100,091	98,020	95,881
3. Banque cantonale, titres											
de chemins de fer		_		36,318	36,305	36,302	36,296	36,294	36,290	36,288	36,284
4. Fonds d'amortissement des		-									
chemins de fer		316	2,584	14,500	14,250	14,031	16,671	19,481	21,011	21,966	23,626
Tdtal	22,129	54,159	55,261	169,138	167,497	164,745	165,269	164,022	164,100	162,946	162,622
Actif.		II. Fo	onds	d'adı	minis	tratio	n.				
	,	'									
A. Fonds de roulement de la			(En mi	illiers d	e franc	s.)					
caisse de l'Etat:	1900	1910	1913	1924	1926	1928	1930	1932	1933	1934	1935
1. Administrations spéciales	18,697	23,350	25,673	•		54,474	74,097	65,090	74,581	79,702	8 2, 56 1
2. Placements	28,963	13,197	12,066	49,672	64,438	68,999	70,744	69,968	69,710	69,331	69 ,050
3. Administrat. courante (déficits	2,814	542	959	20,630	21,244	18,227	12,770	20,980	28,376	33,184	37,683
4. Oeuvres d'utilité publique,											
avances et dépôts	2,683	3,228	5,057	2,770	1,300	1,268	1,264	1,395	1,350	1,366	1,375
5. Dépôts à la caisse de l'Etat	6	_	_	_	_	_	_	_	_		_
6. Caisse	706	589	853	1,411	981	630	618	555	438	628	571
7. Reliquats:											
a. Actifs	2,042	3,533	5,423	31,642	19,304	12,787	14,071	12,393	11,350	13,453	11,860
b. Passifs	_	1	1	139	457	203	297	49	34	338	192
Ensemble	EE 044	11.110	E0 020	454.000	4 5 7 C4 0	4 E C E O O	479 064	470 490	405 020	198,002	902 909
	55,911										
B. Inventaire du mobilier.	4,677	5,907	5,582	8,319	9,388	9,588	9,610	9,574	9,487	9,480	9,532
Total	60,588	50,347	55,614	162,327	167,006	166,176	183,471	180,004	195,326	207,482	212,824
The											
Passif.											
A. Fonds de roulement de											
la caisse de l'Etat:							~				14
1. Administrations spéciales	3,072	5,573	6,464	40,227	50,827	43,724	56,432	69,810	61,825	56,583	62,130
2. Placements	684	4,648	-	-	-	'	_	_	_	_	_
3. Oeuvres d'utilité publique,		61									
avances et dépôts	325		43	947	2,444	2,734	3,322	3,05 9	2,692	2,399	2,132
4. Dépôts à la caisse de l'Etat	1,524		1,452	1,264	1,156	2,440	1,584	1,460	1,343	1,612	1,797
5. Emprunts	48,823	32,150	41,048	101,157	110,836	124,861	139,008	123,172	147,148	167,148	167,148
6. Emprunts temporaires .	_	-	-	15,019	12,155	8,000	_	_	_		
7. Caisse	145	246	176	276	369	396	293	291	692	520	2 99
8. Reliquats:											
a. Actifs	1	_	5	268	472	318	390	5 0	15	230	243
b. Passifs	816	560	702	515	595	782	400	1,427	1,437	846	1,358
Total	55,390	44,299	49.891	159.673	178.855	183.255	201 429	199.269	215.152	229,338	235.107
B. Solde du compte de l'ad-	00,000	11,200	10,001	200,070	1,0,000	_00,200	,	-00,200	_10,102	,000	_00,107
ministration courante	36	542	960	20 630	21 244	18 227	12 770	20 980	28 376	33,184	37 683
-		~									
Total	55,426	44,841	50,851	180,303	200,099	201,482	214,199	220,249	243,528	262,522	272,790
			D/-		_ 1!						
				-	ation						
)	(En mil	lliers de	francs	.)					
Actif.	1900	1910	1913	1924	1926	1928	1930	1932	1933	1934	1935
Capital	74,073	111,652	114,262	241,320	257,095	259,316	262,347	265,756	266,750	268,261	269,040
Administration	60,588	50,347	55,614	162,327	167,006	166,176	183,471	180,004	195,326	207,482	212,824
-	134.661	161.999	169.876	403.647	424.101	425,492	445,818	445.760	462.076	475,743	481.864
-	,001		200,070	,	,	,	,525	,	,-,0	2. 5,. 10	
Passif.							:				
Capital	22.129	54.159	55.261	169.138	167.497	164.745	165.269	164.022	164.100	162,946	162.622
Administration										262,522	

Passif.

1. Caisse des domaines . .

Administration

55,426

77,555

Fortune nette 57,106

44,841

62,999

1900

2,255

1910

1913

2,246 *2,246

1924

5,428

1926

5,338

1928

5,695

1930

6,005

50,851 180,303 200,099 201,482 214,199 220,249 248,528 262,522 272,790

46,452

99,000 106,112 349,441 367,596 366,227 379,468 384,271 407,628 425,468 435,412

63,764 54,206 56,505 59,265 66,350 61,489 54,448 50,275

1932

6,150

1933

6,708

Pro	oportion d	e la fort	une nette				P	roportion	de la fo	rtune net	te
	en % c	le l'actif	total		•			en %	du passi	f total	
1900		42,4 %				1	900		73,6 %		
1910		38,8 %				1	910		63,6 %		
1913		37,5 %					913		60 %		
1922		14,2 %					922		16,6 %		
1927		13,7 %					927		15,8 %		
1928	1	13,9 %				1	928		16,2 %		
1929	1	15,1 %				1	929		17,9 %		
1930	1	14,9 %				1	930		17,5 %		
1931	1	14,7 %				1	931		17,2 %		
1932	4	13,8 %					932		16 %		
1933	1	11.8 %		¥		1	933		13,3 %		
1934	1	10,6 %				1	934		11,8 %		
1935		9,6 %	4			19	935		10,6 %		
	1900	1910	1913	1924	1928	1930	1931	1932	1933	1934	1935
Fortune brute (en milliers de fr.											
Produit de la fortune										0	
Produit de la fortune: a. Forêts	539	647	701	1,134	1,040	899	854	811	807	540	420
b. Domaines				2,092						2,484	
	821	1,218 1,503	1,232	1,888	2,331 1,870	2,392 1,792	2,361 1,576	2,452	2,482	•	2,543
c. Caisse hypothécaire	1,342		1,764					1,532	1,502	1,501	1,501
d. Banque cantonale	710 722	1,100 750	1,300 1,118	2,400	2,400 6,298	2,400 6,272	2,400 6,446	2,200	2,000	2,000	1,800
e. Caisse de l'Etat	722			4,862		0,272		5,176	5,403	5,695	5,454
Total	4,134	5,218	6,115	12,376	13,939	13,755	13,637	12,171	12,194	12,220	11,718
Declarit on O/ do la fontame											
Produit en % de la fortune brute	3,06 %	3,22 %	3,59 %	3,06 %	3,27 %	3,08 %	3,17 %	2,73 %	2,64 %	2,57 %	2,42 %
Dettes brutes	77,555	99,000	106,112	349,441	366,227	379,468	367,076	384,271	407,629	425,468	435,412
Constant land ladden /								,			
Service des dettes (sans les amor			0.000	40.000	40.7/0	40.407	40.000	0.000	0.047	40.045	40.010
a. Emprunts et bons de caisse		2,729	3,066	10,093	10,748	10,197	10,398	9,300	8,914	10,217	10,248
b. Caisse de l'Etat	79	302	246	2,597	2,883	3,104	3,110	3,707	4,354	3,681	3,679
Total	1,540	3,031	3,312	12,690	13,631	13,301	13,508	13,007	13,268	13,898	13,927
Intérêts de dettes en % des											
dettes brutes	1,98 %	3,06 %	3,12 %	3,62 %	3,72 %	3,51 %	3,68 %	3,38 %	3,35 %	3,27 %	3,20 %
			. ,,				- ,,,	, ,,		, ,,	, ,,
Produit de la fortune (en millier	s de franc	e) •									
Caisse hypothécaire	1,342	1,503	1,764	1,888	1,870	1,792	1,576	1,532	1,502	1,501	1,501
Banque cantonale	710	1,100	1,300	2,400	2,400	2,400	2,400	2,200	2,000	2,000	1,800
Caisse de l'Etat, intérêts actif		750	1,118	4,862	6,298	6,272	6,446	5,176	5,403	5,695	5,454
Total	2,774	3,353	4,182	9,150	10,568	10,464	10,422	8,908	8,905	9,196	8,755
Sarrica de la dette publique											
Service de la dette publique: Emprunts, Intérêts		9 790	3,066	10,093	10,748	10,197	10,398	9,300	8,914	40 947	40.949
Caisse de l'Etat, intérêts passifs	1,461 79	2,729 302	246	2,597	2,883	3,104	3,110	3,707	4,354	10,217 3,681	10,248 3,679
Caisse de l'Etat, interets passis											
Produit, comme ci-haut	1,540 2,774	3,031 3,353	3,312 4,182	12,690 9,150	13,631 10,568	13,301 10,464	13,508 10,422	13,007 8,908	13,268 8,905	13,898 9,196	13,927 8,755
Day (1)-m4-										-	
Excédent:											
Produit de la fortune	1,234	322	870	_	_	_		_			
Service de la dette	-	-	_	3,540	3,063	2,837	3,086	4,099	4,363	4,702	5,172
Ces chiffres comprennent de l'Etat en raison de la repri- cantonale pour une somme d termes de l'arrêté du Grand 1924. Les dits postes accuse	se de titr e fr. 36,3 Conseil d	es de la : 326,663.	Banque 70 aux				•				
		s		286	4 074	4 02/	948	41	127	405	47.0
					1,074	1,034				105	140
		es		1,278	1,269	1,269	1,269	1,270	1,270	1,269	1,269
* .	Excéder Excéder			992 —	195 —	235	321 —	1,229	1,14 3	1,164 —	1,129 —

Crédits supplémentaires de 1935.

Rapport et propositions de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil.

(Juillet 1936.)

Le compte d'Etat de l'exercice 1935 accuse les Report fr. 210,621.41 dépassements de crédit indiqués ci-après, pour les-V. Cultes. quels les crédits supplémentaires correspondants B. 12. Riggisberg, indemnité de lodoivent être accordés. gement, rachat 15,000. — Ces dépassements, à l'exception de ceux de C. 5. Pensions de retraite . . . 1,251.70 moins de 100 fr., laissés de côté comme d'habitude, sont classés en deux catégories: VI. Instruction publique. I. Les dépassements de crédit se rapportant à des dépenses prévues, aussi bien en ce qui concerne B. 14 b. Indemnités pour lits gral'époque où elles doivent être faites que le chiffre tuits dans les cliniques. . . fr. 5,971. qu'elles peuvent atteindre, par des dispositions lé-Subventions de l'Etat aux gales, des décisions du Grand Conseil, des tarifs ou écoles moyennes supérieures 1,321.30 des conventions, d'une part, et déterminées par des C. 3. Subventions de l'État aux facteurs qui ne dépendent ni des diverses adminisprogymnases et écoles secondaires trations ni du Conseil-exécutif, d'autre part. 21,004.10 C. 5. Pensions de retraite à des II. Les dépenses qui ne se produisent pas automaîtres d'écoles moyennes 2,182. 15 matiquement, bien qu'elles reposent en grande par-C. 7. Remplacement de maîtres tie, elles aussi, sur des dispositions légales et en malades 6,630.05 dépendent. C. 8. Remplacement de maîtres Dans la Ire de ces catégories rentrent les déastreints au service milipassements suivants: 1,221.50 C. 9. Caisse d'assurance, subside 11,516.75 D. 1. Contribution aux traite-14,233.10 ments des maîtres. 1. Administration générale. Caisse d'assurance, subside D. 4. 4,701.75 A. 1. Grand Conseil. . . . fr. 65,955.70 D. 14. Remplacement d'institu-B. 1. Conseil-exécutif 995.80 teurs malades . . . 10,523.80 E. 2. Traitements des employés . . 280.10 D. 15. Remplacement de maîtresses de couture malades 388.85 II. Administration judiciaire. D. 18. Maîtresses de couture, G. 4. Traitements des agents de caisse de retraite, subside 718.90 poursuites. fr. 16,869.30 D. 19. Remplacement de maîtres astreints au service mili-IIIb. Police. 503. taire A. 4. 300. — Loyers E. 5. c. Caisse d'assurance, subside » 973.55 7,404.15 В. Arrestations et conduites . C. 7. 632.95Loyers VIII. Assistance publique. D. 2. a. Nourriture des prisonniers 18,079.37 77,656.96 C. 1. a. Subventions pour l'assis-G. 1. Frais de police criminelle 72,000. — 14,463.31 tance permanente . . . fr. G. 5. Frais de police C. 1. b. Subventions pour l'assis-IV. Affaires militaires. tance temporaire . . . 141,000. — D. 5. Loyers 190. — C. 2. a. Assistance hors du canton 159,949.66 G. 4. Assurance contre l'incendie. C. 2. b. 638.35 Subventions suivant les §§ 59, 60 et 113 de la loi J. 2. Secours aux familles de milisur l'assistance publique. taires 7,155.42 148,490.71

210,621.41

A reporter fr.

930,193.28

fr.

A reporter

H. 2.	Subventions à des sociétés	B. 2. Part de la Caisse bernoise
D. 1—8.	de secours à l'étranger . « 4,792.16 Hospices régionaux et com-	de crédit, 20 % » 560,000. — B. 3. Dégrèvement d'exploita-
2.1 0.	munaux d'invalides, sub-	tions rurales » $1,000,000$. —
	ventions	B. 4. Allocation à la Caisse ber- noise d'aide aux agricul-
	IXb. Service sanitaire.	teurs pour secours sans
B. 5.	Subventions à l'hôpital de	compensations » 100,000. —
	<i>l'Ile</i> fr. 6,823.60	B. 5. Allocation à l'Association de cautionnement de l'ar-
	XI. Emprunts.	$tisanat\ bernois$ » 50,000. —
D	· ·	B. 6. Mesures propres à com-
В.	Frais des emprunts . , fr. 28,691.25	battre le chômage » 600,000. — B. 7. Amortissements sur avan-
	XII. Finances.	ces
B. 5.	Frais du service des	Total fr. 3,996,640.24
E.	chèques postaux fr. 353.10 Caisse de prévoyance » 30,048.25	II.
ъ.	Cuisse de prevoyance » 50,0±0.25	La II ^e catégorie comprend les dépassements sui-
	XIII. Agriculture.	vants:
B. 7.	Assurance contre la grêle,	I. Administration générale.
В. 8.	subventions fr. 1,192. — Assurance du bétail » 13,030. —	C. 2. Subventions en faveur d'œu-
D. 0.	Assurance au betau " 15,000.	vres d'utilité publique, des arts
	XVI. Domaines de l'Etat.	et des sciences fr. 2,200. — E. 3. Frais de bureau » 1,906.55
B. 5.	Assurance contre l'incendie fr. 2,430.04	E. 4. Frais d'impression » 27,438.05
	VVII Coissa des demaines	E. 5. Service de l'Hôtel-de-Ville . » 513.55
В.	XVII. Caisse des domaines. Intérêts des dettes fr. 9,670. 15	G. 1. a. Frais de rédaction du Bulle- tin des séances
D.	Thierets wes weites II. 5,000.10	G. 2. a. Frais d'impression du Bulle-
	XX. Caisse de l'Etat.	tin et compte-rendu » 5,925. 40
A. 8.	Impôt fédéral des coupons fr. 30,311.40	G. 2. b. Bulletin des lois
	Administrations spéciales » 96,539.84 Consignations judiciaires » 14,696.03	H. 4. Frais de bureau des préfets » 960.55
B. 2.	Consignations judiciaires » 14,696.03 Escomptes pour paiements	J. 4. Frais de bureau des secré-
	au comptant » 151.79	tariats de préfecture » 7,092.25
XXII. I	Régales de la chasse, de la pêche et des	Total fr. 50,182. —
	mines.	Ad C. 2. Bien qu'on se soit borné à accorder des subventions dans les cas de nécessité absolue,
A. 6.	Part des communes fr. 8,478. —	le crédit, très réduit, n'a pas suffi.
	XXIV. Timbre.	Ad E. 3. Le dépassement provient exclusive-
B. 2.	Frais d'exploitation fr. 7,811.60	ment des frais de dépouillement des nombreuses votations et élections.
	,	Ad E. 4. Ces frais en plus ont été occasionnés
	VI. Taxe des successions et donations.	eux aussi par les divers scrutins populaires et les
A. 2.	Part des communes fr. 56,578.35	innovations ordonnées par le Conseil fédéral pour le dépouillement des résultats des élections au
	XXVII. Redevances	Conseil national.
	pour forces hydrauliques.	Ad E. 5. Des frais en plus pour le chauffage
A. 2.	Part du fonds de secours	et l'achat d'un nouvel aspirateur de poussière oc- casionnèrent ce dépassement.
	en cas de dommages ou de dangers imminents causés	Ad G. 1. a. Au lieu des 30 séances prévues au
	par les éléments fr. 179.30	budget, il y en eut 38.
		Ad G. 2. a. Ensuite de l'activité parlementaire
D 5	XXXII. Impôts directs. Indemnités aux communes fr. 439. 20	intense, le Bulletin des séances du Grand Conseil
D. 5. D. 8.	Indemnités aux communes fr. 439.20 Frais de recours » 22,502.—	a été plus volumineux qu'il n'avait été admis. Ad G. 2. b. Vu le fort tirage à part des arrêtés
	,	particuliers, un dépassement était inévitable ici.
0	XXXIII. Imprévu.	Ad H. 3. Les indemnités de remplacement oc-
2.	Intérêt des obligations B. L. S. en possession de la	casionnèrent cette dépense en plus.
	Confédération fr. 118,056.40	Ad H. 4. Une place de concierge permanent a été créée à la préfecture de Moutier, ce qui a
	A reporter fr. 1,286,640. 24	entraîné ce surcroît de frais.
	-	

Report fr. 930,193.28

Report fr. 1,286,640. 24

Ad J. 4. L'achat de nouveaux registres fonciers et de dossiers pour les pièces justificatives, ainsi que des rayons nécessaires pour loger ce matériel, conduisirent principalement au dépassement.

II. Administration judiciaire.

	,		
B. 2.	Traitements des employés du		
	greffe de la Cour suprême	fr.	7,092.25
C. 1.	Traitements des présidents de		0.000.05
5 0	tribunal	*	9,082.35
D. 3.	Traitements des employés des		10.054.50
	greffes des tribunaux de district	>	13,974. 70
F. 2.	Frais de déplacement et d'en-		1 000 05
T3 4	tretien de la Chambre criminelle	2	1,099.95
F. 4.	Frais de bureau des Cours		1 5 97 05
a -	d'assises	>>	1,537.95
G. 5.	Traitements des employés des		
	offices des poursuites et des		20 000 05
T 0	faillites	*	39,288.05
J. 2.	Traitements des employés du		1 990 75
TZ 1	Tribunal administratif	»	1,330. 75
K. 1.	Traitement du greffier du Tri-		999 70
	bunal de commerce	-	238. 70
	Total	fr.	73,644. 70

- Ad B. 2. La division de la Chambre pénale en deux sections exigea l'engagement d'un nouveau secrétaire. Un aide-secrétaire, en outre, a été occupé à la place d'un greffier de chambre en congé.
- Ad C. 1. La désignation d'un juge d'instruction extraordinaire pour le district de Berne et une augmentation de traitement au président de tribunal de Signau causèrent la dépense en plus.
- Ad D. 3. Les greffes des tribunaux de district de Berne et Bienne obtinrent chacun un aide; en outre, le crédit budgétaire avait été calculé de façon trop stricte.
- Ad F. 2. Il s'agit d'un transfert, dans la comptabilité, au poste des frais de déplacement des suppléants. Par contre, le même montant a été économisé à la rubrique II. F. 3.
- Ad. F. 4. Malgré la plus stricte économie, il n'a pas été possible de s'en tenir au crédit.
- Ad. G. 5. L'énorme besogne des offices des poursuites nécessita l'engagagement d'aides, non prévus au budget, dans 11 districts.
- $Ad\ J.\ 2.$ C'est l'engagement d'un aide-secrétaire qui a causé cette dépense en plus.
- Ad K. 1. Le dépassement concerne un traitement qui avait été mal calculé lors de l'établissement du budget.

IIIa. Justice.

- Ad A. 2. Des frais de remplacement ensuite de maladie et un traitement versé après décès furent la cause de ces dépenses en plus.
- Ad E. 4. Malgré la compression des dépenses, ce dépassement de crédit ne pouvait pas être évité.

IIIb. Police.

A. 2.	Traitements des employés .	fr.	1,594.30
B. 1.	Police des passeports et des		
	étrangers	*	1,699.15
C. 10.	Frais divers d'administration	>	114.25
D. 2. b.	Frais divers des prisons de		
	district	>	7,599.90
E. 1.	Pénitencier de Thorberg	>	63,899.64
E. 2.	Maison de travail de St-Jean-		
	$Anet \dots \dots \dots$	*	28,075.50
E. 4.	Maison disciplinaire de la		
	Montagne de Diesse	*	12,719.67
E. 5.	Pénitencier et maison de tra-		
	$vail\ d$ ' $Hindelbank$	*	8,321.36
H. 1.	Etat civil de Berne	*	2,526.55
H. 2.	Traitements des autres offi-		
	ciers de l'état civil	»	9,842.90
	Total	fr.	136,393. 22

- Ad A. 2. L'avancement dans une classe supérieure de traitement et l'attribution d'une allocation à des employés, ont déterminé ce dépassement de crédit.
- Ad B. 1. Les frais en plus proviennent de l'engagement d'aides pendant la période principale des voyages.
- Ad C. 10. Ce petit dépassement de crédit ne put pas être évité.
- Ad D. 2. b. Les dépenses de cette rubrique se règlent d'après l'état des prisonniers. Elles ne peuvent jamais être déterminées exactement d'avance.
- Ad E. 1. Les causes de l'importante dépense en plus résident dans une augmentation de l'état moyen des prisonniers de 30 hommes comparativement à l'exercice précédent, de difficultés permanentes d'écoulement quant aux métiers et de la baisse de prix des produits agricoles. Exigèrent plus qu'il n'était budgeté: l'administration fr. 2,862.17, la nourriture fr. 12,825.31, l'entretien fr. 21,277.05; les recettes en moins s'élevèrent à fr. 13,226.73 sur les industries et à fr. 10,948.43 quant à l'exploitation agricole.
- Ad E. 2. Participent au dépassement de crédit, les rubriques suivantes: enseignement et culte, fr. 375.—, du fait que la bibliothèque a été complétée et par suite de divers frais imprévus, nourriture, fr. 7,628. 25, en raison des livraisons gratuites au camp cantonal de travail d'Anet et d'une légère amélioration du menu, entretien, fr. 16,475. 98, du fait du remplacement de mobilier et d'outils, de travaux de drainage, d'installations électriques aux bâtiments et, enfin, de construction d'une loge au Chasseral, et changements dans l'inventaire, fr. 3,721.95.
- Ad E. 4. Le grand nombre de pensionnaires et les rendements en moins de l'exploitations agricole et des industries sont les causes principales des dépenses en plus.
- Ad E. 5. Ici aussi, c'est principalement le moindre résultat de l'exploitation agricole et des industries qui cause le dépassement. La rubrique «entretien» a été grevée pour la dernière fois d'un amortissement de fr. 3,000.—, relatif au frigorifique installé en 1933.
- Ad H. 1. Ce ne sont pas ici des dépenses en plus, mais des recettes en moins, qui provoquèrent la différence.

Ad H. 2. Les indemnités calculées de façon trop stricte pour l'établissement des « feuillets de famille» motivent la dépense en plus.

IV. Affaires militaires.

D. 6. Indemnité de la Confédération . fr. 156. 45

Ce petit surplus de dépenses provient d'un changement survenu dans les conditions de propriété de la place de tir d'Ostermundigen.

VI. Instruction publique.

A. 6.	Frais du Synode	fr.	120.65
B. 3.	Traitements des assistants .	>	1,886.50
B. 4.	Traitements des employés .	»	6,179.10
B. 9.	Jardin botanique	*	186.03
B. 10.	Hôpital vétérinaire	>	11,995.25
B. 11.	Policlinique	*	1,898.65
B. 13.	Institut de médecine légale.	*	802. 20
C. 6.	Bourses	*	698. —
D. 6.	Subventions pour la construc-		
	tion de maisons d'école	>	11,256. —
D. 9. a.	Inspecteurs d'écoles : traite-		
	ments et frais de déplacement	>	3,2 00. 7 0
D. 10.	Enseignement par sections de		
Too. 10	classe	*	363. 05
D. 12.	Subventions pour fournitures		
	scolaires	*	10,423. 25
D. 17. c.	Enseignement de l'économie		West Control
	domestique: bourses	>	42 0. —
E. 2.	Ecole normale de Porrentruy	>	277. 74
G. 1.	Musée historique, subvention	>	150. —
G. 6.	Musée d'histoire naturelle,		
	subvention	*	1,000. —
	Total	fr.	50,857. 12

- Ad A. 6. Malgré la plus stricte économie ce petit dépassement de crédit n'a pas pu être évité.
- Ad B. 3. Lors de l'élaboration du budget, il n'a pas été tenu compte, ou seulement dans une mesure insuffisante, des remplacements, des traitements à verser après décès et des augmentations pour années de service acquises.
- Ad B. 4. La création d'une place de secrétaire à l'Hôpital vétérinaire et à la Clinique vétérinaire ambulatoire, d'une place d'employée de laboratoire à la Clinique médicale, ainsi que des frais de remplacement imprévus motivent le dépassement de crédit.
- Ad B. 9. Contrairement à la pratique habituelle, une note de charbon, au lieu d'être payée en deux acomptes, a été acquittée intégralement avant le 31 décembre, d'où le petit surplus de dépenses.
- Ad B. 10. Les frais de gaz, d'eau, de chauffage et d'éclairage, s'élevant à fr. 3,423.85, des amortissements exceptionnels ascendant à fr. 1,594.75, le fait que la rubrique a été grevée d'une dépense de fr. 1.950. par suite d'accident d'un aidegardien, la nouvelle installation du téléphone, qui coûta fr. 1,017.95, et l'entretien des animaux, ainsi que les allocations pour achat et transport des cadavres d'animaux destinés à l'institut de médecine vétérinaire, qui exigèrent fr. 5,632.40, déterminèrent le dépassement de ce crédit.
- Ad B. 11. La dépense en plus résulte exclusivement de frais de remplacement.

- Ad B. 13. Les frais d'un procès furent la cause de ce surplus de dépenses.
- Ad C. 6. Le dépassement concerne les bourses accordées pour le semestre d'hiver 1934/35.
- Ad D. 6. Ensuite de grandes constructions de maisons d'école à Laupen, Köniz et Zollikofen, ce dépassement de crédit était inévitable.
- Ad D. 9 a. Une erreur dans le calcul des traitements de deux inspecteurs d'école, jointe à des frais de voyage indispensables, entraînèrent ces dépenses en plus.
- Ad D. 10. Malgré la plus stricte économie, ce petit dépassement n'a pas pu être évité.
- Ad D. 12. La réduction du crédit de fr. 94,000 à fr. 82,000.— s'est révélée exagérée.
- Ad D. 17 c. Déjà en 1934, les bourses accordées causèrent un surplus de dépenses inévitable.
- Ad E. 2. Des réparations imprévues ensuite de rénovations partielles du bâtiment expliquent ces dépenses en plus.
- Ad G. 1. Ce petit dépassement résulte de l'octroi d'un don de jubilé.
- Ad G. 6. La subvention au Musée d'histoire naturelle a été augmentée de fr. 1000.—.

VIII. Assistance publique.

- Ad A. 2. L'énorme surcroît de travail exigea l'engagement de nouveau personnel auxiliaire. Les frais qui en résultèrent, ainsi que différents avancements, occasionnèrent les dépenses en plus.
- Ad A. 3. L'accroissement du personnel, l'occupation de nouveanx locaux à la Rue de la Justice et la création de la nouvelle section « Aide à la vieillesse » exigèrent des dépenses en plus importantes.

IXa. Economie publique.

- C. 4. Frais de bureau et de déplacement, publications fr. 296. 90 G. Technicum de Bienne . . . » 19,803. 30 H. Office du travail » 23,252. 61 Total fr. 43,352. 81
- Ad C. 4. La subvention annuelle de fr. 600. à l'Union suisse du commerce et de l'industrie motive ce dépassement.
- Ad G. Le remplacement urgent de machines pour la section de petite mécanique et l'Ecole d'horlogerie occasionnèrent les dépenses en plus indiquées ici.
- Ad H. Ce dépassement de crédit concerne les traitements des employés pour Fr. 4,952.20, ensuite du transfert d'un employé du Bureau cantonal de statistique, les frais de bureau et d'impression pour Fr. 4,143.61, la réduction de la subvention de la Confédération au service de placement pour Fr. 932.— et les mesures propres à combattre le chômage pour Fr. 13,224.80.

IXb. Service sanitaire.

- B. 3. Subventions aux hôpitaux de district fr. 101,865. —
 E. Maison de santé de la Waldau » 17,092. 56
 Total fr. 118,957. 56
- Ad B. 3. Le dépassement de ce crédit n'a pas été provoqué par des dépenses en plus, mais par le défaut de la part au produit des amendes, de fr. 102,000.—, prévue au budget.
- Ad E. Au regard des dépenses en plus pour l'administration, fr. 18,384.97, pour l'entretien, fr. 40,472.42, pour les loyers, fr. 441.—, et des recettes en moins quant aux pensions, fr. 12,430.40 et à la subvention du fonds de la Waldau, fr. 3,733.93, il y a lieu de signaler des dépenses en moins pour la nourriture, par fr. 25.792.42, et des recettes en plus à la rubrique industries, par fr. 19,074.64, et à l'exploitation agricole, pour fr. 10,430.12. Les causes principales des dépassements de crédits résident dans l'augmentation des bonifications pour lits accordées aux infirmiers, dans celle des frais d'inspections et dans des transferts occasionnés par l'extension du «placement familial» et, enfin, dans des achats indispensables d'outils, de linge, d'effets d'habillement, de médicaments et d'appareils sanitaires.

Xa. Travaux publics.

- Ad A. 1a. La dépense en plus est motivée par l'octroi d'un traitement après décès.
- Ad C. 6. Ce dépassement résulte du rachat du chœur d'église de Sumiswald, fr. 7000.—, de la cure et de l'église de Lyss, fr. 20,000.—, des chœurs d'église d'Herzogenbuchsee, fr. 30,000.— et de Courtelary, fr. 7,500.—.

Xb. Chemin de fer, navigation et aviation.

5. Frais de la police de la navigation fr. 1,107.65

L'augmentation du contrôle occasionna le dépassement.

XII. Finances.

A. 5.		fr.	23 5. —
B. 3.	Frais de bureau et de dé-		
	placement	*	146.90
B. 4.	Frais d'impression et de reliure	>>	3,229.85
C. 2.	Traitements des employés .	*	38,206. —
C. 3.	Frais de bureau	>	26,702.54
D. 3.	Frais de bureau et d'impression	>	3,848.95
G.	Inspectorat des finances	>	75,602.40
	Total	fr.	147,971.64

- Ad E. 5. Le dépassement a été produit par les frais d'élaboration de messages.
- Ad B. 3. Malgré la plus stricte économie, cette petite dépense en plus était inévitable.
- Ad B 4. Le crédit budgeté pour 1935 était trop restreint.

- Ad C. 2 et 3. Ces dépenses en plus se rapportent aux frais d'employés et de bureau repris des recettes de district par l'Etat, ensuite de la suppression du système des provisions à partir du 1^{er} janvier 1935.
- Ad D. 3. Le crédit pour les frais de bureau et d'impression les plus nécessaires, en 1935, s'est révélé insuffisant.
- Ad G. Au regard des dépenses non prévues au budget pour l'Inspectorat des finances, érigé en section indépendante, il y a lieu de signaler les économies réalisées au Contrôle cantonal des finances, dans les rubriques traitements des fonctionnaires, par fr. 15,889.55 et traitements des employés, par francs 29,578.60.

XIII. Agriculture.

- B. 1. a. Encouragements à l'agricul-2,287. fr. dans le Jura, remboursement des frais de transport 2,485. — B. 3. Elève de l'espèce chevaline . 2,064. — 18,346. — B. 4. Elève de l'espèce bovine . C. Ecole d'agriculture de la Rütti 134.39 E. 4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon . . 15,657.94 H. 3. Ecole ménagère de Langenthal 3,985.87 H. 4. Ecole ménagère de Courte-2,249.15 melon Total fr. 47,209.35
- Ad B. 1a. Les dépenses en plus ont été occassionnées par les subventions allouées pour l'approvisionnement en fourrages secs dans les communes situées à plus de 700 m d'altitude.
- Ad B. 1d. Ces dépenses, non prévues au budget, se fondent sur un arrêté pris par le Conseil-exécutif dans le but de venir en aide aux agriculteurs dans la gêne habitant le Jura.
- Ad B. 3. En 1935 également, malgré des exigences plus rigoureuses au point de vue de la qualité, il y eut un peu plus de primes accordées, ceci parce que le nombre des chevaux dignes d'être primés est en augmentation constante.
- Ad B. 4. La participation de fr. 20,000. au Syndicat pour l'encouragement de l'exportation d'animaux d'élevage de la race du Simmenthal, occasionna le dépassement.
- Ad C. La petite dépense en plus dont il s'agit ici est en relation avec les différentes mesures prises à l'occasion du jubilé de l'établissement.
- Ad E. 4. Ce dépassement provient exclusivement de l'exploitation du domaine, où il y a eu disproportion entre les parcelles de terrain productives et les frais d'exploitation.
- Ad H. 3. Le motif de la dépense en plus doit être recherché dans la participation insuffisante aux cours et une réduction de la subvention de la Confédération de fr. 2,200.—.
- Ad H. 4. Le chiffre insuffisant de la participation et la réduction de la subvention de la Confédération de fr. 1,055.30 sont ici aussi la cause du surplus de dépenses.

Récapitulation. XIV. Economie forestière. 2,693.65 A. 2. Traitements des employés I. Administration générale fr. 50,182. — C. 3. Subsides du canton pour che-Administration judimins subventionnés par la Conciaire 73,644. 70 fédération **>** 22,372.35 IIIa. Justice 2,891.25 IIIb. Police 136,393. 22 Total fr. 25,066. -IV. Affaires militaires . 156.45 Ad A 2. La nomination d'un employé pour la VI. Instruction publique 50,857.12 section « Chasse, pêche et mines » a produit le dé-VIII. Assistance publique. 16,558.97 passement de crédit. IXa. Economie publique. 43,352.81 IXb. Ad C. 3. Divers projets de chemins forestiers Service sanitaire 118,957.56 présentés pour être exécutés comme travaux de Xa. Travaux publics 70,873.60 $\mathbf{X}^{\mathbf{b}}.$ chômage occasionnèrent le dépassement. Ces pro-Chemins de fer, navi-1,107.65 jets se fondent sur la décision du Grand Conseil gation et aviation . . Finances du 19 mai 1932 accordant un crédit extraordinaire XII. 147,971.64 de fr. 78,000. —. XIII. Agriculture . 47,209.35 25,066. — XIV. Economie forestière. XV. Forêts domaniales. XV. Forêts domaniales . . 83,943.73 3,426.20 Timbre C. 4. Frais de façonnage . . . fr. 83,943.73 XXXII. 8,361.25 Impôts directs Les produits en plus, notamment ensuite de XXXIII. 149,518.46 Imprévu fortes chutes occasionnées par le vent, déterminèrent Total fr. 1,030,472.06 aussi une augmentation des frais de façonnage et de transport. Vu le rapport qui précède, la Direction des XXIV. Timbre. finances demande au Conseil-exécutif qu'il lui plaise proposer au Grand Conseil d'approuver les dépas-C. 3. Frais de bureau . . . fr. 3,426.30 sements ci-après des crédits du budget de 1935, La mise en vigueur de l'augmentation des droits en accordant les suppléments de crédit voulus, à de timbre, prévue par la loi sur le rétablissement porter au compte dudit exercice: de l'équilibre financier de l'Etat du 30 juin 1935, 1º les dépassements de crédit se exigea aussi une élévation des frais de bureau. rapportant à des dépenses motivées, aussi bien en ce qui XXXII. Impôts directs. concerne l'époque que le chif-D. 1. a. Traitements des employés . fr. 8,361.25 fre, par des prescriptions légales, par des tarifs ou des con-Le dépassement concerne l'augmentation du personnel, y compris un employé pour la défense aérienne passive. ventions et montant à . . . fr. 3,996,640.24 2º les dépassements de crédit correspondant à des dépenses pour XXXIII. Imprévu. lesquelles les conditions préci-5. Divers . . . fr. 141,952. 22 tées font totalement ou par-6. Frais pour la loi sur le rétablissetiellement défaut, au montant ment de l'équilibre financier de fr. 1,030,472.06 7,566.24 Total fr. 5,027,112.30 fr. 149,518.46 Total Pour ces deux postes, il n'était prévu aucun Berne, le 10 juillet 1936. crédit. Le premier comprend les dépenses suivantes: Dépenses de la Commission canto-Le directeur des finances, nale de défense aérienne passive fr. 36,202.40 Subvention à la «Semaine biennoise» Guggisberg. comme œuvre de chômage . 18,000. — Subvention à l'assurance scolaire de la commune de Delémont. 1,376. — Part aux frais de la conférence des Directeurs des finances. . 1,994. 10 Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Avances d'intérêts pour un prêt à la commune de Lauterbrunnen. Grand Conseil. 1,289.75 Solde des frais de l'ameublement des nouveaux instituts de l'Uni-Berne, le 21 juillet 1936. versité...... 26,002.22 Part de perte sur des prêts pour Au nom du Conseil-exécutif: constructions . . . **15.520.40** Intérêts des avances de la Confédé-Le président, ration aux agriculteurs dans la Seematter.

41,567.35

fr. 141,952, 22

Total comme ci-dessus

Le chancelier.

Schneider.

Projet commun du Conseil-exécutif et de la Commission

du 24/25 août 1936.

Décret

concernant

les agents de poursuites.

Le Grand Conseil du canton de Berne

En exécution de l'art. 3, lettre b, de la loi du 30 juin 1935 concernant des mesures en vue du rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. Les agents de poursuites (art. 14 de la loi du 18 octobre 1891 portant introduction de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite) sont nommés pour 4 ans par l'autorité cantonale de surveillance en matière de poursuite et faillite.

Ils seront assermentés par le préfet avant d'entrer en fonctions.

Art. 2. Les postes d'agents de poursuites sont mis au concours dans la Feuille officielle.

Le préposé aux poursuites dans le ressort duquel rentre le poste à pourvoir, fait le nécessaire pour la mise au concours, reçoit les inscriptions et, une fois expiré le délai fixé, les transmet avec une liste des candidats à l'autorité cantonale de surveillance.

Il joint à ces pièces une double proposition de nomination, non-obligatoire pour ladite autorité.

Avec l'agrément de cette dernière, il peut être fait abstraction d'une mise au concours, lorsqu'à l'expiration des fonctions le préposé aux poursuites propose de confirmer l'agent en cause.

Celui-ci est réputé inscrit d'office, sauf déclaration contraire de sa part.

- Art. 3. Les agents de poursuites fournissent un cautionnement de 2000 à 5000 fr., dont le montant est arrêté dans chaque cas par l'autorité cantonale de surveillance.
- Art. 4. Ils touchent de l'Etat, pour rétribution, les émoluments afférant à leurs vacations en procédure de poursuites et faillites.

Le Conseil-exécutif peut cependant statuer une déduction sur ce gain, en tenant compte des circonstances dans chaque cas particulier.

Il lui est de même loisible, si la situation le justifie, de donner à un poste d'agent de poursuites le caractère d'un emploi à rétribution fixe.

- Art. 5. Le Conseil-exécutif édicte les prescriptions nécessaires pour la rétribution uniforme des agents de poursuites quant à leurs fonctions d'organes auxiliaires du droit cantonal.
- Art. 6. L'autorité cantonale de surveillance a en tout temps le droit d'interdire à un agent de poursuites une occupation déterminée qui nuirait à ses fonctions officielles.

Les agents de poursuites sont soumis à la même surveillance disciplinaire que les autres employés des offices des poursuites et faillites.

Art. 7. L'autorité cantonale de surveillance fixe la circonscription territoriale des postes d'agents de poursuites.

Elle prend les mesures nécessaires quand il n'y a dans un cercle aucune personne propre à exercer les dites fonctions, et règle également la suppléance des agents de poursuites.

Art. 8. Le présent décret entrera en vigueur le 1er janvier 1937 et sera inséré au Bulletin des lois.

Le décret du 19 novembre 1891 établissant des cercles pour la nomination des agents de poursuites est abrogé, la circonscription actuelle de ces cercles étant toutefois maintenue jusqu'à nouvelle réglementation conformément à l'art. 7 ci-dessus.

Berne, le 24/25 août 1936.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Seematter.

Le chancelier,

Schneider.

Au nom de la Commission:

Le président,

H. Fell.

Projet du Conseil-exécutif

du 29 mai 1936.

Décret

portant

rétablissement de la paroisse de Sutz.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 63, paragr. 2, de la Constitution et l'art. 6, paragr. 2, lettre a, de la loi du 18 janvier 1874 concernant l'organisation des cultes;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. L'ancienne paroisse de Sutz, comprenant la commune municipale de Sutz-Lattrigen et qui avait été réunie à celle de Nidau par décret du 4 novembre 1879, est rétablie comme paroisse indépendante.

Art. 2. La paroisse de Sutz ainsi reconstituée s'organisera conformément à la loi. Son règlement sera soumis au Conseil-exécutif pour sanction.

Le règlement de la paroisse de Nidau sera revisé ainsi qu'il convient. Il devra également être sanctionné par le Conseil-exécutif.

Art. 3. Les fonctions ecclésiastiques à accomplir dans la paroisse de Sutz sont confiées au pasteur de Nidau. Les obligations y relatives seront fixées d'une manière précise dans un règlement que le Conseil synodal établira avec le concours de tous les intéressés et qui sera soumis, lui aussi, à l'approbation du Conseil-exécutif.

Ce dernier fixera le supplément de traitement à payer au pasteur de Nidau pour le ministère exercé par lui dans la paroisse de Sutz.

Art. 4. Le présent décret entre immédiatement en vigueur. Le Conseil-exécutif pourvoira à son exécution.

Il abroge celui du 4 novembre 1879 mentionné à l'art. 1er.

Berne, le 29 mai 1936.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, W. Bösiger. Le chancelier, Schneider.

Texte adopté en Ire lecture

le 13 mai 1936.

Arrêté

portant

modification de l'art. 19 de la Constitution.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. L'art. 19 de la Constitution cantonale est modifié dans le sens suivant:

Art. 19. Le Grand Conseil est élu à raison d'un député pour 4000 âmes de population domiciliée. Une fraction de cette quotité donne également droit à un siège.

La population se détermine d'après le dernier

recensement fédéral.

Art. 2. Les nouvelles dispositions qui précèdent entrent immédiatement en vigueur et seront appliquées pour la première fois au renouvellement intégral du Grand Conseil du printemps de 1938.

Berne, le 13 mai 1936.

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

K. Ilg.

Le chancelier,

Schneider.

Projet commun du Conseil-exécutif et de la Commission pour la II^e lecture

du 18/27 août 1936.

Arrêté

portant

modification de l'art. 19 de la Constitution.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. L'art. 19 de la Constitution cantonale est modifié dans le sens suivant:

Art. 19. Le Grand Conseil est élu à raison d'un député pour 4000 âmes de population domiciliée. Une fraction de cette quotité de plus de 500 âmes donne également droit à un siège.

La population se détermine d'après le dernier recensement fédéral.

Art 2. Les nouvelles dispositions qui précèdent entrent immédiatement en vigueur et seront appliquées pour la première fois au renouvellement intégral du Grand Conseil du printemps de 1938.

Berne, le 18/27 août 1936.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le vice-président,

Fr. Joss.

Le chancelier,

Schneider.

Au nom de la Commission: Le président, R. Weber.

Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur de

nouvelles mesures en vue du rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat.

(Mai 1936.)

Mandat a été donné au Conseil-exécutif, par décision du Grand Conseil du 13 novembre 1935, de présenter pour la session de mai 1936 un rapport sur les mesures propres à rétablir l'équilibre financier du canton dans le budget de l'année 1937. Déférant à ces instructions, le Conseil-exécutif a arrêté en plusieurs séances les principes généraux nécessaires et chargé la Direction des finances d'élaborer les actes législatifs entrant en ligne de

compte ainsi que le rapport demandé.

Si le Conseil-exécutif espérait qu'il serait possible, dans le nouveau rapport financier, de donner aussi des renseignements détaillés sur le compte de la fortune de l'Etat, il apparut bientôt que tirer au clair la situation d'une façon complète et fondée sur une documentation suffisante, était chose exclue vu le peu de temps dont on disposait. Pour l'évaluation de la fortune de l'Etat, on a tout d'abord institué une commission restreinte, formée de MM. les députés Dr Egger, Grimm et Weber, en répartissant la tâche entre ses membres de la manière suivante: M. le Dr Egger: Banque cantonale, Caisse hypothécaire, Caisse des domaines, papiers-valeurs et comptes-courants; M. Grimm: chemins de fer et autres entreprises de transports, Forces motrices bernoises, Sucrerie d'Aarberg, Salines du Rhin; M. Weber: Terres, forêts, biens mobiliers de l'Etat. Le rapport de cette commission — qui a exigé des travaux préparatoires considérables — n'est pas encore déposé et, quand il l'aura été, devra d'abord être examiné par le Gouvernement.

C'est pour ces raisons que le rapport soumis aujourd'hui par la Direction des finances ne s'occupe que du redressement financier de l'administration courante — abstraction faite des considérations formulées à l'endroit d'une consolidation de

la dette flottante.

I. Situation financière actuelle de l'Etat.

Tant dans le Programme financier de juin 1934 que dans les exposés et débats concernant la loi d'assainissement du 30 juin 1935 et le budget de 1936, des renseignements détaillés ont été fournis sur la situation générale des finances publiques. Nous rappelons ces indications ici et nous contenterons, par ailleurs, de relever les changements survenus depuis.

1º La dette flottante. L'emprunt de 20 millions émis en juin 1934 avait permis de consolider la dette courante de l'Etat auprès de la Banque cantonale et de la Caisse hypothécaire. D'autre part, la loi du 30 juin 1935 a notablement amélioré et affermi la situation financière. Cependant, ni les économies et plus-values de recettes qu'elle a apportées, ni les autres compressions de dépenses réalisées dans l'administration n'ont suffi pour rétablir intégralement l'équilibre budgétaire. C'est que la persistance de la crise économique a déterminé pour le canton un surcroît de frais dans les domaines les plus divers, contraignant l'Etat — s'il voulait être à même de satisfaire aux multiples besoins du Trésor — à recourir derechef à son crédit auprès des deux établissements financiers cantonaux. L'administration courante accusa des déficits et la dette flottante recommença de s'accroître.

Cette élévation de la dette flottante, le seul moyen d'y parer consiste à rétablir l'équilibre budgétaire, c'est-à-dire à mettre les dépenses de l'Etat en harmonie avec ses revenus. Il n'y a aucune autre possibilité. En particulier, transformer la dette courante en une dette ferme n'apporterait aucune amélioration réelle et durable, car, consolidée ou non, toute dette implique de nouvelles charges pour intérêts et amortissements, restreignant ainsi la capacité de paiement de l'Etat quant à ses autres tâches. La remise en équilibre de l'administration courante peut seule faire sortir de ce cercle vicieux.

En dépit de ces considérations, le Conseil-exécutif juge devoir proposer au Grand Conseil, dans un projet spécial, la consolidation de la dette flottante qui s'est accumulée depuis la fin de l'année 1933, au montant de 30,000,000 fr., comprenant: Déficits des comptes d'Etat de 1934/1935 et du budget de 1936, 13,567,000 fr.; avances de la Banque cantonale à l'Etat pour l'assurance-chômage en 1934/1936, 7,833,000 fr.; et garantie d'intérêts de

l'emprunt en IIe hypothèque du chemin de fer du Lötschberg pour 1934/1936, 5,040,000 fr., ces postes faisant donc au total 26,440,000 fr. Pour le surplus, nous renvoyons aux renseignements détaillés que donne le projet spécial.

Si le Conseil-exécutif recommande l'opération dont il s'agit et entend liquider à fin 1936 toute la dette courante de l'Etat sous forme d'un emprunt ferme, il lui faut insister, par ailleurs, pour que dès l'exercice 1937 les budgets de l'administration courante soient équilibrés entièrement par un nouvel et énergique effort de toutes les autorités et du peuple. La consolidation prévue fera une fois de plus table nette de la dette flottante, tandis que les lois et décrets à édicter encore assureront le redressement intégral du ménage financier de l'Etat.

Mais il faut aussi que les dépenses qui n'ont pas été imputées sur l'administration courante et pour lesquelles un compte d'avances a été ouvert par la Banque cantonale, soient désormais financées de nouveau par la voie normale — car elles constituent également une cause de l'endettement flottant du Trésor.

2º Malgré toutes les restrictions réalisées dans l'administration, l'an dernier, le compte d'Etat de 1935 marquera probablement un déficit d'environ 5 millions (plus exactement 4,978,100 fr.). Il y a là, néanmoins, une amélioration de 1,000,000 fr. en somme ronde.

A ce résultat plus favorable ont contribué essentiellement les impôts directs, par 830,000 fr., l'impôt fédéral et cantonal de crise, par 590,000 fr., ainsi que certaines recettes en plus résultant de la loi du 30 juin 1935: émoluments 481,000 fr., taxe des successions et donations 290,000 fr., droits de timbre 144,000 fr.

En revanche, le compte de 1935 accuse par rapport au budget les moins-values suivantes: défaut de la part du canton au monopole de l'alcool, 842,000 francs - rentrée portée au budget ensuite d'assurances reçues de la Régie fédérale des alcools —, dépassements de crédits pour l'assistance publique, 447,000 francs, la police, 142,000 fr., et le déchet sur le versement de la Banque cantonale à la caisse de l'Etat, 200,000 fr. Le déficit comprend aussi 2,139,000 francs d'amortissements sur emprunts et l'on voit nettement, ici, combien toute nouvelle dette aggrave les charges de l'Etat en fait d'intérêts.

Pour l'exercice 1935, le déficit probable est inférieur de quelque 2,800,000 fr. à celui de 1933, mais seulement de 300,000 fr. par rapport à celui

de 1934.

3º Quant aux répercussions du Programme financier de la Confédération sur le budget bernois, des calculs approfondis du Bureau cantonal de statistique ont donné les résultats qui suivent:

Plus-values:

Part au relèvement de la contribution						
fédérale de crise	fr.	350,000				
Part à l'augmentation de l'impôt fédé-						
ral sur les coupons	>>	250,000				
Moins-values ou charges en plus:						
Déchet d'impôt ensuite de réduction						
des traitements et pensions	>>	200,000				
Pertes sur subventions	>>	50,000				

Le surcroît de charges déterminé pour le canton de Berne par la réduction des subsides fédéraux, affecte principalement la subvention en faveur de l'école primaire, dont une partie servait jusqu'ici à dégrever le canton de certaines dépenses qu'il lui faudra de nouveau assumer à l'avenir.

Le Programme financier fédéral vaudra à l'Etat de Berne une recette en plus nette de 350,000 fr. Mais il en résulte encore une plus-value indirecte en ce que le rendement de la contribution cantonale de crise augmentera automatiquement ensuite de l'élévation de la contribution fédérale.

Dans nos évaluations, nous avons laissé de côté parce que ne touchant pas directement l'administration courante — les recettes en moins que pourraient accuser la taxe des automobiles et la part aux droits sur la benzine.

Enfin, indépendamment du Programme financier, le canton attend de la Confédération la reprise, dès 1937, des versements imputables sur le produit du monopole de l'alcool. Pour 1936, déjà, nous avons reçu de nouvelles assurances de la Régie fédérale.

II. Etendue du redressement.

Une première question se pose: celle de l'étendue du rétablissement financier, c'est-à-dire de la somme totale à trouver dans cette opération.

Encore que le compte capital de l'Etat ne doive pas être examiné de plus près, dans le présent rapport, le Conseil-exécutif juge utile de dire quelques mots de l'amortissement de certains éléments douteux ou improductifs de la fortune publique:

Il serait fort désirable et indiqué d'effectuer une radiation sur certains postes actifs. Mais pour qu'elle améliore vraiment le bilan de la fortune, il faudrait qu'elle se fît au compte de l'administration courante et de ses recettes. Et on doit, là, se demander si, en une ère de crise nettement caractérisée, il est rationnel et même possible de mettre des fonds à disposition en plus de la compensation à réaliser dans l'administration courante — soit à l'aide d'économies, soit par la création de ressources nouvelles - pour l'épuration du compte de la fortune. La chose fût-elle faisable sans restreindre d'une façon excessive certains services administratifs, sinon même les paralyser complètement, les mesures nécessaires devraient être prises immédiatement. Ces mesures, cependant, ne viennent qu'en second lieu. Ce qui importe avant tout, c'est de rééquilibrer l'administration courante, afin de mettre un terme à l'accroissement du passif. A l'heure actuelle, le Gouvernement ne voit aucune possibilité de mettre à disposition des fonds de quelque importance pour des radiations quelque peu étendues dans l'avoir comptable de l'Etat. Il ne saurait faire des propositions qu'à deux points de vue: Tout d'abord, en ce qui concerne l'extinction des avances pour mesures de chômage et, ensuite, quant à l'excédent qui restera après application de toutes les économies proposées. Impossible, en revanche, de faire rentrer davantage dans le programme de redressement la radiation de certains éléments de la fortune cantonale.

Pour ce qui est maintenant du rétablissement de l'équilibre dans l'administration courante, le Conseil-exécutif est d'avis qu'il ne saurait simplement s'agir du budget de l'année 1937. Sans doute, la compensation de ce dernier est-elle la première mesure, et la plus urgente. Mais elle ne suffit pas pour mettre un terme à l'endettement de l'Etat auprès de la Banque cantonale, lequel augmente d'année en année. Il faut nécessairement faire davantage. Telle qu'elle se pratique depuis 1932, la capitalisation des frais des mesures de chômage, à raison d'environ 2,7 millions annuellement, doit cesser et toute la dépense être imputée de nouveau sur le compte de l'administration courante. C'est seulement si ce poste rentre lui aussi dans l'assainissement financier, autrement dit seulement si le déficit des comptes et l'avance pour mesures de chômage sont éliminés de la dette de l'Etat envers la Banque cantonale, que l'on pourra parler d'un redressement suffisant. Aussi le Conseil-exécutif propose-t-il d'abandonner dès l'exercice 1937 le système de la capitalisation des avances de chômage — introduit autrefois à titre de mesure de circonstance —, et de faire supporter de nouveau par l'administration courante la totalité des charges dont il s'agit.

Dans l'assainissement doivent encore être compris, d'autre part, les objets suivants: Recul du rendement des impôts, relèvement des allocations de l'Etat à la Caisse de prévoyance du personnel cantonal et surcroît de charges résultant de la réduction des subventions fédérales.

Voici ce que nous avons spécialement à dire au sujet de ces divers points:

1º Déficits du compte d'Etat. On pourrait se demander s'il faut tabler sur le compte de 1935 ou sur le budget de 1936 pour déterminer la somme totale à compenser ici. Quant aux chiffres, cela revient au même. Il nous paraît cependant que le compte d'Etat donne une base plus sûre que le budget, dont l'observation ne saurait, au commencement de l'année, faire l'objet d'indications quelque peu certaines. Mais si l'on part du compte d'Etat, il faut avoir égard aussi aux plus-values de recettes provenant de la loi du 30 juin 1935, dont les effets ne se feront pleinement sentir que dès 1936 — en tant, d'ailleurs, qu'il ne s'agit pas de ressources à destination déjà fixée, telles que la contribution cantonale de crise. Et il est de même indispensable de faire entrer en ligne de compte les dépenses en moins résultant des mesures prises contre les doubles gains par ordonnance du 14 février 1936.

2º Avances pour mesures de chômage. Si l'on prend la moyenne des comptes de 1934/1935 et du budget de 1936 pour les frais des mesures de chô-

mage (rubr. IX a H. 7) passés au compte d'avances de la Banque cantonale, on trouve une somme de 2,7 millions. Vu ce qui a été exposé ci-haut, le Conseil-exécutif propose de faire rentrer ce montant intégralement dans le rétablissement financier. C'est en effet l'unique moyen d'empêcher que la dette de l'Etat à la Banque cantonale ne recommence de s'accroître et que de nouvelles consolidations ne soient nécessaires plus tard.

En ce qui concerne l'amortissement des avances accumulées jusqu'à présent, il convient d'exposer brièvement: Ces postes sont amortis aujourd'hui à raison de 400,000 fr. annuellement, somme imputée sur le produit de la contribution cantonale de crise (rubr. XXXIII B. 7). Nous rappelons à cet égard que la Direction des finances avait proposé un montant de 1 million, mais qu'on demanda que la moitié au minimum, et plus tard 600,000 fr. même, en fût affectée à la création de possibilités de travail ceci soit dit en passant. Si les dépenses de chômage faites jusqu'ici sont consolidées, il n'en faudra pas moins poursuivre régulièrement l'amortissement actuel tant que durera la perception de la contribution cantonale de crise, puisque la dette ne sera éteinte qu'à l'égard de la Banque cantonale mais non envers les créanciers d'emprunts. Il sera possible, avec ce système, d'opérer encore un petit amortissement d'avances dans le compte de la fortune de l'Etat.

3º Recul du produit des impôts. Le rendement net de tous les impôts directs a baissé de 430,000 francs, en moyenne, au cours des années 1932 à 1935. Il faut s'attendre à un déchet pour le moins aussi fort dès l'exercice 1937 et, par prudence, c'est même 500,000 fr. que nous admettrons. Encore ne s'agit-il, là, que de la moins-value déterminée par la crise économique générale. Il faut y ajouter le produit moindre résultant, en IIe classe de revenu, du relèvement de l'impôt fédéral sur les coupons, ainsi que, notamment, la moins-value qu'amènera la nouvelle baisse des traitements de la Confédération et, suivant les propositions qui figurent plus loin, du canton. C'est quelque 300,000 fr. à porter aussi en compte, de sorte que l'on arrive à un recul total de 800,000 fr.

4º Relèvement des allocations de l'Etat en faveur de la Caisse de prévoyance du personnel cantonal. Nous renvoyons, relativement à ce poste spécial, à notre rapport d'août 1935 concernant la modification du décret du 9 novembre 1920. D'après les indications fournies à page 3 dudit rapport, le relèvement en question se décompose comme suit:

Elévation des contributions ordinaires, du 2% of the la Caisse of the la C

soit en somme ronde 500,000 fr.

5º Surcroît de charges imposé à l'Etat par la réduction des subsides fédéraux. Nous avons déjà exposé au chap. I, nº 3, les répercussions du Programme financier fédéral. C'est une somme de 50,000 fr. qu'il faut porter en compte ici.

Récapitulation des besoins financiers.

Somme totale à trouver fr. 7,350,000

III. Propositions en vue de la couverture.

Pour examiner la question de savoir dans quelle mesure le déficit présumé des prochaines années, soit 7,35 millions de francs annuellement, peut être couvert par des nouvelles sources de recettes et par de nouvelles économies, le Conseil-exécutif s'est fondé sur les considérations suivantes:

Les impôts directs, la contribution fédérale de crise et, en partie, l'augmentation de diverses taxes selon la loi sur des mesures en vue du rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat, représentent ensemble une lourde charge pour les personnes qui y sont soumises. Le Conseil-exécutif est d'avis que dans ce domaine la limite est presque atteinte en particulier pour ce qui est des petits et moyens revenus et fortunes — et que de nouvelles charges importantes ne seraient plus supportables pour le citoyen bernois. Seule pourrait encore être envisagée une plus forte mise à contribution des grands revenus et des grosses fortunes. Par contre il faut renoncer coûte que coûte à toute augmentation des impôts directs et des charges pouvant frapper chaque citoyen. La couverture envisagée devra donc être assurée plutôt par des économies que par une augmentation des recettes. C'est en partant de ce principe que le Conseil-exécutif propose de réaliser des économies pour un montant de 5,4 millions de francs et de créer de nouvelles sources de recettes devant rapporter 2,1 millions de francs. Les nouvelles recettes résultent d'ailleurs, soit directement soit indirectement du programme financier fédéral, soit de sources de recettes cantonales déjà prévues par des actes législatifs mais non encore épuisées. Une petite part seulement, 50,000 fr., provient de nouvelles recettes proprement dites. Le programme financier que nous soummettons est donc, en première ligne, un programme d'économies.

A. Recettes en plus (2,1 millions de francs).

1º Recettes en plus provenant de la part du canton à des recettes fédérales.

a) Contribution fédérale de crise. Conformément au programme financier de la Confédération, la contribution fédérale de crise a été augmentée du $25\,^0/_0$ pour toutes les fortunes et pour tous les revenus dépassant 6000 francs. Si l'on veut déterminer la part revenant au canton $(40\,^0/_0)$ il faut rechercher d'abord quelle sera l'augmentation moyenne en pourcent. Ceci s'obtiendra en réduisant les revenus inférieurs à 6000 fr. et en tenant compte en outre de la baisse des salaires et du recul général des recettes sur l'impôt. On peut, dans ces conditions, admettre que l'augmentation sera de $15\,^0/_0$. La contribution fédérale perçue dans notre canton

étant de 12 millions, la plus-value représentera donc 1,8 million pour la période de perception, soit 900,000 fr. par an. La part annuelle du canton de Berne à cette augmentation représentera le $40\,^{0}/_{0}$ du montant de 900,000 fr. soit 360,000 fr. ou, en chiffre rond, 350,000 fr.

b) Impôt fédéral sur les coupons, etc. La recette en plus sur l'impôt fédéral des coupons, etc., s'élèvera, conformément aux art. 36—38 du programme financier, à 7,7 millions de francs. La part des cantons ($^{1}/_{5}$) sera donc de 1,540,000 fr. Cette somme étant répartie par tête de population, le canton de Berne recevra 257,000 fr., soit 250,000 fr. en somme ronde.

c) Part du produit du monopole de l'alcool. Par missive du 23 novembre 1935 la Régie fédérale des alcools a informé le canton qu'il pouvait compter recevoir pour l'exercice 1935—1936 comme part au produit du monopole un montant de 75 cts. par tête de population, soit 516,580. C'est ce montant qui figure dans le budget cantonal de 1936. Mais comme pour le calcul du déficit probable nous avons pris comme base le compte d'Etat de 1935, qui ne porte pas de recette pour part au produit du monopole de l'alcool, le montant en cause doit figurer ici comme recette en plus. On peut bien admettre que cette part ascendra aussi dès 1937 à 500,000 fr.

2º Recettes cantonales en plus.

a) Taxe cantonale sur les billets. La perception d'une taxe cantonale des billets est prévue par l'art. 25, lit. c, de la loi du 30 juin 1935 concernant des mesures en vue du rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat de Berne. Cette disposition n'a pas été mise en vigueur jusqu'ici afin de permettre aux communes de modifier leurs règlements sur la perception d'une taxe des billets et les mettre en harmonie avec les taux du canton. Le Conseilexécutif se propose aujourd'hui d'introduire la perception de la taxe cantonale à partir du 1er juillet 1936. Le projet d'une ordonnance d'exécution a été discuté de façon approfondie avec les représentants des communes. Le rendement de cette taxe a été évalué à 300,000 fr. lors de la présentation du premier projet au Grand Conseil (rapport de la Direction des finances du mois d'octobre 1932). Toutefois comme la loi du 30 juin 1935 a fixé que pour les communes qui ont déjà institué une taxe des billets la taxe cantonale serait réduite à un taux inférieur à 5 % du prix d'entrée, il faut opérer ici une réduction de 50,000 fr. Le rendement net ascendra donc à 250,000 fr.

b) Assurance des cyclistes. La recette provenant de l'application du décret du 19 novembre 1935 instituant une assurance de responsabilité civile des cyclistes ne figure pas dans le compte d'Etat de 1935. Elle doit donc être prise en considération ici. Le rendement net pour l'Etat peut être supputé à 250,000 fr.

c) Plus-value de rendement de la contribution cantonale de crise par suite de l'augmentation de la contribution fédérale de crise. Le rendement de la contribution cantonale de crise dépend de celui de la contribution fédérale. L'art. 24, paragr. 3, de la loi du 30 juin sur la loi concernant des mesures en vue du rétablissement de l'équilibre financier de

l'Etat prescrit: «Sur la contribution fédérale due par l'assujetti, le canton perçoit un supplément du $50^{0}/_{0}$, et cela également pour les taxes répressives ». L'augmentation de la contribution fédérale entraîne donc automatiquement une élévation de la contribution cantonale. Comme nous l'avons vu ci-dessus la recette en plus sur la contribution fédérale de crise ascendra à 900,000 fr. La contribution cantonale sera donc augmentée de 450,000 francs. Cette recette en plus, qui découle du programme financier de la Confédération, est la seule nouvelle charge fiscale que comporte notre projet. Elle est admissible parce qu'elle ne frappe que les gros revenus et les fortunes. — Il n'y a pas lieu d'édicter un nouvel acte législatif pour la perception de la contribution augmentée; il n'y aura qu'à procéder à la taxation conformément à la loi.

d) Nouvelles sources de rècettes. Il est prévu en tout six nouvelles sources de recettes, dont deux sont déjà créées. La première concerne la perception d'un émolument par les inspecteurs des denrées alimentaires (2 fr. à 5 fr.) lors de déclarations de mauvais aloi entraînant un travail spécial et la seconde se rapporte à l'introduction d'émoluments aux écoles techniques cantonales (1 fr. à 20 fr.) pour les examens de diplôme, la rédaction d'attestations et de certificats, la délivrance de plans d'étude, de rapports de gestion, etc. Ces deux mesures ont été introduites par des arrêtés du Conseil-exécutif du 18 février 1936. Elle ne revêtent pas une grande importance et il n'est pas nécessaire de nous y arrêter plus longtemps ici. — La recette en plus peut être estimée à 1000 fr. dans l'un ou l'autre cas.

Trois actes législatifs concernent la modification de décrets.

1º Décret concernant les écolages aux écoles techniques cantonales. Il n'est pas prévu de modification pour l'écolage des Bernois et des Suisses d'autres cantons domiciliés dans le canton de Berne. Par contre la Direction de l'intérieur est d'avis qu'une augmentation peut être envisagée en ce qui concerne l'écolage des Suisses d'autres cantons non domiciliés dans le canton de Berne et principalement des étrangers. Elle estime en outre qu'il est justifié d'augmenter l'écolage pour les « auditeurs » c'est-à-dire pour les personnes qui prennent certaines branches seulement. Il y aurait ici une augmentation de recettes de 35,000 fr. par an. Nous renvoyons au texte du projet de décret II, art. 1er, qui figure à la suite du présent rapport.

2º Décret fixant les émoluments en matière pénale du 12 novembre 1931. Actuellement, l'émolument de jugement peut être fixé à 100 fr. au maximum, dans les cas ressortissant au juge unique, et à 200 fr. au maximum dans les cas ressortissant au tribunal correctionnel. Ces montants sont absolument insuffisants lorsqu'il s'agit de cas où l'administration de la preuve exige des enquêtes étendues comme ce fut le cas, par exemple, lors du procès «Sioniste» à Berne. Un maximum considérablement plus élevé est absolument indiqué pour des cas de ce genre. Nous proposons de porter ces émoluments à 1000 fr. et 2000 fr. (art. 14 du tarif).

— L'autre modification, qui touche l'article 24, est en somme une économie. C'est pour simplifica-

tion que nous la faisons figurer ici. Il s'agit de pouvoir limiter par voie d'ordonnance le montant des honoraires d'experts. Il arrive, principalement pour les expertises de comptabilité, que l'on porte en compte des indemnités journalières de 90 fr. non compris les frais de déplacement. Il y a là un abus manifeste. La recette en plus découlant de la revision de l'art. 14 peut être estimée à 2000 fr. et l'économie découlant du nouvel article 24 sera de 7000 fr. Nous renvoyons au projet de décret II, art. 2.

3º Tarif des émoluments judiciaires en matière civile, du 13 mars 1919. La modification de l'art. 2 que nous envisagerons a pour but de fixer un même émolument pour les transactions approuvées par le juge que pour les jugements vidant la cause et, en outre, d'élever le maximum de l'émolument lorsqu'il s'agit de procès portant sur de grandes valeurs litigieuses. Dorénavant, dans les cas où la valeur litigieuse atteint 400 fr., mais non 800 fr., l'émolument sera de 3 fr. à 20 fr. au lieu de 3 fr. à 10 fr. Dans les cas où cette valeur atteint 800 fr. ou plus, ainsi que dans les cas d'appel, l'émolument sera de 10 fr. à 150 fr. au lieu de 10 fr. à 20 fr. Cette mesure se justifie surtout pour les litiges de collocation où de grandes sommes sont en jeu. Il est équitable d'augmenter aussi le maximum de l'émolument pour les affaires de la compétence du tribunal de district dont la valeur litigieuse dépasse 800 fr., lorsqu'il s'agit, par exemple, de divorces exigeant de longs débats pour le règlement d'intérêts pécuniaires. Il est prévu de porter l'émolument actuel (10 fr. à 50 fr.) à 10 fr. à 500 francs. A l'article 4 il est introduit un nouvel émolument de 10 fr. à 100 fr. pour l'approbation judiciaire de conciliations. La recette en plus résultant de ces modifications du tarif peut être estimée à 6000 fr. Nous renvoyons ici à l'art. 3 du projet de décret II.

La dernière des nouvelles recettes exige la modification d'une loi. Il s'agit de la loi du 9 mai 1926 sur le commerce des marchandises, les industries ambulantes ainsi que les foires et marchés. La modification prévue consiste dans une nouvelle réglementation des émoluments pour les liquidations, en particulier pour les ventes au rabais. Une augmentation générale des émoluments pour les liquidations grèverait trop lourdement le négoce. Les liquidations de fin de saison rentrent en effet dans le cadre du commerce normal et on ne saurait les frapper de taxes prohibitives. Ces derniers temps, par contre, on a vu se multiplier les soi-disant «ventes au rabais» et «ventes spéciales» qui portent un grave préjudice à la vente ordinaire des autres commerçants. L'obligation du versement d'un émolument pour de pareilles liquidations a, jusqu'ici, été contestée. Dans des milieux du commerce on réclame que ces liquidations soient soumises à une autorisation, et nous savons que la Confédération se propose de faire rentrer les ventes au rabais dans les prescriptions sur les liquidations qui seront insérées dans la nouvelle loi fédérale sur la concurrence illicite. Le canton de Genève a déjà réglé la question dans ce sens. Si l'on veut, dans le canton de Berne, soumettre ces ventes à une autorisation, il faut compléter la loi actuelle par une définition exacte des divers genres de liquidation. Les milieux

du commerce ont aussi demandé un changement dans la fixation du montant de l'émolument, en ce sens, qu'au lieu du cadre actuel on fixerait un émolument proportionnel ne prévoyant pas de maximum. Ce faisant on frappera plus fortement les grands magasins. Le texte des modifications proposées, tel qu'il figure dans le projet de loi II (art. 1er) a été rédigé par la Chambre du commerce et de l'industrie; c'est dire qu'elles répondent aux vœux des milieux du commerce. La recette en plus peut être supputée à 5000 francs.

Récapitulation des recettes en plus.

Recettes en plus sur la part cantonale de recettes fédérales:	
Augmentation de la contribution fédérale	Fr.
de crise	350,000
Augmentation de l'impôt fédéral sur les	
coupons	250,000

Part du canton au produit du monopole de l'alcool . . 500,000 Recettes cantonales:

Taxe cantonale des billets. 250,000 Assurance de responsabilité des cyc-250,000 Augmentation automatique de la contribution cantonale de crise 450,000 Nouvelles recettes 50,000

Total des recettes en plus 2,100,000

B. Economies (5.4 millions de francs).

a) Baisse des traitements dès 1937.

Le Conseil-exécutif a recu du Grand Conseil le mandat strict d'équilibrer le budget de l'Etat pour 1937. Mais le Grand Conseil a également décidé, le 19 novembre 1935, de proroger jusqu'à fin 1937 le décret du 23 novembre 1933 réduisant les traitements du personnel de l'Etat, « en tant que des conditions économiques extraordinaires n'exigeraient pas une modification anticipée». La question est donc de savoir si l'équilibre du budget peut être obtenu ou non sans une nouvelle baisse des salaires.

Le Gouvernement a étudié à fond cette question. Il a dû arriver à la conclusion que sans une nouvelle réduction des traitements du personnel de l'Etat et du corps corps enseignant, il est totalement

impossible d'équilibrer les finances.

En premier lieu il faut relever ici, un fois de plus, que la dette courante étant consolidée jusqu'en 1936 inclusivement (30,000,000 fr.), tout nouvel endettement auprès de la Banque cantonale doit absolument être évité. En effet, chaque nouvelle dette entraîne une nouvelle charge en intérêts et amortissements, et celle-ci, à son tour, restreint la capacité de paiement de l'Etat pour ce qui a trait à ses autres engagements, au nombre desquels figurent les traitements à servir. Un nouvel endettement et, par le fait, une diminution de la capacité de paiement de l'Etat ne peuvent être évités qu'au moyen d'un budget équilibré. Il est donc dans l'intérêt même du personnel de l'Etat et du corps enseignant d'aider à obtenir cet équilibre.

En outre, l'Etat est aujourd'hui l'objet de sollicitations toujours plus fortes, émanant des milieux les plus divers. L'Etat doit satisfaire à un grand nombre de ces demandes de secours, tout particulièrement à celles qui concernent l'assistance

publique, car indépendamment de l'obligation légale, il s'agit ici non seulement de la diminution du revenu d'une personne, mais de son existence même. La Direction de l'assistance publique peut évidement approfondir chaque cas, opérer ici ou là une déduction ou refuser les secours, mais elle ne peut empêcher que les cas ne se multiplient. Dans d'autres domaines encore l'Etat a le devoir d'intervenir et ce devoir, qu'il soit légal ou imposé par les circonstances, entraîne des surcroîts de dépenses. D'autre part, l'Etat voit ses recettes diminuer (impôts, forêts, loyers et fermages, etc.) et si l'on considère enfin l'accroissement de la dette courante et la nécessité de recourir à un emprunt de consolidation, il n'est certes pas exagéré de soutenir que la situation financière du canton s'est modifiée dans la mesure exigée par la décision du Grand Conseil pour motiver une nouvelle baisse des traitements. La situation financière s'est, en effet, visiblement

Il n'est certes pas agréable au Conseil-exécutif d'exiger à nouveau un sacrifice sensible de la part du personnel cantonal. Mais il agit sous la contrainte de la nécessité: Comme on l'a relevé plus haut, créer de nouveaux impôts et taxes directs de caractère général serait non seulement inopportun mais presque impossible, dans la situation économique actuelle; d'un autre côté, il n'est pas possible non plus, actuellement, de proposer un plus grand nombre de mesures d'économies que nous n'en énumérons ci-après. Certaines propositions d'économie du Conseil-exécutif vont déjà très loin et constituent à proprement parler des mesures de rigueur. Il ne s'agit donc pas du tout de s'en prendre simplement aux traitements, sans avoir auparavant étudié minutieusement les autres possibilités d'économies et sans avoir formulé des propositions fermes à cet égard.

Pour ce qui concerne l'étendue de la nouvelle baisse, le Conseil-exécutif propose d'appliquer le même pourcentage que la Confédération, c'est-àdire au total le taux de $15\,^0/_0$, ce qui équivaudrait à augmenter de $8\,^0/_0$ la baisse actuelle. Aucune modification n'est proposée quant aux autres dispositions du décret du 23 novembre 1933 réduisant les traitements du personnel de l'Etat et de la loi du 7 janvier 1934 concernant les traitements du corps enseignant (dispositions relatives aux divers abattements, etc.). Voir le projet de loi I et le projet de décret I.

Les traitements du personnel de l'Etat et du corps enseignant s'élèvent à 30 millions en chiffre rond. Une nouvelle baisse de 8 º/o procurerait donc une économie de 2,4 millions, que supporterait pour 1,5 million le personnel de l'Etat et pour 900,000 fr. le corps enseignant.

Les pourparlers avec le personnel sont en cours.

b) Economies à réaliser par modification de la Constitution cantonale ainsi que de lois et décrets.

Nous voulons tout d'abord faire part au Grand Conseil des mesures d'économie que le Conseil-exécutif a décidées ou qu'il envisage encore, dans les limites de ses attributions. Ces mesures sont de deux sortes: les unes ont pour but d'empêcher temporairement de nouvelles dépenses, et leur effet ne

1106 107

peut s'exprimer par des chiffres; les autres représentent des économies durables et que l'ont peut calculer. Nous les citons brièvement ci-après:

Décisions portant sur des économies qui ne

peuvent s'exprimer en chiffres:

1º Arrêté du Conseil-exécutif du 29 janvier 1936. Les demandes d'augmentation de traitement. quelles qu'elles soient, ne peuvent ètre admises en 1936. Cet arrêté était nécessaire pour obtenir la stricte observation des crédits budgétaires qui devait être exigée pendant l'année courante; en outre, les demandes d'augmentation étaient si nombreuses que seule une décision générale pouvait prévenir d'importants dépassements de crédits sous la rubrique des salaires.

2º Arrêté du Conseil-exécutif du 4 février 1936. Tous les établissements de l'Etat reçoivent l'ordre de ne plus faire imprimer leurs rapports

annuels, dès 1936.

Ordonnance du 14 février 1936. Modification de l'ordonnance du 3 novembre 1931 sur l'organisation et l'encouragement de l'orientation professionnelle. Il s'agit d'une simplification et d'une économie à réaliser en limitant le nombre des offices locaux d'orientation professionnelle. Il n'est pas nécessaire que chaque petite commune ait son office.

4º Ârrêté du Conseil-exécutif du 18 février 1936. L'action de secours aux petits patrons de l'industrie horlogère est ramenée aux limites d'un crédit de 30,000 fr. Les expériences faites, quant aux prêts accordés, sont en partie très peu encourageantes. Cas urgents réservés, l'action de secours doit être considérée comme

5° Arrêté du Conseil-exécutif du 7 février 1936. Circulaire aux services administratifs prescrivant d'économiser sur les frais de téléphone

et les frais de voyage.

6º Arrêté du Conseil-exécutif du 31 mars 1936. Economies dans les établissements de l'Etat à obtenir par limitation des compétences pour les dépenses concernant les travaux de transformation, les acquisitions, les excursions, etc.

7º Ordonnance du 20 septembre 1935 sur la simplification de l'administration de l'Etat. exécution des art. 1 et 2 de la loi du 30 juin 1935, il est édicté des prescriptions touchant l'effectif des commissions de l'Etat, les limites d'âge et la repourvue de postes vacants de fonctionnaires ou d'employés.

Décisions portant sur des économies durables et qui peuvent se calculer:

8º Arrêté du Conseil-exécutif du 7 février 1936. Les gratifications d'ancienneté au personnel et aux membres du corps enseignant sont réduite de moitié pour 1936 et supprimées dès 1937. L'économie, dès 1937, sera de 10,000 fr. par an.

9º Ārrêté du Conseil-exécutif du 14 février 1936. Les indemnités journalières pour voyages de service sont réduites de 10 fr. à 9 fr. pour les fonctionnaires et de 9 fr. à 8 fr. pour les employés. Les indemnités de couchage ont déjà été réduites. L'économie sera d'environ 15,000

francs par an.

10º Arrêté du Conseil-exécutif du 14 février 1936. Les dépenses pour l'apprentissage et l'enseignement professionnel ont été sensiblement diminuées à l'aide de mesures nombreuses qu'il serait trop long d'énumérer. L'économie est réalisée principalement sur les indemnités journalières du personnel enseignant des membres de commissions et des experts. Elle sera de 40,000 fr. dès 1937.

11º Arrêté du Conseil-exécutif du 20 février 1936. Réduction des indemnités pour voyage de service des fonctionnaires possédant un véhicule à moteur. L'ancienne indemnité kilométrique est remplacée par une bonification à forfait des frais et une indemnité kilométrique ré-

duite. Economie 60,000 fr. en chiffre rond. 12º Réduction des indemnités aux géôliers. L'économie sera de 15,000 fr. en chiffre rond.

Mesures d'économie à l'étude, mais non encore décidées:

13º Remplacement de l'indemnité de chauffage des ecclésiastiques, par une livraison provenant des forêts de l'État (postulat de la Commission d'économie publique) et réduction des indemnités en espèces là où elles subsistent. Econo-

mie environ 15,000 fr.

14º Nouvelle réglementation des bourses d'études (postulat de la Commission d'économie publique). Transformation de ces bourses en prêts remboursables plus tard si la situation de fortune et les conditions de revenu de l'intéressé sont bonnes. Le budget de 1936 prévoit pour 130,000 fr. de subsides. Au début, les remboursements ne représenteront pas une somme importante, mais on peut cependant compter avec une moyenne de 15,000 fr. environ pendant les premières années.

Les économies déjà décidées par le Conseil-exécutif atteignent 140,000 fr. et celles qu'il envisage s'élèveront à 30,000 fr., ce qui fait en tout 170,000 frans par an.

De plus, le Conseil-exécutif propose une série de mesures d'économies qui rentrent dans la compétence du Grand Conseil et du peuple. Prenons d'abord les dispositions constitutionnelles et légales:

Modifications de la Constitution.

1º Le Grand Conseil est saisi d'un projet spécial pour la modification de l'art. 19 de la Constitution en vue de réduire le nombre des députés. Nous renvoyons au rapport du 16 octobre 1935 sur cet objet. L'idée est de traiter pour soi cette modification constitutionnelle, mais de la soumettre à la votation populaire en même temps que celle dont nous occupons ci-après. — La Chancellerie d'Etat calcule l'économie à 42,000 fr. par an, montant que nous inscrivons dans le programme d'économies.

2º Le Conseil-exécutif estime, en outre, que la suppression du Synode scolaire se justifie. Mais elle requiert une modification de la Constitution et de la loi. Une conséquence du développement naturel de l'organisation de l'instruction publique est que le Synode scolaire ne peut plus remplir la tâche qui lui était dévolue primitivement; on ne lui soumet plus tous les projets de lois et d'arrêtés qui ont trait aux écoles publiques, afin qu'il donne son avis,

ainsi que le prévoit la loi du 19 novembre 1894. Les vœux et propositions que formule aujourd'hui le Synode scolaire peuvent être adressés d'une autre manière à la Direction de l'instruction publique. Malgré la prescription légale, le Synode scolaire n'est plus convoqué chaque année, ce qui suffit déjà à prouver que l'institution a été détournée de son véritable but et qu'elle est maintenant superflue. En conséquence, le Conseil-exécutif est d'avis que la suppression totale du Synode scolaire peut se justifier parfaitement. La modification de la Constitution porterait sur l'alinéa final de l'art. 87, qui a la teneur suivante: «L'organisation des écoles et de l'enseignement en général, de même que l'organisation et les attributions du Synode scolaire, sont réservées à la loi». Nous renvoyons au projet de revision constitutionnelle et à l'art. 8 du projet de loi II. — L'économie sera en moyenne de 2000 fr. par an.

Modifications législatives.

Dans l'ordre usuel des Directions, nous avons à motiver comme suit les propositions de modification:

1º Loi sur l'assurance-chômage du 6 décembre 1931. Si les dépenses pour l'assurance-chômage doivent être couvertes non plus par des avances de la Banque cantonale, mais par l'administration courante, "il devient nécessaire de les réduire dans la mesure du possible. Le Conseil-exécutif estime quil est plus indiqué d'adapter les subventions des pouvoirs publics aux capacités financières actuelles du canton et des communes que de compromettre toute l'assurance-chômage en grevant trop ces dernières. Rappelons qu'à lui seul le canton a dépensé 49,143,380 fr. de 1919 à 1936, pour atténuer le chômage.

Dans la première loi bernoise, du 9 mai 1926, sur les subventions aux caisses de chômage, la subvention cantonale était fixée au 10 % des indemnités journalières versées. Le Gouvernement avait il est vrai la faculté d'élever ce chiffre à 20 %, en temps de crise. Ce système était d'une application très simple, mais il était trop schématique parce que ne tenant aucun compte des primes payées par les membres et du degré de mise à contribution des caisses. En outre, comparée à celles des autres cantons, la subvention de l'Etat était faible; sous ce rapport Berne était au dernier rang avec le canton du Tessin.

Vint ensuite la loi du 6 décembre 1931 qui, parmi les principales innovations, remplaçait le taux fixe de subvention par une échelle. Aujourd'hui, les subventions de l'Etat et des communes s'élèvent ou s'abaissent, de 12 à $25\,^0/_0$, avec le risque d'assurance des caisses de chômage, exprimé en « points ». L'échelle est graduée de 17 en 17 points. La subvention cantonale maximum de 25 $^0/_0$ suppose un risque d'assurance exprimé par 274 points et plus. Cette nouvelle réglementation des subventions s'est révélée plus efficace, mais elle entraîna bientôt des charges beaucoup plus fortes pour l'Etat, parce que l'échelle, établie d'après les expériences faites à l'époque, comportait des intervalles trop petits. Aussi les crédits ne tardèrent-ils pas à être dépassés de 6 fois 1/2. Près de la moitié des caisses bernoises de chômage purent revendiquer le taux maximum de subvention, de $25^{\circ}/_{0}$ (soit $50^{\circ}/_{0}$).

De ce fait, Berne passa de l'avant-dernier rang au deuxième rang des cantons, pour les subventions contre le chômage. Nous reproduisons ci-après un tableau établi par la Confédération d'après les taux de subvention pour 1935:

The second secon			
	Cantons	Communes	Au total
	°/o	0/0	0/0
Zurich	. 25	env. 30	55
Berne	. env. 24	» 24	48
Neuchâtel	. » 24	» 22	46
Bâle-Ville	. » 43,	5 —	43,5
Genève	. » 42 [°]		$42^{'}$
Appenzell Rh. E	. » 28,	7 10	38,7
Thurgovie	. » 28,	5 » 10	38,5
St-Gall	. » 23	» 15	38
Lucerne	. 25	12,5	37,5
Grisons	. 30	» 7 [']	37
Argovie	. 20	» 16	36
Bâle-Campagne	. » 22,	5 10	32,5
Appenzell Rh. I.	. 30	» 1,5	31,5
Obwald	. 15	15	30
Glaris	. 20	10	30
Soleure	. 25	» 5	30
Schaffhouse .	. » 23,		28
Vaud	. » 22,	5 » 5	27,5
Zoug	. 20	» 7	27
Fribourg	. » 17,		25,3
Uri	. 20	5	25
Schwyz	. » 13	$1\overset{\circ}{2}$	$\frac{25}{25}$
Nidwald	. » 16	» 8	$\frac{26}{24}$
Valais	» 20	» 0,5	20,5
Tessin	. 15	» 0,1	15,1
	. 10	~ 0,1	10,1

La contribution extrêmement élevée du canton de Berne et de ses communes qu'indique ce tableau n'est aujourd'hui plus du tout proportionnée à la capacité financière des pouvoirs publics. Il est donc indispensable de prendre des mesures pour dégrever l'Etat et les communes. Afin d'arriver à ce résultat, le Conseil-exécutif propose de modifier l'art. 2 de la loi actuellement en vigueur; en principe l'échelle serait maintenue, mais elle serait graduée de 100 en 100 points au lieu de 17 en 17 points. La subvention maximum de 25, ou 50 º/0, supposerait ainsi une risque d'assurance de 1500 points ou plus. En outre, la subvention minimum serait abaissée de 12 à $10\,^0/_0.$ Enfin, pour éviter que la charge dépasse les capacités financières de l'Etat il est prévu que la subvention totale versée par le canton aux caisses bernoises de chômage, ne peut dépasser en tout le $20 \, ^{\rm o}/_{\rm o}$ des prestations d'assurance fournies pendant une année comptable.

Au sujet de l'art. 3, nous avons à faire observer ceci: Il faut distinguer dans le chômage deux groupes principaux: le chômage de crise et le chômage saisonnier. Les chômeurs de la première catégorie ont perdu inopinément leur gagne-pain ensuite d'une perturbation économique, tandis que ceux de la seconde exercent un métier où un chômage temporaire est la règle. Il ne convient donc pas d'assimiler le chômage saisonnier au chômage de crise. En outre, les chômeurs saisonniers ne peuvent être considérés comme susceptibles de placement au sens des prescriptions fédérales et cantonales. Ils sont bien à la disposition des offices publics de placement pendant le temps de leur chômage saisonnier, mais avec la restriction qu'à la première occasion ils reprendront leur ancienne activité. Un

autre point important est que le chômage saisonnier est prévisible, de sorte qu'il ne constitue pas un risque assurable. Au moyen des chiffres 6, 9 et 11 on vise à exclure de l'assurance-chômage les catégories où le chômage est prévisible, au sens que nous venons d'indiquer, et contre lequel on ne peut donc s'assurer. Puis, il ne se justifie pas non plus de verser des subventions cantonales et communales pour les indemnités journalières à des assurés dont l'entretien est garanti de quelque autre manière (chiffre 4). Il est légitime d'introduire ici la clause de la nécessité, puisqu'on doit d'une part tenir compte de la mauvaise situation financière des pouvoirs subventionnants et que, d'autre part, les prestations des assurés (les primes) sont minimes, au regard de celles de la Confédération, des cantons et des communes. Dans son message du 27 octobre 1931 sur les secours de crise aux chômeurs, le Conseil fédéral relevait à bon droit que pour la très grande partie ce sont des deniers publics et non leur propre argent que les caisses de chômage remettent à leurs membres. Les primes ne constituent pas, pour les caisses, le principal moyen de s'acquitter de leurs prestations; c'est — dans la proportion de 80 à 90 % — grâce à l'appui de la Confédération, des cantons et des communes que les indemnités journalières peuvent être versées, lit-on dans le dit message. En outre, on ne peut plus admettre que certains groupes professionnels continuent à bénéficier des prestations d'assurance, alors que dans ces groupes il est très difficile sinon impossible de déterminer la perte de gain effective, non imputable à l'assuré, ainsi que l'importance du gain qu'il avait précédemment (chiffres 7, 8 et 9). Il nous semble pareillement inadmissible que des domestiques se fassent assurer contre le chômage (chiffre 5) et quant aux pensionnaires d'institutions (chiffre 13) et aux étrangers sans permis d'établissement (chiffre 14), point n'est besoin de longues explications pour reconnaître qu'ils n'ont aucun droit de s'affilier à une caisse de chômage.

Art. 3bis. Quand la situation économique est normale, on ne peut imposer aux patrons l'obligation de s'adresser aux services publics de placement pour se procurer le personnel dont ils ont besoin. Mais en temps de crise, les pouvoirs publics sont appelés à s'occuper de milliers de chômeurs et les services de placement ont le devoir de fournir à ceux-ci, le plus rapidement possible, du travail. Or, dans la règle, les nouvelles possibilités de travail ne sont pas annoncées aux services publics de placement, qui perdent ainsi le coup d'œil d'ensemble sur le marché du travail. Pour ce motif, nous estimons qu'on peut parfaitement exiger des patrons qu'ils s'adressent au service cantonal de placement et lui annoncent les possibilités de travail, lorsque les affaires vont mieux, puisque dans les conjonctures défavorables ils s'en sont remis partiellement ou totalement aux pouvoirs publics du soin de s'occuper de leurs ouvriers et employés. Cette obligation d'annoncer les places à repourvoir n'entraîne aucunement l'obligation d'accepter l'ouvrier ou l'employé proposé par le service de placement. Le patron reste au contraire entièrement libre d'engager qui il veut, mais le service de placement doit pour le moins avoir le droit de proposer ceux qui se sont adressés à lui pour trouver une place.

L'adjonction, à l'art. 6, est rendue nécessaire par la nouvelle teneur de l'art. 3.

Nous attendons de la nouvelle échelle de répartition des subventions, établie comme il est exposé plus haut, une économie annuelle de 880,000 fr. pour le canton. Des diverses variantes qui nous ont été présentées nous avons choisi celle qui est supportable pour les deux parties. On ne saurait at-tendre du canton de Berne qu'il compense les prestatations déficitaires d'autres cantons et assume des charges que ni l'Etat ni les communes ne peuvent supporter, à la longue. Nous soulignons ici expressément qu'aux termes de l'art. 10 de la loi, la commune de domicile de l'assuré est tenue d'allouer un subside égal à celui que verse l'Etat. Les nouvelles prescriptions vaudront donc aussi aux communes un allégement financier qui leur est bien nécessaire; ce d'autant plus que celles du Jura qui sont particulièrement touchées par la crise ne peuvent plus faire face à leurs dépenses, dans la lutte contre le chômage, qu'avec l'appui de la Caisse cantonale de crédit.

2º Loi sur l'organisation judiciaire, du 31 janvier 1909. Nous rappelons que déjà dans le 1er projet de loi sur le rétablissement de l'équilibre financier, le Conseil-exécutif avait proposé de réduire de quatre à deux le nombre des juges de district. Il estimait que cette réduction pouvait très objectivement se recommander et que la jurisprudence n'aurait qu'à gagner à cette augmentation de la responsabilité du juge. La proposition fut déclinée principalement pour des raisons d'ordre politique. Le Conseil-exécutif la reprend aujourd'hui et il est d'avis que, sur ce point aussi, les considérations politiques doivent céder le pas aux impérieuses nécessités économiques. Le texte proposé, qui correspond à celui de la Cour suprême, laisse au surplus la latitude de tenir suffisamment compte des conditions politiques; il prévoit, en plus du président et des deux juges, l'élection de six suppléants réguliers. Ces neuf sièges permettent facilement une répartition d'après les partis politiques. L'économie serait pour le canton de 28,000 fr. par an (voir art. 3 du projet de loi II).

3º Code de procédure pénale du canton de Berne, du 20 mai 1928. Par la modification proposée, qui concerne l'art. 305 du Code, on revient sur une proposition présentée par la Cour suprême lors de l'élaboration de la loi sur le rétablissement de l'équilibre financier. Le but visé est de supprimer le concours de la Chambre pénale dans les cas de minime importance. On propose, à cet effet, d'élever la limite d'appel, au pénal, en ce sens que les arrêts du juge unique et du tribunal correctionnel ne seraient plus susceptibles d'être attaqués que si le maximum de la peine légalement prévue dépasse 20 jours d'emprisonnement — au lieu de 8 -200 fr. d'amende — au lieu de 100 fr. Avec ce régime les cas suivants, par exemple, ne pourraient plus être portés devant la juridiction d'appel: les contraventions de minime importance à la loi fédérale sur la circulation des véhicules automobiles et des cycles; les diffamations simples; les infractions de police commises en récidive; les affaires découlant de l'art. 31 de la loi sur la police des pauvres; les petites contraventions à la loi sur le commerce des marchandises ou à la loi fédérale sur la chasse et la

protection des oiseaux; enfin quelques autres infractions peu graves punies dans des lois spéciales. Le Conseil-exécutif estime que ce ne serait nullement restreindre les droits du citoyen que de faire rentrer ces cas dans la compétence finale des tribunaux inférieurs. La diminution de travail que vaudrait cette modification à la Chambre pénale de la Cour suprême permettrait de supprimer un siège de juge, ce qui correspondrait à une économie de 13,000 fr. en chiffre rond (voir art. 4 du projet de loi II).

4º Loi sur les pensions de retraite des ecclésiastiques, du 11 juin 1922. Le Grand Conseil aura à s'occuper dans la session de mai 1936 du décret portant modification de certaines dispositions du décret sur la Caisse de prévoyance, du 9 novembre 1920. Dans le projet commun du Gouvernement et de la commission du Grand Conseil, il est prévu sous chiffre II que durant 5 ans les prestations de la caisse seront diminuées de $5\,^0/_0$. Si cette proposition est approuvée par le Grand Conseil, il est équitable de réduire en proportion les autres pensions allouées par l'Etat mais non versées par la susdite Caisse. Tel est le cas pour les pensions de retraits des ecclésiastiques catholiques-romains et pour celles des pasteurs évangéliques-réformés dont les pensions ont été accordées avant l'entrée en vigueur de la loi précitée. La modification proposée met donc sur le même pied tous les ayants-droit à la pension. L'économie en résultant n'est pas très grande; elle s'élève à 2000 fr. environ (voir art. 5 du projet de loi II).

5º Loi fixant le prix du sel, du 3 mars 1929. L'art. 2 de cette loi prescrit que si le produit annuel de la régale du sel dépasse 900,000 fr., il sera distrait de l'excédent une somme de 300,000 fr. idont les $^2/_3$ seront versés dans le «Fonds de l'assurance cantonale en cas de vieillesse et en faveur des survivants» et $^1/_3$ servira à subventionner l'« Association bernoise d'assistance aux vieillards». Le Conseil-exécutif propose de modifier cette prescription afin de suspendre les versements dans le Fonds d'assurance précité et d'inscrire ces 200,000 fr. au crédit de l'administration courante. Il motive comme suit cette proposition: L'art. 19 du programme financier de la Confédération suspend le service d'intérêts du «Fonds fédéral pour l'assurance en cas de vieillesse et en faveur des survivants», alors que les versements dans ce fonds ont déjà été suspendus. En outre, non seulement le fonds fédéral ne sera plus alimenté ni augmenté des intérêts, mais encore on le met à contribution jusqu'à épuisement; en effet, aux termes de l'art. 13 du programme financier, il doit être utilisé comme précédemment pour les prestations de la Confédération aux cantons en faveur des veuves, des orphelins et des vieillards (7,000,000 fr.) et de la fondation «Pour la vieillesse» (1,000,000 francs). Pour le Fonds de l'assurance cantonale en cas de vieillesse et en faveur des survivants, le Conseil-exécutif n'entend pas aller aussi loin. Ce fonds ne sera plus alimenté au moyen du produit de la régale du sel, mais il restera placé à la Caisse hypothécaire et continuera d'être crédité entièrement de l'intérêt. A fin 1935, il avait atteint 4,294,370 fr. et rapporté un intérêt de 148,813 fr. Cette dernière somme a été affectée à deux usages: 100,000 fr. à l'Association bernoise d'assistance aux vieillards (en plus des 100,000 fr. du produit de la régale du sel) et 50 à 60,000 fr. pour des organisations spéciales d'assistance à la vieillesse. Si l'on maintient tels quels ces deux subsides, il faudra y affecter chaque année, en plus de l'intérêt du fonds, 5 à 10,000 fr. du capital, un montant bien minime au regard de la mise à contribution décidée par la Confédération (8 millions par an); étant donné le chiffre atteint par le fonds cantonal, la responsabilité de pareille décision peut être assumée. Il en résulterait une économie de 200,000 fr. Voir l'art. 6 du projet de loi II.

6º Loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes, du 7 juillet 1918. Exposons d'abord le but des modifications que le Conseil-exécutif propose d'apporter aux art. 34 et 35: L'Etat doit naturellement payer un intérêt à la Banque cantonale et à la Caisse hypothécaire sur les avances qu'il est obligé de se procurer auprès de ces établissements pour couvrir ses dépenses courantes. Etant donné le chiffre élevé de ces avances, les intérêts atteignent des sommes considérables; en 1935 par exemple, ils se sont montés à 1,760,415 fr. Afin de diminuer cette lourde charge tout en donnant à la Banque cantonale la possibilité de consacrer davantage ses fonds à l'accomplissement d'autres tâches économiques, le Conseil-exécutif reprend la proposition de percevoir l'impôt par termes que prévoyait déjà le projet de revision de la loi fiscale. Le contribuable doit avoir la faculté d'acquitter ses impôts, en tout temps, avant la date régulière du recouvrement et même si la taxation n'a pas encore eu lieu; dans ce cas, on fondera sur la taxation de l'année précédente ou, s'il n'en existe point, sur les sommes reconnues par le contribuable. Si la taxation ou la décision sur le recours fait reconnaître que le contribuable a trop payé, l'excédent lui sera remboursé avec intérêt au taux de 4 %. Le paiement par termes occasionnera un surcroît de travail aux organes du fisc, mais dès que le système proposé se sera quelque peu introduit dans les habitudes, il permettra de réduire notablement les avances des banques et par conséquent les charges d'intérêts. C'est pourquoi le Conseil-exécutif estime qu'un essai devrait être tenté. Afin qu'on puisse prendre immédiatement les dispositions nécessaires, quand les expériences auront été faites, le Conseil-exécutif devrait être autorisé à édicter les prescriptions plus détaillées que requerra ce recouvrement de l'impôt.

Une seconde modification de la loi porte sur la provision que reçoivent les communes pour la perception de l'impôt. Les propositions que nous soumettons au Grand Conseil représentent à divers égards un allégement financier pour les communes. Inversement, on peut aussi exiger d'elles un sacrifice, consistant en une minime réduction de $^{1}/_{2}$ $^{0}/_{0}$ sur les provisions pour la perception de l'impôt sur la fortune et de l'impôt sur le revenu. Pour chaque commune la réduction ne sera pas très sensible, tandis qu'elle vaudra à l'Etat une économie de 130,000 1 1 Voir l'art. 7 du projet de loi II.

7º Loi sur le Synode scolaire du canton de Berne, du 19 novembre 1894. Nous rappelons ce que nous avons exposé à ce sujet à la page 7 et proposons de supprimer complètement la loi précitée. Il a déjà été tenu compte plus haut de l'économie à réaliser (voir art. 8 du projet de loi II).

8º Loi sur l'instruction primaire du canton de Berne, du 6 mai 1894. Il y aurait lieu de supprimer tout d'abord l'art. 6, qui concerne également le Synode scolaire. Puis, sous art. 21, qui fixe le nombre maximum des écoliers, il est proposé une adjonction ayant pour but de fixer en principe un minimum.

Selon le rapport annuel de la Direction de l'instruction publique pour 1934, les classes primaires se divisaient comme suit, quant au nombre des élèves:

		Nombre des classes			
		de langue allemande	de langue française	Total	
ſusqu'à 10	élèves	7	13	20	
11 à 20	*	154	94	248	
21 à 30	>	718	180	898	
31 à 40	>	1,059	159	1,218	
41 à 50	>	337	36	373	
51 à 60	>>	48	4	52	
61 à 70	>	5		$\tilde{5}$	
plus de 70	>				

On voit qu'il y a assez de classes très peu nombreuses pour qu'il soit possible d'en supprimer. Mais comme le chiffre des élèves d'une localité et celui des diverses classes varient plus ou moins d'une année à l'autre, il n'est pas possible de déterminer pour chaque classe un minimum définitif. Nous estimons cependant que dans une école divisée, la moyenne par classe peut facilement être de 40 élèves sans que l'enseignement en souffre. De cette manière, on aura comme par le passé des classes de plus de 40 élèves et des classes de moins de 40 élèves, mais les classes très peu nombreuses tendront à disparaître. Les classes ne seront réunies en une seule école que lorsque le nombre total des élèves ne dépassera pas 35. Il peut se présenter aussi que le peu d'écoliers et la distance entre les localités permettent de réunir une école à celle d'une commune voisine. Si les communes en cause ne peuvent se résoudre à cette mesure bien que les conditions en soient remplies, la décision sera prise par le Conseilexécutif.

Quant à l'économie à réaliser, on en est réduit à des évaluations sous le rapport des fusions de classes. Il est à remarquer que la suppression d'une classe n'est possible que lorsque le poste d'instituteur ou institutrice devient vacant. Pour 1937 nous comptons avec une quinzaine de classes en moins, ce qui — à 2800 fr. en moyenne par classe — représenterait une économie de 40,000 fr. en chiffre rond. Voir l'art. 9 du projet de loi II.

9º Loi concernant les traitements du corps enseignant des écoles primaires et moyennes, du 21 mars 1920. Quelques modifications importantes sont proposées ici.

A l'art. 25, notre proposition a trait aux frais de remplacement des instituteurs et institutrices. En 1934, les frais de remplacement nécessités par la maladie et le service militaire ont atteint en tout la somme relativement élevée de 123,807 fr. En raison de la diminution générale des traitements, des prix actuels des produits alimentaires et de la tendance

à la baisse des loyers, la rétribution minimum légale des remplaçants doit être considérée comme trop élevée. Une réduction de 4 fr. par jour se justifie. Mais afin que les rétributions puissent mieux être adaptées aux circonstances, il est proposé de s'abstenir d'insérer des chiffres dans la loi, pour laisser au Conseil-exécutif le soin de les fixer. Ici aussi la mesure proposée vaudra une économie aux communes, puisque les frais de remplacement sont à la charge de l'Etat pour la moitié, à celle de la commune et de l'instituteur ou de l'institutrice remplacés pour le quart chacun.

Plus importante est la modification proposée au sujet de l'art. 33 concernant la subvention de l'Etat à la Caisse d'assurance des instituteurs. On sait que les traitements du corps enseignant sont répartis entre l'Etat et les communes, mais qu'ils le sont inégalement puisqu'en plus de sa part au traitement initial, l'Etat se charge de toutes les augmentations pour années de service. En outre, la subvention à la Caisse de retraite des instituteurs incombe entièrement à l'Etat; les communes n'assument ici aucune prestation. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il convient de mieux répartir ces charges; l'Etat ne peut plus fournir seul la subvention à l'assurance et il doit demander que les communes en assument une part. Fixer cette part à 1% - contre $4^{0}/_{0}$ à la charge de l'Etat — n'est certainement pas exagéré. D'après les chiffres du compte de 1934, la somme à payer par les 496 communes s'élèverait en tout à 272,000 fr., tandis que l'Etat aurait encore 1,091,888 fr. à verser dans la Caisse d'assurance des instituteurs.

Sous art. 36, il est proposé de réglementer à nouveau la jouissance du traitement après décès. Jusqu'ici le traitement était payé pendant les trois mois suivant le décès, pour le personnel de l'Etat au bénéfice de la pension et pendant les six mois pour le personnel n'ayant pas droit à la pension, tandis que d'après la loi, pour les membres du corps enseignant, la jouissance posthume du traitement est respectivement de 6 et de 12 mois. Notre proposition de modification vise à supprimer cette divergence et, comme la jouissance du traitement sera réduite de trois à deux mois et de six à trois mois pour le personnel de l'Etat, nous devons proposer la même réduction pour les instituteurs et institutrices. Le Conseil-exécutif pourra prolonger encore de deux mois la jouissance du traitement dans les cas où le droit à la pension ne serait pas acquis. Nous renvoyons aux motifs exposés à l'appui de la proposition concernant le personnel de l'Etat (modification de décrets, chiffre 2).

Très importante est la modification de l'art. 44, qui a trait à la couverture des dépenses causées par l'exécution de la loi sur les traitements du corps enseignant. Cet article prescrit que pour subvenir auxdites dépenses, le Grand Conseil peut décréter, pour la durée de 20 ans, une augmentation des impôts directs de l'Etat pouvant s'élever, au maximum, au $^{1}/_{4}$ du taux unitaire, soit, sur la base du double taux unitaire perçu actuellement pour l'impôt sur la fortune, au $^{1}/_{2}$ $^{0}/_{00}$ (pour l'impôt sur le revenu en Ire classe, l'augmentation est de 0,75 $^{0}/_{0}$ et pour l'impôt sur le revenu en II classe, de 1,25 $^{0}/_{0}$). Cette mesure est applicable jusqu'en 1939. Le Conseilexécutif avait espéré qu'une amélioration de la situa-

tion économique générale lui permettrait de proposer quelque réduction du taux d'impôt. Mais les conditions se sont plutôt aggravées encore, ce qui fait qu'une prorogation du supplément d'impôt doit être envisagée. Nous proposons de prolonger de 20 ans la durée de cette augmentation (art. 44bis).

Les économies devant résulter des modifications de la loi sur les traitements du corps enseignant se récapitulent comme suit: Art. 25, frais de remplacement, 30,000 fr. environ; art. 33, contribution des communes à la Caisse d'assurance des instituteurs, 272,000 fr.; art. 36, jouissance du traitement après décès, 8000 fr. environ; au total 310,000 fr. Nous renvoyons à l'art. 10 du projet de loi II.

10. Loi sur les forêts du 20 août 1905. L'art. 13 de cette loi divise le canton en 19 arrondissements forestiers. L'an dernier, la place d'inspecteur forestier à Langenthal, devenue vacante, n'a pas été repourvue et l'arrondissement a été réparti entre les arrondissements voisins. Le rendement des forêts n'en a pas souffert et d'autres arrondissements pourront être partagés de la même manière. En conséquence, nous proposons que le nombre des arrondissements soit fixé non dans la loi, mais par le Grand Conseil. Comme première économie nous prévoyons 7000 fr., dans l'idée qu'un nouvel arrondissement pourra être supprimé en 1937. Voir l'art. 11 du projet de loi II.

11. Loi sur la pêche, du 14 octobre 1934. Il est prévu à l'art. 26 que le produit de la régale de la pêche sera affecté, selon les besoins, à l'encouragement de la pisciculture et au relèvement de la pêche (allocation de primes), etc. «Selon les besoins» peut signifier aussi que le produit de la régale de la pêche sera affecté entièrement aux buts indiqués. D'autres lois contiennent également des dispositions sur l'emploi des taxes et émoluments; si, comme ici pour la pêche, on voulait partout réserver entièrement le produit de ces taxes et émoluments, il ne serait plus du tout possible de faire face aux autres dépenses de l'Etat. En conséquence, le Conseilexécutif estime que la moitié au plus des recettes de la pêche doit servir aux fins mentionnées à l'art. 26 et que l'autre moitié doit revenir à la Caisse de l'Etat. L'économie, ou recette supplémentaire, peut être évaluée à 40,000 fr. Voir l'art. 12 du projet de loi II.

12º Loi concernant la contribution de l'Etat aux dépenses des hôpitaux publics, du 29 octobre 1899. L'Etat fournit aux hôpitaux de district, pour l'entretien d'un nombre déterminé de lits, un subside de 2 fr. par jour et par lit. Les lits de l'Etat sont attribués en tenant compte des conditions économiques et particulières des divers hôpitaux de district, et de telle manière qu'en principe ces lits puissent fournir au moins un tiers et au plus deux tiers du nombre total annuel des journées effectives d'entretien. Ces années dernières, les subsides de l'Etat aux hôpitaux ont quelque peu dépassé 400,000 fr. et nous rappelons que, pour les constructions et transformations, ces établissements reçoivent encore d'autres subventions, prélevées sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité. Ici aussi, en particulier pour ce qui concerne les établissements situés près de la frontière cantonale qui admettent

des malades domiciliés hors du canton, une diminution se justifie. Nous proposons de réduire l'indemnité journalière de 50 ct., ce qui ferait 1 fr. 50 par lit et de prescrire que les lits de l'Etat fourniront au moins un quart et au plus la moitié du nombre total annuel des journées effectives d'entretien. L'économie se monterait à 130,000 fr. en chiffre rond (voir art. 13 du projet de loi II).

13. Loi sur l'organisation communale, du 9 aécembre 1917. Les modifications que nous proposons d'apporter à cette loi combleront des vœux qu'on formule depuis longtemps. Par ailleurs, elle diminueront les frais de l'administration de l'Etat et amélioreront la situation financière des communes, puisqu'elles vaudront à ces dernières des augmentations de recettes et de nouvelles possibilités d'économies

Art. 3. La nouvelle teneur de cet article, qui satisfait à un postulat de la Commission d'économie publique présenté le 19 décembre 1932, donne la faculté de s'en remettre en partie au conseil municipal ou à un conseil général (conseil de ville) pour ce qui est des règlements à édicter. Jusqu'ici tous les règlements communaux, même de minime importance, devaient être soumis à l'assemblée communale. Cette obligation ne subsistera que pour les règlements les plus importants énumérés dans la loi et dorénavant chaque commune pourra, quand aux autres règlements à édicter ou à modifier, fixer elle-même l'organe compétent (assemblée communale, conseil de ville, conseil municipal). De cette manière, la procédure sera sensiblement simplifiée et rendue moins coûteuse.

Art. 4. Le paragr. 1 fixe de nouveaux maxima pour les amendes à infliger en cas de contravention aux règlements communaux. D'après le droit existant, les amendes ne pouvaient dépasser 50 fr. Depuis longtemps ce montant est considéré comme insuffisant, notamment dans les milieux judiciaires. Certaines infractions rapporteront au fautif de quoi couvrir largement l'amende de 50 fr. qu'il peut, au pis aller, devoir payer sous le régime légal actuel. Ce montant avait été fixé dans le cadre de l'ancien Code pénal, afin que les cas de contraventions aux règlements communaux pussent être vidés en dernier ressort par le juge unique. Mais comme l'art. 4 du projet de loi II élève à 200 fr. la limite d'appel, il faut que les dispositions pénales des règlements édictés par l'assemblée communale prévoient aussi ce maximum. Pour les infractions aux règlements des autorités communales, les amendes seront de 20 fr. au maximum. Comme précédemment, elles seront prononcées par «mandat de répression» et leur produit reviendra encore à la caisse communale. Mais il a fallu adapter le texte de l'art. 4, alinéa 2, aux dispositions de la nouvelle loi sur la procédure pénale et du décret concernant le pouvoir répressif des communes.

L'art. 10, chiffre 2, est complété par une réserve nécessitée par la modification de l'art. 3.

Art. 42. A l'exemple d'autres cantons, on donne au Conseil-exécutif, dans ces nouvelles dispositions, la possibilité de punir seulement par le blâme ou l'amende disciplinaire les fonctionnaires municipaux qui ont manqué peu gravement à leurs devoirs, les mesures prévues jusqu'ici dans la loi — suspension ou proposition de révocation — constituant en pareils cas des peines certainement trop sévères. Ces amendes doivent revenir non à l'Etat, mais au fonds des pauvres de la commune.

Art. 60 et 61. Les dispositions actuelles sur la procédure d'enquête en cas d'irrégularités dans une administration communale laissent à désirer sous divers rapports. Le fait que déjà l'enquête doit être ordonnée par le Conseil-exécutif est une cause de retards fâcheux, dans les cas urgents, et surtout il en résulte un surcroît de frais inutile pour l'impression du procès-verbal du Conseil-exécutif. A l'avenir, ce sera donc la Direction des affaires communales qui ordonnera l'enquête. Il suffit que la décision sur le cas soit réservée au Conseil-exécutif, qui pourra toujours, si besoin est, faire compléter l'enquête. En outre, il y a lieu de supprimer la prescription trop rigide, et depuis longtemps tombée en désuétude, qui veut que le préfet instruise lui-même l'enquête. Déjà maintenant, toutes les enquêtes importantes concernant l'administration financières des communes doivent être dirigées par les experts de l'Inspectorat de la Direction des affaires communales. Puis, il y a des cas exceptionnels où une enquête de la Direction permet d'atteindre plus facilement et à meilleur compte le but visé. Le nouvel art. 60 créera la base légale pour procéder de cette manière. Enfin, la nouvelle teneur des prescriptions supprimera la distinction peu claire que l'on faisait entre «enquête» et «cons-

Les économies résultant des modifications proposées profiteront plutôt aux communes qu'au canton. On peut toutefois porter en compte 1000 fr. environ pour l'Etat, montant qui sera économisé sur les frais d'impression et d'enquête.

Modification de décrets.

Afin que notre exposé soit complet, nous mentionnons tout d'abord la modification du règlement du Grand Conseil, que la Commission d'économie publique estime désirable. Le chancelier d'Etat a présenté un rapport détaillé à la commission et lui a proposé deux variantes, l'une comportant une économie de 3800 fr. et l'autre de 3000 fr., pour une séance de 15 jours. — Comme il n'appartient pas au Conseil-exécutif de proposer une modification du règlement du Grand Conseil, l'économie possible n'est pas comprise dans le présent programme. Nous admettons que la Commission d'économie publique ou le Bureau du Grand Conseil continueront à s'occuper de l'affaire.

En revanche, nous proposons les modifications de décret suivantes:

1º Décret relatif à l'administration des consignations judiciaires, des deniers ou valeurs trouvés lors des inventaires judiciaires, ainsi que des dépôts effectués par les offices des poursuites et des faillites, du 14 novembre 1892. Il est prévu, à l'art. 2 de ce décret, que l'Etat paie sur les dépôts en question un intérêt de $3^{0}/_{0}$. Si l'on considère que le taux d'intérêt des comptes de chèques postaux est actuellement de $0.5^{0}/_{0}$ et que les banques paient du $1^{1}/_{2}^{0}/_{0}$ au plus sur les dépôts excédant 10,000 fr., l'intérêt que doit servir l'Etat est certainement trop

élevé. Nous proposons de le ramener au taux des banques et de le fixer ainsi à $1^1/2^0/0$. Il en résulterait une économie annuelle de 15,000 fr. environ. Voir l'art. 4 du projet de décret II.

2º Décret modifiant ceux des 5 et 6 avril sur les traitements et celui du 9 novembre 1920 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du 18 novembre 1924. Comme nous l'avons exposé plus haut, le Conseil-exécutif propose de réduire la durée de la jouissance du traitement après décès. Les proches d'un fonctionnaire de l'Etat, qui ont droit à la pension, ne toucheront plus le traitement entier du défunt que pour le mois de sa mort et les deux mois suivants (au lieu des trois mois suivants, comme c'était le cas jusqu'ici). Lorsque les proches ne sont pas au bénéfice de la retraite, la jouissance du traitement sera de trois mois au lieu de six, le Conseil-exécutif gardant toutefois la faculté d'accorder une prolongation de deux mois dans des circonstances spéciales. Le canton de Berne est allé très loin dans l'octroi du traitement après décès. La Confédération, par exemple, n'accorde qu'un mois si les ayants-droit sont au bénéfice de la retraite et la Caisse de pensions de la ville de Berne ne connaît pas de disposition de ce genre. La réglementation proposée dépassera donc encore les normes admises par la Confédération. La réduction de la durée de jouissance du traitement aura, il est vrai, pour conséquence de grever plus fortement la Caisse de prévoyance, qui devra payer la pension un ou trois mois plus tôt; mais on peut s'accomoder de ce désavantage, le décret spécial concernant la Caisse devant procurer des ressources importantes à celle-ci. Economie, 15,000 fr. environ (voir l'art. 5 du projet de décret II).

3º Décret concernant les secours officiels accordés, sur territoire bernois, aux malades indigents originaires des autres cantons suisses et de quelques Etats étrangers, du 26 avril 1898. L'évolution qui s'est produite depuis 1898 dans ce domaine nécessite une nouvelle réglementation. Le décret précité met tous les frais de traitement à la charge de l'Etat. Pour proposer et motiver cette solution, le rapporteur du Conseil-exécutif fit valoir, à l'époque, qu'il s'agissait d'une obligation ayant un caractère général, de canton à canton et, par convention, de pays à pays; dans ces conditions cette obligation devait être assumée par la collectivité et non par la commune isolément. En plus des ressortissants des autres cantons suisses, on n'avait à considérer alors que les Etats signataires de la convention, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, l'Italie et la Belgique. Depuis, la Confédération a passé d'autres conventions avec la France et le Portugal. Nous n'avons aucune obligation légale d'assistance envers les ressortissants des autres Etats, mais c'est naturellement un devoir d'humanité pour tout pays civilisé que de procurer les premiers soins aux malades et aux victimes d'accident qui sont visiblement dénués de ressources; en Suisse, ce principe est partout respecté et il le sera généralement aussi dans les autres pays. Ci-devant l'Etat n'avait à assumer, conformément au décret, que les frais de traitement des ressortissants de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de l'Italie et de la Belgique, tandis que pour les autres étrangers, ces frais étaient à la charge des communes. Celles-ci pouvaient les

porter au compte de l'assistance temporaire, en vertu de l'art. 50, dernier alinéa, de la loi du 28 novembre 1897, et l'Etat fournissait sa contribution légale de 40 %. Ce système est maintenant suranné. Il complique encore les comptes, par exemple, lorsqu'un citoyen étranger, pour lequel le canton doit, selon le décret, assumer les frais tant que le malade ne peut supporter le transport, devient transportable au cours de l'hospitalisation. C'est à ce moment qu'on peut entrer en pourparlers avec l'Etat étranger pour la reprise des frais. Pendant ce temps, le canton n'a plus à assumer ces derniers et ils sont à la charge de la commune.

Il en est de même quant aux citoyens de cantons non concordataires. Au moment où le malade devient transportable, commencent les négociations avec le canton d'origine relativement au délai de reprise, les frais étant à la charge de la commune pendant ce délai. Dans les cas concordataires intéressant les Suisses, enfin, la commune de domicile assume les prestations prévues par le concordat.

La réglementation actuelle a provoqué déjà bien des contestations très désagréables entre les autorités de l'assistance publique et les médecins. En attestant qu'un malade est transportable, ou non, ceux-ci décident qui doit payer; l'autorité touchée veut alors se défendre, à tort ou à raison, et conteste l'exactitude de l'attestation médicale. Aussi pouvons-nous admettre que les médecins approuveront eux aussi les modifications améliorant le décret de 1898.

La simplification qui s'impose consiste, à notre avis, à mettre à la charge des communes les frais de traitement de tous les malades indigents originaires des autres cantons et d'un Etat étranger, qui ne peuvent supporter le transport. Ajoutons qu'aux termes du décret concernant la police locale du 27 janvier 1920, la police locale doit, quoi qu'il en soit, s'occuper, jusqu'à l'arrivée d'autres secours, des personnes malades et abandonnées.

Les répercussions financières de la modification proposée ne sont pas grandes pour les communes, d'autant moins que l'Etat accorde une subvention de $40\,^{\rm 0}/_{\rm 0}$ pour l'assistance temporaire. Durant les 10 années dernières, les dépenses de l'Etat pour les malades indigents étrangers au canton se sont élevées à 381,146 fr., ou à 173,463 fr. après déduction de la somme de 207,683 fr. qui lui a été remboursée. Moyenne annuelle: 17,346 fr. Si on divise ce chiffre par celui des communes (496), on obtient 35 fr. par commune et sur ce montant l'Etat fournit une contribution de $40\,^{\rm 0}/_{\rm 0}$. — Nous prévoyons une économie de $10,000\,$ fr. et renvoyons à l'art. 6 du projet de décret II.

4º Loi concernant une aide financière à l'Hôpital de l'Île, du 15 avril 1923. L'Etat verse à l'Hôpital de l'Île une subvention annuelle de 40 ct. et les communes une subvention annuelle de 20 ct. par tête de population domiciliée. L'art. 2 de la loi précitée prévoit que le Grand Conseil peut réduire ces deux prestations, dans la même mesure, si le service et la situation financière de l'Hôpital de l'Île le permettent. Nous estimons que le moment de procéder à une réduction est venu. Le canton et un grand nombre de communes ont beaucoup de peine

à fournir leurs subventions, tandis qu'en l'état actuel de ses finances, l'Hôpital de l'Île peut certainement supporter un sacrifice. Les comptes de cet établissement ont présenté ces années dernières les excédents suivants: 1933 448,700 fr.; 1934 316,000 fr.; 1935 337,600 fr. L'Etat paie 275,500 fr. par an, les communes 137,700 fr., ce qui fait en tout 413,200 fr.; le boni des comptes de l'Hôpital de l'Ile a donc dépassé, en 1933, les versements des pouvoirs publics. La situation de fortune de l'hôpital est saine aussi; il existe par exemple des fonds spéciaux pour 1,629,800 fr. Comme l'Etat fournit en outre des subventions importantes, prélevées sur les crédits de la Direction de l'instruction publique (233,750 fr. dans le budget de 1936), en faveur du service et des lits gratuits des instituts cliniques, de l'entretien des bâtiments et du service de l'institut Ræntgen, il est certainement indiqué de diminuer les charges du canton et des communes. Le Conseil-exécutif propose, en conséquence, de réduire les prestations de moitié, c'està-dire de les ramener à 20 ct. par tête pour l'Etat et à 10 ct. pour les communes. La subvention totale de 206,500 fr. permettrait encore à l'Hôpital de l'Île, comme le prouvent ses comptes des années dernières, de réaliser de notables excédents. L'économie s'élèvera à 138,000 francs pour le canton. Voir l'art. 7 du projet de décret II.

5º Loi portant création de ressources financières pour lutter contre la tuberculose, du 28 juin 1931. Le fonds pour la lutte contre la tuberculose atteignait en chiffres ronds 1,126,000 fr. à fin 1934 et 1,270,000 fr. à fin 1935, accusant ainsi une augmentation de 140,000 fr. On sait que les contributions de l'Etat et de l'ensemble des communes se calculent respectivement à raison de 4 ct. et de 3 ct. pour 1000 fr. de capacité économique totale des communes, ce qui fait par an 404,000 fr. pour le canton et 303,000 fr. pour les communes. (Le Fonds est crédité directement de la subvention communale, tandis que la subvention du canton est comptée à la rubrique IXb B. 7 avec les dépenses de l'Etat.) En 1935, les prestations pour la lutte contre la tuberculose furent particulièrement élevées, en raison des forts paiements pour de nouvelles constructions, de l'installation de sections de tuberculeux dans les hôpitaux et des subsides pour l'institution de dispensaires communaux. Mais on peut compter que ces prestations diminueront beaucoup. En outre, il est légitime de réduire les charges de l'Etat et de certaines communes qui ne peuvent plus ou presque plus fournir la subvention par leurs propres moyens. Il ne serait pas logique d'effectuer en ces temps de crise des versement exagérés dans le fonds spécial; il suffit qu'on puisse faire face aux dépenses courantes et maintenir le Fonds au même niveau. Aux termes de l'art. 4 de la loi contre la tuberculose, le Grand Conseil a, selon le montant du Fonds, la faculté de réduire les contributions de l'Etat et des communes en proportion des quotes-parts fixées, ou d'en suspendre entièrement le versement à titre temporaire. Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'abaisser de moitié les contributions cantonale et communales, c'est-à-dire de les ramener à 202,100 fr. pour l'Etat et à 151,600 fr. pour l'ensemble des communes. A ce total de 353,700 fr. viennent s'ajouter les intérêts du Fonds, 45,000 fr.

environ, ce qui fait qu'on disposera en tout de quelque 400,000 fr. par an pour la lutte contre la tuberculose. D'après cette proposition l'économie serait de 202,000 fr. (voir l'art. 8 du projet de décret II).

6° Décret concernant les inspecteurs des écoles primaires et des écoles secondaires, du 30 novembre 1908. Selon l'art. 100 de la loi sur les écoles primaires de 1894, la surveillance des écoles primaires publiques, des écoles complémentaires et des écoles privées est exercée par 12 inspecteurs au plus. Jusqu'ici, il existait effectivement 12 arrondissements. Mais le Conseil-exécutif estime que 10 inspecteurs pourraient suffire à la tâche et, dans le décret, il propose de modifier en conséquence les arrondissements. Les arrondissements du Mittelland (l'arrondissement IV excepté) comprenant un grand nombre de classes, la réduction ne peut s'opérer que dans l'Oberland et le Jura. Nous proposons la nouvelle répartition qui est indiquée à l'art. 9 du projet de décret II.

7º Décret sur l'impôt du revenu, du 22 janvier 1919. Les modifications prévues — il s'agit principalement de suppressions — sont rendues nécessaires par la modification apportée à la loi en ce qui concerne la perception par termes. Nous les faisons figurer ici dans l'idée que les prescriptions d'exécution seront ainsi immédiatement mises au point, si le Grand Conseil approuve la modification de la loi. — Nous renvoyons à l'art. 10 du projet de décret II.

8º Décret concernant les agents de poursuites. Nous renvoyons à ce projet particulier, du 24 mars 1936. Actuellement, les «huissiers» touchaient comme rétribution les émoluments encaissés pour leurs vacations. Dans les villes, en particulier, il en résultait pour eux des traitements tout à fait excessifs. L'an dernier, une entente s'est faite provisoirement en ce sens qu'à titre de compensation des déductions devaient être opérées sur les rétributions exagérées. Il s'agit maintenant de régler toute l'affaire d'une façon législative. Les déductions faites se sont élevées pour une demi-année à 12,000 fr. On peut donc admettre encore en tout cas le même montant pour l'année entière.

Récapitulation des économies.

1º Baisse des salaires		fr. 2	2,400,000
2º Economies du Conseil-exéc	eutif .	>>	170,000
3º Modification de la Constitu	ition .	>>	44,000
4º Loi sur l'assurance-chômag	ge	>>	880,000
5° Loi sur l'organisation jud	iciaire	>>	28,000
6° Code de procédure pénale		>>	13,000
7º Loi sur les pensions de re			
des ecclésiastiques		>>	2,000
8º Loi sur le prix du sel .		>>	200,000
9º Loi sur les impôts direc	ets de		•
l'Etat et des communes		>>	130,000
10° Loi sur l'instruction prima	ire .	>>	40,000
11º Loi sur les traitements du	corps		
enseignant		>>	310,000
12º Loi sur les forêts		>>	7,000
13º Loi sur la pêche		>>	40,000
A re	porter	fr. 4	,264,000

Report	fr.	4,264,000
14º Loi concernant les subventions		
de l'Etat pour les hôpitaux pu-		100.000
blics	>>	130,000
15° Loi sur l'organisation communale	>>	1,000
16º Décret relatif à l'administration		
des consignations	>>	15,000
17º Décret concernant les traitements		
(traitements après décès)	>>	15,000
18º Décret concernant les frais des		
secours aux malades indigents	>>	10,000
19º Loi concernant une aide finan-		
cière à l'Hôpital de l'Ile	>>	138,000
20° Loi concernant la lutte contre la		
tuberculose	fr.	202,000
21º Loi concernant les inspecteurs		
des écoles	>>	22,000
22º Décret sur les agents des pour-		
suites	>>	12,000
23º Tarif en matière pénale	>>	7,000
Economies à réaliser par la baisse		
des salaires et par la modifica-		
tion de la Constitution, de lois et		
de décrets	fr. 4	4,816,000

c) Autres économies budgétaires.

Le besoin de fonds a été supputé à 7,350,000 fr. Les recettes en plus sont estimées à 2,100,000 fr. et les économies à 4,816,000 fr., soit ensemble à fr. 6,910,000. Il manque donc encore pour couvrir intégralement les besoins financiers un montant de 439,000 fr. Le Conseil-exécutif est d'avis que pour couvrir ce montant il ne reste pas d'autres possibilités que de réduire encore une fois certains postes du budget. Si la situation financière exige même la modification d'obligations légales, il est évident que des réductions doivent aussi intervenir là où de telles obligations n'existent pas. Pareille mesure touchera aussi des crédits procurant du travail, mais ceci ne saurait être évité. Il serait certainement désirable de voir l'Etat être à même, en temps de crise, d'augmenter les possibilités de travail. Mais lorsque ses propres moyens ne sont pas suffisants et lorsqu'il doit faire appel au crédit dans une mesure telle qu'il va au devant d'un endettement toujours croissant, ce qui n'est que souhaitable doit céder le pas à ce qui est nécessité impérative; il ne reste qu'à limiter les dépenses au chiffre des recettes. Le Conseil-exécutif aurait volontiers proposé encore d'autres économies importantes pour arriver à maintenir à leurs montants actuels les crédits contribuant à la création de possibilités de travail. Il ne pouvait malheureusement pas le faire, car on aurait apporté de telles restrictions à l'activité de certains services importants de l'administration que cette activité aurait été compromise. C'est donc sous l'empire d'une dure nécessité que les économies indiquées plus loin sont proposées sur des crédits budgétaires. La réalisation de toutes ces propositions rentre dans la compétence du Grand Conseil, soit parce qu'elles n'exèdent pas la limite légale (primes du bétail), soit parce qu'elles ne découlent pas d'un acte législatif. Parmi ces dernières figure aussi la subvention pour l'assurance contre la grêle.

Le Conseil-exécutif est d'avis que la réduction des crédits budgétaires doit être décidée maintenant déjà et non pas seulement lors de l'élaboration du budget de 1937. Cette réduction fait partie du présent programme d'économies et elle doit être discutée à ce titre.

Nous proposons les réductions suivantes:

Xa C 1—5	Entretien des bâtiments de l'Etat	Fr. 50,000
E 2	Entretien des ponts et chaus- sées	200,000
\mathbf{F}	Nouvelles constructions des ponts et chaussées	100,000
XIII B2a	Améliorations foncières et constructions de chemins	100,000
В 3—5	Elève du bétail	100,000
B 7	Assurance contre la grêle .	50,000
X b B 8	Subvention pour l'aviation.	30,000
	$Total\ des\ \'economies\ budg\'etaires$	660,000

Le Conseil-exécutif sait très bien que ces réductions constituent, en partie du moins, des mesures forts incisives. Toutefois les crédits restants représentent encore un multiple du montant des réductions et ils seront suffisants pour permettre aux services administratifs en cause de remplir la tache incombant à l'Etat par les temps difficiles que nous traversons. Néamoins le Conseil-exécutif entend proposer, pour les crédits relatifs aux ponts et chaussées, un régime spécial devant permettre d'atténuer les effets de la réduction de 300,000 fr. et, en même temps, de tempérer la limitation des crédits pour la création de possibilités de travail. Voici de quoi il s'agit:

Le 19 avril 1931 le peuple bernois a ratifié l'arrêté du Grand Conseil du 2 mars 1931 autorisant le Conseil-exécutif à contracter un emprunt de 5 millions de francs en vue du réaménagement accéléré du réseau routier. Le service de l'amortissement et des intérêts de cet emprunt doit se faire au moyen du produit de la taxe des automobiles et de la part du canton aux droits de douane sur la benzine. La période d'amortissement est de 10 ans à compter du 1er janvier 1934. Jusqu'à fin mars 1936, il a été remboursé trois annuités de 500,000 fr., de sorte qu'actuellement il est encore dû à la Banque cantonale un montant de 3,500,225.45 fr. Sur la proposition de la Direction des travaux publics le Conseil-exécutif a décidé de proposer au Grand Conseil de réduire de 50 % le montant de l'amortissement annuel. Si le Grand Conseil et le peuple ratifient cette proposition, la période de remboursement comportera encore quatorze ans. — Nous renvoyons au projet de loi II.

Récapitulation finale.

1º Recettes en plus	fr. 2,100,000
fication d'actes législatifs 3º Economies budgétaires	
Total des nouvelles recettes et des	
économies	fr. 7,576,000 » 7,300,000
Excédent de couverture	fr. 226,000

Ainsi que nous l'avons exposé au début, notre programme ne prévoit qu'un amortissement relativement faible des avances de la Banque cantonale pour le chômage. Il ne prévoit aucun autre amortissement dépassant ceux qui sont fixés dans le programme financier de 1927. C'est pourquoi le Conseil-exécutif propose de faire servir l'excédent de couverture à l'amélioration du compte de la fortune — et ceci pour aussi longtemps qu'il n'aura pas été statué sur une nouvelle forme à donner, cas échéant, à la présentation dudit compte — en l'attribuant aussi à l'amortissement des avances de chômage. Une nouvelle décision devra alors intervenir en temps et lieu.

* *****

Le présent programme d'économies renferme des mesures fort incisives. Certaines Directions et certains services administratifs devront procéder à des réorganisations et s'adapter aux nouvelles conditions. Mais malgré la gravité et la grande portée qu'auront certaines de nos propositions, on ne saurait en déduire qu'elles traduisent une volonté du Conseil-exécutif de réaliser une déflation à tout prix. Loin de là. C'est uniquement en considération des dangers que présente une si sérieuse situation et dans la ferme conviction que le rétablissement immédiat de l'équilibre financier est une impérieuse nécessité, que le Conseil-exécutif formule des propositions qui, dans plusieurs domaines, impliquent de sensibles restrictions.

Le Gouvernement prend l'entière responsabilité des suites qu'entraîneront ses propositions. Il est convaincu que celles-ci n'empêcheront pas l'Etat de remplir ses obligations. Mais il est persuadé aussi que le rejet, même partiel, de ses propositions mettrait les finances de l'Etat dans une situation fort périlleuse. Et de ces suites-là, il ne pourra pas répondre; elles retomberont sur l'autorité cantonale qui aura prononcé le rejet.

Berne, le 31 mars 1936.

Le directeur des finances, Guggisberg. du 1er mai 1936.

Revision de la Constitution (Art. 87).*)

Suppression du Synode scolaire.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

L'art. 87, paragraphe final, de la Constitution est modifié comme suit:

«L'organisation des écoles et de l'enseignement en général est réservée à la législation.»

Berne, le 1er mai 1936.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, W. Bösiger.

Le chancelier, Schneider.

^{*)} Cette revision sera soumise au peuple avec celle qui concerne la réduction de l'effectif du Grand Conseil.

Projet du Conseil-exécutif

du 1er mai 1936.

Projet de loi I.

LOI

qui modifie

la loi du 7 janvier 1934 portant réduction temporaire des traitements du corps enseignant des écoles primaires et moyennes.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. L'art. 1er de la loi du 7 janvier 1934 portant réduction temporaire des traitements du corps enseignant des écoles primaires et moyennes est modifié dans le sens suivant:

Les quotes-parts de l'Etat et des communes aux traitements légaux en espèces du corps enseignant des écoles primaires et secondaires, ainsi que des progymnases, y compris les maîtresses de couture, sont réduites comme suit dès le 1er janvier 1937:

- a) du 14% pour les maîtresses et les maîtres célibataires des écoles primaires; du 12% pour ceux des écoles secondaires et progymnases;
- b) du 11 0 /₀ pour les maîtres mariés des écoles primaires; du 10 0 /₀ pour ceux des écoles secondaires et progymnases. Ces taux de réduction sont abaissés de 1 /₂ 0 /₀ pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans dont les intéressés assument effectivement l'entretien;
- c) dans la même mesure qu'à l'égard des maîtres mariés, pour les maîtres et maîtresses veufs ou divorcés ayant ménage en propre;
- d) dans la même mesure qu'à l'égard des maîtres célibataires, pour les maîtres mariés dont la femme retire d'un emploi au service de la Confédération, du canton, d'une commune ou d'une entreprise relevant du droit public un revenu atteignant au moins le traitement minimum légal d'une maîtresse primaire.

La réduction se calcule selon les conditions d'état civil et de famille existant au premier jour d'un trimestre.

Art. 2. Le Conseil-exécutif est chargé d'exécuter la présente loi.

Berne, le 1er mai 1936.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, W. Bösiger. Le chancelier, Schneider.

Projet du Conseil-exécutif

du 1er mai 1936.

Projet de loi II.

LOI

statuant de

nouvelles mesures en vue du rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Art. 1er.

La loi du 9 mai 1926 sur le commerce des marchandises, les industries ambulantes ainsi que les foires et marchés est modifiée de la manière suivante:

III. Liquidations et ventes au rabais.

Art. 35. Nouvelle teneur.

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux liquidations totales ou partielles, ventes de fin de saison ou pour cause d'inventaire, et ventes au rabais ou ventes spéciales. Ces diverses espèces de vente ne peuvent avoir lieu qu'avec la permission et sous le contrôle de l'autorité locale. Aucune liquidation ou vente au rabais ne doit être annoncée ni commencée avant que l'autorisation ait été obtenue. En cas de doute relativement à la nécessité d'un permis, la Direction de l'intérieur statue souverainement.

On entend par liquidations totales des ventes organisées en vue de la cessation complète d'un commerce. L'abandon complet de certains rayons ou catégories de marchandises est réputé liquidation partielle. Constitue une vente de fin de saison ou vente d'inventaire, toute vente temporaire, annoncée publiquement et faite en fin de saison, ayant pour but de liquider entièrement ou partiellement un stock de marchandises par une baisse spéciale des prix. Les ventes au rabais sont des opérations de caractère temporaire ayant pour objet de vendre un stock de marchandises et comportant des annonces du genre suivant ou analogues:

Vente extraordinaire, vente spéciale, vente d'occasion, vente sensationnelle, vente-réclame, Semaine blanche (jaune, verte, à bas prix), vente de février, vente de débarras, vente de soldes, vente exceptionnelle, Semaine des cravates, Semaine des chambres à coucher, rabais de plus du $10^{\,0}/_{0}$, etc.

Une autorisation n'est pas nécessaire quant aux ventes en cas de poursuite pour dette ou de faillite, ni aux liquidations officielles de successions, ni à la vente de denrées alimentaires qui se gâtent facilement.

Art. 36. Nouveau nº 1 du paragr. 1.

1° le genre de la liquidation, avec spécification de la quantité, de la nature et du prix de vente des marchandises à vendre.

Nouveau paragr. 2:

Toutes ces indications doivent être faites d'une façon véridique. L'autorité communale est tenue d'exercer un contrôle strict, au besoin avec le concours d'une association de la branche en cause.

Art. 44. Nouvelle teneur.

Les liquidations et ventes au rabais de tout genre sont soumises à un émolument du $1^1/2^0/0$ de la valeur de vente des marchandises indiquées.

L'émolument minimum est de 100 fr. pour une liquidation totale, de 50 fr. pour une liquidation de rayon et de 20 fr. pour une vente d'inventaire, de fin de saison ou spéciale.

Dans des cas extraordinaires la Direction de l'intérieur peut, sur la proposition de l'autorité communale, réduire l'émolument ou en faire remise.

L'émolument est perçu par la commune et la moitié en revient à l'Etat.

Art. 55. Nouveau paragr. 1.

Des distributeurs automatiques d'articles de consommation et autres (chocolat, cigares, cartes postales illustrées, etc.), abstraction faite des distributeurs de timbres-poste, ne peuvent être placés hors des gares, à des endroits privés ou publics accessibles à chacun, qu'avec l'autorisation du préfet, qui entendra d'abord l'autorité locale, et moyennant un émolument annuel de 10 à 100 fr. par appareil. Le consentement du propriétaire foncier et le paiement d'un droit pour la place occupée sont d'ailleurs réservés.

Art. 68. Paragr. 1, nouveau no 1.

(Les contraventions à la présente loi sont passibles:)

1º celles aux art. 2, 3, 21, 24, 36 et 64, d'une amende de 5 à 50 fr.

Art. 2.

La loi du 6 décembre 1931 sur l'assurancechômage est modifiée et complétée ainsi qu'il suit:

1. Art. 2. Nouvelle teneur:

La subvention cantonale se calcule sur la base des prestations d'assurance versées par les caisses bernoises reconnues à leurs membres habitant le canton de Berne. Elle s'élève ou s'abaisse avec le risque d'assurance et la prime annuelle moyenne des assurés.

Le risque d'assurance est exprimé par le rapport, en pourcent, qui existe durant l'exercice en cause entre le nombre des journées d'indemnisation et le nombre normal des jours de travail des assurés.

Le nombre normal des jours de travail résulte de l'addition des contingents de membres bernois d'une caisse au 1^{er} janvier et 31 décembre de

l'exercice, multipliée par 150, c'est-à-dire que le nombre normal possible de journées de travail, par assuré et par année, est de $2 \times 150 = 300^{\circ}$).

Le risque d'assurance, multiplié par le montant, en francs, de la moyenne des primes des assurés demeurant dans le canton de Berne, déterminée par membre pour l'exercice en cause (prime individuelle annuelle), donne l'index des charges de la caisse. La moyenne des primes individuelles s'obtient en divisant le produit total de ces prestations par le nombre moyen des assurés ²).

L'index des charges fait règle pour la fixation de la classe de subside de l'Etat selon le paragr. 6 du présent article.

Si cet index est de

0— 100,	la subv	ention	de l'E	tat s'é	lève	au	10 º/o
100,1— 200,	>	>	>	>	>	>	11%
200,1— 300,	>	>	>	>	>	>	12 º/o
300,1— 400,	>	»	>	»	>	>	13 º/o
400,1— 500,	>	>	>	>	>	>	14%
500,1— 600,	>	>	*	>	>	*	$15^{\circ}/_{\circ}$
600,1— 700,	>	>	>	»	>	>	16 %
700,1— 800,	>	>	>	>	>	>	17º/o
800,1— 900,	»	>	>	>	>	>	18 %
900,1—1,000,	>	>	>	>	*	*	19 %
1,000,1—1,100,	>	>	>	>	>	>	20 %
1,100,1—1,200,	>	>	>	>	*	>	21 º/o
1,200,1—1,300,	>	>	>	>	*	>	22 º/o
1,300,1—1,400,	>	>	>	>	>	>	23 %
1,400,1—1,500,	>	>	>	>	>	>	24 º/o
1,500,1 et plus,	*	*	>	>	>	>	25 %

Si l'index des charges excède d'une fraction le chiffre-limite supérieur faisant règle pour la détermination de la classe de subside, c'est la quote de subvention suivante qui est applicable.

Lorsque le subside cantonal et les autres prestations publiques dépassent ensemble le $80^{\circ}/_{0}$ des indemnités journalières versées, il est réduit proportionnellement sans exception.

La subvention versée par l'Etat pour une année déterminée à l'ensemble des caisses bernoises de chômage reconnues, ne doit pas excéder le 20 % des indemnités payées par ces caisses durant le même exercice.

Paragr. final de l'art. 2: Ces dispositions sont supprimées.

2º L'art. 3 est complété dans le sens suivant:

Il n'est pas alloué de subventions cantonales et communales pour:

1º les assurés qui refusent sans motif suffisant un travail à eux offert en dehors de leur profession ou de leur lieu de domicile;

Membre bernois d'une caisse d'assurance:

1° janvier 1936 2371 31 décembre 1936 2702

Ensemble $5073 \times 150 = 760,950$

Jonrnées d'indemnisation: 86,538.

Risque d'assurance: $\frac{86,538 \times 100}{760,950} = 11,37$

²) Exemple:

Risque d'assurance 11,37. Prime annuelle moyenne par membre durant un exercice: fr. 36.—. Index des charges, par conséquent: 11,37 × 36 = 409,32. Cet index se trouvant dans la catégorie 400—500, la quote de subvention est de 14 %.

¹⁾ Exemple:

2º les chômeurs partiels auxquels une occupation durable peut être assignée ailleurs, alors qu'à leur ancien lieu de travail ils seraient probablement obligés de travailler d'une manière réduite pendant assez longtemps encore;

3º les ouvriers non-qualifiés, n'assumant aucune obligation légale d'assistance et âgés de moins de 30 ans, pendant les mois de mars à octobre

inclusivement.

Le Conseil-exécutif est autorisé à accorder des exceptions, en faveur de cette catégorie d'assurés, selon la situation économique et les conditions du marché du travail;

4º les assurés qui, à l'époque où ils ont droit à indemnité, disposent d'un revenu suffisant, provenant d'une occupation ou fortune soit propre, soit de tierces personnes;

5º le personnel masculin et féminin du service

domestique;

6º le personnel masculin et féminin employé dans l'agriculture et l'économie forestière, les fils et filles étant assimilés à ce personnel;

7º les ouvriers et ouvrières travaillant à domicile

ou en journée;

- 8º les colporteurs et les voyageurs à la commission;
- 9º le personnel artistique et technique des théâtres, cafés-concerts et autres établissements similaires;

10° les musiciens;

- 11º les employés d'entreprises saisonnières, excepté l'industrie du bâtiment et le travail du bois;
- 12º les personnes exerçant une profession libérale, telles qu'artistes, écrivains, professeurs privés, etc.;
- 13º les personnes placées dans des institutions;
- 14º les étrangers qui ne possèdent point de permis d'établissement

Les personnes des catégories spécifiées sous nº 5 à 14 inclusivement qui feraient déjà partie d'une caisse de chômage, en seront rayées, avec remboursement des primes acquittées dans la mesure où celles-ci dépasseraient les indemnités touchées jusqu'au jour de la sortie.

Art. 3^{bis}. Afin d'atténuer le chômage et de faciliter le service de placement, le Conseil-exécutif peut, en temps de crise, astreindre les chefs d'entreprise à annoncer tous postes vacants de l'Office cantonal du travail, pour lui-même et à l'intention des offices communaux de placement.

3º Art. 6. Nouvelle teneur:

Lorsque l'assurance-chômage est introduite obligatoirement, ne sont pas tenus de s'assurer:

- 1º le personnel fixe des administrations et exploitations de la Confédération, du canton et des communes;
- 2º le personnel fixe des entreprises de transport concessionnées par l'Etat;
- 3º les personnes appartenant aux professions et catégories pour l'assurance desquelles il n'est pas alloué de subsides cantonaux et communaux à teneur de l'art. 3, paragr. 1, nºs 5 à 14 inclusivement;
- 4º les personnes exerçant une profession soumise en principe à l'assurance-chômage, mais dont

le revenu du travail et de la fortune dépasse 3000 fr. en moyenne des trois dernières années. Par revenu du travail, on entend le revenu net soumis à l'impôt de Ire classe, toutes déductions légales étant faites. Est réputé revenu de la fortune, celui qui est imposable en IIe classe ainsi que le rendement, calculé à $4\,^0/_0$, du capital net soumis à l'impôt foncier et des capitaux assujettis à l'impôt des capitaux.

L'obligation d'assurance ainsi déterminée fait règle pour une période de trois ans, même en cas

de changement des conditions de revenu.

Si l'assurance-chômage obligatoire présente des difficultés d'application ou est superflue, le Conseilexécutif peut en affranchir encore d'autres profes-

sions ou catégories de personnes.

Les autres personnes qui ne sont pas soumises à l'assurance obligatoire peuvent cependant s'assurer contre les conséquences économiques du chômage pour autant qu'elles remplissent par ailleurs les conditions d'admission statutaires de la caisse.

Art. 3.

La loi du 31 janvier 1909 sur l'organisation judiciaire est modifiée ainsi qu'il suit:

Art. 36. Le tribunal de district se compose d'un président, de deux membres et de six suppléants ordinaires.

Il nomme un vice-président parmi ses membres. Lorsqu'un juge ne peut pas être remplacé immédiatement par un suppléant ordinaire, le président du tribunal a le droit d'appeler, pour siéger à l'audience, un suppléant extraordinaire choisi parmi les citoyens du district jouissant du droit de vote et âgés de vingt-cinq ans révolus. Il n'en peut appeler qu'un seul.

Art. 4.

Le Code de procédure pénale du 20 mai 1928 est modifié dans le sens ci-après:

Art. 305. Au pénal, l'appel est recevable contre les jugements du juge unique et du tribunal correctionnel, quand le maximum de la peine prévue par la loi dépasse vingt jours d'emprisonnement ou deux cents francs d'amende; de plus, quand la juridiction saisie a prononcé le bannissement ou l'interdiction des auberges. Le ministère public peut en outre interjeter appel lorsque le bannissement ou l'interdiction des auberges n'ont pas été prononcés, alors qu'à son avis ils eussent dû l'être.

Tout jugement susceptible d'appel au pénal peut en être frappé également en ce qui concerne l'indemnité due par l'Etat au prévenu et quant au

montant de l'indemnité allouée. L'appel distinct de décisions sur

L'appel distinct de décisions sur questions préjudicielles ou incidentes est réglé par l'art. 241.

Art. 5.

La loi du 11 juin 1922 sur les pensions de retraite des ecclésiastiques est modifiée comme suit :

Art. 6. Le Conseil-exécutif peut accorder aux ecclésiastiques catholiques romains qui seront mis à la retraite en conformité de l'article premier cidessus, une pension lorsqu'ils ont trente ans de service dans des paroisses ou établissements pu-

blics, et déjà avant dans des cas de nécessité particuliers. Pareille pension revient de droit à ceux qui ont quarante ans de service. Elle est de la moitié du traitement que l'ecclésiastique touchait de l'Etat au moment de sa retraite.

Si les rentes à servir par la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat sont réduites, le Conseil-exécutif abaissera en conséquence également les pensions de retraite des ecclésiastiques.

Art. 8. Les pensions de retraite allouées avant l'entrée en vigueur de la présente loi peuvent être augmentées, selon les circonstances de chaque cas, par décision du Conseil-exécutif. Elles seront abaissées en conséquence si les rentes servies par la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat sont réduites.

Art. 6.

La loi du 3 mars 1929 fixant le prix du sel est modifiée de la façon suivante:

Art. 2. Si le produit annuel de la régale du sel dépasse 900,000 fr., il sera distrait de l'excédent une somme de 100,000 fr. au plus, qui servira à subventionner l'Association bernoise d'assistance aux vieillards.

Art. 7.

La loi du 7 juillet 1918 sur les impôts directs de l'Etat et des communes est modifiée ainsi qu'il suit:

Art. 34. Les impôts de l'Etat sont recouvrés annuellement, soit en une seule fois, soit par termes,

par les soins du conseil municipal.

La perception a lieu sur la base des taxations arrêtées conformément aux art. 12 et suiv. et 26 et suiv. de la présente loi. Les prescriptions nécessaires concernant le mode de procéder sont édictées par le Conseil-exécutif, qui fixe les termes de perception. Si à l'époque du recouvrement il n'existe pas encore de taxations exécutoires, il s'effectuera sur la base des taxations de l'année précédente, soit, si pareilles taxations font défaut ou n'ont pas encore force d'exécution, sur la base des sommes reconnues par des contribuables.

Lorsqu'un contribuable a payé plus qu'il ne doit suivant la taxation fixée ultérieurement ou statuée dans l'arrêt rendu sur recours ou pourvoi, la dif-

férence lui est remboursée.

Si le contribuable quitte le canton, l'impôt dût au prorata est exigible immédiatement, le règlement de compte définitif étant réservé lorsqu'il y a recours ou qu'il n'existe pas encore de taxation. En cas de départ pour une autre commune bernoise, on procédera par analogie en ce qui concerne l'impôt municipal.

Les communes reçoivent chaque année, sur les contributions versées à l'Etat dans le délai prescrit pour la perception, une provision de $1^1/_2{}^0/_0$ en ce qui concerne l'impôt sur la fortune et de $2^1/_2{}^0/_0$ en ce qui concerne l'impôt sur le revenu.

Art. 35. Les registres de l'impôt passés en force d'exécution sont assimilés, quant aux cotes qui en découlent, y compris la contribution additionnelle, à des jugements exécutoires aux termes de l'art. 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.

Tout immeuble est affecté au profit de l'Etat d'une hypothèque légale qui garantit le payement de l'impôt foncier de l'année courante ainsi que des deux années précédentes et qui prime tout autre droit de gage immobilier.

Des sûretés peuvent être exigées du contribuable dès que la taxation officielle est arrêtée. La décision y relative est rendue par la Direction des finances et vaut jugement exécutoire au sens de l'art. 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dette et la faillite.

Pour les cotes d'impôt qui ne sont pas acquittées dans les délais de perception fixés par le Conseil-exécutif, il est dû, dès l'expiration de ces délais, un intérêt du $5^{\circ}/_{0}$. S'il n'y a pas encore de taxation, lors du recouvrement, de même qu'en cas de recours, l'intérêt sera payé sur la cote ou les termes dus selon la taxation qui sera arrêtée, soit selon l'arrêt vidant le recours ou pourvoi, dans chaque cas à compter des délais de perception en cause. Quand un impôt payé de trop est restitué, l'intérêt en est bonifié au contribuable à raison du $4^{\circ}/_{0}$.

Si des circonstances particulières le justifient, les autorités d'impôt de l'Etat et des communes peuvent faire remise entière ou partielle des intérêts dus.

Les communes sont tenues de remettre immédiatement les cotes d'impôt de l'Etat encaissées par leurs soins. En cas de retard, elles en doivent l'intérêt au $5^{\,0}/_{0}$.

Art. 8.

La loi du 19 novembre 1894 sur le Synode scolaire est abrogée.

Art. 9.

La loi du 6 mai 1894 sur l'instruction primaire est modifiée dans le sens suivant:

Art. 6. Cette disposition est supprimée.

Art. 21. Complément:

Quand un poste d'instituteur ou d'institutrice devient vacant dans une école primaire à plusieurs classes, les autorités communales et l'inspecteur scolaire doivent examiner si la classe en cause peut être supprimée. Cette suppression aura lieu, en règle générale, lorsque de ce fait l'effectif moyen des classes ne dépassera cependant pas 40 élèves, ou qu'une classe à tous degrés créée par la fusion n'en comptera pas plus de 35. C'est la Direction de l'instruction publique qui décide.

Si les conditions de communications et le nombre des élèves le permettent, les élèves seront attribués à l'école d'une commune voisine. Le Conseilexécutif statue sur cette mesure après avoir entendu la commune. Pour la fixation des écolages fait alors règle, par analogie, l'art. 10, seconde phrase, de la présente loi.

Ces dispositions sont également applicables, par analogie, aux écoles complémentaires de jeunes gens.

Art. 22. Complément:

L'Etat ne paie aucun subside en faveur de l'enseignement par sections dans les classes à tous degrés comptant moins de 40 élèves.

Art. 10.

La loi du 21 mars 1920 concernant les traitements du corps enseignant des écoles primaires et moyennes est modifiée ainsi qu'il suit:

 $Art.\ 25.$ Le Conseil-exécutif fixe la rétribution des remplaçants.

Art. 33. (Nouvelle note marginale: Subvention de l'Etat et de la commune.)

L'Etat et les communes paient pour l'assurance des membres de la Caisse d'assurance des instituteurs (art. 29, 30 et 31) une contribution annuelle du $4\,^0/_0$ des traitements assurés, quant au premier, et du $1\,^0/_0$, quant aux secondes. Cette contribution pourra, au besoin, être fixée à nouveau par décret du Grand Conseil.

Art. 36. Si un membre du corps enseignant des écoles primaires ou des écoles moyennes (y compris les maîtresses de couture) vient à mourir en laissant des proches dont il avait la charge, ceux-ci ont droit à son traitement pour le mois en cours et les deux mois suivants.

Quand les proches ne sont pas au bénéfice de prestations de la Caisse d'assurance des instituteurs, le traitement continue de leur être versé pendant trois mois, en sus du mois courant. En cas de besoin particulier, le Conseil-exécutif peut le leur accorder pour deux autres mois encore.

Les communes régleront la jouissance ultérieure des prestations en nature en tenant équitablement compte de la situation des survivants. Les contestations à cet égard seront tranchées par la commission prévue en l'art. 5 de la présente loi.

Art. 44^{bis}. Pour subvenir aux dépenses que l'exécution de la présente loi causera à l'Etat, le Grand Conseil peut décréter, pour une nouvelle durée de 20 ans dès le 1^{er} janvier 1940, une augmentation des impôts directs de l'Etat pouvant s'élever, au maximum, au ½ du taux unitaire, soit, sur la base du double taux unitaire perçu actuellement pour l'impôt sur la fortune, au ½ ‰. Cette augmentation entrera en ligne de compte pour le calcul de l'impôt additionnel que prévoit l'art. 32 de la loi du 7 juillet 1918 concernant les impôts directs de l'Etat et des communes.

Art. 11.

La loi du 20 août 1905 sur les forêts est modifiée comme il est dit ci-après:

Art. 13. Pour le service extérieur, le territoire du canton est divisé en arrondissements forestiers. Le nombre en est fixé par le Grand Conseil (art. 26, n° 41, de la Constitution).

A la tête de chaque arrondissement se trouve un agent forestier.

Art. 12.

La loi du 14 octobre 1934 concernant la pêche est modifiée dans le sens suivant:

Art. 26. Le produit de la régale de la pêche sera affecté pour la moitié, selon les nécessités:

- a) à l'encouragement de la pisciculture et au relèvement de la pêche (allocation de primes);
- b) à la surveillance de la pêche;
- c) à l'acquisition des droits de pêche qui deviendraient libres.

La loi du 29 octobre 1899 concernant la contribution de l'Etat aux dépenses des hôpitaux publics est modifiée ainsi qu'il suit:

- Art. 1er. L'Etat fournit aux hôpitaux de district, pour l'entretien d'un nombre déterminé de lits de l'Etat, un subside de 1 fr. 50 par jour et par lit. Lorsqu'un hôpital est créé par une grande commune ou par plusieurs communes, cet établissement peut être aussi considéré comme hôpital de district.
- Art. 2. L'attribution des lits de l'Etat se fera par le Conseil-exécutif, en tenant compte des conditions économiques et particulières des divers hôpitaux de district, et de telle manière qu'en principe les lits de l'Etat puissent fournir au moins un quart et au plus la moitié du nombre total annuel des journées effectives d'entretien.

Art. 14.

La loi du 9 décembre 1917 sur l'organisation communale est modifiée dans le sens suivant:

Art. 3. La commune s'organise pour l'accomplissement de ses tâches et édicte les règlements nécessaires à cette fin.

Son règlement d'organisation peut déléguer l'établissement de règlements déterminés au conseil municipal ou à un conseil général ou conseil de ville. Cette délégation est cependant exclue quant au règlement d'organisation et d'administration, ainsi que pour tous les règlements aux termes desquels la commune assume de nouvelles tâches et, enfin, pour les règlements en matière d'impôts, de jouissances, de constructions, de digues, de chemins, de corvées, de sapeurs-pompiers, de contributions foncières et de fermeture des magasins (sous réserve de l'art. 11, paragr. 2, de la loi du 9 mai 1926 sur le commerce des marchandises, les industries ambulantes et les foires et marchés).

Tous les règlements communaux sont soumis à la sanction du Conseil-exécutif.

Une ordonnance de ce dernier fixe le mode à suivre pour édicter, modifier et abroger les dits règlements.

Art. 4. Il est loisible aux communes de statuer dans leurs règlements, pour les cas d'infraction, des amendes. Le maximum en est de 200 fr. quant aux règlements édictés par la commune même et de 20 fr. quant à ceux qu'établit une autorité communale.

Les amendes sont infligées par les organes communaux que désignent les règlements. Si le prévenu forme opposition dans les 5 jours de la notification, l'affaire est déférée au juge d'instruction. Un décret du Grand Conseil règle la procédure.

Les amendes non contestées reviennent à la caisse communale.

Art. 10, nº 2. L'adoption et la revision des règlements communaux, sous réserve de l'art. 3, paragr. 2.

Art. 42. La disposition suivante est intercalée entre les paragr. 2 et 3:

S'il s'agit de manquements de peu de gravité, le Conseil-exécutif peut infliger une réprimande ou une amende disciplinaire de 100 fr. au maximum. Les amendes reviennent à la commune et seront capitalisées dans son fonds d'assistance.

Art. 60. Si le préfet ou une Direction du Conseil-exécutif remarquent des infractions aux dispositions légales ou réglementaires, ou des irrégularités dans l'administration des biens communaux et dans la gestion d'affaires communales, ils doivent prendre immédiatement les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité des preuves et saisir du cas la Direction des affaires communales.

Celle-ci propose au Conseil-exécutif les mesures provisoires qu'il y aurait lieu de prendre et fait examiner l'affaire par le préfet ou pour ses propres fonctionnaires.

Les faits ayant déterminé l'enquête seront portés à la connaissance du conseil communal ainsi qu'à celle des membres d'autorités et fonctionnaires de la commune éventuellement impliqués dans les irrégularités signalées, en leur fixant un délai convenable pour présenter leurs observations.

Le préfet est tenu de joindre un rapport, avec propositions, au dossier de toute enquête à laquelle

il a procédé.

Art. 61. L'enquête close, le Conseil-exécutif prend les mesures nécessaires.

Il peut ordonner un complément d'enquête.

Art. 15.

Le Conseil-exécutif pourvoira à l'exécution de la présente loi, en tant qu'il n'existe pas déjà des décrets sur la matière. Il fixera la date de l'entrée en vigueur.

Dès celle-ci, toutes dispositions contraires de lois ou décrets seront abrogées.

Berne, le 1er mai 1936.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, W. Bösiger. Le chancelier, Schneider.

Projet du Conseil-exécutif

du 1er mai 1936.

Projet de loi III.

Arrêté

modifiant

l'arrêté populaire du 19 avril 1931 relatif au réaménagement accéléré des routes bernoises.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Le nº 2 de l'arrêté populaire du 19 avril 1931 concernant le réaménagement accéléré du réseau routier bernois, est modifié de la façon suivante:

«2º Le service de l'amortissement et des intérêts de la somme de 3,500,000 fr. qui restera due à fin 1936 sur le montant affecté à l'accélération du réaménagement du réseau routier, se fera au moyen du produit de la taxe des automobiles et de la part du canton aux droits de douane sur la benzine, et ledit montant sera amorti dès l'année 1937 à raison de 250,000 fr. annuellement.»

Berne, le 1er mai 1936.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

W. Bösiger.

Le chancelier,

Schneider.

du 1er mai 1936.

Projet de décret I.

Décret

portant

modification du décret du 23 novembre 1933 relatif à la réduction des traitements des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat de Berne.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. L'art. 1, lettre a, du décret réduisant les traitements du personnel de l'Etat, du 23 novembre 1933, est modifié dans le sens suivant:

a) Les traitements prévus dans les décrets et arrêtés du Grand Conseil actuellement en vigueur concernant la rétribution du personnel de l'Etat, au sens étendu du terme, sont réduits du 15⁰/₀ à partir du 1er janvier 1937; il en est de même quant aux traitements, suppléments de rétribution et indemnités spéciales pour travaux, fixés par le Conseil-exécutif ou par les services administratifs.

Art. 2. Le Conseil-exécutif est chargé d'exécuter le présent décret.

Berne, le 1er mai 1936.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, W. Bösiger. Le chancelier, Schneider.

Projet du Conseil-exécutif

du 1er mai 1936.

Projet de décret II.

Décret

concernant

des mesures en vue du rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Art. 1er.

Le décret du 16 novembre 1927 sur les écolages dans les écoles techniques cantonales est modifié comme suit:

Nouvel art. 1er (jusqu'ici art. 1er et 2). L'écolage est le suivant, par semestre, dans les divisions techniques et les écoles spéciales des technicums cantonaux:

- 1º pour les Bernois et pour les Suisses d'autres cantons domiciliés, eux ou leurs représentants légaux, dans le canton de Berne, 50 fr.;
- 2º pour les Suisses d'autres cantons non domiciliés, eux ou leurs représentants légaux, dans le canton de Berne, 100 fr.;
- 3º pour les étrangers domiciliés, eux ou leurs représentants légaux, dans le canton de Berne, 200 fr.;
- 4º pour les étrangers non domiciliés, eux ou leurs représentants légaux, dans le canton de Berne, 300 fr.;
- 5° pour les étrangers fréquentant l'école d'horlogerie, 350 fr.

Par domicile, on entend le lieu du séjour permanent.

Art. 4. Les personnes qui prennent certaines branches seulement (auditeurs) paient par heure hebdomadaire de leçons 10 fr. trimestriellement lorsqu'il s'agit de Suisses, et 20 fr. lorsqu'il s'agit d'étrangers, mais toutefois, par semestre, jamais plus qu'elles n'auraient à verser comme écolage ordinaire.

Art. 2.

Le décret du 12 novembre 1931 fixant les émoluments en matière pénale, les indemnités de témoins, les honoraires d'interprètes et d'experts, ainsi que les indemnités journalières et de déplacement des jurés, est modifié dans le sens ci-après:

Art. 14, paragr. 3. Exceptionnellement, en particulier si l'audience dure plus d'un jour ou lorsque sa préparation exige un temps extraordinairement long, l'émolument pourra être porté:

Dans les cas ressortissant au juge unique à fr. 1000 Dans les cas ressortissant au tribunal

correctionnel » » 2000

Art. 24. Il sera payé à tout expert des honoraires de 2 à 50 fr., qui peuvent cependant être élevés équitablement dans des cas spéciaux suivant un tarif à établir par le Conseil-exécutif.

Ces honoraires comprennent également l'indemnité due pour un rapport écrit, le cas échéant.

Demeurent réservées, les dispositions d'actes législatifs particuliers concernant les indemnités dues aux experts de professions déterminées (médecins, vétérinaires, pharmaciens, etc.).

Art. 3.

Le tarif des émoluments judiciaires en matière civile du 13 mars 1919 est modifié ainsi qu'il suit:

Art. 2, 1, nº 2. S'il est rendu un jugement vidant la cause ou s'il est passé une transaction approuvée par le juge:

Pour l'audience du jugement, y compris la tenue du plumitif, de chacune des parties:

Quand la valeur litigieuse n'atteint pas 400 fr., 2 à 5 fr.

Quand cette valeur atteint 400 fr., mais non 800 fr., 3 à 20 fr.

Quand cette valeur atteint 800 fr. ou plus, ainsi que dans tous les cas susceptibles d'appel, 10 à 150 fr.

Art. 3, n° 2. S'il est rendu un jugement vidant la cause:

Pour l'audience du jugement, y compris la tenue du plumitif, de chacune des parties:

Quand la valeur litigieuse n'atteint pas 800 fr., 8 à 20 fr.

Dans tous les cas susceptibles d'appel, 10 à 500 fr.

Art. 4, nº 5. Pour des ordonnances et décisions auxquelles ne peuvent pas s'appliquer les émoluments prévus aux art. 1, 2 et 3 ci-dessus, 2 à 10 fr. Pour l'approbation spéciale, par le juge, d'une transaction dans un cas susceptible d'appel, 10 à 100 fr.

Art. 4.

Le décret du 14 novembre 1892 relatif à l'administration des consignations judiciaires, des deniers ou valeurs trouvés lors d'inventaires judiciaires, ainsi que des dépôts effectués par les offices des poursuites et faillites, est modifié de la manière suivante:

Art. 2. La Caisse de l'Etat paie aux déposants un intérêt annuel de 1½%, mais seulement dans

le cas où les sommes restent en dépôt pendant un mois au moins. On ne compte pas le jour où le dépôt a été fait ni celui où il est retiré.

Art. 5.

Le décret du 18 novembre 1924 modifiant ceux des 5 et 6 avril 1922 sur les traitements et celui du 9 novembre 1920 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat est modifié dans le sens ci-après:

Art. 2. L'art. 20 du décret du 5 avril 1922 sur les traitements du personnel de l'Etat est remplacé par les dispositions qui suivent:

Les proches d'un fonctionnaire, employé ou ouvrier qui décède ont droit à son traitement pour le mois courant et les deux mois suivants, s'ils étaient à la charge du défunt.

S'ils ne sont pas au bénéfice de prestations de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat à teneur des art. 24 à 49 du décret y relatif, ou de la Caisse d'assurance des instituteurs, le traitement continue de leur être versé pendant trois mois, em sus du mois courant. En cas de besoin particulier, le Conseil-exécutif peut le leur accorder pour deux autres mois encore.

Sont considérés comme proches au sens des dispositions ci-dessus: le veuf ou la veuve, les enfants, les père est mère, les petits-enfants et les frères et sœurs.

Il est loisible à l'Etat de remplacer les prestations en nature par une indemnité en espèces.

Les dispositions des paragraphes 1 et 2 ci-dessus fixant les conditions et la durée du versement du traitement après décès, s'appliquent à tout le personnel de l'Etat pour lequel pareil traitement est prévu dans des décrets, ordonnances, règlements ou décisions particuliers. Toutes dispositions contraires de ces actes législatifs sont abrogées.

Art. 6.

Le décret du 26 avril 1898 concernant les secours officiels aux malades indigents originaires d'autres cantons suisses et d'Etats étrangers est abrogé et, vu la loi fédérale du 22 juin 1875 et l'art. 124 de la loi du 28 novembre 1897 sur l'assistance publique et l'établissement, il est remplacé par les dispositions suivantes:

1º Les ressortissants indigents d'autres cantons suisses ou d'Etats étrangers qui tombent malades lorsqu'ils sont de passage, en séjour ou établis sur le territoire bernois, recevront les secours et soins médicaux nécessaires:

a) s'ils ne possèdent pas les moyens de payer eux-mêmes ces secours et soins;

b) s'ils n'ont pas juridiquement droit à une aide suffisante de caisses de maladie ou de secours dont ils seraient membres, et

c) s'ils ne peuvent supporter le transport dans leur commune d'origine, ou que leur rapatriement ne puisse s'effectuer sans danger pour leur santé ou celle d'autres personnes.

2º Jusqu'à ce que l'aide nécessaire soit assurée peu ailleurs, tous les frais des dits secours et soins sont imputés sur le compte de l'assistance temporaire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve la personne secourue (art. 50, paragraphe final, de la loi sur l'assistance publique et l'établissement; Concordat relatif à l'assistance au lieu de domicile).

Le droit de réclamer le remboursement demeure réservé dans le cas où la personne secourue, ou les tiers obligés en son lieu et place à teneur du droit privé, sont en état de payer. Ce remboursement est réclamé par la commune. Le concours de la Direction de l'assistance publique peut être requis pour les enquêtes à faire dans le pays d'origine d'étrangers.

Art. 7.

Subsides de l'Etat et des communes en faveur de l'Hôpital de l'Île.

Vu l'art. 2 de la loi du 15 avril 1923 concernant une aide financière à l'Hôpital de l'Ile, les subventions cantonales et communales prévues à l'art. 1^{er} de la loi précitée sont réduites à la moitié.

Art. 8.

Allocations de l'Etat et des communes pour les mesures contre la tuberculose.

En vertu de l'art. 4 de la loi du 28 juin 1931 portant création de ressources financières pour lutter contre la tuberculose, les contributions de l'Etat et des communes que prévoit l'art. 2 de la dite loi sont réduites à la moitié.

Art. 9.

Le décret du 30 novembre 1908 concernant les inspecteurs des écoles primaires et des écoles secondaires est modifié comme suit:

Art. 1er, paragr. 2. Le canton est divisé en 10 arrondissements d'inspection, savoir:

arronar	bbottion a inc	poonon, savon.
1er arı	rondissement:	districts d'Oberhasli, d'Interlaken et de Frutigen.
20	»	districts de Gessenay, du Haut-Simmental, du Bas- Simmental et de Thoune, rive gauche de l'Aar.
30	»	districts de Thoune, rive droite de l'Aar, de Seftigen et de Konolfingen.
4º	»	Berne-Ville et district de Laupen.
50	»	Berne-Campagne et districts de Schwarzenbourg et de Fraubrunnen.
6°	»	districts de Berthoud et de Signau.
7 °	»	districts de Trachselwald, de Wangen et d'Aarwangen.
8°	»	d'Aarberg, de Büren, de Nidau, de Cerlier et de Neuveville.
90	»	de Bienne, de Courtelary et de Moutier.
10°	»	de Laufon, de Delémont, de Porrentruy et des Franches- Montagnes.

Art. 10.

Le décret des 22 janvier 1919/16 novembre 1927/14 novembre 1935 sur l'impôt du revenu est modifié en ce sens que les art. 55, paragr. 2, 56, 57, 58, 59, 60 et 61, paragr. 2, sont abrogés.

Art. 11.

Le présent décret entrera en vigueur le 1er janvier 1937. Le Conseil-exécutif pourvoira à son exécution.

Berne, le 1er mai 1936.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
W. Bösiger.

Le chancelier,

Schneider.

Programme financier II.

Projet commun du Conseil-exécutif et de la Commission.

Propositions de la Commission.

Propositions du Conseil-exécutif.

Revision de la Constitution (Art. 87).

Suppression du Synode scolaire.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

L'art. 87, paragraphe final, de la Constitution est modifié comme suit:

«L'organisation des écoles et de l'enseignement en général est réservée à la législation.»

Berne, septembre 1936.

Au nom de la Commission: Le président,

e president, Steiger. Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Seematter.

Le chancelier, Schneider.

Projet de loi I.

LOI

qui modifie

la loi du 7 janvier 1934 portant réduction temporaire des traitements du corps enseignant des écoles primaires et moyennes.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. L'art. 1er de la loi du 7 janvier 1934 portant réduction temporaire des traitements du corps enseignant des écoles primaires et moyennes est modifié dans le sens suivant:

Les quotes-parts de l'Etat et des communes aux traitements légaux en espèces du corps enseignant des écoles primaires et secondaires, ainsi que des progymnases, y compris les maîtresses de couture, sont réduites comme suit dès le 1er juillet 1937:

- a) du 11 % pour les maîtresses et les maîtres célibataires des écoles primaires; du 9½ % pour ceux des écoles secondaires et progymnases;
- b) du 8½ % pour les maîtres mariés des écoles primaires; du 7½ % pour ceux des écoles secondaires et progymnases. Ces taux de réduc-

tion sont abaissés de ½ % pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans dont les intéressés assument effectivement l'entretien;

- c) dans la même mesure qu'à l'égard des maîtres mariés, pour les maîtres et maîtresses veufs ou divorcés ayant ménage en propre;
- d) dans la même mesure qu'à l'égard des maîtres célibataires, pour les maîtres mariés dont la femme retire d'un emploi au service de la Confédération, du canton, d'une commune ou d'une entreprise relevant du droit public un revenu atteignant au moins le traitement minimum légal d'une maîtresse primaire.

La réduction se calcule selon les conditions d'état civil et de famille existant au premier jour d'un trimestre.

- Art. 2. L'assurance des maîtres et maîtresses qui sont membres de la Caisse d'assurance des instituteurs, se règle sur le traitement effectif.
- Art. 3. Les retraites et pensions à verser selon les art. 28, 34 et 35 de la loi du 21 mars 1920 sur les traitements du corps enseignant, sont réduites conformément aux principes fixés au chap. II, nº 1, du décret modificatif du 7 juillet 1936 concernant la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat.
- Art. 4. Le Conseil-exécutif est chargé d'exécuter la présente loi.

Berne, septembre 1936.

Au nom de la Commission: Le président, Steiger.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président,

Seematter.

Le chancelier,

Schneider.

Projet de loi II.

LOI

statuant de

nouvelles mesures en vue du rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Art. 1er.

La loi du 9 mai 1926 sur le commerce des marchandises, les industries ambulantes ainsi que les foires et marchés est modifiée de la manière suivante:

I. Industries ambulantes (colportage).

Art. 15. Nouveau no 5.

5º le fait de recueillir des commandes de réparations par mandat et pour le compte d'autrui.

III. Liquidations et ventes au rabais.

Art. 35. Nouvelle teneur.

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux liquidations totales ou partielles, ventes de fin de saison ou pour cause d'inventaire, et ventes au rabais ou ventes spéciales. Ces diverses espèces de ventes ne peuvent avoir lieu qu'avec la permission et sous le contrôle de l'autorité locale. Aucune liquidation ou vente au rabais ne doit être annoncée ni commencée avant que l'autorisation ait été obtenue.

En cas de doute relativement à la nécessité d'un permis, la Direction de l'intérieur statue souverainement.

On entend par liquidations totales des ventes organisées en vue de la cessation complète d'un commerce. L'abandon complet de certains rayons ou catégories de marchandises est réputé liquidation partielle.

Constitue une vente de fin de saison ou vente d'inventaire, toute vente temporaire, annoncée publiquement et faite en fin da saison, ayant pour but de liquider entièrement ou partiellement un stock de marchandises par une baisse spéciale des prix.

Les *ventes au rabais* sont des opérations d'une durée limitée, ou qui par l'indication de quantités déterminées tendent à éveiller l'idée d'une liquidation, et comportant des annonces du genre suivant ou analogues:

Vente extraordinaire, vente spéciale, vente d'occasion, vente sensationnelle, vente-réclame, Semaine blanche (jaune, verte, à bas prix), vente de février, vente de débarras, vente spéciale de soldes, vente exceptionnelle, Semaine des cravates, Semaine des chambres à coucher, rabais extraordinaires, etc.

Une autorisation n'est pas nécessaire quant aux ventes en cas de poursuite pour dette, de faillite, de concordat judiciaire ou de liquidation officielle de successions, ni quant à la vente de denrées alimentaires qui se gâtent facilement.

Art. 36. La demande de permis de liquidation doit être présentée par écrit à l'autorité de police locale au moins 8 jours avant l'ouverture de la vente et indiquer:

- 1º le genre de la liquidation, avec spécification de la quantité, de la nature et du prix de vente des marchandises à écouler;
- 2º le lieu exact de la vente;
- 3º la durée de la liquidation;
- 4º les motifs de l'opération.

Toutes ces indications doivent être faites d'une façon véridique. L'autorité communale est tenue d'exercer un contrôle strict, au besoin avec le concours d'une association de la branche en cause.

Art. 44. Nouvelle teneur.

Les liquidations et ventes au rabais de tout genre sont soumises à un émolument du 1 % de la valeur de vente des marchandises indiquées.

L'émolument minimum est de 100 fr. pour une liquidation totale, de 50 fr. pour une liquidation de rayon et de 20 fr. pour une vente d'inventaire, de fin de saison ou spéciale.

Dans des cas extraordinaires la Direction de l'intérieur peut, sur la proposition de l'autorité communale, réduire l'émolument ou en faire remise.

L'émolument est perçu par la commune et la moitié en revient à l'Etat.

Art. 55. Nouveau paragr. 1.

Des distributeurs automatiques d'articles de consommation et autres (chocolat, cigares, cartes postales illustrées, etc.), abstraction faite des distributeurs de timbres-poste, ne peuvent être placés hors des gares, à des endroits privés ou publics accessibles à chacun, qu'avec l'autorisation du préfet, qui entendra d'abord l'autorité locale, et moyennant un émolument annuel de 10 à 100 fr. par appareil. Le consentement du propriétaire foncier et le paiement d'un droit pour la place occupée sont d'ailleurs réservés.

Art. 68. Paragr. 1, nouveau no 1.

(Les contraventions à la présente loi sont passibles:)

 $1^{\rm o}$ celles aux art. 2, 3, 21, 24, 36 et 64, d'une amende de 5 à 50 fr.

Art. 2.

La loi du 6 décembre 1931 sur l'assurancechômage est complétée ainsi qu'il suit:

1

1º Les caïsses d'assurance-chômage reconnues dans le canton de Berne versent pour leurs membres une « prime de crise », à titre de contribution aux allocations de l'Etat et des communes en faveur de l'assurance des chômeurs.

- 3º Le montant annuel de la prime de crise ser règle sur les subsides alloués par l'Etat et les communes pour l'assistance-chômage. Au cas où ces dépenses baisseraient notablement, la prime sera réduite en conséquence et, cas échéant, entièrement supprimée.
- 4º Le Conseil-exécutif édicte les prescriptions nécessaires pour l'exécution de ces dispositions.

II.

Le Grand Conseil est autorisé, pour une durée de 15 ans, à décréter en faveur de l'assistance-chômage une élévation des impôts directs de $^1/_{10}$ du taux unitaire. Cette augmentation n'entre pas en ligne de compte pour le calcul de l'impôt additionnel prévu dans la loi du 7 juillet 1918 sur les impôts directs de l'Etat et des communes.

La perception dudit supplément d'impôt a lieu dès l'année qui suit l'exercice en cause.

III.

Sur le produit du relèvement d'impôt prévu sous II, le Conseil-exécutif pourra affecter chaque année 500,000 fr. à la création de possibilités extraordinaires de travail.

Rejet de ces dispositions.

Rejet de ces dispositions.

Art. 3.

La loi du 31 janvier 1909 sur l'organisation judiciaire est modifiée ainsi qu'il suit:

Art. 36. Le tribunal de district se compose d'un président, de deux membres et de six suppléants ordinaires.

Il nomme un vice-président parmi ses membres.

Lorsqu'un juge ne peut pas être remplacé immédiatement par un suppléant ordinaire, le président du tribunal a le droit d'appeler, pour siéger à l'audience, un suppléant extraordinaire choisi parmi les Rejet de ces dispositions.

Art. 5.

La loi du 11 juin 1922 sur les pensions de retraite des ecclésiastiques est modifiée comme suit:

Art. 6. Le Conseil-exécutif peut accorder aux ecclésiastiques catholiques romains qui seront mis à la retraite en conformité de l'article premier cidessus, une pension lorsqu'ils ont trente ans de service dans des paroisses ou établissements publics, et déjà avant dans des cas de nécessité particuliers. Pareille pension revient de droit à ceux qui ont quarante ans de service. Elle est de la moitié du traitement que l'ecclésiastique touchait de l'Etat au moment de sa retraite.

citoyens du district jouissant du droit de vote et âgés de vingt-cinq ans révolus. Il n'en peut appeler qu'un seul.

Art. 4.

Le Code de procédure pénale du 20 mai 1928 est modifié dans le sens ci-après:

Art. 305. Au pénal, l'appel est recevable contre les jugements du juge unique et du tribunal correctionnel, quand le maximum de la peine prévue par la loi dépasse vingt jours d'emprisonnement ou deux cents francs d'amende; de plus, quand la juridiction saisie a prononcé le bannissement ou l'interdiction des auberges. Le ministère public peut en outre interjeter appel lorsque le bannissement ou l'interdiction des auberges n'ont pas été prononcés, alors qu'à son avis ils eussent dû l'être.

Tout jugement susceptible d'appel au pénal peut en être frappé également en ce qui concerne l'indemnité due par l'Etat au prévenu et quant au montant de l'indemnité allouée.

L'appel distinct de décisions sur questions préjudicielles ou incidentes est réglé par l'art. 241.

Si les rentes à servir par la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat sont réduites, le Conseil-exécutif abaissera en conséquence également les pensions de retraite des ecclésiastiques.

Art. 8. Les pensions de retraite allouées avant l'entrée en vigueur de la présente loi peuvent être augmentées, selon les circonstances de chaque cas, par décision du Conseil-exécutif. Elles seront abaissées en conséquence si les rentes servies par la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat sont réduites.

Art. 6.

La loi du 3 mars 1929 fixant le prix du sel est modifiée de la façon suivante:

Art. 2. Si le produit annuel de la régale du sel dépasse 900,000 fr., il sera distrait de l'excédent une somme de 100,000 fr. au plus, qui servira à subventionner l'Association bernoise d'assistance aux vieillards.

Art. 7.

La loi du 7 juillet 1918 sur les impôts directs de l'Etat et des communes est modifiée ainsi qu'il suit:

Art. 34. Les impôts de l'Etat sont recouvrés annuellement, soit en une seule fois, soit par termes, par les soins du conseil municipal.

La perception a lieu sur la base des taxations arrêtées conformément aux art. 12 et suivants et 26 et suivants de la présente loi. Les prescriptions nécessaires concernant le mode de procéder sont édictées par le Conseil-exécutif, qui fixe les termes de perception. Si à l'époque du recouvrement il n'existe pas encore de taxations exécutoires, il s'effectuera sur la base des taxations de l'année précédente, soit, si pareilles taxations font défaut ou n'ont pas encore force d'exécution, sur la base des sommes reconnues par des contribuables.

Lorsqu'un contribuable a payé plus qu'il ne doit suivant la taxation fixée ultérieurement ou statuée dans l'arrêt rendu sur recours ou pourvoi, la différence lui est remboursée.

Si le contribuable quitte le canton, l'impôt dû au prorata est exigible immédiatement, le règlement de compte définitif étant réservé lorsqu'il y a recours ou qu'il n'existe pas encore de taxation. En cas de départ pour une autre commune bernoise, on procédera par analogie en ce qui concerne l'impôt municipal.

Les communes reçoivent chaque année, sur les contributions versées à l'Etat dans le délai prescrit pour la perception, une provision de $1^{1/2}$ 0/0 en ce qui concerne l'impôt sur la fortune et de $2^{1/2}$ 0/0 en ce qui concerne l'impôt sur le revenu.

Art. 35. Les registres de l'impôt passés en force d'exécution sont assimilés, quant aux cotes qui en découlent, y compris la contribution additionnelle, à des jugements exécutoires aux termes de l'art. 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.

Tout immeuble est affecté au profit de l'Etat d'une hypothèque légale qui garantit le payement de l'impôt foncier de l'année courante ainsi que des deux années précédentes et qui prime tout autre droit de gage immobilier.

Des sûretés peuvent être exigées du contribuable dès que la taxation officielle est arrêtée. La décision y relative est rendue par la Direction des finances et vaut jugement exécutoire au sens de l'art. 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dette et la faillite.

Pour les cotes d'impôt qui ne sont pas acquittées dans les délais de perception fixés par le Conseil-exécutif, il est dû un intérêt du 5 % dès l'expiration desdits délais. Cette disposition est applicable également au cas où l'impôt est perçu par termes. S'il y a recours ou pourvoi, l'intérêt est dû pour les cotes fixées dans l'arrêt vidant le recours ou le pourvoi et se calcule dès les délais de perception. Quand un impôt payé de trop est restitué, l'intérêt en est bonifié au contribuable à raison du 4 %.

Si des circonstances particulières le justifient, les autorités d'impôt de l'Etat et des communes peuvent faire remise entière ou partielle des intérêts dus.

Les communes sont tenues de remettre immédiatement les cotes d'impôt de l'Etat encaissées par leurs soins. En cas de retard, elles en doivent l'intérêt au 5 %.

Art. 8.

La loi du 19 novembre 1894 sur le Synode scolaire est abrogée.

Art. 9.

La loi du 6 mai 1894 sur l'instruction primaire est modifiée dans le sens suivant:

Art. 6. Cette disposition est supprimée.

Art. 21. Complément:

Quand un poste d'instituteur ou d'institutrice devient vacant dans une école primaire à plusieurs classes, les autorités communales et l'inspecteur scolaire doivent examiner si la classe en cause peut être supprimée. Cette suppression aura lieu, en règle générale, lorsque de ce fait l'effectif moyen des classes ne dépassera cependant pas 40 élèves, ou qu'une classe à tous degrés créée par la fusion n'en comptera pas plus de 35. C'est la Direction de l'instruction publique qui décide.

Si les conditions de communications et le nombre des élèves le permettent, les élèves seront attribués à l'école d'une commune voisine. Le Conseilexécutif statue sur cette mesure après avoir entendu la commune. Pour la fixation des écolages fait alors règle, par analogie, l'art. 10, seconde phrase, de la présente loi.

Une classe d'école complémentaire ne doit pas compter moins de 10 élèves en règle générale. Le Conseil-exécutif peut autoriser une exception en cas de circonstances particulières.

Art. 22. Complément:

L'Etat ne paie aucun subside en faveur de l'enseignement par sections dans les classes à tous degrés comptant moins de 40 élèves.

Art. 10.

La loi du 21 mars 1920 concernant les traitements du corps enseignant des écoles primaires et moyennes est modifiée ainsi qu'il suit:

Art. 25. Le Conseil-exécutif fixe la rétribution des remplaçants.

Art. 36. Si un membre du corps enseignant des écoles primaires ou des écoles moyennes (y compris les maîtresses de couture) vient à mourir en laissant des proches dont il avait la charge, ceux-ci ont droit à son traitement pour le mois en cours et les deux mois suivants.

Quand les proches ne sont pas au bénéfice de prestations de la Caisse d'assurance des instituteurs, le traitement continue de leur être versé pendant trois mois, en sus du mois courant. En cas de besoin particulier, le Conseil-exécutif peut le leur accorder pour deux autres mois encore.

Les communes régleront la jouissance ultérieure des prestations en nature en tenant équitablement

Rejet de ces dispositions.

Art. 33. (Nouvelle note marginale: Subvention de l'Etat et de la commune.)

L'Etat et les communes paient pour l'assurance des membres de la Caisse d'assurance des instituteurs (art. 29, 30 et 31) une contribution annuelle du 4 % des traitements assurés, quant au premier, et du 1 %, quant aux secondes. Cette contribution pourra, au besoin, être fixée à nouveau par décret du Grand Conseil.

compte de la situation des survivants. Les contestations à cet égard seront tranchées par la commission prévue en l'art. 5 de la présente loi.

Art. $44^{\rm bis}$. Pour subvenir aux dépenses que l'exécution de la présente loi causera à l'Etat, le Grand Conseil peut décréter, pour une nouvelle durée de 20 ans dès le 1er janvier 1940, une augmentation des impôts directs de l'Etat pouvant s'élever, au maximum, au $^{1}/_{4}$ du taux unitaire, soit, sur la base du double taux unitaire perçu actuellement pour l'impôt sur la fortune, au $^{1}/_{2}$ 0/00. Cette augmentation entrera en ligne de compte pour le calcul de l'impôt additionnel que prévoit l'art. 32 de la loi du 7 juillet 1918 concernant les impôts directs de l'Etat et des communes.

Art. 11.

La loi du 20 août 1905 sur les forêts est modifiée comme il est dit ci-après:

Art. 12, paragr. 2. Sont attachés à l'administration centrale: deux ou trois inspecteurs forestiers et le personnel de bureau nécessaire.

Art. 13. Pour le service extérieur, le territoire du canton est divisé en arrondissements forestiers. Le nombre en est fixé par le Grand Conseil (art. 26, nº 14, de la Constitution).

A la tête de chaque arrondissement se trouve un agent forestier.

Art. 12.

La loi du 14 octobre 1934 concernant la pêche est modifiée dans le sens suivant:

Art. 26. Le produit de la régale de la pêche sera affecté pour la moitié, selon les nécessités:

- a) à l'encouragement de la pisciculture et au relèvement de la pêche (allocation de primes);
- b) à la surveillance de la pêche;
- c) à l'acquisition des droits de pêche qui deviendraient libres.

Art. 13.

La loi du 29 octobre 1899 concernant la contribution de l'Etat aux dépenses des hôpitaux publics est modifiée ainsi qu'il suit: Art. 2. L'attribution des lits de l'Etat se fera par le Conseil-exécutif, en tenant compte des conditions économiques et particulières des divers hôpitaux de district, et de telle manière qu'en prin-

Art. 14.

cipe les lits de l'Etat puissent fournir au moins un quart et au plus la moitié du nombre total annuel

des journées effectives d'entretien.

La loi du 9 décembre 1917 sur l'organisation communale est modifiée dans le sens suivant:

Art. 3. La commune s'organise pour l'accomplissement de ses tâches et édicte les règlements nécessaires à cette fin.

Son règlement d'organisation peut déléguer l'établissement de règlements déterminés au conseil municipal ou à un conseil général ou conseil de ville. Cette délégation est cependant exclue quant au règlement d'organisation et d'administration, ainsi que pour tous les règlements aux termes desquels la commune assume de nouvelles tâches et, enfin, pour les règlements en matière d'impôts, de jouissances, de constructions, de digues, de chemins, de corvées, de sapeurs-pompiers, de contributions foncières et de fermeture des magasins (sous réserve de l'art. 11, paragr. 2, de la loi du 9 mai 1926 sur le commerce des marchandises, les industries ambulantes et les foires et marchés).

Tous les règlements communaux sont soumis à la sanction du Conseil-exécutif.

Une ordonnance de ce dernier fixe le mode à suivre pour édicter, modifier et abroger les dits règlements.

Art. 1er. Le canton verse aux hôpitaux de district, pour l'entretien d'un nombre déterminé de lits de l'Etat, un subside de 2 fr. par jour et par lit. Lorsqu'un hôpital est créé par une grande commune ou par plusieurs communes, cet établissement peut être aussi considéré comme hôpital de district.

Fixer le subside à 1 fr. 50 seulement.

Art. 4. Il est loisible aux communes de statuer dans leurs règlements, pour les cas d'infraction, des amendes. Le maximum en est de 200 fr. quant aux règlements édictés par la commune même et de 50 fr. quant à ceux qu'établit une autorité communale.

Les amendes sont infligées par les organes communaux que désignent les règlements. Si le prévenu forme opposition dans les 5 jours de la notification, l'affaire est déférée au juge d'instruction. Un décret du Grand Conseil règle la procédure.

Les amendes non contestées reviennent à la caisse communale.

- Art. 10, n° 2. L'adoption et la revision des règlements communaux, sous réserve de l'art. 3, paragr. 2.
- Art. 42. La disposition suivante est intercalée entre les paragr. 2 et 3:

S'il s'agit de manquements de peu de gravité, le Conseil-exécutif peut infliger une réprimande ou une amende disciplinaire de 100 fr. au maximum. Les amendes reviennent à la commune et seront capitalisées dans son fonds d'assistance.

Art. 60. Si le préfet ou une Direction du Conseil-exécutif remarquent des infractions aux dispositions légales ou réglementaires, ou des irrégularités dans l'administration des biens communaux et dans la gestion d'affaires communales, ils doivent prendre immédiatement les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité des preuves et saisir du cas la Direction des affaires communales.

Celle-ci propose au Conseil-exécutif les mesures provisoires qu'il y aurait lieu de prendre et fait examiner l'affaire par le préfet ou par ses propres fonctionnaires

Les faits ayant déterminé l'enquête seront portés à la connaissance du conseil communal ainsi qu'à celle des membres d'autorités et fonctionnaires de la commune éventuellement impliqués dans les irrégularités signalées, en leur fixant un délai convenable pour présenter leurs observations.

Le préfet est tenu de joindre un rapport, avec propositions, au dossier de toute enquête à laquelle il a procédé.

Art. 61. L'enquête close, le Conseil-exécutif prend les mesures nécessaires.

Il peut ordonner un complément d'enquête.

Art. 15.

Le Conseil-exécutif pourvoira à l'exécution de la présente loi, en tant qu'il n'existe pas déjà des décrets sur la matière. Il fixera la date de l'entrée en vigueur.

Dès celle-ci, toutes dispositions contraires de lois ou décrets seront abrogées.

Berne, septembre 1936.

Au nom de la Commission: Le président,

e presiden Steiger. Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Seematter.

Le chancelier, Schneider.

Projet de loi III.

Arrêté

modifiant

l'arrêté populaire du 19 avril 1931 relatif au réaménagement accéléré des routes bernoises.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Le nº 2 de l'arrêté populaire du 19 avril 1931 concernant le réaménagement accéléré du réseau routier bernois, est modifié de la façon suivante:

«2º Le service de l'amortissement et des intérêts de la somme de 3,500,000 fr. qui restera due à fin 1936 sur le montant affecté à l'accélération du réaménagement du réseau routier, se fera au moyen du produit de la taxe des automobiles et de la part du canton aux droits de douane sur la benzine, et ledit montant sera amorti dès l'année 1937 à raison de 250,000 fr. annuellement.»

Berne, septembre 1936.

Au nom de la Commission: Le président, Steiger. Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Seematter.

Le chancelier,

Schneider.

Projet de décret I.

Décret

concernant

une nouvelle réduction des traitements des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat de Berne.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. Sur les traitements des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat, calculés suivant les dispositions actuellement en vigueur, il sera opéré dès le 1er juillet 1937 une nouvelle réduction du 5 %.

L'abattement prévu à l'art. 1er, lettre c, du décret du 23 novembre 1933 ne subit aucun changement.

Art. 2. Pour l'assurance du personnel de l'Etat à la Caisse de prévoyance font règle l'art. 2 du décret du 19 novembre 1935 et le n° I (art. 16, paragr. 2) de celui du 7 juillet 1936.

Art. 3. Le Conseil-exécutif est chargé d'exécuter le présent décret.

Berne, septembre 1936.

Au nom de la Commission: Le président, Steiger. Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Seematter.

Le chancelier,

Schneider.

Projet de décret II.

Décret

concernant

des mesures en vue du rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Art. 1er.

Le décret du 16 novembre 1927 sur les écolages dans les écoles techniques cantonales est modifié comme suit:

Nouvel art. 1er (jusqu'ici art. 1er et 2). L'écolage est le suivant, par semestre, dans les divisions techniques et les écoles spéciales des technicums cantonaux:

- 1º pour les Bernois et pour les Suisses d'autres cantons domiciliés, eux ou leurs représentants légaux, dans le canton de Berne, 50 fr.;
- 2º pour les Suisses d'autres cantons non domiciliés, eux ou leurs représentants légaux, dans le canton de Berne, 100 fr.;
- 3º pour les étrangers domiciliés, eux ou leurs représentants légaux, dans le canton de Berne, 200 fr.;
- 4º pour les étrangers non domiciliés, eux ou leurs représentants légaux, dans le canton de Berne, 300 fr.;

5° pour les étrangers fréquentant l'école d'horlogerie, 350 fr.

Par domicile, on entend le lieu du séjour permanent.

Art. 4. Les personnes qui prennent certaines branches seulement (auditeurs) paient par heure hebdomadaire de leçons 10 fr. trimestriellement lorsqu'il s'agit de Suisses, et 20 fr. lorsqu'il s'agit d'étrangers, mais toutefois, par semestre, jamais plus qu'elles n'auraient à verser comme écolage ordinaire.

Art. 2.

Le décret du 12 novembre 1931 fixant les émoluments en matière pénale, les indemnités de témoins, les honoraires d'interprètes et d'experts, ainsi que les indemnités journalières et de déplacement des jurés, est modifié dans le sens ci-après:

Art. 14, paragr. 3. Exceptionnellement, en particulier si l'audience dure plus d'un jour ou lorsque sa préparation exige un temps extraordinairement long, l'émolument pourra être porté:

Art. 24. Il sera payé à tout expert des honoraires de 2 à 50 fr., qui peuvent cependant être élevés équitablement dans des cas spéciaux suivant un tarif à établir par le Conseil-exécutif.

Ces honoraires comprennent également l'indemnité due pour un rapport écrit, le cas échéant.

Demeurent réservées, les dispositions d'actes législatifs particuliers concernant les indemnités dues aux experts de professions déterminées (médecins, vétérinaires, pharmaciens, etc.). Le tarif des émoluments judiciaires en matière civile du 13 mars 1919 est modifié ainsi qu'il suit:

Art. 2, I, n° 2. S'il est rendu un jugement vidant la cause ou s'il est passé une transaction approuvée par le juge:

Pour l'audience du jugement, y compris la tenue du plumitif, de chacune des parties:

Quand la valeur litigieuse n'atteint pas 400 fr., 2 à 5 fr.

Quand cette valeur atteint 400 fr., mais non 800 fr., 3 à 20 fr.

Quand cette valeur atteint 800 fr. ou plus, ainsi que dans tous les cas susceptibles d'appel, 10 à 150 fr.

Art. 3, nº 2. S'il est rendu un jugement vidant la cause:

Pour l'audience du jugement, y compris la tenue du plumitif, de chacune des parties:

Quand la valeur litigieuse n'atteint pas 800 fr., 8 à 20 fr.

Dans tous les cas susceptibles d'appel, 10 à 500 fr.

Art. 4, nº 5. Pour des ordonnances et décisions auxquelles ne peuvent pas s'appliquer les émoluments prévus aux art. 1, 2 et 3 ci-dessus, 2 à 10 fr. Pour l'approbation spéciale, par le juge, d'une transaction dans un cas susceptible d'appel, 10 à 100 fr.

Art. 4.

Le décret du 14 novembre 1892 relatif à l'administration des consignations judiciaires, des deniers ou valeurs trouvés lors d'inventaires judiciaires, ainsi que des dépôts effectués par les offices des poursuites et faillites, est modifié de la manière suivante:

Art.~2. La Caisse de l'Etat paie aux déposants un intérêt annuel de $1^1/2^0/0$, mais seulement dans le cas où les sommes restent en dépôt pendant un mois au moins. On ne compte pas le jour où le dépôt a été fait ni celui où il est retiré.

Art. 5.

Le décret du 18 novembre 1924 modifiant ceux des 5 et 6 avril 1922 sur les traitements et celui du 9 novembre 1920 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat est modifié dans le sens ci-après:

Art. 2. L'art. 20 du décret du 5 avril 1922 sur les traitements du personnel de l'Etat est remplacé par les dispositions qui suivent:

Les proches d'un fonctionnaire, employé ou ouvrier qui décède ont droit à son traitement pour le mois courant et les deux mois suivants, s'ils étaient à la charge du défunt.

S'ils ne sont pas au bénéfice de prestations de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat à teneur des art. 24 à 49 du décret y relatif, ou de la Caisse d'assurance des instituteurs, le traitement continue de leur être versé pendant trois mois, en sus du mois courant. En cas de besoin particulier, le Conseil-exécutif peut le leur accorder pour deux autres mois encore.

Sont considérés comme proches au sens des dispositions ci-dessus: le veuf ou la veuve, les enfants, les père et mère, les petits-enfants et les frères et sœurs.

Il est loisible à l'Etat de remplacer les prestations en nature par une indemnité en espèces.

Les dispositions des paragraphes 1 et 2 ci-dessüs fixant les conditions et la durée du versement du traitement après décès, s'appliquent à tout le personnel de l'Etat pour lequel pareil traitement est prévu dans des décrets, ordonnances, règlements ou décisions particuliers. Toutes dispositions contraires de ces actes législatifs sont abrogées.

Art. 6.

Le décret du 26 avril 1898 concernant les secours officiels aux malades indigents originaires d'autres cantons suisses et d'Etats étrangers est

abrogé et, vu la loi fédérale du 22 juin 1875 et l'art. 124 de la loi du 28 novembre 1897 sur l'assistance publique et l'établissement, il est remplacé par les dispositions suivantes:

1º Les ressortissants indigents d'autres cantons suisses ou d'Etats étrangers qui tombent malades lorsqu'ils sont de passage, en séjour ou établis sur le territoire bernois, recevront les secours et soins médicaux nécessaires:

- a) s'ils ne possèdent pas les moyens de payer eux-mêmes ces secours et soins;
- b) s'ils n'ont pas juridiquement droit à une aide suffisante de caisses de maladie ou de secours dont ils seraient membres, et
- c) s'ils ne peuvent supporter le transport dans leur commune d'origine, ou que leur rapatriement ne puisse s'effectuer sans danger pour leur santé ou celle d'autres personnes.

2º Jusqu'à ce que l'aide nécessaire soit assurée par ailleurs, tous les frais des dits secours et soins sont imputés sur le compte de l'assistance temporaire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve la personne secourue (art. 50, paragraphe final, de la loi sur l'assistance publique et l'établissement; Concordat relatif à l'assistance au lieu de domicile).

Le droit de réclamer le remboursement demeure réservé dans le cas où la personne secourue, ou les tiers obligés en son lieu et place à teneur du droit privé, sont en état de payer. Ce remboursement est réclamé par la commune. Le concours de la Direction de l'assistance publique peut être requis pour les enquêtes à faire dans le pays d'origine d'étrangers.

Art. 7.

Subsides de l'Etat et des communes en faveur de l'Hôpital de l'Ile.

Vu l'art. 2 de la loi du 15 avril 1923 concernant une aide financière à l'Hôpital de l'Ile, les subventions prévues à l'art. 1^{er} de la loi précitée sont réduites à 30 centimes pour l'Etat et à 15 centimes pour les communes.

Art. 8.

Allocations de l'Etat et des communes pour les mesures contre la tuberculose.

En vertu de l'art. 4 de la loi du 28 juin 1931 portant création de ressources financières pour lutter contre la tuberculose, les contributions de l'Etat et des communes que prévoit l'art. 2 de la dite loi sont réduites à la moitié.

Art. 9.

Le décret du 30 novembre 1908 concernant les inspecteurs des écoles primaires et des écoles secondaires est modifié comme suit:

~ Art. 1er, paragr. 2. Le canton est divisé en 10 arrondissements d'inspection, savoir:

arronalissements a hispection, savoir.						
1er	arrondissement:	districts d'Oberhasli, d'Inter- laken, de Frutigen et de				
20	»	Gessenay. districts du Haut-Simmental, du Bas-Simmental et de Thoune.				
3°	»	districts de Konolfingen et de				
4 º	>>	Signau. Berne - Ville et district de Laupen.				
$5^{\rm o}$	>>	Berne-Campagne et districts de Schwarzenbourg et de				
6°	»	Seftigen. districts de Berthoud, de Fraubrunnen et d'Aarberg.				
7^{α}	>>	districts de Trachselwald, d'Aarwangen et de Wangen.				
8^{o}	>>	districts de Bienne, de Büren, de Nidau, de Cerlier et de				
90	»	Neuveville. districts de Courtelary, de Moutier et de Laufon.				
10°	×	districts de Delémont, de Por- rentruy et des Franches-Mon- tagnes.				
		9				

Disposition transitoire.

Le Conseil-exécutif fixera l'époque dès laquelle cette nouvelle circonscription sera applicable.

Art. 10.

Le décret des 22 janvier 1919/16 novembre 1927/14 novembre 1935 sur l'impôt du revenu est modifié en ce sens que les art. 55, paragr. 2, 56, 57, 58, 59, 60 et 61, paragr. 2, sont abrogés.

Art. 11.

Le présent décret entrera en vigueur le 1er janvier 1937. Le Conseil-exécutif pourvoira à son exécution.

Berne, septembre 1936.

Au nom de la Commission:

Le président, Steiger. Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, Seematter. Le chancelier, Schneider.

Effets financiers du projet.

Remarque: Comparativement au premier projet du Conseil-exécutif il faut déduire un montant de fr. 750,000. — sur la plus-value de recettes provenant de la part du canton aux ressources de la Confédération, attendu que malgré les assurances reçues l'allocation sur le monopole de l'alcool de fr. 500,000. — disparaît et que le relèvement de l'impôt fédéral des coupons de fr. 250,000. — compense tout juste la moins-value des anciens droits de timbre fédéraux.

	Projet primitif dn Gouvernement	Propositions de la Commission	Nouvelles propositions du Gouvernement
	Fr.	Fr.	Fr.
A. Recettes en plus.			
1. Relèvement de la contribution fédérale de crise	35 0,000	350,000	350,000
2. Taxe cantonale des billets	250,000	250,000	250,000
3. Assurance des cyclistes	250,000	250,000	250,000
4. Relèvement automatique de la contribution cantonale de crise	450,000	450,000	450,000
5. Nouvelles petites recettes	50,000	47,000	47,000
6. Augmentation des impôts directs (0,1 º/00)	_	1,000,000	_
7. Prime de crise des caisses d'assurance-chômage		350, 000	350,000
Total	1,350,000	2,697,000	1,697,000
B. Economies résultant de modifications de lois et de décrets.			
1. Baisse des traitements	2,400,000	1,500,000	1,500,000
2. Economies du Conseil-exécutif	170,000	170,000	170,000
3. Modifications de la Constitution	44,000	44,000	44,000
4. Loi sur l'assurance-chômage	880,000		_
5. Organisation judiciaire (juges)	28,000	_	28,000
6. Code de procédure pénale (limites d'appel)	13,000	_	13,000
7. Pensions des ecclésiastiques	2,000	2,000	2,000
8. Impôts directs de l'Etat et des communes (provisions)	130,000	130,000	130,000
9. Loi sur le prix du sel	200,000	200,000	200,000
10. Enseignement primaire	40,000	40,000	40,000
11. Loi sur les traitements des instituteurs	310,000	38,000	310,000
12. Loi sur les forêts	7,000	7,000	7,000

13. Loi sur la pêche	40,000	40,000	40,000
14. Participation au service sanitaire public	130,000	90,000	130,000
15. Loi sur l'organisation communale ,	1,000	1,000	1,000
16. Décret sur les dépôts de fonds	15,000	15,000	15,000
17. Traitements après décès	15,000	15,000	15,000
18. Soins aux malades indigents	10,000	10,000	10,000
19. Aide â l'Hôpital de l'Ile	138,00 0	69,000	69,000
20. Lutte contre la tuberculose	202,000	202,000	202,000
21. Inspectorat des écoles primaires	22,000	22, 000	22,000
22. Agents de poursuites	12,000	12,000	12,000
23. Tarif en matière pénale	7,000	7,000	7,000
Total	4,816,000	2,614,000	2,967,000
C. Economies budgétaires.		9	
1. Entretien des bâtiments de l'Etat	50,000	50,000	50,000
2. Entretien des routes	200,000	200,000	200,000
3. Nouvelles constructions de routes et ponts	100,000	100,000	100,000
4. Améliorations foncières et chemins	100,000	50,000	100,000
5. Encouragement de l'élevage du bétail	100,000	réserver	100,000
6. Assurance contre la grêle	30,000	30,000	30,000
7. Assurance du bétail	50,000	50,000	50,000
8. Subsides pour l'aviation	30,000	_	30,000
Total	660,000	480,000	660,000
Récapitulation :			
A.	1,350,000	2,697,000	1,697,000
В.	4,816,000	2,614,000	2,967,000
C.	660,000	480,000	660,000
	6,826,000	5,791,000	5,324,060
A déduire: dépenses nouvelles pour travaux de chômage		500,000	
Total	6,826,000	5,291,000	5,324,000
Montant non couvert sur les besoins financiers de fr. 7,350,000	524,000	2,059,000	2,026,000
		•	•

Postulats de la Commission.

I.

Le Gouvernement est invité à présenter le plus tôt possible au Grand Conseil un rapport concernant une revision de la législation régissant la Banque cantonale, en ce sens que la nomination du Conseil de banque ainsi que l'approbation du rapport et du compte annuels seraient mises dans la compétence du Grand Conseil.

II.

Le Gouvernement est invité à régler à nouveau, sans délai, la question des vacances du personnel de l'Etat, et cela notamment dans ce sens que le personnel des établissements cantonaux aurait droit lui aussi à un nombre déterminé de jours de varcances.

III.

Le Conseil-exécutif est invité à présenter au Grand Conseil, jusqu'à la seconde lecture du Programme financier, un rapport sur le point de savoir si les bases de la loterie « Seva » ne devraient pas être conditionnées de manière que le produit de cette loterie pourrait être mis à contribution en faveur de la fourniture de travail, particulièrement pour le subventionnement de travaux de construction dans les communes.

Programme financier II.

Nouvelles propositions

des 8 et 11 septembre 1936.

Projet de loi I.

Page 2 (264).

LOI

qui modifie

la loi du 7 janvier 1934 portant réduction temporaire des traitements du corps enseignant des écoles primaires et moyennes.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. Les art. 1 et 5 de la loi du 7 janvier 1934 portant réduction temporaire des traitements du corps enseignant des écoles primaires et moyennes, restent applicables pour une durée indéterminée.

- Art. 2. Sur les traitements abaissés à teneur de l'art. 1er de la loi du 7 janvier 1934, il sera opéré dès le 1er juillet 1937 une nouvelle réduction du 5 % quant au corps enseignant primaire, du 4½ % pour le corps enseignant des écoles secondaires et progymnases, et du 5 % quant aux maîtresses de couture de l'un et l'autre degrés.
- Art. 3. Les contributions versées par l'Etat conformément à l'art. 2 de la loi du 7 janvier 1934 pour les traitements du corps enseignant des écoles moyennes supérieures (art. 22 de la loi du 21 mars 1920), subissent de même une nouvelle réduction du 5 % dès le 1er juillet 1937.
- Art. 4. Les allocations et indemnités ayant le caractère de rétribution, telles qu'elles ont été abaissées à teneur de l'art. 3 de la loi du 7 janvier 1934, sont réduites elles aussi du 5 % à compter du 1er juillet 1937, exception faite des indemnités pour les prestations en nature du corps enseignant primaire.
- Art. 5. L'assurance des maîtres et maîtresses qui sont membres de la Caisse d'assurance des instituteurs, se règle sur le traitement effectif.
- Art. 6. Les retraites et pensions à verser selon les art. 28, 34 et 35 de la loi du 21 mars 1920 sur les traitements du corps enseignant, sont réduites

conformément aux principes fixés au chap. II, nº 1, du décret modificatif du 7 juillet 1936 concernant la Caisse de prévoyance de personnel de l'Etat.

Art. 7. Le Conseil-exécutif est chargé d'exécuter la présente loi.

Berne, le 11 septembre 1936.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président,

Seematter.

Le chancelier,

Schneider.

Projet de loi II.

LOI

statuant de

nouvelles mesures en vue du rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat.

Intercalation. — Page 16 (278).

Art. 14^{bis}. La loi du 3 novembre 1907 concernant le sursis à l'exécution des peines est modifiée comme suit:

Art. 2, paragr. 3. Le juge peut aussi, suivant les circonstances, prescrire au condamné de s'abstenir de boissons alcooliques pendant le temps d'épreuve, et, dans un délai déterminé, de réparer le dommage causé ou de payer les frais de procédure et dépens mis à sa charge.

Berne, le 8 septembre 1936.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Seematter.

Le suppléant du chancelier,

E. Meyer.

Postulat III de la Commission.

Nouvelle teneur Page 28 (290).

Le Conseil-exécutif est invité à présenter au Grand Conseil, jusqu'à la 2e lecture du Programme financier, un rapport sur le point de savoir si le produit de loteries ne pourrait pas être mis à contribution en vue de la fourniture de travail, particulièrement pour le subventionnement de travaux de construction.